



Audrey Kiéfer

Michel Foucault :
Le GIP, l'histoire
et l'action

**Michel Foucault :
le G.I.P., l'histoire et l'action.**

Audrey Kiéfer



<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/1.0/deed.fr>

« La prison n'est pas l'alternative à la mort, elle porte la mort avec elle ».

Michel Foucault, « Les deux morts de Pompidou », *Dits et écrits*, tome II, n°114, page 387.

SOMMAIRE :	page 4
PRÉFACE de René Schérer : « combat contre l'intolérable »	page 5
© Tous droits réservés.	
INTRODUCTION	page 9
CHAPITRE 1 : État des lieux des années 50-60.	page 16
1° La réforme Amor	page 18
2° Débats	page 31
3° Mutineries	page 43
CHAPITRE 2 : Le Groupe d'Information sur les Prisons.	Page 51
1° Le GIP, Groupe d'Information sur les Prisons	page 53
2° Les mutineries de l'hiver 1971-1972	page 67
3° Le GIP, de fait, modifie son action	page 79
CHAPITRE 3 : <i>Surveiller et punir.</i>	page 96
1° Une pratique historico-philosophique	page 100
2° Polémiques	page 115
3° Une généalogie du pouvoir disciplinaire	page 128
CHAPITRE 4 : L'histoire et l'action.	page 146
1° Un nouveau rapport entre la théorie et la pratique	page 148
2° Le présent et l'actualité	page 162
3° « Contredire est un devoir »	page 178
CONCLUSION	page 196
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	page 205
INDEX	page 216
TABLE DES MATIÈRES	page 219

PRÉFACE : « Combat contre l'intolérable ».

En prenant connaissance de cette heureuse publication d'Audrey Kiéfer, comme en parcourant sa thèse – car ce fut d'abord un travail conçu pour une thèse de doctorat d'Etat ; sous la séduction d'une lecture aisée, il en a la rigueur – j'avais présent à l'esprit ce mot de Gilles Deleuze sur Foucault : « penser, pour lui, c'était réagir à de l'intolérable ».

Et l'intolérable, à l'époque de la création du GIP dont l'historique fait l'objet de la première partie de cette étude, c'étaient les conditions réelles, matérielles, quotidiennes de la prison qui, depuis la décision si impavide du juge en son siège, à partir de la sentence toute formelle et abstraite du tribunal en sa quiétude, se traduit, dans la pratique, par l'horrible accumulation, en chaîne, des violences et des humiliations quotidiennes. Par une machine à déshumaniser débouchant sur la folie ou le suicide.

Mais y prête-t-on encore attention aujourd'hui, hors quelques enquêtes journalistiques sans lendemain, en marge de quelques interpellations vite oubliées ? Aujourd'hui où un populisme éhonté ne s'applique qu'à flatter une opinion qu'on apeure. Alors qu'il n'est fait appel, dans ce qu'il a de plus bas, qu'à l'esprit de vengeance et de ressentiment ?

Nous assistons, on le sait, à une récession sinistre, à une démission des consciences. Un grand trou de mémoire a banalisé la prison jusqu'à en rendre l'idée naturelle. Un trou où s'engouffre l'emballement judiciaire, l'accroissement de peines toujours plus dures, toujours plus irréversibles. L'optique inversée de nos dirigeants, et malheureusement, il est à craindre, de la majorité de nos contemporains, semble avoir jeté un trait sur ce qui ce qui s'identifiait, il n'y a pas si longtemps - trois décennies à peine - à la lutte pour le progrès, pour la

raison. Sur ce qui rejoignait la grande tradition des *Lumières*. Qui, par delà même, se liait à un immémorial : le sort des prisonniers, la légitimité de leur révolte, l'horreur déjà, en elle-même, de la privation de liberté.

Non, cela, ce côté de la lutte semble ne plus importer, intéresser à peine. Pis encore, il paraîtra, à beaucoup, déplacé ou scandaleux. Tant *la prison* est ressentie comme *naturelle*.

En dépit d'une surpopulation carcérale avérée, se multiplient et se renforcent les mesures d'enfermement ; et tout le discours politique officiel semble se résumer en une protection des « honnêtes gens » contre délinquants et criminels. Eux aussi, pourquoi pas, « de nature ».

Devant une telle déroute des valeurs et des esprits, le présent livre illumine et rafraîchit. Il est un comme une porte ouverte sur un zéphyr. La secousse salutaire qui rappelle à la raison, à la mémoire.

À la mémoire, parce que là comme partout et plus encore que partout ailleurs, ce sera l'histoire qui, en premier lieu, fait raison et donne sens. Telle celle de ce fameux groupe d'information sur les prisons (GIP) fondé, au début des années 70 à l'initiative de Gilles Deleuze et de Michel Foucault, comme la lutte la plus urgente, le combat le plus nouveau qui s'imposait dans le flux des « libérations de paroles » dont mai 68 semblait avoir ouvert les vannes. Combat d'une originalité certaine et encore inouïe, puisqu'il allait permettre aux prisonniers eux-mêmes d'exprimer leurs souffrances et leur détermination.

Mais aussi – et c'est sur quoi ici je veux seulement insister – l'intérêt de ce livre, une œuvre sobre et rigoureuse, un livre nécessaire - est peut-être, avant tout, d'avoir su situer l'historique du GIP, et quelle qu'eût été son originalité, dans un ensemble, de l'avoir relié à tout un contexte. Il émerge, en effet, d'une tendance communément partagée qui faisait suite à la libération de 1945 – à une période

où la condition carcérale avait été presque le lot commun, en tout cas le risque, à tous, le plus évident - et qui semblait avoir imprimé à la période contemporaine un mouvement irréversible. Une horreur de l'enfermement qui semblait constituer, comme on a coutume de dire, « un acquis ». Réformer la condition carcérale, mettre en question l'emprisonnement lui-même fut à l'ordre du jour de tous les gouvernements successifs.

Or, c'est cet acquis dont, écrivant aujourd'hui, nous avons l'effroi de constater l'effondrement, la rageuse et imbécile dénégation. Et qu'il est d'autant plus indispensable de rappeler, de ranimer avant une disparition définitive.

Vives, percutantes, les incursions documentées et clairement exposées d'Audrey Kiéfer dans un passé récent en continuité avec lequel nous n'avons jamais cessé d'être, mais que l'amnésie contemporaine risquait de recouvrir ou même d'effacer, forment les vrais problèmes, décapent les vraies urgences. Elles substituent au cercle vicieux de la délinquance, de l'enfermement et de la récidive auquel se sont laissé prendre les politiques actuelles, un autre regard.

Mais ce n'est pas le seul mérite de l'ouvrage. Rendant justice à l'histoire, il place également l'œuvre de Michel Foucault dans une perspective peu souvent dégagée ou étudiée. Il montre, en effet, comment, chez lui, l'œuvre théorique s'est intimement mêlée à une pratique, à une lutte qui lui a fourni un véritable terrain d'expérimentation pour une conceptualisation qui allait venir bouleverser les cadres de la pensée et révolutionner l'histoire. Et comment le bond spéculatif pourra, à son tour, ouvrir à l'action des horizons jusqu'alors inaperçus.

Surveiller et punir, ce grand moment de l'esprit, prolonge le GIP qui l'a préparé et dont il émerge ; il élargit la signification d'une lutte, porte la question de la prison au niveau d'une problématique des sociétés modernes, de l'orientation de leurs visées disciplinaires qui, en même temps qu'elles la répriment, sont les agents de la trop fameuse « délinquance » qu'elles allèguent et de son cercle fatal. Une percée décisive, un regard d'aigle, replace alors en son juste sens toute une situation historique et sociale ; il en montre les impasses et relativise, du même coup, ses obsessions sordides en une cinglante dérision.

Ce que nous fait découvrir Audrey Kiéfer, c'est bien un Foucault *voyant*, pour reprendre encore à ce propos une expression de Gilles Deleuze qui, dans cette lutte contre l'intolérable a été son accompagnateur et ami.

Mais je me garde d'anticiper ni de présenter quelque résumé préalable, même succinct, laissant le lecteur au plaisir d'une découverte qui lui fournira aussi des repères pour savoir se reconnaître dans une période peu étudiée, parce que trop proche, peut-être, de notre histoire, et pour apprendre également à déjouer les embûches de notre - l'expression est foucauldienne - « révoltante actualité ».

René Schérer

20 septembre 2007

© *Tous droits réservés.*

INTRODUCTION :

« Je dirais qu'en dernière instance, je ne fais aucun effort pour développer la moindre forme de cohérence. La cohérence, c'est celle de ma vie. J'ai lutté dans différents domaines, c'est exact. Ce sont des fragments d'autobiographies. J'ai connu quelques expériences avec les hôpitaux psychiatriques, avec la police et sur le terrain de la sexualité. J'ai essayé de lutter dans toutes ces situations [...] Si je lutte à tel égard ou à tel autre, je le fais, parce qu'en fait cette lutte est importante pour moi dans ma subjectivité » ¹.

En 1975, le nombre de prisonniers, prévenus et condamnés, s'élevait à 27 000. Le taux d'occupation avoisinait les 120%. En 2004, environ 64 000 personnes étaient incarcérées dans les prisons françaises qui, au total, comptent moins de 49 000 places. Le taux d'occupation moyen dépassait donc les 130% ². Indubitablement, entre 1975 et 2005, des prisons ont été construites mais comment expliquer cette inflation carcérale ?

D'après les statistiques pénitentiaires, il est possible de constater, depuis le milieu des années 70, un allongement de la durée moyenne de détention, une légère augmentation des longues peines et un faible taux des aménagements de peines. Mais ces seuls chiffres ne suffisent pas pour comprendre la situation présente. Comment en sommes-nous arrivés là ? Comment la population carcérale (en proportion de la population totale) a-t-elle pu doubler en trente ans ?

¹ *Dits et écrits* [DE] IV n°349 : « Interview de Michel Foucault », page 667.

² Il faut noter que la situation est très variable d'une prison à l'autre. Le problème de la surpopulation concerne particulièrement les maisons d'arrêt. [densité au 1^{er} juillet 2003 : maisons d'arrêt et centres de semi-liberté, 141.84% - maisons centrales, 106.92% - centres de détention, 93.6% - centres pour peines aménagées, 73.78%. OIP, *Les conditions de détention en France. Rapport 2003*, La Découverte, 2003, page 215].

Il est difficile de répondre à cette question car la prison est un monde clos, ignoré ou caché, qui ne semble attirer l'attention des médias et alerter l'opinion que lorsque sont emprisonnées des personnes qui échappent au stéréotype du délinquant.

En janvier 2000 par exemple, des personnalités incarcérées à la prison de la Santé dans le quartier dit des « V.I.P. » (very important person) ont lancé un appel au ministre de la Justice pour qu'on améliore les conditions de détention dans les prisons françaises : « Madame la Ministre, il est grand temps d'agir, et nous sommes à votre entière disposition pour vous suggérer des idées » ¹. Cet appel, ainsi que le livre de Véronique Vasseur publié peu avant ², semblent toucher l'opinion et les politiques. En moins de deux semaines, le 2 février, les députés votent la mise en place d'une commission d'enquête parlementaire sur la situation dans les prisons françaises ³. Le rapport est accablant, la situation préoccupe les autorités. Mais pour combien de temps ? La prison retombe bien vite dans l'oubli...

En 1970 déjà, suite à la dissolution de la Gauche Prolétarienne par le gouvernement de Pompidou, de nombreux militants maoïstes sont emprisonnés. Ils entreprennent alors une grève de la faim pour dénoncer leurs conditions de vie en détention et ouvrent la voie au débat. Face à ces incarcérations pour raisons politiques, l'opinion se mobilise. Les militants maoïstes ne véhiculent pas l'image traditionnelle du délinquant et il est difficilement accepté que l'on emprisonne quelqu'un pour ses idées.

¹ « Appel à Mme Elisabeth Guigou, garde des Sceaux », *Le nouvel Observateur*, n°1837, 20-26 janvier 2000, page 68. L'appel compte 27 signataires dont Bernard Bonnet, José Bové, Christine Deviers-Joncour et Pierre Botton.

² Véronique Vasseur, *Médecin-chef à la prison de la Santé*, Cherche midi éditeur, 2000.

³ [En ligne]. <http://www.assemblee-nationale.fr/11/dossiers/prisons.asp> (Page consultée le 7 juin 2006).

Mais qu'en est-il du détenu de droit commun ¹ ? Pourquoi la prison est-elle un espace si fermé aux contrôles extérieurs ? Avons-nous honte de nos prisons ? ²

Pour comprendre la situation présente et son apparent immobilisme, il faut remonter dans le proche passé et entreprendre une micro-histoire axée sur le problème carcéral en France depuis l'après-guerre. À la Libération, la population carcérale s'élevait à 60 000 personnes, les bâtiments étaient délabrés et les conditions de détention dénoncées par ceux qui avaient connu la prison durant l'occupation allemande : il fallait réformer.

Dans un premier chapitre, un état des lieux des années 50-60 sera présenté en vue de décrire l'orientation prise par les autorités en matière pénale au sortir de la seconde guerre mondiale. Une commission est instituée en décembre 1944 pour établir une « déclaration de principes » devant servir de base à une politique pénitentiaire à venir. Influencée par la théorie belge de défense sociale, la commission propose comme principe premier « l'amendement et le reclassement social du condamné ».

La réforme engagée suscite des réactions hétérogènes. Malgré l'approbation et l'enthousiasme de beaucoup, un certain nombre de criminologues et autres experts du monde carcéral remettent en question son orientation d'un point de vue strictement théorique. D'autres, en accord avec les principes, dénoncent son inapplication.

Si les acteurs et observateurs du monde pénitentiaire évoquent souvent le manque de moyens et de volonté, un événement va venir perturber plus encore

¹ En réalité, d'après les textes, le statut de « prisonnier politique » n'existe plus depuis 1981. Cf. Article 702 du CPP : « En temps de paix, les crimes et délits contre les intérêts fondamentaux de la nation sont instruits et jugés par les juridictions de droit commun [...] ».

² « Prisons de la honte » : l'appel de l'Obs. En novembre 2005, le *Nouvel Observateur* lance cet appel. Plus de 200 personnalités réagissent et une pétition est créée. [En ligne]. <http://permanent.nouvelobs.com/societe/20051102.OBS4030.html> (Page consultée le 7 juin 2006).

cette réforme : la guerre d'Algérie éclate le 1^{er} novembre 1954 et en 1957-58, les prisons françaises commencent à se remplir d'opposants politiques du F.L.N. algérien. Avec l'emprisonnement de ces militants, la détention pose de nouveaux problèmes : la déclaration de 1945 ne mentionne guère les incarcérations pour raisons politiques. Les militants incarcérés entreprennent alors un combat pour obtenir un régime spécial. Lorsque seront emprisonnés les militants maoïstes de la Gauche Prolétarienne en 1970, la prison sera de nouveau un espace de lutte. Les maoïstes vont réclamer le statut de prisonniers politiques et interpeller l'opinion sur les conditions de détention de tous les prisonniers, y compris celles des droits communs. Suite au combat de ces militants, Michel Foucault, Jean-Marie Domenach et Pierre Vidal-Naquet signent, en 1971, un *Manifeste* annonçant la création d'un Groupe d'Information sur les Prisons. L'objectif de ce collectif est de résister aux côtés des droits communs, ces « délinquants-type » qui n'ont pas de statut particulier pour prendre la parole et se faire entendre.

Le deuxième chapitre sera entièrement consacré à ces années 1971-1973 où le Groupe d'Information sur les Prisons lutte pour donner la parole aux prisonniers.

Comment le GIP s'est-il constitué ? Si le *Manifeste* est signé par trois intellectuels, ce groupe d'information est avant tout un collectif anonyme qui réunit des détenus, des anciens détenus, des familles de détenus mais aussi des magistrats, des médecins, des aumôniers, etc.

Contre quoi lutte-t-il ? L'objectif du GIP est d'informer sur l'intolérable du quotidien des détenus et celui des mécanismes qu'exerce la justice à l'encontre des plus pauvres. Il faut savoir et faire savoir, s'informer et diffuser l'information.

Comment va-t-il entreprendre le combat ? Le GIP a, clandestinement, mené ses « enquêtes-intolérance ». Grâce aux familles et amis des détenus qui se rendaient aux parloirs, des questionnaires ont pu circuler dans la détention. L'information du dedans pouvait alors se faire connaître au dehors. La parole des prisonniers était la condition même d'existence du GIP. Mais les détenus n'ont pas été écoutés et pendant l'hiver 1971-72, d'importantes mutineries se sont succédées dans les prisons françaises. Chacune de ces révoltes avait sa spécificité propre mais toutes furent l'expression d'un rejet de ce « lieu d'exception »¹ qu'est la prison : une zone de non-droit en rupture avec la société du dehors. Le GIP est, nous le verrons, un nouveau type de mobilisation qui souhaite rompre avec les lieux communs : par exemple, celui qui consiste à n'attribuer le savoir sur la prison qu'aux seuls professionnels de l'univers carcéral. Les prisonniers connaissent mieux que quiconque les conditions de leur détention. Si l'autodissolution du GIP est décidée en 1973, Foucault va poursuivre son action en publiant, en 1975, *Surveiller et punir, naissance de la prison*. S'il est « normal » pour nous aujourd'hui d'enfermer un délinquant, *Surveiller et punir* montre que cela ne l'est pas.

Dans le troisième chapitre, il sera question de cette nouvelle lutte foucauldienne. La détention comme peine est une invention post-révolutionnaire et les cachots du Moyen-Âge ne sont pas des prisons. Pour dépeindre l'émergence de la prison, Foucault se donne plusieurs exigences méthodologiques faisant de l'histoire une pratique également philosophique. L'histoire et la philosophie entremêlées modifient alors respectivement leur contenu. Par cette méthodologie spécifique, l'étude foucauldienne se distingue du travail des historiens. En 1978 par exemple, Jacques Léonard rédige un compte rendu de *Surveiller et punir* où il expose un certain nombre de désaccords. Un échange

¹ Alain Brossat, *Pour en finir avec la prison*, Éditions La fabrique, 2001.

entre l'historien et le philosophe s'engage, permettant de mieux cerner l'objectif de Foucault. *Surveiller et punir* est une généalogie de la société disciplinaire où les relations de pouvoir et de savoir se soutiennent et se consolident mutuellement. Mais cette société disciplinaire si finement disséquée, n'est-ce pas celle qui constitue, encore, l'actualité de Foucault ? Si *Surveiller et punir* s'achève en 1840, il est impossible de ne pas ressentir à sa lecture l'actualité de sa publication. Une question se pose alors : peut-on établir des connexions entre l'action politique de Foucault et ses recherches historico-philosophiques ? Est-il légitime de le faire ?

Doit-on alors penser que son travail au sein du GIP l'a incité à réfléchir sur la prison et à écrire *Surveiller et punir* ? Telle sera la question centrale du quatrième et dernier chapitre de cette étude. Si un livre d'histoire instruit de philosophie et une brochure donnant la parole aux prisonniers possèdent des exigences différentes, ces deux pratiques ont, chacune, des conséquences sur le réel. Pour considérer que la parole peut être une action politique de résistance et l'histoire un outil dans la lutte contre le pouvoir, il est nécessaire de rompre avec l'opposition entre le travail théorique et le travail politique. Effectivement, à la lecture de *Surveiller et punir*, nous sommes surpris de voir une telle prégnance de l'actualité. Ne pouvons-nous pas dès lors définir l'investigation de Foucault sur les prisons comme un double diagnostic où le passé, le présent et l'actualité s'entrecroisent et s'instruisent mutuellement ? L'actualité se pose comme la préoccupation première pour faire de l'histoire et l'histoire, de son côté, va permettre de se distancier de l'émotion que peut provoquer l'urgence de l'actualité.

Il est possible, dans cette perspective, d'établir des connexions entre les actions politique et philosophique de Foucault sur les prisons. Elles peuvent

s'articuler autour d'une même attitude : celle de « l'indocilité réfléchie » ou de « l'inservitude volontaire » ¹. L'attitude qu'adopte Foucault est un travail de connaissance de soi dans notre constitution de sujet historique (dans notre historicité et notre actualité) mais elle est aussi une recherche pour s'imaginer et s'inventer différemment. En effet, si les choses ne vont pas de soi, il peut en être autrement. Ses actions au sein du GIP ou ses recherches historico-philosophiques sur la pénalité illustrent parfaitement cette attitude où « contredire est un devoir ». La recherche foucauldienne sur les prisons est bien l'indice d'une résistance « par logique ». C'est un acte de courage intellectuel que de rendre compliqué ce qui nous paraît évident et une « inservitude volontaire » face au pouvoir de normalisation et d'individualisation. Peut-être pourrions-nous alors, en questionnant les modalités d'action de Michel Foucault, rencontrer un espace de liberté dans lequel, à notre tour, nous pourrions vivre.

¹ « Qu'est-ce que la critique ? (Critique et *Aufklärung*) », *Bulletin de la Société française de Philosophie*, 1980, volume 84, fascicule 2, pages 39. Ce texte ne figure pas dans les *Dits et écrits*.

Chapitre premier : État des lieux des années 50-60.

Le 30 septembre 1944, Paul Amor, magistrat, procureur à Laon pendant l'Occupation, est nommé directeur de l'Administration pénitentiaire. « Dès le mois de décembre 1944, une Commission composée de membres hautement qualifiés ¹ s'est mise à l'ouvrage pour fixer les lignes directrices de la réforme »

².

« 1° La peine privative de liberté a pour but essentiel l'amendement et le reclassement social du condamné ;

2° Son exécution est organisée dans la métropole ou en Algérie ³ à l'égard de tous les individus condamnés par les juridictions du continent, de la Corse ou de l'Algérie, pour des infractions de droit commun ;

3° Le traitement infligé au prisonnier, hors de toute promiscuité corruptrice, doit être humain, exempt de vexations et tendre principalement à son instruction générale et professionnelle et à son amélioration ;

4° Tout condamné de droit commun est astreint au travail et bénéficie d'une protection légale pour les accidents survenus pendant son travail. Aucun ne peut être contraint à rester inoccupé ;

5° L'emprisonnement préventif est subi dans l'isolement de jour et de nuit ;

6° Il en est de même, en principe de l'emprisonnement pénal jusqu'à un an ;

7° La répartition dans les établissements pénitentiaires des individus condamnés à une peine supérieure à un an, a pour base le sexe, la personnalité et le degré de perversion du délinquant ;

¹ Président : Maître Charpentier, bâtonnier de l'ordre des avocats à la cour d'appel de Paris, membre de la Société générale des prisons.

Membres : M. Patin, directeur des affaires criminelles et des grâces ; M. Amor, directeur de l'Administration pénitentiaire et des services de l'éducation surveillée ; M. Coste-Floret, directeur-adjoint du cabinet du garde des Sceaux ; M. Pinatel, inspecteur des services administratifs ; M. Huguency, professeur à la faculté de droit de Paris ; M. Tanon, professeur à la faculté de médecine de Paris ; M. Mathieu, substitut du procureur général près de la cour d'appel de Paris ; M. Guespereau, président de la société de Saint Vincent de Paul ; M. Dolfus, vice-président de l'entraide sociale des prisonniers (un grand merci à Christian Carlier pour m'avoir fourni si gentiment cette information).

² Paul Amor, « La réforme pénitentiaire en France », conférence faite à la Section pénale de l'Institut de droit comparé de l'Université de Paris, le 16 janvier 1947. Texte publié dans la *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, 1947, vol. 1.

³ Proclamation de l'indépendance de l'Algérie en 1962.

8° Un régime progressif est appliqué dans chacun de ces établissements en vue d'adapter le traitement du prisonnier à son attitude et à son degré d'amendement. Ce régime va de l'encellulement à la semi-liberté ;

9° Dans tout établissement pénitentiaire où sont purgées des peines de droit commun privatives de liberté d'une durée supérieure à un an, un magistrat exclusivement chargé de l'exécution des peines aura seul compétence pour ordonner le transfert du condamné dans un établissement d'un autre type, pour prononcer l'admission aux étapes successives du régime progressif et pour rapporter les demandes de libération conditionnelle auprès du Comité institué par le décret du 11 février 1888 ;

10° Dans tout établissement pénitentiaire fonctionne un service social et médico-psychologique ;

11° Le bénéfice de la libération conditionnelle est étendu à toutes les peines temporaires ;

12° Assistance est donnée aux prisonniers pendant et après la peine, en vue de faciliter leur reclassement ;

13° Tout agent du personnel pénitentiaire doit avoir subi les cours d'une école technique spéciale ;

14° Il pourrait être substitué à la relégation un internement de sûreté en colonie pénale. Cet internement serait en principe perpétuel. Toutefois, le relégué pourrait bénéficier de la libération d'épreuve ».

« Déclaration de principes » produite par la Commission instituée par un arrêté du 9 décembre 1944.

Pourquoi cette volonté de réformer ?

Pendant la seconde guerre mondiale, une grande partie de la population a connu la prison, notamment les prisonniers de guerre et les résistants. Suite à la dissolution du Parti Communiste le 26 septembre 1939, de nombreux partisans et militants sont incarcérés. Le nombre de détenus, résistants et opposants au régime allemand, ne cesse d'augmenter. Les prisons sont surchargées, les conditions de détention empirent de jour en jour. Au sortir de la guerre, la situation des prisons reste catastrophique. En effet, quelques mois

après la Libération, une partie de la classe bourgeoise, qui avait en son temps fait fonctionner cette machine répressive à l'encontre des opposants au régime de Vichy, connaît à son tour le milieu pénitentiaire. En raison de l'importante population carcérale ¹, le nombre du personnel passe de 2 500 à plus de 10 000. Mais recruté dans l'urgence, il possède rarement les qualités requises. Les bâtiments sont dans un état lamentable. « Les difficultés financières [sont] plus âpres que jamais et l'opinion mal préparée à la Réforme » ². Il est pourtant nécessaire de modifier le régime carcéral et de trouver des solutions pour améliorer les conditions de détention.

Il convient donc dans un premier temps d'analyser les différents thèmes proposés par cette déclaration de principes. Tout d'abord, quelles orientations ont influencé cette réflexion ? Puis, quel est l'objectif de cette réforme ? Enfin, quelles sont ses modalités de fonctionnement ? Si ces principes ont généralement suscité l'enthousiasme, ils provoquent également le doute chez certains. Il sera alors nécessaire de s'arrêter dans un deuxième temps sur les remises en cause théorique et pratique de cette réforme. Enfin, il faudra s'intéresser aux mutineries des prisonniers de l'après-réforme, celles des militants algériens du F.L.N. en 1957-58 et celles des maoïstes de la Gauche Prolétarienne en 1970 : les révoltes carcérales étant aussi une remise en question de la réforme.

1° La réforme :

En 1926, Étienne de Greeff (1898-1961) est nommé « médecin anthropologue des prisons » à Louvain. Le médecin anthropologue doit remplir un dossier

¹ On dénombre 18 000 détenus avant la guerre, 50 000 en 1942 et 67 000 en mars 1946.

² Paul Amor, « La réforme pénitentiaire en France », page 6.

précis sur la personnalité du délinquant et donner son avis sur les projets de libération. À chaque service anthropologique appartient une annexe psychiatrique, laboratoire d'observation et d'intervention. « Quand le détenu était resté un certain temps à l'annexe, il la quittait assez souvent pour rentrer dans sa prison et reprendre son travail. Quelques semaines de vie en commun lui avaient rendu le goût de vivre ou l'équilibre nécessaire. Parfois aussi il la quittait pour être envoyé provisoirement dans un institut pour malades mentaux. Il s'était avéré, dans ce cas, que nous avons affaire à un malade mental dont l'affection se manifestait nettement et n'était pas compatible avec la vie en prison » ¹. Parallèlement à ce suivi individuel, le service d'anthropologie pénitentiaire établit des statistiques. Celles-ci révèlent qu'une importante population carcérale, quoique dangereuse, n'est pas à sa place en prison : les individus marqués par un état psychopathologique. « En avril 1930, manifestement en conclusion des travaux de l'anthropologie pénitentiaire, était votée *une loi dite de Défense Sociale*, en vertu de laquelle les délinquants aliénés ou anormaux (notamment déséquilibrés et débiles mentaux) cesseraient d'être acquittés comme irresponsables et remis dans la société, quoique toujours dangereux, mais seraient envoyés, pour y subir un traitement scientifique, dans des établissements appropriés, dits de Défense Sociale » ². Les malades mentaux ne relèvent plus du « traitement pénitentiaire », ils ne sont donc plus punis ; pour autant, ils ne peuvent être remis en liberté : dangereux, ils doivent être soignés. Il y a un risque pour la société : il faut la défendre. Le service anthropologique pénitentiaire belge souhaite également mettre en place un système progressif. « En ces années 1932-1940, nous pensions lutter pour que soit reconnue la personnalité du délinquant, dans

¹ Étienne de Greeff, « Bilan d'une expérience, trente ans comme médecin anthropologue des prisons en Belgique », *Esprit*, « Le monde des prisons », avril 1955, page 654.

² Étienne de Greeff, « Bilan d'une expérience... », page 655.

l'espoir qu'un jour on tiendrait compte de cette personnalité »¹. Un tel système implique « un contact confiant avec le détenu », « une connaissance aussi scientifique que possible de la personnalité et de son devenir » et « une adaptation à chaque cas ». En dépit de graves insuffisances, l'application de la loi de Défense Sociale donne des résultats : la récidive est beaucoup moins élevée que dans les prisons ordinaires. « Ce qui comptait uniquement, c'était donc la préparation du reclassement et la tutelle du libéré »². Mais les milieux administratifs, dans leur majorité, ne semblent pas accepter l'indépendance du service anthropologique et bien vite ils réagissent contre, le trouvant « inutile et encombrant ». La guerre interrompt ensuite ce service et à la Libération, la surpopulation des détenus relègue au second plan toutes les préoccupations concernant un possible régime progressif. Au contraire, « il s'agit d'obtenir que les détenus terminent la part commencée de leur peine avec un minimum d'ennui pour eux-mêmes et pour le milieu pénitentiaire »³. Le service anthropologique, remarque Étienne de Greeff en 1955, n'est plus mentionné par l'Administration pénitentiaire depuis 1954 alors qu'il existe toujours. En d'autres termes, il n'est plus souhaité.

La théorie de Défense sociale gravite donc autour de quatre points qui concourent tous à réduire le risque encouru par la société grâce au suivi individuel de la personne : la constitution d'un dossier précis sur la personnalité du délinquant, la création d'établissements spécialisés, la mise en place d'un régime progressif et l'établissement d'une référence statistique. Paul Amor souhaite dans cette optique créer des établissements où l'individualisation doit permettre d'adapter le traitement et favoriser l'amendement. Pour les malades

¹ Étienne de Greeff, « Bilan d'une expérience... », page 658.

² Étienne de Greeff, « Bilan d'une expérience... », page 656.

³ Étienne de Greeff, « Bilan d'une expérience... », page 661.

par exemple, « depuis le mois de novembre [1946], nous avons ouvert à Saint-Martin-de-Ré une infirmerie spéciale pour tuberculeux osseux et ganglionnaires ». « Nous ouvrons d'autre part à Liancourt un sanatorium pour tuberculeux pulmonaires »¹. Des établissements spécialisés se créent également pour les personnes âgées (Liancourt) et bien évidemment pour les malades mentaux. Une étude précise de la déclaration de principes s'impose donc à présent afin de mieux comprendre la spécificité de la politique pénitentiaire française. Quelles sont ses principales lignes directrices ?

L'amendement et le reclassement social du condamné. L'objectif de la peine de prison est fixé : elle ne doit plus simplement punir, elle doit amender. L'individu commence à s'amender lorsqu'il est capable d'accepter sa propre punition, de prendre en charge sa propre culpabilité. La peine n'est plus seulement expiatoire, éliminatrice et intimidante, elle doit permettre d'assurer le relèvement du délinquant. Si l'amendement est premier, la politique qui consiste à se séparer des multirécidivistes, des « irrécupérables » devient caduque. La commission propose une politique, non plus d'élimination, mais, d'assimilation des délinquants. Ainsi, « le bénéfice de la libération conditionnelle est étendu à toutes les peines temporaires » (principe n°11). Ce principe est rendu effectif par la loi du 5 janvier 1951 et son extension aux peines perpétuelles date de 1958. Le relégué peut alors, de fait, en bénéficier (principe n°14). La loi du 27 mai 1885 soumettait les multirécidivistes à la relégation « consistant en un internement perpétuel sur le territoire des colonies ou possessions françaises ». Cette loi avait pour but d'éloigner les multirécidivistes, de s'en débarrasser. Depuis la loi du 6 juillet 1942, la relégation n'est plus coloniale, elle s'effectue en métropole dans des établissements pénitentiaires. Et en 1947, un premier

¹ Paul Amor, « La réforme pénitentiaire en France », page 12.

système d'observation est mis en place à la centrale de Loos-lez-Lille pour tenter, par un système progressif accéléré, un reclassement des relégués. « Cette observation démontre que la catégorie envisagée n'est pas homogène mais doit se substituer au moins en deux grands groupes aux caractères nettement différenciés » ¹ : les délinquants d'habitude, délinquants actifs ou antisociaux et les délinquants passifs ou asociaux, formant la majorité des relégués. La commission affiche donc une volonté d'assimilation organisée des délinquants : les multirécidivistes peuvent être reclassés, du moins faut-il essayer.

Pour parvenir à amender le condamné, l'Administration pénitentiaire doit se donner trois moyens : le travail pénal (principe n°4), l'isolement du condamné (principes n°5 et 6) et l'instruction (principe n°3). « Le travail pénal n'a pas seulement une fonction répressive et disciplinaire, mais une fonction moralisatrice, réparatrice et économique » ². Le travail pénal est conçu par Amor comme partie intégrante du traitement, il est thérapeutique. Mais pour assurer cette fonction, Paul Amor demande que soient améliorés la qualité du travail et le salaire des détenus. Il a obtenu satisfaction le 30 octobre 1946 : la loi « sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles » est désormais applicable aux détenus ³. L'isolement, quant à lui, est décidé pour les peines préventives et celles allant jusqu'à un an. C'est « une mesure de préservation ayant pour but d'éviter la promiscuité corruptrice » ⁴. Pour Amor, l'amendement du condamné à une courte peine (moins d'un an) peut être obtenu grâce aux aides fournies par le personnel de surveillance, celles de l'assistante sociale, du médecin, des visiteurs de prison

¹ Roger Vienne, « Problèmes du reclassement », *Esprit*, Avril 1955, page 613.

² Paul Amor, « La réforme pénitentiaire en France », page 24.

³ La loi sur la prise en compte des accidents de travail par l'État date du 9 avril 1898.

⁴ Paul Amor, « La réforme pénitentiaire en France », page 8.

et des membres de la famille mais tout contact avec les autres détenus est à proscrire. Cependant, la peine est si courte qu'il semble difficile de parvenir à rééduquer le délinquant. Il est également fastidieux d'organiser un véritable travail pour de si courtes durées. « Ceci nous amène à souhaiter une diminution des courtes peines d'emprisonnement, qui ne peuvent que très imparfaitement et très rarement réaliser l'amendement du condamné » et à favoriser « une large utilisation du sursis, assorti d'une surveillance efficace du condamné » ¹. Le condamné, seul, peut également être sujet à la dépression, tenté par le suicide. C'est pourquoi, petit à petit, des activités en commun sont instaurées. En 1955, 25 maisons d'arrêt cellulaires bénéficient d'un régime « modernisé » abandonnant l'isolement complet. Pour espérer obtenir l'amendement du condamné, il faut enfin favoriser son instruction générale et professionnelle. Travail, isolement et enseignement concourent ensemble au reclassement social du condamné. Amor parle de « traitement ». Ce terme fait explicitement référence à la médecine : il s'agit de soigner le prisonnier. Et Amor précise que ce traitement doit être humain, exempt de vexations (principe n°3). Selon l'article D.189 du Code de procédure pénale, l'administration est en effet chargée « d'assurer le respect de la dignité inhérente à toute personne qui lui est confiée par l'autorité judiciaire ». Coextensivement, la Commission Amor réclame de l'État une action de reconstruction et d'aménagement des prisons. Ce programme doit être facilité par l'ordonnance du 30 décembre 1944 qui donne la « possibilité pour les départements de céder gratuitement à l'État la propriété de leurs prisons afin de se dégager de la charge de leur entretien ou de leur reconstruction » et la « possibilité pour le ministre de la Justice d'accorder aux départements des subventions » ². La commission demande à

¹ Paul Amor, « La réforme pénitentiaire en France », page 11.

² Paul Amor, « La réforme pénitentiaire en France », page 9.

l'État d'organiser la politique de réaménagement des prisons : donner plus de places, limiter la promiscuité. L'amendement du condamné ne peut s'opérer qu'au travers de ces différentes exigences.

La classification et la répartition des condamnés par le service social et médico-psychologique. Voici donc posée la première modalité de fonctionnement. Le premier critère est le sexe. Depuis 1856, les femmes condamnées à de longues peines sont séparées des hommes. Dans les prisons départementales, la séparation date de 1885. De même, la classification ne s'effectue plus à partir de la qualification juridique de l'infraction ou de la sanction mais d'après « la personnalité du délinquant » et le traitement dont il a besoin en fonction de son « degré de perversion ». Tel est le second critère de répartition. Les notions de « dangerosité » et de « degré de perversion » établissent dès lors un jeu de relations entre le pénal, le médical et la moralité. Une sélection par rapport à l'âge du détenu intervient également. Sont créées des prisons-écoles pour les jeunes et des prisons pour adultes. Enfin, la distinction s'impose entre les condamnés primaires, récidivistes et multi-récidivistes. Ces derniers posent de nombreuses difficultés à l'institution pénitentiaire, la transportation a été supprimée au profit de la relégation. « Une expérience d'internement de sûreté » est tentée par les pionniers de la réforme dans l'île de Saint-Martin-de-Ré afin de mieux observer chaque individualité, d'agir plus efficacement sur chaque relégué et d'éviter une autre récidive. L'évaluation du degré de dangerosité du condamné s'effectue donc à travers sa personnalité mais aussi en fonction de la récidive. La répartition des condamnés à des longues peines est organisée par le Centre National d'Observation de Fresnes (C.N.O.). Le docteur Badonnel, psychiatre de la première équipe du C.N.O. en 1950,

explique : « En arrivant au Centre d'Orientation de Fresnes chaque condamné a déjà un dossier où figurent : 1° des renseignements d'ordre judiciaire, 2° l'enquête sociale, 3° le carnet médical et la copie de l'expertise psychiatrique quand elle a été ordonnée, 4° les faits saillants qui ont marqué les comportements en détention » ¹. Au C.N.O., l'observation dure cinq à six semaines : une équipe de professionnels examine et interroge le condamné. Au terme de cet examen médico-psychologique et social, une commission se réunit. En dépit de la crainte de la simulation, essentiellement face au psychiatre, l'équipe du C.N.O. établit un diagnostic pour diriger le condamné vers un centre approprié à son profil. Le C.N.O. prévoit aussi le suivi du détenu : il faut voir si l'orientation préconisée s'avère fructueuse et efficace à la resocialisation du condamné. L'Administration pénitentiaire trouve dans le C.N.O. sa caution scientifique.

Médecins, infirmières, psychiatres, psychologues et assistantes sociales appartiennent donc au service social et médico-psychologique de la prison. Ils sont ceux qui vont juger de la personnalité du détenu et de son « degré de perversion ». Ils constituent l'équipe de la Commission de classement présidée par le Juge d'Exécution des Peines. Le pouvoir technique du champ pénitentiaire puise sa légitimité dans le champ médico-scientifique. Le personnel médico-social, contrairement au personnel de surveillance, ne vit pas dans ou à côté de la prison : la plupart d'entre eux ont d'autres activités professionnelles. Les assistantes sociales entrent dans les prisons pendant l'Occupation sous le nom d'Entraide française à la Libération. Elles apportent une aide alimentaire et vestimentaire. Le service social des prisons est véritablement fondé le 29 juin 1945 ². Le rôle des assistantes sociales est de

¹ Docteur Badonnel, « Le Centre National d'Orientation de Fresnes », *Esprit*, « Le monde des prisons », avril 1955, page 587.

² Mais le statut des A.S. est défini en avril 1952.

« tout mettre en oeuvre pour éviter la rupture du lien familial et du contrat de travail et en tout cas de préparer à l'avance la place que le détenu libéré devra occuper dans la société »¹. L'assistante sociale doit éviter la désinsertion du condamné et préparer la resocialisation du libéré. Elle est confrontée à l'un des nombreux paradoxes de la prison qui consiste à désocialiser l'individu en le séparant de ses repères, en l'isolant de ses relations familiales ou professionnelles pour ensuite le resocialiser, le réintégrer dans la société. L'assistante sociale doit donc assurer la continuité entre la vie antérieure au délit, à la prison et la vie post-pénale, la vie sociale retrouvée. Elle doit également planifier l'action des correctionnalistes, visiteurs, aumôniers et éducateurs. Des divisions existent entre les cliniciens et les correctionnalistes, empêchant par là-même de possibles avancées dans le traitement du délinquant. Le Juge d'Exécution des Peines devra pallier à ce manque d'association. « Doté de pouvoirs considérables, ce magistrat a pour mission d'atténuer les conflits », de substituer à « l'esprit corporatif » un « esprit d'équipe »². Pour Jean Pinatel, « l'institution du magistrat chargé de l'exécution des peines constitue l'innovation la plus originale de la réforme pénitentiaire »³. Ce juge est le président de la Commission de classement dans les établissements réformés. Il est donc chargé de régler l'évolution du régime progressif⁴. « Le Juge de l'exécution des peines n'est pas un fonctionnaire définitivement affecté à un établissement pénitentiaire ; il est détaché d'un tribunal pour une période limitée ». Il est celui qui veille à l'application du

¹ Paul Amor, « La réforme pénitentiaire en France », page 29.

² Jean Pinatel, « La crise pénitentiaire », page 59.

³ Jean Pinatel, « La crise pénitentiaire », page 56.

⁴ Contrairement aux autres principes, celui-ci ne s'inspire pas du service d'anthropologie pénitentiaire belge qui refuse de confier le contrôle du traitement pénitentiaire à des magistrats.

jugement. « Il est le vivant et utile prolongement de la justice répressive à la phase d'exécution de la peine » ¹.

La modulation des peines. Après avoir réparti les condamnés, une autre modalité intervient : il faut adapter la peine en fonction de cette classification. C'est l'idée même qui est contenue dans celle de régime progressif. Celui-ci favorise l'effort et le mérite. Plusieurs échelons sont à gravir : il s'effectue en quatre phases. Ce système, qui avait déjà séduit le service d'anthropologie pénitentiaire belge dirigé par Étienne de Greeff, est proposé par la commission de décembre 1944 pour l'exécution des longues peines. Il va de la phase strictement carcérale jusqu'à la sortie de prison ². Durant la première année, le condamné est soumis à la première phase : l'emprisonnement cellulaire, l'isolement. L'institution pénitentiaire espère susciter chez le délinquant, à travers la solitude et les réflexions qu'elle provoque, un retour sur lui-même et une prise de conscience de la gravité de son acte. Durant cette période, le service médico-social tente également de mieux connaître la personnalité du condamné. À travers l'observation, directeurs, sous-directeurs, surveillants-chefs, médecins, psychiatres, assistantes sociales, psychologues et éducateurs dressent un portrait du condamné, évaluent sa dangerosité et sa capacité d'amendement afin de prévoir le traitement recommandé pour cet homme. Sous la présidence du Juge d'Exécution des Peines, le personnel tente de diagnostiquer pour pronostiquer. Durant la deuxième phase, d'une durée indéterminée, les condamnés vivent en commun pendant le travail et les loisirs. Le prisonnier peut également suivre des cours d'instruction générale et de

¹ Paul Amor, « La réforme pénitentiaire en France », page 17.

² Nous décrivons ces différentes phases du système progressif grâce à l'article « Le système et la réforme » d'A. Gayraud, directeur d'une prison réformée, publié dans la revue *Esprit* d'avril 1955, page 581 et suivantes.

formation professionnelle. Pendant cette période, le détenu doit apprendre à s'adapter aux autres et à parfaire ses relations de coopération. Bien évidemment, son attitude au sein du groupe est minutieusement repérée et notée par l'équipe socio-éducative d'observation. Deux ou trois fois par an, la Commission se réunit pour discuter en commun d'un cas particulier. Si tous sont d'accord, la troisième phase s'engage. Le Juge d'Exécution des Peines dirige le condamné dans la phase dite « d'amélioration » ou de « mérite » où celui-ci peut jouir d'activités collectives plus fréquentes. De petits groupes se forment selon le milieu social et culturel des détenus. C'est à nouveau l'occasion pour le Service d'observation de mieux cerner la personnalité du condamné, d'étudier ses réactions en groupe et de pronostiquer ses exigences lorsqu'il sera dehors. Derechef la Commission se réunit et décide de la suite du traitement. Les détenus peuvent être envoyés dans des ateliers de travail ou des chantiers extérieurs ou être soumis à la semi-liberté. Les détenus travaillent alors *extra-muros* et rentrent pour les repas et la nuit à la prison. Cette phase permet toujours l'observation. Lorsque le condamné travaille à l'extérieur, l'équipe du Service d'observation peut se rendre compte des relations sociales qu'il entretient avec les autres et, lorsqu'il rentre, peut approcher sa personnalité docile et ponctuelle. Si tout se passe bien, reste la libération conditionnelle. À partir de ce moment, le prisonnier est placé sous le regard du Comité post-pénal, censé s'assurer de sa bonne réadaptation sociale.

Le suivi post-pénal. Pendant et après ne peuvent être dissociés : la prise en charge pendant la détention et le suivi post-pénal se complètent et se renforcent pour un meilleur reclassement. L'équipe sociale et médico-psychologique se doit d'assurer ce reclassement durant la peine mais cet effort

serait vain sans le suivi post-pénal. En 1955, « on peut classer en bloc sous trois rubriques les principaux organismes qui tentent d'épauler le détenu au moment de son élargissement »¹. Premièrement, il existe les Sociétés de patronage. Ce sont des oeuvres privées qui accueillent essentiellement des jeunes délinquants et très peu d'adultes. Elles sont présentes pour assurer l'existence matérielle du libéré et lui proposer un espace de dialogue et d'écoute dont il a besoin durant les premières semaines. Fonctionne également le Service de placement des caractériels, créé en 1947 par le ministère du Travail. Ce service entreprend les premières démarches auprès des employeurs. Il est vain en effet d'apprendre un métier au détenu si aucune aide ne lui est fournie pour trouver un emploi. Enfin, les Comités post-pénaux, créés le 1er février 1946 par le ministère de la Justice, sont institués dans chaque département pour prolonger les efforts de rééducation tentés durant la peine². Chaque comité comprend des délégués bénévoles sur simple demande au Président du Tribunal puis agréés par le garde des Sceaux. Les délégués, après avoir pris connaissance du dossier de l'ancien détenu, se mettent à sa disposition pour l'aider à résoudre ses problèmes matériels, familiaux ou sociaux. Chaque trimestre, les délégués doivent rendre compte au Président du Tribunal de l'évolution de la conduite de leur protégé. Les comités d'assistance survivent tant bien que mal jusqu'à la fin des années 50.

La formation du personnel pénitentiaire. Dernière précision, chère à Paul Amor : la réussite de cette entreprise de réforme et d'amélioration du système pénitentiaire ne peut se réaliser qu'à travers la mise en place d'un personnel compétent et donc formé. La réforme ne peut être couronnée de succès

¹ Bernard Delhom, « La post-pénalité », *Esprit*, « Le monde des prisons », avril 1955, page 639.

² Le 1er octobre 1946, on compte 277 comités et 72 en voie de création.

qu'avec « le concours d'un personnel particulièrement qualifié, ayant du doigté, de la fermeté et surtout des qualités de coeur en même temps qu'une connaissance approfondie de la psychologie criminelle » ¹. Au XIXème siècle, les gardiens de prison étaient d'anciens soldats. En 1893, une École pénitentiaire supérieure est créée à Paris mais l'institution est très instable. Elle ferme en 1908, rouvre en 1927 et referme en 1934. Paul Amor apporte une nouvelle dynamique dans la formation du personnel de surveillance en créant, le 1er octobre 1945, l'École pénitentiaire de Fresnes. Un an plus tard, elle est couplée avec un Centre d'Études destiné aux cadres qui s'installera à Paris en 1951. La réforme se donne deux objectifs : la formation professionnelle du personnel et la revalorisation de leur fonction. Sur ce premier point, l'école de Fresnes doit servir à former les agents pénitentiaires. Mais face au nombre important de surveillants non préparés, Amor décide une décentralisation provisoire de la formation professionnelle. Seront formés au Centre d'Études Pénitentiaires les sous-directeurs et surveillants-chefs afin qu'ils transmettent à leur tour les connaissances nécessaires au personnel placé sous leurs ordres. Concernant le second objectif, la revalorisation de la fonction, Amor demande que leur rôle de réinsertion soit plus explicite. Il est important que les gardiens ne soient pas simplement considérés comme des agents de surveillance auprès des détenus bien évidemment, mais aussi, auprès de l'opinion publique. Enfin, une rémunération plus élevée et des conditions de logement plus favorables à l'épanouissement des agents sont également réclamées. Face à ces questions, l'action syndicale des surveillants se renforce et se diversifie.

La déclaration de principes issue de la commission Amor reprend donc différents thèmes développés précédemment par l'école belge de Défense

¹ Paul Amor, « La réforme pénitentiaire en France », page 26.

sociale : le service social et médico-psychologique s'aligne sur le service d'anthropologie pénitentiaire. Elle préconise le suivi individuel, le régime progressif et les établissements spécialisés. Le but de la peine est double : l'amendement du condamné et la défense de la société. L'amendement est rendu possible par la classification et la répartition. La peine doit être modulée en fonction de chaque personnalité. La solution est donc à chercher dans l'individualisation de la peine. Si la réforme Amor n'a pas véritablement modifié la manière de penser le pénitentiaire, elle a suscité de nombreuses réflexions et de vives réactions.

2° Débats :

Les recherches en criminologie affirment souvent que la prison n'est pas la solution au problème de reclassement des délinquants. La prison est un facteur criminogène. Nous sommes en présence du « paradoxe pénitentiaire »¹ : la prison se donne pour objectif de reclasser, de réinsérer mais, de par sa nature même, elle désinsère et accentue le déséquilibre dedans-dehors. L'insalubrité, le mauvais régime alimentaire, le manque d'activité (travail, sport, loisirs, etc.) diminuent inévitablement la santé des détenus et créent de graves troubles psychologiques directement liés à la perte d'identité sociale et politique. Le déni de la sexualité perturbe aussi l'équilibre physique et psychique et favorise l'anxiété. La promiscuité est également reconnue pour transformer la prison en une « école du crime ». De nombreux criminologues sont alors tentés de ne recommander la prison que pour les individus dangereux. Le concept de Défense sociale, et avec lui celui de resocialisation, constituent l'actualité de ces années 50-60. Il faut organiser le mieux possible l'assimilation des

¹ Voir par exemple : Jacques Léauté, *Criminologie et science pénitentiaire*, P.U.F, Thémis Droit, 1972. Section II : Historique et état des méthodes de la science pénitentiaire.

délinquants : restriction et non plus privation, observation, assistance et surveillance et non plus enfermement, souffrance et isolement. L'amendement doit se substituer à la punition.

D'une manière générale donc, la déclaration de principes rédigée par la Commission Amor provoque l'enthousiasme. « Le condamné a *droit* au traitement » et « la communauté doit concourir à faire de chacun de ses membres un citoyen pleinement libre, et doit s'y efforcer même en cas de chute ou d'erreur réparable »¹. La notion de « traitement des délinquants », comme droit individuel et obligation sociale, suscite de grandes espérances, et en particulier concernant la relégation destinée aux « irrécupérables ». La réforme pénitentiaire tend vers un reclassement possible des relégués. Mais malgré l'adhésion de beaucoup face aux mesures prises dès 1945, certains courants les contestent vivement.

Face aux conceptions de Défense sociale, le courant interactionniste, soupçonneux, interroge le mouvement humaniste². Cette approche se fonde sur le double point de vue du biologique et de l'interaction. L'homme comme être biologique et psychologique est aussi façonné par le milieu social auquel il appartient et les facteurs de son milieu procèdent évidemment de la société globale. Les occasions criminelles sont liées à la morphologie sociale et plus spécialement à la démographie et à l'urbanisation. Dans cette perspective, l'approche interactionniste dénonce la stigmatisation de la notion même de « délinquance » comme produit de l'institutionnalisation de la déviance (théorie

¹ Marc Ancel, *La Défense sociale nouvelle. Un mouvement de Politique criminelle humaniste*, Éditions Cujas, 1980, page 259. Première édition en 1954.

² La notion d'interactionnisme apparaît en France à la fin des années 60 avec, en particulier, la création en 1968 du «Service d'Études Pénales et Criminologiques (SEPC) à l'initiative de Philippe Robert.

de l'étiquetage). Cette responsabilité mécanique de la société, favorisant la criminalité, remet donc en cause l'assimilation organisée des délinquants réfléchie par les partisans de la Défense sociale et souhaitée par la réforme Amor. Le courant interactionniste affirme l'idée d'une criminologie spontanée et dénonce une justice de classe. La société conduit « mécaniquement » ses délinquants en prison ; et constatant le taux important de récidive, les interactionnistes concluent qu'elle les reconduit également. De plus, la société, principalement à travers les mécanismes policiers et judiciaires, assimile les délinquants en n'envoyant en prison que la population qu'elle peut recevoir. Malgré la construction de nouveaux établissements, il existe un nombre limité de places : même si la surpopulation carcérale est permanente, il est nécessaire de réguler le flux des détenus. Pour cela, le tribunal a parfois recours aux affaires classées sans suite et aux non-lieux. La présence d'un chiffre noir de la criminalité est également une manifestation spontanée d'assimilation des délinquants. Une proportion inconnue et ignorée de la criminalité réelle est acceptée en vue d'effectuer un premier filtrage. Il existe un véritable décalage entre les chiffres du ministère de la Justice concernant la criminalité légale et ceux du ministère de l'Intérieur relatant la criminalité apparente. Le nombre de faits constatés est bien supérieur au nombre de faits jugés et condamnés. La théorie interactionniste mentionne donc qu'à travers le système de l'administration de la justice on assiste à une répression à l'égard des couches populaires. Est délinquant, celui que la société a défini comme tel.

Il existe également au sein même du mouvement de Défense sociale, un courant qui ne partage guère l'enthousiasme de certains. Marc Ancel, Président à la Cour de Cassation, explique clairement que le mouvement de Défense

sociale n'est pas une école et que son objectif est de « rassembler tous ceux qui se rendent compte que le monde actuel et la pensée moderne font éclater le cadre des doctrines pré-établies et les théories de toutes les écoles, dans une aspiration à un renouveau humain qui dépasse toutes les techniques ». La Défense sociale est moins une doctrine autonome qu'une « appréciation critique du système en vigueur et une révision dans le domaine du droit pénal, de la criminologie et de la Politique criminelle » ¹. Partant de cette définition, il est aisé d'imaginer des orientations très diverses. Pour Filippo Gramatica par exemple, le questionnement doit porter sur le sens même de la peine et sur sa légitimité. En 1945, il réactive le mouvement de Défense sociale en créant un Centre d'études de défense sociale. Quatre ans après, Gramatica devient le président de la Société internationale de Défense sociale. Auteur des *Principes de défense sociale* ², il préconise une assimilation organisée des délinquants, non dans le champ pénal qu'il récuse, mais dans un champ « curatif ». Sa doctrine repose sur le critère de « l'antisocialité ». Celle-ci doit être évaluée afin d'appliquer la mesure adéquate. La protection de la société passe par le traitement individualisé du déviant, reléguant alors au second plan la législation répressive formulée par le Code Pénal. Chez Gramatica se pose la question de l'abolition pure et simple du droit pénal et des systèmes pénitentiaires, un droit de défense sociale y serait substitué. En aucun cas il ne recommande un emprisonnement. Il ne faut plus, selon lui, établir de procès-spectacle qui juge un individu selon l'acte qu'il a commis mais plutôt construire un diagnostic à fondement psychologique dominé par la recherche scientifique et anthropologique. Pour Gramatica, il est possible de gérer le délinquant en dehors du champ pénal.

¹ Marc Ancel, *La défense sociale nouvelle*. Conclusions, page 342.

² Filippo Gramatica, *Principes de défense sociale*, Éditions Cujas, 1963.

Si la nouvelle politique pénitentiaire orientée vers un « traitement de resocialisation » entraîne l'assentiment du plus grand nombre, elle ne fait donc pas l'unanimité. Comme ces deux approches l'illustrent, elle est examinée et contestée d'un point de vue théorique par certains criminologues. Par ailleurs, cette réforme est également questionnée du point de vue de son application.

En 1953, Georges Arnaud établit, pour le journal *Aurore*, un constat de la situation carcérale française¹. *Aurore* est le quotidien qui prend la suite du *Journal* le 11 septembre 1944 sous la direction de Paul Bastid. L'action menée par Arnaud se fonde autour de deux axes. D'une part, Georges Arnaud se fait investigateur en pénétrant dans l'univers carcéral et d'autre part, il se donne pour objectif de transmettre ce qu'il voit à travers un large moyen de diffusion : la presse.

D'abord donc, Georges Arnaud va voir ce qui se passe à l'intérieur en exerçant son métier de journaliste : la curiosité et l'investigation. Il est un fervent partisan de la réforme de Paul Amor mais constate des défaillances dans son application. Il se fixe pour mission de « dire la vérité », de relater « même lorsque cela comportera l'éloge des agents du pouvoir ». Il mène donc son enquête pour voir si l'existence de ces hommes et de ces femmes détenus est, pour reprendre ses mots, « tolérable ». Selon « les nécessités de la discipline », Arnaud ne peut parler aux détenus : observation d'attitudes, de regards mais pas de questionnements directs. Les prisons lui sont ouvertes, les discussions avec les surveillants autorisées mais la parole et le ressenti des détenus lui sont interdits. Le journaliste nous dit par ailleurs que les porches des prisons sont faciles à franchir mais « plus on avance à travers les murs, plus les

¹ Ce reportage est publié dans un ouvrage : *Prisons 53*, Julliard, 1953.

barrières se font sévères ». Un mystère entoure l'établissement-prison, son mode de fonctionnement et la vie de ses occupants. Pour établir un constat sérieux face à la différence de réglementation au sein des divers établissements, Arnaud se doit de rapporter les faits propres à chaque prison. Il va entreprendre des investigations locales : décrire ce qu'il voit dans chaque établissement qu'il visite. S'il ne s'agit pas pour le journaliste de faire le procès de la prison, il dénonce beaucoup de faiblesses et de dérives spécifiques à l'institution-prison. Il s'attaque particulièrement aux nombreux points non effectifs de la réforme : par exemple, l'inapplication de l'article 604 du Code d'instruction criminelle.

Cet article réactualisé par la Commission de décembre 1944 prévoit la séparation impérative des prévenus et des condamnés en dissociant deux types d'établissements : les prisons préventives et les prisons pour peines. Cette séparation est affirmée comme nécessaire pour éviter la corruption des prévenus par les détenus reconnus coupables. L'article nous rappelle ainsi que « tout accusé est présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable par jugement d'un tribunal compétent ». L'inapplication de ce principe caractérise d'emblée le dysfonctionnement de l'institution-prison. Arnaud fait aussi des reportages dans certains établissements réformés où un système progressif est mis en place : Oermingen, Caen, Ensisheim. Pour le journaliste, « la réforme est trop jeune pour qu'on puisse la juger à ses résultats. On en est réduit à se former une opinion d'après ses méthodes ». Celles-ci sont variables : à Oermingen, centre pour jeunes détenus, tout est basé sur la formation professionnelle ; à Caen, la rigueur de la loi et le travail constituent les bases du traitement. Il est normal que les méthodes tâtonnent, reconnaît Arnaud, c'est une période transitoire. Le problème est que « c'est du matériel humain qui fait

en ce moment les frais des grandes transformations en cours ». Georges Arnaud, favorable aux centres réformés, n'accepte cependant pas l'expérimentation pratiquée sur les détenus. De plus, « des 15 930 condamnés de droit commun qui peuplaient les prisons le 1er janvier 1952, 1 225 seulement ont été soumis en fait au régime progressif ». Le principe n°8 de la déclaration de principes de 1945 préconisant le régime progressif pour tous les condamnés à une peine supérieure à un an n'a donc pas été suivi. Arnaud montre aussi ce qu'il y a de paradoxal dans la relégation, mesure certes aménagée mais préservée par la réforme Amor. Le relégué a payé sa dette à la société, pourtant, il est envoyé dans un centre spécialisé à cause de son comportement passé qui l'a, semble-t-il définitivement, classé comme dangereux. Le traitement pénitentiaire serait-il inefficace ? L'interdiction de séjour est également une mesure très contestable selon le journaliste. Elle brise les liens familiaux. « Le seul profit qu'elle offre est de fournir des indicateurs à la police, qui encaisse en mouchardages le prix de ses tolérances. Autrement dit, elle ne sert qu'à corrompre ». Arnaud dénonce également la discrimination pratiquée par l'institution pénitentiaire. À la prison de la Santé, par exemple, il découvre deux quartiers bien distincts : le quartier bas pour « la cloche » et le quartier haut pour « l'aristocratie ». Les cellules ne sont évidemment pas les mêmes. On ne mélange pas non plus les populations : les Nord-africains sont séparés des Européens. Il constate aussi des procédés, inacceptables dans leur principe même, comme les punitions par la faim, les cachots ou la mauvaise nourriture et le froid pénitentiaire. Le principe n°3 de la déclaration Amor selon lequel le traitement doit être « humain » n'est pas ici respecté. Se pose enfin, dans de nombreux établissements, le problème des parloirs. À la Santé par exemple, « pour le coup d'oeil, c'est la cage à poules et pour le bruit,

c'est la plus ahurissante cage à oiseaux ». Pour Arnaud, en réalité, « il n'est guère qu'un organe qui soit actuellement en place à l'intention de la totalité des condamnés à de longues peines : c'est la gare de triage qui, à Fresnes, fonctionne sous le nom de Centre National d'Orientation ». Ce journaliste d'investigation reconnaît, pour avoir connu la prison avant, que le régime s'est adouci depuis la déclaration de 1945. L'humanisation de la peine et l'amendement du condamné sont devenus des préoccupations essentielles mais elles ne sont que trop rarement mises en pratique. La force de cette action menée par Arnaud réside dans la méthode utilisée : une description spécifique à chaque établissement et non une énumération de généralités.

Ensuite, cette enquête est d'autant plus pertinente qu'elle vise à alerter l'opinion publique. Le questionnement sur la nouvelle orientation de la politique pénitentiaire sort ainsi de la sphère des spécialistes. Georges Arnaud a effectué durant trois mois des reportages sur le terrain, publiés au jour le jour dans le journal *Aurore*. La publication commence avant qu'il ait terminé ses visites. Suite aux premières parutions, la chancellerie décide d'interrompre son reportage. Arnaud se voit refuser l'entrée dans les prisons une semaine avant l'expiration normale de son autorisation de visite. Cette enquête a pour objectif d'en finir avec le silence qui entoure le monde des prisons. Face à l'interdiction du ministère de la Justice, force est de constater que l'information dérange. Le journal populaire *Aurore* est un support bénéficiant d'une importante diffusion. Arnaud veut savoir ce qu'est cet univers clos et le dire à l'opinion. « Ce qui est le plus nécessaire, c'est, que nul n'en doute, la lumière » ¹. De cette investigation, Georges Arnaud tire plusieurs conclusions. D'une part, « il faut en finir avec la mystique du mystère pénitentiaire ». Il faut cesser d'interdire les

¹ Dernière phrase de ses conclusions pourtant incertaines... Mais une chose est sûre, c'est la nécessité de l'information.

relations épistolaires aux détenus. Aucune correspondance ne peut véritablement nuire au système. En revanche, elles permettraient de protéger les prisonniers contre les pires abus grâce à la transmission de l'information à l'extérieur. D'autre part, il faut « remédier aux effets de la prison préventive, en réduire la durée, en proscrire la promiscuité ». En 1953, un tiers de la population pénale est en instance de jugement. Georges Arnaud recommande également d'améliorer les bâtiments, les cellules, l'hygiène, ainsi que la qualité du personnel dont la réforme est tributaire. Mais pour l'auteur, le problème essentiel est la misère. « Tant que l'arithmétique ménagère ne démontrera pas à l'ouvrier qu'il y a profit à rester honnête, tous les jugements qui ont été, sont ou seront rendus à l'encontre du malfaiteur seront scellés au sceau infâme de l'iniquité ». Si les mesures prises dans le cadre de la réforme engagée par Amor ne sont pas appliquées, celles-ci sont de plus, de fait, insuffisantes. Une refonte complète du système social est nécessaire afin de résorber la cause première, à savoir la misère. Mais pour l'heure, il convient d'avertir l'opinion pour briser le silence des prisons. Georges Arnaud en appelle alors aux citoyens et rompt ainsi avec l'unique échange entre « experts » de la Justice.

Deux années après ce reportage, un nouveau bilan de la réforme est établi, sous une autre forme d'investigation et par un autre type de presse : la revue *Esprit*.

La revue *Esprit* est fondée en 1932 par Emmanuel Mounier. Ce fervent catholique engagé, mort en 1950, pense que « la révolution sera spirituelle ou elle ne sera pas ». Il faut libérer l'esprit, ce à quoi sa revue va contribuer. La revue *Esprit* est militante. Elle informe depuis sa création sur de nombreuses luttes en faveur des opprimés et des exclus. Elle participe, en dévoilant les

carences politiques du monde, à l'action de défense des libertés et des personnes. Action pour soutenir divers comités en faveur des prisonniers politiques ; engagement direct contre la politique coloniale de la France à l'égard de l'Algérie ; combat contre la répression au Brésil et au Chili au début des années 70 ; appel pour enquêter sur les prisons et la situation des prisonniers en Iran en 1974 : une multitude d'enquêtes, d'analyses et de témoignages pour informer et défendre les accusés ¹. Le combat en faveur des prisonniers politiques est une bataille récurrente d'*Esprit*, ce n'est donc pas un hasard si la revue est une des premières à donner la parole aux détenus français de droit commun. Le numéro spécial paru en avril 1955 est, par exemple, entièrement consacré au « monde des prisons ». Il est en quelque sorte un état des lieux de la réforme Amor engagée dix ans auparavant. Il s'interroge : « Quel est aujourd'hui le régime des prisons françaises ? Le public a entendu parler de la Réforme pénitentiaire, mais sait mal où elle en est dans les faits » ². Ce numéro fournit de multiples analyses et témoignages. Divers protagonistes parlent de leurs expériences : A. Gayraud, directeur d'une prison réformée, raconte ses « opérations journalières » ; Sylvie Boisson revient également sur le régime progressif ; Madame Badonnel, psychiatre de la première équipe du Centre National d'Orientation à Fresnes, réfléchit sur cette entreprise de répartition des détenus et sur la crainte toujours présente de la simulation ; Marie-Jean, fonctionnaire pénitentiaire, évoque le travail pénal comme moyen d'éviter l'inaction et la solitude ; Madame Catry, assistante sociale et directrice d'un Centre d'accueil féminin, apporte quelques « éléments de solution aux problèmes résultant de la rencontre de la délinquance et de la liberté » ; Roger Vienne examine les problèmes du reclassement des détenus

¹ Archives IMEC - fonds « Esprit ».

² *Esprit*, « Le monde des prisons », avril 1955, page 568.

et Casamayor critique vivement la relégation et l'interdiction de séjour maintenues par la Réforme. Ce numéro comporte encore de nombreux articles aux thèmes aussi variés que ceux précédemment cités. Étienne de Greeff établit par exemple le bilan de son expérience de trente ans comme médecin anthropologue : « Aujourd'hui malgré l'esprit nouveau rien n'a changé ». L'ensemble des articles s'accordent en effet sur ce point : si la réforme pénitentiaire française de resocialisation des délinquants prétend humaniser le traitement et les prisons, dans les faits, peu de moyens sont fournis pour atteindre cet objectif. Proposant des commentaires par les acteurs même du système, ce numéro permet de mettre en évidence la complexité du champ carcéral et de penser le « paradoxe pénitentiaire ».

Ce numéro propose également deux autres dossiers. Le premier s'intitule « le prisonnier prend la parole ». Y sont rassemblés des « confessions et correspondances » de détenus ainsi que des « poèmes, rêves et nouvelles ». La revue donne la parole aux prisonniers et nous la communique. Pour une des premières fois l'information est directe, le journal n'est qu'un support. La parole est celle des intéressés. Le dossier suivant s'intitule « portrait de détenu » et un article est écrit par Paul O., droit commun condamné à une longue peine. « Le détenu par lui-même » se décrit et nous donne à voir la réalité carcérale : une parole simple, sans détour. « Tant qu'on pense à eux dans l'abstrait : des voleurs, des criminels. Mais, que leur figure se dessine, qu'on les rencontre, vivants, dans l'aventure concrète où s'affirme leur destinée personnelle, et l'on reste muet, à l'évocation de tout ce qu'il faudrait faire pour les aider, et dont on se demande si cela aurait quoi que ce soit de commun avec le mot "rééducation" ». Si le discours pénitentiaire depuis quelques années s'attache à substituer l'éducatif au répressif, il en est autrement dans la réalité. Le régime

s'est certes adouci mais les détenus en profitent pour dissimuler, manipuler et tout ceci, sous le regard sciemment dirigé des surveillants et de l'administration. Comment peut-on dès lors parler de « rééducation » là où il n'y a que corruption. « Le régime des prisons vous incite donc de toutes parts à la tricherie quotidienne. La délation y devient, en outre, la condition de la surveillance ». Le détenu raconte ce qu'il vit en détention et invite, par son témoignage, à douter une nouvelle fois de l'application de la réforme, et plus encore, de son applicabilité. La revue *Esprit* a toujours beaucoup informé sur les conditions inacceptables d'arrestation et de détention en France et dans le monde, avec des constantes comme la lutte pour la suppression du casier judiciaire ou des longues peines. Elle a publié également de nombreux articles sur les problèmes que posent les théories de l'institution ¹. Dans ce numéro d'avril 1955, l'opinion peut prendre connaissance d'un nouveau point de vue, celui du concerné, le détenu lui-même.

La réforme Amor suscite donc diverses réactions, d'approbation et de rejet, dans les champs judiciaire et pénitentiaire mais aussi dans l'espace intellectuel et public. Grâce à la presse, outil privilégié de médiation, le questionnement sur la politique de traitement des délinquants peut s'élargir à l'opinion. Si Paul Amor et Charles Germain, son successeur, ont entrepris de véritables efforts pour tendre vers une assimilation organisée des délinquants, beaucoup de résolutions n'ont jamais été appliquées, par manque de moyens financiers généralement, par manque de volonté sûrement, par décisions délibérées certainement. De plus, cette réforme s'est trouvée perturbée lorsqu'a débuté la

¹ En particulier les numéros spéciaux d'octobre 1954 sur « La Justice pénale », d'avril 1955 sur « Le monde des prisons » et de novembre 1979 sur « Toujours les prisons ».

guerre d'Algérie en 1954 et particulièrement à partir de 1957-58 quand les prisons françaises ont commencé à se remplir de militants du F.L.N. Algérien.

3° Mutineries :

La guerre d'Algérie éclate le 1er novembre 1954 entre les nationalistes algériens et l'autorité française colonialiste. Suite à la déclaration de la guerre, un front d'opposition clandestin se constitue : le Comité d'action Révolutionnaire pour l'Unité et l'Action (le C.R.U.A.). Ce groupe politique lance des attaques armées en Algérie et appelle à la constitution d'un Front de Libération National pour la reconnaissance de l'indépendance algérienne. Le F.L.N. décide d'entreprendre des actions en France métropolitaine. Le gouvernement français cherche alors à démanteler le réseau en effectuant de nombreuses arrestations. Beaucoup de ces militants du F.L.N. sont incarcérés à la prison de la Santé à Paris et en 1957, deux cent d'entre eux se mutinent : c'est la première grande révolte de prisonniers depuis la Libération. En 1959, les militants détenus à la Santé commencent à être transférés à Fresnes et en 1960, celle-ci s'assimile à une « prison algérienne »¹.

Les détenus algériens sont répartis en trois divisions. À l'hôpital, se trouvent les hauts fondateurs du C.R.U.A. et du F.L.N. Les responsables du F.L.N. bénéficient également d'un régime spécial à l'infirmerie. Les autres détenus sont regroupés dans plusieurs bâtiments mais acceptent plutôt bien les privilèges accordés aux dirigeants. L'ensemble des militants algériens incarcérés va utiliser la détention comme un espace de résistance, comme une véritable arme politique. En 1957, Omar Boudaoud est à la tête du Comité Fédéral qui doit gérer les divers problèmes posés aux et par les partisans du

¹ En 1960, ils sont 975 et à la veille du cessez-le-feu, 1600. Juliette Spire, « La détention à Fresnes durant la guerre d'Algérie » in CARLIER, Christian, SPIRE, Juliette, WASSERMAN, Françoise (dir), *Fresnes, la prison. Les établissements pénitentiaires de Fresnes : 1895-1990*, Fresnes, Écomusée, 1990, page 100.

F.L.N. Une organisation est mise en place au sein de ce comité pour s'assurer du bon déroulement de la détention : « Ce comité de détention constituait le lien entre l'extérieur et l'intérieur de la prison en transmettant un rapport mensuel au Comité Fédéral »¹. En 1959, le comité de détention fait part d'une dégradation du quotidien des détenus, l'Administration pénitentiaire cherche à briser l'organisation qui s'est constituée. Le Comité envoie une lettre au ministre de la Justice, Edmond Michelet, pour lui communiquer ses revendications : les détenus réclament le statut de prisonnier politique. Une grève de la faim est donc fixée au 18 juin 1959. Les détenus obtiennent ce régime spécial le 4 août 1959. Ils peuvent recevoir la presse, sauf *Libération* et *l'Humanité*, et des colis. Se crée également un Comité de Soutien aux Détenus qui apporte une aide financière, matérielle et morale au détenu et à sa famille. Mais l'Administration pénitentiaire essaie toujours de renverser l'organisation du F.L.N., de briser la solidarité et une nouvelle grève s'annonce à Fresnes. Elle sera suivie dans une vingtaine de prisons. Les détenus vont obtenir le régime politique intégral en novembre 1961 grâce à la circulaire « Michelet »². Les détenus politiques, dits de catégorie A, peuvent dans ce cadre s'organiser et continuer la lutte légalement. Les 14 principes de la déclaration de 1945 ne prévoyaient aucune recommandation concernant les prisonniers politiques, ils valaient uniquement pour les prisonniers de droit commun. Avec l'incarcération de militants politiques, la détention pose de nouveaux problèmes. La circulaire « Michelet » est diffusée afin de contenir les tensions du moment et de résoudre un

¹ Juliette Spire, « La détention à Fresnes durant la guerre d'Algérie », page 101.

Pour plus d'informations sur la fédération de France du F.L.N. : Benjamin Stora, « La fédération de France du F.L.N. (1958-1962) » in Laurent Gervereau, Jean-Pierre Rioux, Benjamin Stora, *La France en guerre d'Algérie (novembre 1954-juillet 1962)*, Musée d'histoire contemporaine-BDIC, 1992 ; Ali Haroun, *La 7^{ème} wilaya : la guerre du F.L.N. en France, 1954-1962*, Seuil, 1986.

² Sur la situation et les actions des militants incarcérés, voir le témoignage très documenté d'Ali Haroun, *La 7^{ème} wilaya : la guerre du F.L.N. en France, 1954-1962*, Seuil, 1986. En particulier, sur les grèves de la faim du 18 juin et du 17 juillet 1959 (chapitre VIII : « La circulaire Michelet ») ; sur les conditions de détention prison par prison (chapitre IX : « Barreaux et barbelés ») ; sur la non-application de la circulaire Michelet (chapitre XXII : « De Fresnes à Manhattan ou la deuxième grève de la faim »).

problème spécifique à ces années de guerre. Une circulaire n'est pas une loi, elle est une recommandation à appliquer et correspond à une situation ponctuelle.

Naît donc à Fresnes une sorte d'autogestion et d'auto-organisation des détenus, avec une hiérarchie spécifique où règne la discipline. Des sanctions internes existent pour punir les écarts. Les surveillants de l'Administration pénitentiaire française n'ont que très peu à intervenir. La vie des détenus s'autorégule sous le joug du Comité Fédéral constituant une « société algérienne » au sein de la détention. Le F.L.N. prend en main le quotidien des militants incarcérés, tant sur le plan matériel que culturel. Les prisonniers peuvent en effet s'instruire, prendre des cours de français ou d'arabe et préparer le baccalauréat. Les cours sont gérés et contrôlés par l'organisation. Le journal du F.L.N. « *El Moudjahid* » et d'autres livres circulent également dans la détention pour informer sur la situation politique du dehors. La prison est, pour la première fois, utilisée collectivement comme un moyen d'affirmation politique. Cet épisode marque un profond changement dans les discours officiels de l'Administration pénitentiaire et de l'institution judiciaire. Les difficultés rencontrées avec les détenus militants du F.L.N. font apparaître de manière explicite le critère de la sécurité. La France ayant connu les attentats et les français la peur, la nouvelle orientation est aisément acceptée. De plus, l'année 1961 comporte de nombreuses évasions durant lesquelles neuf surveillants trouvent la mort. La prison doit se fermer, elle devient un milieu dangereux. Si les accords d'Évian signés le 18 mars 1962 vident les prisons de ces militants politiques, celles-ci se remplissent bientôt de prisonniers de droit commun, et particulièrement de nombreux jeunes. Au début des années 60, la réforme n'est donc plus à l'ordre du jour, la priorité est donnée aux questions

sécuritaires. Les mouvements de Mai 68 vont-ils réactiver cette préoccupation réformatrice ?

« Le mouvement de Mai avait été [...] sans un coup d'oeil vers les prisons, ni les casernes, ni toutes ces zones brûlantes qui alimenteront les chroniques de l'après-Mai » ¹. Si les événements de mai 68 n'ont pas de répercussions directes sur les prisons, ils sont la condition de possibilité des luttes contre les micro-pouvoirs entreprises par différents acteurs du quotidien. Les luttes autour de Mai 68 menées à la base, contre les maillons les plus fins du pouvoir, ont rendu possible les investigations locales de l'après-mai. Cette ouverture politique est, sans conteste, directement liée à l'histoire et aux actions de la Gauche Prolétarienne.

L'Union des Jeunesses Communistes Marxistes Léninistes est créée en 1966, le Parti Communiste Marxiste Léniniste Français le 31 décembre 1967 ². « Jusqu'aux événements de mai 68, le P.C.M.L.F. et l'U.J.C.M.L. seront les seules organisations à se réclamer de la pensée de Mao » ³. S'inspirer directement des idées de Mao Zedong signifie suivre l'aphorisme de l'instigateur : « le pouvoir est au bout du fusil ». « Il n'était plus temps de signer des pétitions, ni de pérorer devant les foules dans un meeting autorisé ; un révolutionnaire est voué à l'action illégale » ⁴. Suite aux événements de mai 68, le P.C.M.L.F. est dissout par le gouvernement le 12 juin. Les partisans de

¹ Daniel Defert et Jacques Donzelot, « La charnière des prisons », *Magazine littéraire*, mai 1976, n° 112/113.

² Issu de la Fédération des Cercles Marxistes Léninistes qui devient en 1966 le Mouvement Communiste Français puis en 1967, le P.C.M.L.F.

³ Michèle Manceaux, *Les maos en France*, Gallimard, 1972. Note de l'auteur page 253. Cet ouvrage est constitué d'un certain nombre de témoignages de maoïstes recueillis en 1971, en particulier celui de Victor (Benny Lévy). L'avant-propos est rédigé par Jean-Paul Sartre.

⁴ Jean-Paul Sartre in Michèle Manceaux, *Les maos en France*, 1972. Avant propos.

U.J.C.M.L. se dispersent au sein de différents groupuscules dont la Gauche Prolétarienne constituée en septembre 1968. Si à sa création la Gauche Prolétarienne est un mouvement ouvrier qui tend à mépriser le dynamisme étudiant, elle s'ouvre rapidement sur l'idée d'une unification nécessaire des masses et choisit de s'allier avec des « camarades » venus du 22 mars. Victor (Benny Lévy) reconnaît volontiers que ce n'est qu'en février-mars 1969 que la Gauche Prolétarienne « a commencé à avoir une vraie physionomie », à savoir, être une force indépendante et autonome. Les militants de la Gauche Prolétarienne se mobilisent dans les usines. Ils les considèrent, à l'instar des prisons, comme étant issues de la société disciplinaire qui nous entoure et condamnant inéluctablement l'homme à l'oppression. La Gauche Prolétarienne menace et exaspère le gouvernement Pompidou. Elle commence à compromettre l'ordre souhaité par le ministre de l'Intérieur, Raymond Marcellin, qui guette un faux-pas pour pénaliser. Après un accident sur un chantier de Dunkerque où la chute d'une poutre en acier provoque la mort d'un jeune ouvrier le 26 janvier 1970, des militants maoïstes mettent hors d'usage les grues. Le gouvernement réagit et commence par saisir leur journal. « La première saisie de *La Cause du Peuple* doit dater de mars 70 » se souvient Benny Lévy. Le directeur de la publication, Jean-Pierre Le Dantec, est arrêté le 22 mars 1970. Son successeur Michel Le Bris est aussitôt appréhendé. Le gouvernement discute le projet d'une loi « anti-casseurs » les 29 et 30 avril 1970. La loi est adoptée et la répression effective le 8 juin à travers l'article 314 du Code Pénal qui vise à réprimer « certaines formes nouvelles de délinquance » et en réalité le militantisme des gauchistes ¹. Entre temps, le

¹ Loi du 8 juin 1970, article 314 : « Lorsque, du fait d'une action concertée, menée à force ouverte par un groupe, des violences ou voies de fait auront été commises contre les personnes ou que des destructions ou dégradations auront été causées aux biens, les instigateurs et les organisateurs de cette action, ainsi que ceux qui y auront participé volontairement, seront punis, sans préjudice de l'application des peines plus fortes prévues par la loi, d'un emprisonnement de un à cinq ans ». Denis Langlois, *Le guide du militant*, Seuil, 1972, Annexe. Archives BDIC.

gouvernement décide de dissoudre la Gauche Prolétarienne. Les maoïstes s'y attendaient mais non pas le 27 mai au matin, jour du procès de Le Dantec et de Le Bris. Ces derniers sont condamnés respectivement à 1 an et 8 mois de prison pour « délits de provocation aux crimes contre la sûreté de l'État et apologie du meurtre, du vol, du pillage et de l'incendie ». Les journalistes de *La Cause du Peuple*, dépossédés de leurs directeurs, demandent à Jean-Paul Sartre d'en prendre la direction : « on n'emprisonne pas Voltaire ! ». Et en effet, pendant que les diffuseurs du journal se font arrêter, Sartre, Beauvoir et « les "Amis de *la Cause du Peuple*" le distribuent impunément dans les rues de Paris » ¹. Le gouvernement expose sa justice à deux vitesses et le mécontentement des maoïstes n'en est que plus acéré. La Gauche Prolétarienne continue la lutte dans la clandestinité. Benny Lévy raconte qu'au moment de sa dissolution, la GP a dû réajuster son travail : il a fallu que « les militants se dispersent dans les différentes couches contestatrices et aident chacune de ces couches à se doter d'organisations représentatives autonomes ». Pendant l'été, la Gauche Prolétarienne met en place l'Organisation des Prisonniers Politiques (O.P.P.). Cette cellule spéciale est « une organisation de combat prolétarien ». Elle « s'appuie sur le front démocratique » et doit permettre de préparer les procès des emprisonnés et de les aider à obtenir le statut politique ². Cette organisation est directement liée à la constitution préalable d'un autre mouvement de lutte : le Secours Rouge. « L'idée est née avant l'été 70 : l'idée, le plan d'édification et la naissance du comité d'initiative. Mais le Secours Rouge de base a commencé à se créer pendant l'été » ³. Il se constitue le 11 juin 1970 suite à l'appel lancé par Jean-Paul Sartre. Le S.R. veut être le « lien de la solidarité populaire contre l'alliance

¹ Jean-Paul Sartre, Avant-propos, *Les maos en France*, 1972.

² Archives B.D.I.C. - F delta Res 576/5/5/1 : fonds « Gauche Prolétarienne ».

³ Témoignage de Victor, *Les maos en France*, 1972.

du patronat, de l'État, de sa police et contre tous leurs complices » ¹. « Son objectif essentiel sera d'assurer la défense politique et juridique des victimes de la répression et de leur apporter un soutien matériel et moral, ainsi qu'à leurs familles, sans aucune exclusive ». Les victimes du moment sont bien les maoïstes emprisonnés. Le Secours Rouge se charge de faire savoir à l'opinion publique la situation des détenus politiques et les actions de l'Organisation des Prisonniers Politiques. Il organise des rencontres sur les marchés, des débats pour informer et prépare des manifestations pour sensibiliser et alerter le dehors. Le 1er septembre 1970, l'OPP rédige un texte pour réclamer le statut politique et annonce une grève de la faim qui se poursuivra jusqu'au 25 septembre : « Nous réclamons la reconnaissance effective de nos qualités de détenus politiques. Nous ne revendiquons pas pour autant des privilèges par rapport aux autres détenus de droit commun : à nos yeux, ils sont des victimes d'un système social qui, après les avoir produits, se refuse à les rééduquer et se contente de les rejeter. Bien plus, nous voulons que notre combat, dénonçant le scandaleux régime actuel des prisons, serve à tous les prisonniers » ². Le constat est celui de l'échec de la réforme : pas de reclassement et des conditions de vie inacceptables.

A l'issue de cette grève de la faim, le statut de prisonnier politique n'est accordé qu'aux grévistes. « La première grève [...] rencontre un écho assez faible. Si bien que Pleven, ministre de la Justice, croit pouvoir refuser aux nouveaux emprisonnés les droits acquis par les grévistes » ³. Le 20 octobre, Alain Geismar, porte-parole des « maos » de la GP, est arrêté et passe en

¹ Archives B.D.I.C. - F delta Res 576/5/8 (Comité Vérité et Justice, Mal logés et Secours Rouge) : fonds « Gauche Proletarienne ».

² Archives I.M.E.C. - fonds GIP/Secours Rouge : GIP2.Dd-22. Brochure éditée chez Maspero intitulée *Les prisonniers politiques parlent : le combat des détenus politiques*. Cette « déclaration des emprisonnés politiques » est parue dans *Le Monde* le 1er septembre 1970.

³ Daniel Defert et Jacques Donzelot, « La charnière des prisons », *Magazine littéraire*, mai 1976, n° 112/113.

correctionnelle. Il est condamné le 24 octobre par la Cour de Sûreté de l'État à 18 mois de prison ¹. Dès lors, tout le monde, presse et opinion, semble d'accord pour reconnaître que c'est une idée que l'on juge, non pas un homme. Une nouvelle grève de la faim est reconduite en janvier 1971 pour que les non-grévistes et nouveaux incarcérés obtiennent également le statut politique. Cette fois-ci, la lutte de ces militants incarcérés suscite de nombreux soutiens, de la part des intellectuels d'abord, à commencer par Sartre. Mais la lutte est également ressentie dans les lycées et dans la « rue » où de nombreux commissariats sont attaqués et de multiples manifestations entreprises. Le soutien provient également de quelques uns de la classe politique comme Robert Badinter ou François Mitterrand qui se déclarent ouvertement choqués par les mesures policières du gouvernement.

La stratégie du combat des maoïstes emprisonnés est d'interpeller l'opinion sur les conditions générales de détention, celles aussi, par conséquent, des droits communs. Les gauchistes, sur le banc des accusés, utilisent leurs procès pour accuser l'injustice de classe de la société bourgeoise et les conditions de vie indignes de tous les détenus. Mais pour les prisonniers du quotidien, tout reste à faire.

¹ Il était en mai 68 le secrétaire général du Syndicat National de l'Enseignement Supérieur. La Cour de Sûreté de l'État est un tribunal d'exception créé à l'origine contre les militants de l'O.A.S.

Chapitre deuxième : Le Groupe d'Information sur les Prisons.

« [...] Peu d'informations se publient sur les prisons ; c'est l'une des régions cachées de notre système social, l'une des cases noires de notre vie. Nous avons le droit de savoir, nous voulons savoir. C'est pourquoi, avec des magistrats, des avocats, des journalistes, des médecins, des psychologues, nous avons formé un Groupe d'Information sur les Prisons. [...] »

Extrait du *Manifeste* du GIP annonçant sa création le 8 février 1971, signé par Jean-Marie Domenach, Michel Foucault et Pierre Vidal-Naquet.

En 1961 déjà, dans *Histoire de la folie*, certains passages ouvrent sur une possible analyse du système carcéral. Étudier le « grand renfermement »¹ ou le « grand enfermement »² consiste dans les deux cas à observer une manifestation du pouvoir qui exclut. Et si l'asile et la prison ont leur fonctionnement propre, l'aliéné mental et le délinquant sont inclus dans une institution fermée. La folie et le crime, institutionnalisés dans l'espace social comme relevant de l'exclusion, sont à bien des égards comparables. L'hôpital psychiatrique et la prison n'ont-ils pas pour objectif d'enfermer afin de protéger la société et de guérir l'individu ? Pourtant cette fois-ci, « au lieu d'écrire un livre sur l'histoire de la justice qui serait ensuite repris par des gens qui remettraient pratiquement en question la justice » (comme le fut son *Histoire de la folie* par le mouvement de l'antipsychiatrie), Michel Foucault veut « commencer par la remise en question pratique de la justice »³. La résistance qu'impose l'actualité n'est pas étrangère à cette entreprise. La continuité entre l'hôpital psychiatrique

¹ Titre du chapitre II de la première partie de *Histoire de la folie à l'âge classique* (1972), Tel, Gallimard, 1995.

² Michel Foucault, DE II n°105 : « Le grand enfermement », pp. 296-306. Article sur le GIP et la prison.

³ DE II n° 95 : « Un problème m'intéresse depuis longtemps, c'est celui du système pénal », page 209.

et la prison peut certes se comprendre à travers l'histoire mais c'est bien en raison de circonstances et d'événements particuliers que son intérêt s'est déplacé vers le problème des prisons.

Michel Foucault, lors de son enseignement à Vincennes de décembre 1968 au mois d'août 1970, est directement concerné par la répression qui touche les gauchistes de l'après-mai, en particulier les maoïstes de la Gauche Prolétarienne. Foucault est directeur du département de philosophie et Judith Miller propose un cours sur les « Révolutions culturelles ». Le 3 avril 1970, la fille de Jacques Lacan, militante maoïste, apprend par lettre ministérielle qu'elle doit « mettre fin à son affectation dans l'enseignement supérieur » et est renvoyée dans l'enseignement secondaire dont elle est détachée¹. La volonté gouvernementale de briser le mouvement maoïste scandalise les militants et le combat se durcit lorsque sont emprisonnés les partisans de *La Cause du Peuple*.

Daniel Defert, sur l'invitation de Jacques Rancière, participe à l'Organisation des Prisonniers Politiques. Tribunes libres, tracts, communiqués : différents moyens sont employés pour dénoncer la répression exercée par les autorités. Daniel Defert propose de former une commission d'enquête sur la situation générale des prisons, il suggère le nom de Michel Foucault pour la diriger : « J'avais lancé le nom de Foucault à son insu. La crainte que cela le déroutât de son travail de bénédictin me tétanisa alors. La direction de la GP (*la Gauche Prolétarienne*) flaira ce suspens et dépêcha pour le circonvenir quelques militants dont ses assistants à Vincennes Jacques-Alain et Judith Miller. Jacques-Alain se faisait l'avocat d'un modèle d'enquête publique : les commissions sénatoriales américaines sur les prisons. Finalement, Foucault dit

¹ Didier Éribon, *Michel Foucault*, Champs, Flammarion, 1991, page 221.

son accord et que cela s'inscrivait dans le droit-fil de son travail » ¹. Nous sommes en décembre 1970 et Michel Foucault vient d'être nommé Professeur au Collège de France. Il écrira bientôt une généalogie de la prison, mais l'actualité réclame pour l'instant une action politique concrète. Un Groupe d'Information sur les Prisons est créé et se lance dans un combat difficile : donner la parole aux prisonniers de droit commun.

Il convient donc dans un premier temps de décrire comment le groupe s'est constitué, de réfléchir sur ses objectifs et d'analyser ses modalités d'action. Ensuite, il faudra s'arrêter sur les mouvements de révolte qui éclatent au sein des prisons durant l'hiver 1971-72. Ces mutineries modifient en effet l'action menée par le GIP. De fait, il sera possible de saisir, dans un dernier temps, les interactions entre le travail du GIP et la lutte des prisonniers.

1° Le G.I.P., Groupe d'Information sur les Prisons.

Si le *Manifeste* du GIP est signé par trois intellectuels, ce groupe d'information est avant tout un collectif anonyme. S'il s'est d'abord constitué autour de quelques figures (les signataires du *Manifeste*, Gilles Deleuze, Danielle Rancière, Daniel Defert, Jacques Donzelot, etc.), il n'est en aucun cas une association d'intellectuels. Le GIP est groupe pluriel, polymorphe et hétéroclite. Se côtoient en son sein des intellectuels, des magistrats, des journalistes, des aumôniers, des médecins et, condition même d'existence du GIP, des détenus, ex-détenus et familles de détenus.

¹ Notons que Foucault désire s'engager non dans une commission d'enquête populaire mais dans un groupe d'information. Foucault d'emblée « défendit la production d'informations, dont les canaux pourraient être souterrains et multiformes. C'est alors qu'il imposa le nom de Groupe d'Information sur les Prisons ou GIP ». Daniel Defert, « L'émergence d'un nouveau front : les prisons ». *Le Groupe d'Information sur les Prisons : archives d'une lutte (1970-1972)*, Éditions de l'IMEC, 2003. Postface, page 317.

Le mouvement existe aussi bien à Paris et qu'en province. « Chaque groupe d'enquête doit prendre en charge une prison » ¹. Le GIP est une mobilisation horizontale et, en aucun cas, une organisation hiérarchisée fonctionnant de manière verticale. Aucune instruction ne fut jamais donnée par le GIP parisien aux comités locaux. « L'unique mot d'ordre du GIP, nous dit Foucault, c'est la parole aux détenus », principal axe autour duquel les échanges se font. Les comités régionaux ne sont pas sous le contrôle du GIP parisien. Et si chaque groupe local est sollicité pour envoyer le double du résultat de ses enquêtes, ce n'est que pour mieux diffuser et relayer l'information. Chaque groupe local agit selon les moyens qu'il se donne. Il n'existe pas au sein du GIP d'organe suprême ni de figure prophétique ou symbolique qui représente le groupe. De plus, le GIP n'a pas d'adhérents, mais des militants. Il n'a pas non plus de statuts. En un mot, le Groupe d'Information sur les Prisons n'est pas une association. Le GIP, pourtant, a besoin d'argent pour mener certaines de ses actions. Mais comme aucune charte nationale ne définit la gestion financière du GIP, il appartient à chaque groupe d'agir selon sa propre ligne et ses propres moyens. Au sein du groupe de Toulouse par exemple, il existe un système de cotisations : « En dehors des familles de prisonniers dont la cotisation est celle qu'elles pourront donner (compte tenu de leurs besoins multiples), les cotisations des membres du GIP Toulouse-Muret sont fixées à 5 % du salaire de chacun. Cela nous a permis jusqu'à présent d'avoir un local, de pouvoir tirer un certain nombre de tracts, de bulletins et d'affiches et de tenir un meeting ». Parfois, comme au GIP-Lyon, on demande à chacun de ramener ce qui peut servir à l'action, à la fabrication de panneaux par exemple. La vente des brochures permet aussi de payer du matériel mais une grande partie de l'argent du GIP provient de dons.

¹ Archives IMEC - GIP2 - Ab-02 : « Enquête intolérance (mode d'emploi de l'enquête) ».

Le GIP est avant tout un lieu de réunion. Les premières rencontres sont celles organisées avec les familles et amis de détenus à l'occasion des visites : réunions, donc, devant les prisons. Des permanences ont également lieu pour échanger des informations. Mais pour mobiliser l'opinion, il faut se déplacer et aller sur le terrain. Le GIP-Toulouse suggère, par exemple, « les cités populaires » (quartiers d'où est issue la majorité de la population pénale), les supermarchés, les marchés, les lieux de passage et de flânerie. Ces rencontres permettent essentiellement d'informer sur l'existence du GIP et de la lutte des prisonniers et de discuter des actions possibles. La première grande réunion publique date du 24 avril 1971. Pendant cette rencontre, quelques personnes de la Gauche Prolétarienne dissoute ont voulu politiser le débat. Ces interventions ont engendré une méfiance de la part des familles et amis des détenus qui, loin de ce discours politisé, souhaitent uniquement parler des prisonniers. La situation fut difficile à redresser. Le GIP organise également des manifestations. Une des plus importantes est celle du 4 décembre 1971 visant à dénoncer la suppression des colis de Noël. Elle est essentielle car, pour la première fois, les familles de détenus se mobilisent réellement. Ce ne sont plus simplement les militants du GIP qui s'opposent aux décisions de Pleven mais les intéressés eux-mêmes qui commencent à agir de manière autonome. À cette manifestation Place Vendôme succède une rencontre entre le conseiller technique de Pleven, Dominique Le Vert, et une délégation composée de familles de prisonniers et de certains membres du GIP. Si la rencontre est décevante, les familles des prisonniers ont montré qu'elles étaient là, directement présentes dans la lutte. Le 11 novembre 1971 se déroule le premier grand meeting du GIP à la Mutualité. Le nombre des participants est élevé, plus de 6 000 personnes. Cette rencontre est en partie organisée par le

Secours Rouge qui sait mobiliser. Ce meeting est préparé à partir de la situation des prisons françaises et américaines, sans amalgame bien évidemment entre les deux. La troisième brochure du GIP sur « l'assassinat de George Jackson » vient d'être publiée. Le GIP décide donc de diffuser des films tournés dans les prisons de Soledad et San Quentin. Ensuite, des familles de prisonniers et d'anciens détenus témoignent devant la nombreuse assemblée. Le meeting est un succès, il popularise l'action du GIP. La rencontre est réussie : l'information a été transmise et les intéressés ont pu prendre la parole.

Le GIP désigne donc avant tout un nouveau type de mobilisation qui, par son type de recrutement et ses pratiques spécifiques, bouscule les normes de l'engagement politique traditionnel : pas d'unité idéologique, pas de directives politiques. Le GIP veut « faire tomber les barrières indispensables au pouvoir, en rassemblant détenus, avocats et magistrats »¹. Il abolit les séparations et les limitations du pouvoir en mélangeant les acteurs sociaux. En faisant fonctionner la transversalité des savoirs, il brise « le jeu des hiérarchies sociales ». Le GIP est un collectif qui transmet l'information en donnant la parole aux intéressés (détenus, ex-détenus, familles de détenus, travailleurs en prison et magistrats). Informer, c'est dire *l'intolérable*. Ce terme est primordial pour le GIP.

« Intolérable » est un terme récurrent dans la lutte engagée par le GIP. *Intolérable* est le titre choisi pour les quatre publications du GIP : *Enquête dans vingt prisons*, *Le GIP enquête dans une prison modèle : Fleury-Mérogis*, *L'assassinat de George Jackson* et *Suicides de prison*. « Sont intolérables : les

¹ *Intolérable n°1* (première brochure du GIP). Préface publiée dans les *Dits et écrits*, Tome II, n°91, page 196.

tribunaux, les flics, les hôpitaux, les asiles, l'école, le service militaire, la presse, la télé, l'État et d'abord les prisons. [...] Le but du GIP n'est pas réformiste, nous ne rêvons pas d'une prison idéale : nous souhaitons que les prisonniers puissent dire ce qui est **intolérable** dans le système de la répression pénale »¹. Le terme désigne les conditions objectives de détention : la promiscuité, l'insalubrité, le manque de soins médicaux, l'absence de vie privée, les sévices, la censure, etc. Mais plus encore, « intolérable » définit la réaction subjective que provoque l'expérience de ces conditions déplorables de détention ; que l'on soit directement confronté à elles, étant prisonnier, ou que l'on en soit le simple témoin observateur. Ce terme indique à la fois le constat de la situation et la dynamique de l'action. C'est le ressenti de cet intolérable qui provoque l'action. Le combat du GIP, qui consiste à dire l'intolérable, se fonde donc en premier lieu sur un *principe d'information* : il est nécessaire de faire savoir ce qui se passe dans cette zone d'ombre.

L'objectif de la première brochure, imprimée le 28 mai 1971, est de montrer l'intolérable du quotidien dans les prisons. Un questionnaire est distribué aux prisonniers de février à avril 1971 grâce aux familles des détenus lors des visites aux parloirs. Des questionnaires circuleront également au sein de la détention avant février (date de création du GIP) grâce aux militants maoïstes emprisonnés. Les réponses apportées par les prisonniers sont alarmantes. Promiscuité, insalubrité et arbitraire des surveillants sont les principaux « inacceptables » relatés dans ces témoignages. Deux questionnaires sont retranscrits intégralement : un provenant d'un prisonnier de la Santé à Paris et un autre d'une prison de province dont la ville n'est pas spécifiée. Ensuite sont énoncées les réponses les plus caractéristiques. Elles proviennent de divers établissements : Fresnes, Douai, Saint Malo, Toul, Caen, Gradignan, La Santé,

¹ Texte présenté au verso des deux premières publications.

Toulouse, La Roquette, Épinal, Metz, Fleury-Mérogis, Nîmes, Saint-Nazaire, Rennes, Avignon, Loos, Poissy, Dijon, Montbéliard, Besançon. Vingt et une prisons sont investies. Pour certaines réponses, le nom de la prison n'est pas indiqué : « pour des raisons de sécurité », on peut lire la mention « province ». L'état des cellules change considérablement d'un établissement à l'autre mais aussi d'un quartier à l'autre au sein d'une même prison. Si les cellules de Toulouse et de Gradignan sont majoritairement équipées de wc, Loos, Metz et Épinal disposent encore de tinettes qu'il faut vider chaque matin. La qualité et la quantité de nourriture varient également en fonction de la prison. Si les détenus de Fleury-Mérogis ont droit à de la viande 5 à 6 fois par semaine, à Montbéliard, la fréquence est moindre. Parlant des soins médicaux, les prisonniers s'accordent tous pour avouer qu'il faut être « presque morts » pour en bénéficier. Quant à l'exploitation par le travail, elle est présente dans tous les établissements. Les visites semblent particulièrement bruyantes à la Santé et, partout, la surveillance dans les parloirs empêche toute intimité. Dans toutes les prisons, la censure s'exerce dès que le prisonnier parle de ses conditions de détention ou lorsqu'il évoque une question politique (dans les correspondances et lors de visites). En ce qui concerne la radio, elle est autorisée à Fleury-Mérogis, le dimanche à Lyon mais elle est refusée à Fresnes, à la Santé, à Épinal, à Metz, à Douai. La connaissance du règlement de la prison est quasiment nulle. Les détenus précisent qu'il faut le demander pour le lire. Le comportement des surveillants est variable. Certains prennent à cœur leur mission de réinsertion, mais les détenus communiquent majoritairement l'impression d'être des « chiens » à leurs yeux. La fouille, le prétoire et le mitard sont rejetés par tous comme des traitements inhumains. Au mitard de Fleury, raconte un prisonnier, il est interdit de s'asseoir de 7h du matin à 21h. Les

détenus évoquent aussi la contention, véritable torture pénitentiaire. Au regard de ces différentes réponses, le constat est celui d'une hétérogénéité des conditions de détention. Mais dans chaque établissement, elles sont dénoncées par les détenus comme étant inacceptables, parce qu'*intolérables*.

Si le Groupe d'Information sur les Prisons a l'intention de « faire savoir ce qu'est la prison », il souhaite également désigner « qui y va, comment et pourquoi on y va ». Le GIP veut donc informer sur le quotidien des détenus mais également sur les processus qui conduisent en prison. Le mode d'emploi qui accompagne la première brochure présente l'intérêt du groupe pour « le fonctionnement de classe des tribunaux, l'attitude des juges, la possibilité pour les détenus de préparer leur défense, les rapports avec les médecins, psychiatres, psychologues ; la sortie ». L'information révélée doit donc aller au-delà des simples conditions pénitentiaires pour mettre à nu les mécanismes qu'exerce la justice. Le GIP critique non seulement le pénitentiaire, champ technique du pouvoir judiciaire, mais aussi le champ symbolique du pénal qui investit le système : à savoir le partage binaire entre innocents et coupables¹. L'image du délinquant crée *a contrario* celle de l'honnête homme. De plus, la justice, par les délits qu'elle sanctionne, touche une certaine partie de la population. Il faut aussi rappeler que l'avocat est rémunéré. En d'autres termes, c'est le droit de recevoir une défense qui se paye, le droit de recevoir la justice. Enfin, la justification de la prison par l'existence de grands criminels dangereux ne prouve qu'une chose : l'hypocrisie de cette justice. Les prisons sont en très grande majorité remplies par une couche bien précise de la population, des petits et moyens délinquants qui récidivent. Le GIP dénonce ainsi l'organisation spontanée qui touche particulièrement les jeunes, les chômeurs et les ouvriers.

¹ « Notre action ne cherche pas l'âme ou l'homme derrière le condamné, mais à effacer cette frontière profonde entre l'innocence et la culpabilité ». DE II n°98 : « Par-delà le bien et le mal », page 231.

Une enquête du GIP faite sur un mois dans les tribunaux parisiens montre que « les inculpés qui passent devant les tribunaux sont pour 57% des jeunes de moins de 26 ans, 22% des immigrés, 45% des chômeurs et pour plus de 35% des ouvriers : 90% sont des ouvriers, employés, petits commerçants, sans profession ». Le calcul du pouvoir, la complicité de l'Administration pénitentiaire et le silence de la presse confortent ce partage moral et social entre innocents et coupables, rendant condamnables les plus pauvres. Le principe d'information caractéristique de l'action du GIP passe donc aussi par un *travail critique*. Le GIP informe sur cette justice de classe mais souhaite également « expliquer le processus par lequel la société actuelle pousse en marge une partie de la population »¹. Par définition, la prison est un instrument de répression mais elle est aussi un système d'exclusion. L'appareil pénitentiaire est naturellement violent mais il est aussi un formidable régulateur social. Il n'exclut qu'une partie de la population afin de mieux la gérer, de mieux la réguler. Le GIP s'attaque alors au quadrillage policier qui se resserre de plus en plus sur ces couches volontairement exclues. La société prétend résoudre les problèmes sociaux en renforçant la surveillance mais à travers l'institution police-justice-prison, elle consolide l'assimilation spontanée de la délinquance. Le GIP définit ainsi la prison comme la caution étatique de la police. Fréquemment, de nombreux militants du GIP qui veulent informer en distribuant questionnaires et tracts sont interpellés par la police. À la répression du ministère de la Justice, s'ajoute donc celle du ministère de l'Intérieur, plus présente, plus diffuse et plus dispersée. Le 1er mai 1971, Jean-Marie Domenach à Fresnes et Michel Foucault à la Santé sont appréhendés par les forces de l'ordre puis emmenés au commissariat. Le GIP mène également une grande campagne pour l'abolition du casier judiciaire qui réduit au chômage et conduit à la récidive. Le

¹ DE II n°105 : « Le grand enfermement », page 306.

casier judiciaire qui interdit l'accès à un emploi au sein de la fonction publique contredit la prétention de réinsertion affirmée par le système judiciaire. « L'État refusant d'employer des gens qui ont un casier montre bien qu'il n'a pas confiance dans les résultats de ses prisons »¹. Avec un casier judiciaire, il est également impossible de postuler pour un logement dans une H.L.M. Le mécanisme concourt donc à empêcher certains de sortir du cercle police-justice-prison. Comment peut-on reconnaître à la prison une fonction de réinsertion, alors même que la peine finie, la personne n'est pas encore réhabilitée ? L'article 133-12 du Code Pénal stipule que « la réhabilitation est de 3 ans pour les peines d'amende, de 5 ans pour les peines de prison inférieures à 1 an et de 10 ans pour les peines de prison allant jusqu'à 10 ans ». Voici la durée nécessaire pour que « la réhabilitation efface la condamnation » (article 133-1), restaure les droits civiques et supprime le casier judiciaire.

Mais comment lutter efficacement ? Par quelles modalités d'action ? Le GIP choisit de doubler ce principe d'information d'un *principe de diffusion*. Pour atteindre son objectif, le GIP doit transmettre au plus grand nombre le travail critique qu'il opère pour faire savoir ce qu'est la prison et dire l'intolérable : tracts, réunions, débats et meetings, communications internes mais avant tout, les « enquêtes-intolérance ».

La modalité de l'enquête n'est pas en elle-même une investigation novatrice. Au XIXème siècle, des enquêtes sont engagées par les autorités ou les sociétés philanthropiques pour connaître le monde de la prison et tenter de l'améliorer. À partir de 1819, avec la création de la Société Royale pour l'amélioration des prisons, les enquêtes se généralisent. Grâce à elles, paraissent les premières

¹ GIP2 - Ac-04 : « Où en est l'action du GIP ? ». Ce document semble dater de mai 1971.

statistiques. Les enquêtes-intolérance menées par le GIP sont d'un tout autre ordre. Elles s'inscrivent dans un projet d'investigation et d'information qui ne vise pas à établir des statistiques, des tableaux ou des courbes. Elles ne sont pas non plus des enquêtes de sociologues, précise Foucault : elles ne proviennent pas de spécialistes extérieurs. Elles sont inspirées de celles faites sur la condition ouvrière par les ouvriers eux-mêmes au début du XIXème siècle : « Au début du XIXème siècle, les ouvriers ont réalisé de très vastes enquêtes sur leur propre condition. Ce travail a fourni une grande part de la documentation de Marx ; il a été l'un des fondements de la pratique politique et syndicale du prolétariat au XIXème siècle ; il se maintient et se développe à travers les luttes. Or ce savoir n'est jamais apparu dans le savoir officiel »¹. Les enquêtes entreprises par le GIP vont également suivre de près celles produites par les maoïstes de l'après 68 en France au sein des usines, les maos s'inspirant eux-mêmes du travail accompli par les ouvriers au XIXème siècle. Le premier questionnaire du GIP est d'ailleurs rédigé, avec l'aide d'anciens détenus, par Christine Martinaux et Danielle Rancière, maoïstes qui pratiquaient l'enquête à l'entrée des usines. Les maoïstes rappellent souvent cette phrase de Mao Zedong : « Qui n'a pas fait d'enquête n'a pas le droit à la parole ». Pour les maoïstes des années 70, l'émancipation du prolétariat ne peut être l'œuvre que du prolétariat lui-même. « La dimension enquête, c'est fondamental ! surtout dans les premiers temps. On est là, à la découverte. On découvre les ateliers, la nationalité des gens, comment les choses se passent. On enquête sur tout »². La modalité de l'enquête par les concernés n'est donc pas nouvelle : elle existe chez les ouvriers maoïstes. Mais de telles

¹ DE II n°98 : « Par-delà le bien et le mal », page 225.

² Témoignage de Dominique, établi maoïste in Marnix Dressen, *Les établis, la chaîne et le syndicat. Évolution des pratiques, mythes et croyances d'une population d'établis maoïstes (1968-1982) : monographie d'une usine lyonnaise*, L'Harmattan, 2000, pages 100-101.

investigations n'ont pas encore été entreprises au sein des prisons. Ce qui fait l'originalité du travail du GIP est la mobilisation des familles de détenus, extérieures à la prison et directement concernées par elle. Les questionnaires sont diffusés clandestinement par ces familles lors des visites afin que les détenus les remplissent ou leur transmettent l'information. Les familles des détenus constituent en ce sens une force considérable.

L'introduction de la première publication du GIP précise les caractéristiques de « l'enquête-intolérance », elles sont au nombre de quatre : « chacune doit être un acte politique » ; « chacune doit être le premier épisode d'une lutte » ; « chacune doit, en chaque point stratégiquement important, constituer un front, et un front d'attaque » et enfin, chacune doit être, pour les prisonniers, le support pour « prendre en charge la lutte qui empêchera l'oppression de s'exercer ». De ces quatre caractéristiques, surgissent deux orientations fondamentales : constituer un savoir collectif et faire émerger un nouveau discours sur la prison.

Premièrement, si le GIP est un groupe qui cherche et diffuse des informations, il est avant tout un groupe qui les relaie. Qui connaît mieux la prison que les prisonniers eux-mêmes ? Le GIP montre qu'une théorie de la prison élaborée par les prisonniers eux-mêmes est possible. Il leur faut simplement le support pour l'exprimer et c'est le rôle que le GIP souhaite remplir. Le groupe ne veut être qu'un instrument de diffusion et en aucun cas un porte parole s'exprimant au nom des prisonniers : « Nous venons discuter dans les files d'attente [...] Nous ne voulons être que l'instrument de diffusion de ce que vous souffrez et qui doit cesser. C'est à vous et aux détenus de nous dire les scandales qui doivent être rendus publics » ¹. Les enquêteurs sont les enquêtés eux-mêmes ².

¹ GIP2 - Ab-01. Ce document fait partie des premiers, il date de mars/avril 1971.

² Préface à *l'Intolérable n°1 : Enquête dans vingt prisons*.

Le questionnaire de départ a été préparé avec l'aide d'anciens détenus puis modifié aux vues des premiers résultats. À la fin de ce questionnaire, un espace libre est laissé au détenu pour d'éventuelles observations. Si le GIP omet un aspect de la détention, le prisonnier peut l'ajouter. Le questionnaire « doit être utilisé librement »¹. Le GIP reçoit par ailleurs beaucoup de témoignages indépendamment de l'enquête ou parfois inspirés du questionnaire. L'enquête est le support fourni par le GIP mais c'est aux détenus même de « faire tomber le cloisonnement » en révélant ce qui se passe dans ce monde isolé et clos. La brochure doit permettre de rassembler et d'organiser des indignations et des revendications individuelles jusqu'ici informulées. Elle sert à informer l'opinion mais possède aussi une fonction interne. Elle doit être connue des détenus qui n'ont pas rempli le questionnaire ou qui n'ont pas eu connaissance de l'enquête. Les publications du GIP doivent permettre de « donner aux détenus des différentes prisons le moyen de prendre la parole, *au même moment* »². Il faut assembler ces expériences individuelles dans des publications pour les transformer en une force collective, en un savoir politique.

Le GIP va ainsi permettre un nouveau discours sur la prison. La manière dont le GIP transmet l'information, en donnant la parole aux détenus, dérange la distribution réglée dans l'ordre des discours : c'est une lutte incontestable contre le pouvoir. Le discours du GIP n'est pas celui de la criminologie, ni celui de la science pénitentiaire, ni enfin celui du personnel psycho-médical et social des prisons. L'information transmise par le GIP est celle des prisonniers, c'est la parole des intéressés, non un discours normalisé par les instances du pouvoir. C'est le discours du quotidien, sans interprétation et sans trop de commentaires. Le GIP combat ainsi l'idée selon laquelle le discours sur la

¹ GIP2 - Ab-03 : « Questionnaire (conditions du questionnaire) ».

² Souligné par l'auteur. DE II n°91 : « Préface à l'enquête dans vingt prisons », page 196.

prison doit nécessairement être produit par des « spécialistes » : criminologues, pénalistes ou législateurs. Les enquêtes doivent émaner de tous les acteurs du monde pénitentiaire confrontés à « l'intolérable » : détenus, avocats, médecins, aumôniers, travailleurs sociaux, etc. Elles doivent être un front d'attaque contre l'oppression politique qui s'exerce sur les détenus et l'ensemble du personnel pénitentiaire en modifiant les règles de la lutte : pas de négociations syndicales, pas de médiateurs gouvernementaux, pas d'intermédiaires. Le GIP veut « casser le ghetto »¹. Il veut supprimer l'intermédiaire imposé par la hiérarchie du langage institutionnalisé. Il s'engage alors dans un *travail de rupture*, rupture dans l'ordre du savoir et, de fait, dans l'ordre du pouvoir. Il est volontiers admis qu'un prisonnier se raconte, décrive son expérience de la détention et vende ses mémoires. En revanche, il est difficilement accepté qu'un détenu puisse penser la loi, le droit et le pouvoir. Le prisonnier peut raconter ce qu'il vit mais doit laisser à l'expert les réflexions que cette vie lui inspire. Cette procédure de l'écriture réglée par les mécanismes du pouvoir permet de spécifier chaque discours, de plonger l'opinion dans l'ignorance de la réalité carcérale et d'imposer ainsi un schéma de pensée. Le GIP refuse de servir ainsi le pouvoir. Au delà du simple témoignage, les prisonniers donnent leur « théorie » de la prison et non pas, comme les autorités le font, une théorie sur la délinquance. L'enquête-intolérance est un acte de résistance et la prison apparaît comme un enjeu du politique car surgit dans le champ discursif une parole jusqu'ici rejetée. Les exclus du discours brisent enfin les murs du silence. Le principe de diffusion du GIP gravite autour deux axes : un principe de transmission vers l'extérieur (il faut informer l'opinion) et un principe de circulation interne (entre les détenus mais aussi entre les militants). Certains échanges entre Jean-Marie Domenach et Michel Foucault nous apprennent en effet que l'information circule

¹ DE II n°88 : « Enquête sur les prisons : brisons les barreaux du silence », page 178.

parfois mal au sein des différents groupes. Il faut remédier à cette insuffisance. Les « communications aux militants » servent essentiellement à deux choses : exposer les comptes-rendus des réunions, des rencontres et établir un bilan de l'action du GIP. D'une part donc, ces documents internes relatent le déroulement des journées d'action comme celle du 1er février 1971 lors de la venue de René Pleven à Toulouse. La conclusion de cette journée est que les familles des détenus sont plus mobilisées que les militants. Une leçon est donc à tirer pour le GIP. D'autre part, ces communiqués donnent des informations qui récapitulent le travail fourni par le GIP et les « victoires » qu'il a remportées sur l'administration. Dès le mois de mai 1971, le GIP a contraint la presse à dévoiler le scandale des prisons, a obtenu l'autorisation de faire entrer certains quotidiens dans certaines prisons, a lancé une grande campagne pour l'abolition du casier judiciaire, a permis à des détenus de rédiger eux-mêmes des tracts et a assisté à une plaidoirie d'un avocat contre le casier judiciaire. Ces documents internes sont, comme les enquêtes-intolérance, représentatifs de l'importance que revêt l'information pour le GIP : « l'information est une lutte »¹.

La pratique du GIP s'établit donc sur deux fondements : un principe d'information nourri d'un travail critique et un principe de diffusion qui met en lumière un travail de rupture. Le GIP est un groupe où les témoignages et les réflexions s'instruisent mutuellement pour constituer un savoir nouveau : celui des intéressés. La parole des prisonniers est exigence et condition même d'existence du GIP. L'information est définie comme une lutte, le silence et l'ignorance étant sources de méprise et souvent de mépris. Mais les détenus ne

¹ Texte rédigé par Daniel Defert et publié dans le numéro de *La Cause du Peuple/J'accuse* du 25 mai 1971 sous le titre « La Prison : enjeu d'un combat ». *Le Groupe d'Information sur les Prisons. Archives d'une lutte*, pp. 69-73.

sont que trop peu écoutés et pendant l'hiver 1971-72, d'importantes mutineries vont avoir lieu dans les prisons.

2° Les mutineries de l'hiver 1971-72.

L'essence même de la détention est un facteur privilégié de révolte. La prison est une zone de non-droit où la loi est absente. Mais l'anomie de la détention n'est pas totale. Toute prison possède un règlement, strict de surcroît. Les détenus obéissent à un emploi du temps bien spécifique. Pourtant, si la prison est un lieu organisé, elle ne répond pas au critère de la loi. L'anomie de la prison provient de son organisation arbitraire, caractéristique de ce type d'établissement. D'une part le règlement change d'une prison à l'autre et d'autre part le comportement du directeur comme des surveillants est bien souvent irrégulier et dépend en partie des relations avec le détenu. L'absence de règlement nationalement établi et l'irrégularité des décisions internes favorisent alors la contestation. Michel Foucault évoque le problème dans un entretien : « Beaucoup de détenus disent pourtant : "les conditions matérielles en prison, ce n'est pas le pire". Et nous avons ainsi découvert toute une série de répressions plus mal supportées encore que l'entassement, l'ennui ou la faim. La plus importante, peut-être, c'est l'absence de tout droit réel. La justice envoie un homme en prison, et cet homme ne peut défendre ses droits devant elle. Il est totalement désarmé. La longueur de la détention préventive et les conditions de vie, tout dépend de la justice. Or, quand il écrit au procureur pour se plaindre, sa lettre peut être interceptée ou réécrite en partie par le greffe. Parfois même, on l'enverra au mitard afin qu'il cesse de se plaindre. Les juges savent bien que l'administration pénitentiaire fait écran entre eux et les détenus.

C'est même là l'une des fonctions de la prison que les juges apprécient beaucoup »¹.

Ainsi la prison est, d'une part, un lieu qui rompt avec les normes habituelles de la société du dehors (l'entassement, l'ennui, la faim, etc.) mais, d'autre part, elle est un espace de non-droit. La justice envoie un homme en prison au nom de la loi mais une fois à l'intérieur de ce monde clos, le détenu n'y est plus soumis. S'il commet un acte défendu au sein de la prison, il est jugé au prétoire, tribunal de la prison, où il ne peut bénéficier d'avocat. Faire comparaître un témoin est permis mais l'autorisation dépend entièrement du directeur de l'établissement, tout comme la sentence rendue. Celle-ci est sans appel. Pour que le droit en prison puisse rejoindre celui de l'extérieur, il faudrait confier le jugement des infractions commises en détention au domaine judiciaire : destituer le pénitencier de cette tâche pour que le détenu puisse bénéficier d'une défense. Michel Foucault parle également de la détention préventive. Depuis la loi du 10 juillet 1970, il convient de parler de « détention provisoire ». Ce changement de terme ne transforme rien dans les faits : le nombre de détention des « présumés innocents » ne diminue pas avec la loi, en revanche sa durée s'allonge. Le Code de Procédure Pénale, pour légitimer ces incarcérations et en masquer l'arbitraire, prévoit une indemnisation en cas de « détention provisoire abusive ». Michel Foucault parle enfin de la censure exercée par l'Administration pénitentiaire sur les correspondances. Les détenus réclament le droit de correspondre librement avec l'avocat ou avec le procureur afin de pouvoir les informer de leurs conditions de détention. La protection juridique au sein de la détention est une revendication sans cesse réclamée par les prisonniers plus ou moins explicitement. Quand ils exigent que cessent les brimades ou les brutalités, ils souhaitent être protégés de toutes ces dérives. Ils

¹ DE II n°88 : « Enquête sur les prisons : brisons les barreaux du silence », page 180.

veulent pouvoir porter plainte pour stopper ces écarts. Les magistrats et avocats seront donc des acteurs indispensables pour répondre au problème de la protection juridique des prisonniers ¹. Si la société fonctionne sur un certain nombre de règles, beaucoup d'entre elles sont absentes de la détention. Cette carence amplifie le décalage entre le dehors et le dedans. La prison n'est pas un microcosme de la société. Une rupture radicale scinde ces deux mondes et, de fait, ce lieu d'exception qu'est l'espace pénitentiaire encourage la sédition.

Les révoltes de l'hiver 1971-72 succèdent à une période de renforcement de la sécurité. Le 10 octobre 1971, le gouvernement impose une circulaire pour renforcer la surveillance individuelle dans les prisons. Le monde très surveillé de la prison ne supporte sans doute pas cet excès de vigilance, cautionnant un peu plus l'arbitraire des surveillants et de la direction. Les promesses non-tenues sont également un facteur favorisant la contestation. La révolte surgit dans cette impossibilité intrinsèque du système à appliquer son propre discours, à mettre en place ses réformes. S'il y a des différences notables entre les mutineries, chaque révolte de prisonniers dérange, par définition, la règle même de la détention à savoir la discipline. La mutinerie est l'expression d'un rejet de l'asservissement imposé par l'Administration pénitentiaire. Elle est une véritable résistance par rapport aux stratégies du pouvoir et à l'emprise de la prison. Si les mutineries de l'hiver 71-72 éclatent car les conditions de détention sont *intolérables*, cela ne peut être l'unique cause. En effet, depuis la naissance de la prison, le quotidien de la détention pose de nombreux problèmes et suscite de multiples tensions, pourtant, il ne provoque pas constamment de tels soulèvements. Pourquoi alors plus d'une centaine ont lieu durant cet hiver ? Quels signes pouvaient les annoncer ?

¹ Le GIP commence alors une enquête auprès des avocats. Ce projet n'aboutit pas mais montre l'importance de cette profession au regard du GIP. GIP2 - Ab-07 : « Projet d'enquête auprès des avocats ».

Le climat au sein de la détention est très tendu. Survient alors « le drame de Clairvaux » dans la nuit du 21 au 22 septembre 1971 ¹ : deux détenus, Bontemps et Buffet, prennent en otage une infirmière et un surveillant qui seront tués lors de l'assaut des forces de l'ordre. Une lutte inégale s'engage dès lors dans les prisons : des surveillants frappent des détenus. En réalité, il semble bien que « Clairvaux a servi de prétexte aux gardiens pour régler leurs comptes, comme cela a servi de prétexte au pouvoir pour déchaîner une campagne de presse contre les détenus, pour les rendre impopulaires et autoriser toute répression sur eux » ². Le gouvernement réplique alors par la circulaire du 10 octobre et Pleven profite de la situation pour satisfaire une revendication des syndicats de surveillants réclamée depuis des années : la suppression des colis de Noël. L'inspection de ces colis donne beaucoup de travail aux surveillants qui appuient leur demande sur l'événement dramatique survenu le 27 juillet 1971 à la prison St Paul de Lyon : Guy Chauffour, un détenu excédé des sévices et de l'humiliation qu'il endure, désireux de s'évader, blesse un surveillant qui s'interpose. Il avait reçu un revolver dans un colis envoyé par un complice. Le surveillant meurt un mois après des suites de ses blessures. Si Pleven s'attribue la décision, elle provient en réalité d'un souhait des surveillants. La circulaire du 11 novembre 1971 supprimant les colis de Noël (ils seront rétablis le 7 novembre 1972) sert d'élément détonateur aux révoltes qui animèrent les prisons durant tout l'hiver. Dès le 14 novembre, des grèves de la faim commencent un peu partout : Dradignan, Lyon, Poissy, Fresnes, La Santé, etc. Cette suppression est vécue comme une sanction par

¹ Voir sur cette affaire le livre de Marc Kunstlé et Claude Vincent *Le crépuscule des prisons*, Julliard, 1972. Ce livre porte sur les révoltes, la vie quotidienne dans les prisons, les « maîtres de l'usine » et les problèmes de la détention dans les années 70.

² Contre-expertise du GIP, parue dans l'APL du 16 octobre 1971. *Le Groupe d'Information sur les Prisons : archives d'une lutte : 1970-1972*, pp. 140-143.

les détenus et leurs familles. Parce qu'il y a eu un meurtre, parce qu'un détenu a commis un acte condamnable, tous les détenus sont sanctionnés. C'est l'indignation générale, un mécontentement est ressenti dans toutes les prisons ¹. À partir de ce moment, l'action collective semble progressivement se structurer. Elle commence véritablement en décembre 1971, lorsque des détenus de la centrale Ney à Toul tentent de se faire entendre.

Le 5 décembre 1971, deux cents détenus du quartier des adultes refusent de regagner leur cellule après la promenade et demandent à voir le directeur de la prison, M. Galiana. Ils présentent leurs revendications en présence de l'aumônier, l'Abbé Velten, seule personne de confiance à leurs yeux. Velten les transmet au procureur de la République. Les prisonniers réintègrent leur cellule. Mais faute de réponses, les détenus « adultes » entreprennent un arrêt de travail et occupent les ateliers. Le quartier des jeunes se joint à la contestation. L'ensemble des prisonniers réclame le départ du directeur. Si la direction est provisoirement confiée à Divisia, l'administration laisse croire, à dessein ou non ², que ce remplacement est définitif. Lorsque Le Corno, directeur de l'Administration pénitentiaire, réaffirme clairement que Galiana est toujours directeur de Toul, les détenus se sentent abusés. Malgré de nombreux transferts pour briser le mouvement, une véritable insurrection éclate le lundi 13 : 130 détenus brisent les portes des dortoirs. Les forces de l'ordre, aux

¹ Si la suppression des colis de Noël est bien l'élément déclencheur, il n'est pas la cause de ces révoltes. Sans doute généralise-t-il ce mouvement de lutte mais celui-ci était en état de latence. Le juge d'application des peines à la centrale de Clairvaux, M. Petit, avait exprimé une grande inquiétude concernant l'ambiance de l'établissement dans un rapport au Ministère en décembre 1970. Suite à la tentative d'évasion de six détenus par les égouts, des surveillants ont pensé ouvrir les vannes et noyer les détenus. Ce ne fut pas le cas mais les gardiens frappèrent violemment les détenus qui pourtant n'ont opposé aucune résistance au moment de leur arrestation. Stéphane Douailler et Patrice Vermeren, « Mutineries à Clairvaux », *Révoltes logiques*, Automne / Hiver 1977, vol. 6, page 91.

² Voir à ce propos le « Rapport de la commission d'enquête sur les événements de la maison centrale de Toul » présidée par M. Schmelck publié dans la *Revue de science criminelle et de droit comparé*, janvier/mars 1972, n°1, pp. 136-149. Voir aussi, pour contrebalancer l'interprétation, l'enquête menée par le Comité Vérité Toul, *La révolte de la centrale Ney*, La France sauvage, Gallimard, 1973 ou la chronologie très détaillée des archives du GIP/IMEC dossier « Toul et Nancy ».

alentours depuis jeudi, interviennent et en quelques minutes l'assaut provoque 23 détenus blessés.

Six revendications sur douze concernent l'amélioration des conditions de détention : « amélioration du nécessaire (nourriture) », « des douches collectives », « de la cantine », « du chauffage dans les cellules » ; « demande de régularisation des situations dentaires » et « suppression du rationnement du pain ». Dans la première brochure du GIP (mai 1971), Toul est déjà mentionné pour le non-respect des soins médicaux, notamment dentaires, et pour le manque d'hygiène des cellules : un détenu déclare y avoir attrapé la gale. Les détenus exigent aussi de pouvoir correspondre comme il en a été décidé « par les personnes compétentes ». Deux autres revendications remettent en cause le fonctionnement même du pénitencier : une meilleure rémunération du travail pénal et la suppression des galons dits de bonne conduite afin que chacun puisse pratiquer du sport. D'une part, l'Administration pénitentiaire est accusée d'exploiter les détenus qui reçoivent un salaire très faible et doivent rembourser les frais de justice. Ils réclament un alignement sur les conditions de travail de la société du dehors ou, tout au moins, une réduction du décalage existant. D'autre part, les détenus remettent en question le système de gratification/sanction. Appliquer ce processus à l'activité sportive est un obstacle à la prétendue réinsertion : le sport n'apporte-t-il pas en détention un équilibre psychologique et physique nécessaire à l'amendement du détenu et évidemment à sa santé ? Les trois dernières revendications concernent les sanctions propres à la direction de la prison de Toul : « suppression des quartiers d'isolement », « amélioration des quartiers disciplinaires » et d'une manière générale « un meilleur traitement vis-à-vis des détenus vu les sévices, aussi bien moraux que corporels ». Les brimades,

l'humiliation mais aussi les coups et passages à tabac sont fréquents à Toul. La direction est mise en cause.

Si la mutinerie de Toul s'est terminée par de nombreux dégâts matériels, il n'y a pas eu de préméditation de la part des contestataires. Avec Toul, est née une nouvelle forme de lutte différente de celle mise en oeuvre par Bontemps et Buffet. Les détenus de Ney n'ont voulu mettre aucune personne en danger. Si de nombreux locaux sont ensuite détruits, il faut se rappeler la chapelle intacte, symbole de la relation de confiance et de solidarité établie avec les aumôniers. La résistance des détenus s'effectue en deux temps : le 5 décembre, ils réclament un dialogue avec la direction et le 13, n'étant pas écoutés, ils s'insurgent mais sans violence contre le personnel. L'opinion est mobilisée et semble prendre conscience des conditions de détention dans les prisons françaises. De plus, les témoignages des aumôniers Velten et Amedro et la déclaration de la psychiatre Rose¹ stupéfient l'opinion qui oublie la campagne de dénigrement contre les détenus menée par les autorités et relayée par la presse suite aux morts de Clairvaux quelques mois auparavant. « Un sondage de la S.O.F.R.E.S. fin décembre indique que 57% des personnes interrogées sont d'accord avec l'action des aumôniers et du médecin psychiatre. On est passé des hurlements à un début de compréhension des problèmes »². Le ministre, lui, va répondre à cette sédition par la création d'une commission d'enquête. D'une manière générale, le rapport officiel reconnaît les dysfonctionnements de cet établissement et la sévérité de son directeur : entre

¹ Le Docteur Rose n'a pas remis en cause la prison dans sa globalité, elle a dit ce qu'elle a vu. « Tel jour, à tel endroit, j'étais là et j'ai vu ; à tel moment, untel m'a dit... et je l'ai entendu ; j'ai fait telle demande ; voici ce qui me fut répondu par le directeur et j'en porte témoignage sous la foi du serment ». DE II n°99 : « Le discours de Toul », page 237. Le Dr Rose raconte un quotidien effroyable entre censure, promiscuité, manque de soins et ceintures de contention. GIP2 - Aa-14 et GIP2 - Dc-07. Le rapport de Mme Rose est également publié dans *Le Groupe d'Information sur les Prisons. Archives d'une lutte (1970-1972)*, pp. 164-166. Michel Foucault a lu ce discours lors d'une conférence de presse le 16 décembre puis celui-ci est publié dans *La Cause du peuple/J'accuse* le 18.

² Comité Vérité Toul, *La révolte de la centrale Ney*, page 336.

octobre et novembre 1971, 191 sanctions ont été prises sur 540 détenus par le prétoire de la centrale Ney. Le nombre est étonnamment élevé. La commission d'enquête reconnaît « un régime disciplinaire strict, voire rigoureux, que les impératifs de sécurité et d'ordre ne justifiaient pas toujours pleinement à l'égard de l'ensemble de la population pénale »¹. Mais le rapport est mal accueilli par le GIP, le Comité Vérité Toul et les détenus car il limite cette critique à Toul. De multiples mouvements de contestation et de solidarité se poursuivent dans le monde carcéral français : dans les prisons de Nîmes, Amiens, Loos-lez-Lille, Rouen, l'île de Ré et Fleury-Mérogis. Mais si le mouvement grandit en ampleur, il croît aussi en violence.

Le 13 janvier 1972, les détenus de la prison Charles III de Nancy communiquent leurs revendications à l'administration. Le lendemain, ceux qui avaient porté ces réclamations sont mis au mitard. Le 15 janvier, trois cents détenus se révoltent. Les prisonniers du quartier des travailleurs décident de monter sur les toits pour adresser directement leurs revendications à la population. Ils ont ensuite ouvert les cellules d'un autre quartier : le cellulaire. À partir de là, une majorité de détenus s'est mise à tout casser. Les mutins n'envisageaient pas de détruire les bâtiments mais selon l'un d'entre eux : « il y avait un peu de rage, de colère, de haine peut-être, je ne sais pas trop, contre le traitement qu'on leur avait infligé durant des années »². Après une intervention violente des forces de l'ordre, les révoltés sont maîtrisés et le lendemain, cinquante d'entre eux sont transférés vers Metz et Toul. Comme à la centrale de Ney, les détenus ont décidé de ne porter atteinte à aucun

¹ « Rapport de la commission d'enquête sur les événements de la maison centrale de Toul », *Revue de science criminelle et de droit comparé*, page 138.

² Archives IMEC - GIP2 - Dc-09.

personnel mais de nombreux dégâts matériels ont lieu. Les réactions de l'opinion sont donc de nouveau mitigées.

La première préoccupation des prisonniers de Nancy est d'attirer l'attention. N'ayant pas été entendus par les autorités, ils souhaitent s'adresser directement à l'opinion. Les toits sont le meilleur endroit pour être vu : pas de tentative d'évasion mais une volonté de faire connaître leurs revendications. Enroulant leurs tracts autour de cailloux, ils les lancent à la population. Les réclamations des détenus de la maison d'arrêt de Nancy diffèrent quelque peu de celles de la centrale de Toul, le type d'établissement a son importance dans le mode de vie carcéral. Certaines revendications sont pourtant similaires : amélioration de l'ordinaire, protection juridique et droit à l'information. Mais au-delà des réclamations des détenus de Ney, ceux de Charles III abordent le problème de la manière dont est rendue la justice. Ils mettent directement en accusation les systèmes pénal et judiciaire : « les lundi, mardi, mercredi, les détenus passant devant le tribunal correctionnel de Nancy, se voient infliger des peines beaucoup trop lourdes par rapport aux détenus passant devant le tribunal les autres jours, POURQUOI !!! » L'irrégularité de la justice et la sévérité de certains procureurs sont dénoncées. De plus, ils accusent vivement l'Administration pénitentiaire de ne pas tendre vers leur prétendue mission de réinsertion. Les détenus sollicitent en particulier une amélioration des conditions de sortie : les suppressions de la tutelle pénale et de l'interdiction de séjour. Les revendications tendent de plus en plus vers une remise en cause du système juridico-pénal et dépassent l'ordre du pénitentiaire. Cette critique sévère de la Justice va s'accroître encore avec l'inculpation, le 18 février, de six détenus accusés d'être les meneurs de la mutinerie, « d'action à force ouverte, de destruction d'édifice public et de violences à agents »¹ en vertu de la loi

¹ *Esprit*, 1972, tome 40, « Journal à plusieurs voix : La justice est passée », page 101.

anticasseurs. De nombreuses révoltes succèdent encore à celle de Nancy : L'île de Ré, Fresnes, Riom, etc. L'évolution du mouvement peut être illustrée par la déclaration tenue par les détenus de la Centrale de Melun : un texte sur les dysfonctionnements de l'institution pénitentiaire et du système judiciaire.

Cette déclaration s'adresse « à la presse et aux pouvoirs publics ». Même si les prisonniers de Melun espèrent des réformes de la part des pouvoirs publics, ils souhaitent en premier lieu, comme à Nancy, informer et mobiliser la population. Si la presse ne relaie pas l'information, nul n'est sûr d'échapper à la révolte. La violence resterait le seul moyen d'interpeller : les autorités et les journaux parleraient nécessairement des dégâts, des colères et de l'intervention des forces de police. L'appel est ainsi lancé.

À l'origine de cette déclaration, se pose la nécessité de responsabiliser les détenus : « la réinsertion sociale des prisonniers ne saurait être que l'œuvre des prisonniers eux-mêmes ». Les détenus appellent donc l'administration au dialogue. Il est indispensable, à leurs yeux, de créer « un comité de prisonniers responsables, élu démocratiquement par l'ensemble de la population pénale de chaque établissement sous le contrôle de la commission locale de placement dirigée par le juge d'application des peines ». Ce comité serait mandaté pour discuter avec l'administration. Ce dialogue permettrait de réformer le système en considérant l'expérience de la détention. De retour à la vie sociale, le libéré est seul ; que peut-il espérer s'il n'a pas pu se prendre en charge dans la détention ? Les détenus reconnaissent qu'à bien des égards la vie à la Centrale de Melun est plus supportable qu'à Toul. « Les sévices n'existent pas et l'atmosphère entre surveillants et prisonniers est, dans l'ensemble, assez bonne ». Mais si chaque prison a son propre règlement et ses conditions de

détention spécifiques, une même question se pose à tous les détenus : « quand et comment s'effectuera notre retour à la vie libre ? ». Les prisonniers de Melun, au delà des divergences pénitentiaires, posent la question de la libération. Ils exposent alors leurs « suggestions ». La courtoise ironie consiste à « suggérer » à l'Administration pénitentiaire d'appliquer la loi prescrite par le pénal, la pertinence à citer les références des articles du Code de procédure pénale concernés et à les rappeler. Les détenus reviennent sur l'inapplication de la loi concernant la semi-liberté et la libération conditionnelle, développent l'idée selon laquelle toute peine doit avoir un terme (même la perpétuité), proposent la participation active des surveillants et des détenus concernés aux différentes commissions présidées par le JAP, réclament la suppression du casier judiciaire et demandent à ce que soit reconnu le travail pénal (alignement des conditions sur l'extérieur et remise d'un certificat de travail par l'Administration pénitentiaire). Les détenus de Melun souhaitent donc organiser davantage leur détention. Ils suggèrent par exemple de verser une allocation alimentaire pour payer leur nourriture. Pour cela, il faut être rémunéré convenablement. En bref, ils souhaitent devenir les acteurs de leur réinsertion sociale et réduire la distance entre le dehors et le dedans.

Aux côtés de leurs « suggestions », ils ne posent qu'une « seule exigence : n'encourir aucune sanction pour la présente initiative ». L'administration choisit pourtant d'envoyer au mitard ceux qui ont choisi d'être les porte-parole des autres. Cette condamnation renforce la solidarité dans la résistance et le 16 février 1972, 180 prisonniers font la grève et occupent leurs ateliers pendant les heures de travail. Les prisonniers de Melun poursuivent leur lutte basée sur la non-violence à travers un moyen d'action caractéristique du monde du travail dans la société du dehors : la grève. La grève est l'expression d'un

mécontentement, elle est imposée comme une pression pour obtenir gain de cause : l'amélioration des salaires entre autres. Pendant le temps de l'arrêt de travail, les ateliers ne fonctionnent pas, ne produisent pas ; ce qui implique nécessairement des pertes pour l'employeur. Elle est une rupture du contrat passé entre l'employeur et les travailleurs (libres ou détenus) et une volonté de renégocier les conditions de travail. Mais pour que la grève fonctionne, il faut que le mouvement de contestation soit uni. La grève est une résistance par la solidarité. Leur action s'aligne ainsi sur leur revendication : réduire le décalage avec les normes et les conditions de vie de la société. Par cette modalité d'action caractéristique de la sphère du travail, ils souhaitent relier le « nous » (les prisonniers) et le « vous » (le dehors) qui s'opposent si nettement dans leur déclaration. Nous sommes « conscients de nos devoirs de prisonniers, mais aussi de nos droits d'hommes ».

Pendant cet hiver 1971-1972, les détenus ont pris conscience de la force à puiser dans la solidarité d'une lutte. Exposer des revendications communes à tous les détenus d'une même prison est une forme de lutte organisée, non-violente, cohérente avec le dialogue qu'ils réclament. Il est parfois impossible d'éviter la mutinerie, les revendications n'étant pas entendues. Les détenus réclament une amélioration des conditions de détention pour atténuer les contraintes carcérales qui s'exercent sur leurs corps. Le système pénitentiaire est attaqué dans sa matérialité. Sans évoquer les sévices, les carences alimentaires provoquent de graves troubles physiques (la perte des cheveux, des dents et divers dysfonctionnements physiologiques). La prison dépossède l'homme de ses repères et des rôles qu'il tenait à l'extérieur. Elle lui ôte toute autonomie et structure la dépendance à laquelle il est astreint. L'abolition forcée

de la pudeur et de l'intimité font parties des servitudes quotidiennes qui déshumanisent la personne et la dépouillent de sa vie privée. Les détenus réclament la dignité qui est due à tout homme. Leurs révoltes sont des résistances au pouvoir de la prison et à l'autorité de la détention. Elles sont un mélange de spontanéité et d'organisation et mettent en évidence le décalage existant entre les grands principes de 1945 et leur réalité.

De Toul à Melun, les revendications évoluent et changent de cible. À mesure que les révoltes progressent, les réclamations touchent de plus en plus au système répressif dans son ensemble. Au delà du pénitencier et de l'amélioration du quotidien, les détenus tendent vers une critique des systèmes pénal et judiciaire. Face à cette nouvelle situation, le GIP va modifier son travail pour être au plus près de ce que les détenus ont à dire.

3° Le GIP modifie son action.

À la fin du mois de mai 1972, le GIP fournit aux militants une importante chronologie du mouvement des prisons et des événements qui se sont déroulés depuis le 14 janvier 1971¹. Ce document, utile à chaque militant, est une source indéniable d'information permettant de visualiser les actions entreprises par les prisonniers et le GIP. Cette archive est également, rétrospectivement, fort précieuse : elle met en évidence la diversité des modalités d'action du GIP et reflète une corrélation entre la lutte des prisonniers et celle du GIP. Elle traduit, aux côtés de l'ensemble des archives, l'évolution du combat et la modification de l'action du GIP face aux luttes des prisonniers. Les revendications des prisonniers se sont radicalisées avec les mutineries de Toul et de Nancy et l'action du GIP s'est durcie face à la répression qui a découlé de

¹ Archives IMEC - GIP2 - Ac-05 : dossier "communications aux militants".

ces révoltes : les renvois du docteur Rose, des aumôniers Velten et Amedro à Toul, de l'assistance sociale Madame d'Escrivan à Fresnes et le procès des six détenus de Nancy. Pour Michel Foucault et le GIP, il semble que le processus soit toujours le suivant : les détenus exposent leurs revendications, l'administration ne les prend pas en considération et sanctionne les contestataires. Les prisonniers s'indignent et se révoltent. S'ajoutent enfin à ce mécanisme les nombreux transferts pour briser le mouvement. L'administration conclue ainsi par une nouvelle répression. Les mutineries de l'hiver 1971-72 vont donc modifier profondément le travail d'investigation du GIP.

Tout d'abord, se pose pour le GIP la nécessité de relayer les revendications des prisonniers durant les mutineries. Si le GIP ne lance aucun appel à la révolte, il soutient les luttes et « se propose d'organiser l'aide extérieure agissante, qui doit être animée d'abord par les anciens détenus et les familles de détenus, mais qui doit rassembler de plus en plus de travailleurs et de démocrates »¹. Le GIP a commencé à donner la parole aux détenus par l'intermédiaire des questionnaires. Pendant l'hiver 71-72, les prisonniers prennent eux-mêmes la parole : les *Cahiers de revendications sortis de prisons lors des récentes révoltes* sont donc logiquement publiés². Cette brochure s'adresse plus aux détenus et à la population qu'à l'administration. Celle-ci a déjà reçu les revendications pendant les mutineries. Ces cahiers regroupent, dans une première partie, les revendications des détenus des prisons de Toul, Loos, Nîmes, Melun, Nancy, Fresnes et La Santé à Paris. La cohérence des différentes sollicitations, qu'elles proviennent de maisons d'arrêt ou de

¹ Gilles Deleuze, « Ce que les prisonniers attendent de nous... », *Le Nouvel Observateur*, 31 janvier 1972. *Le Groupe d'Information sur les Prisons : archives d'une lutte (1970-1972)*, page 194.

² GIP2 - Aa-14 : « Cahiers de revendications sortis des prisons lors des récentes révoltes ». Publiés en avril 1972.

centrales, confère à ce cri de révolte national une force certaine. La deuxième partie pose la question de savoir si le système pénitentiaire peut être réformé. De possibles résistances sont évoquées par d'anciens détenus. La « mission de l'équipe pénitentiaire » est traitée dans ce point à partir des dépositions de Mme d'Escrivan, assistante sociale licenciée de Fresnes et de Mme Rose, psychiatre licenciée de Toul. Exposer ainsi ces deux déclarations revient clairement à mettre en doute la possibilité pour le travailleur en détention de remplir sa « mission ». Madame Rose, ainsi que les aumôniers Velten et Amedro, sont renvoyés le 28 janvier 1972 tandis que le directeur de la centrale de Ney, M. Galiana, est toujours en poste et que le surveillant-chef, accusé de brutalités sur des détenus, est démis de ses fonctions le 9 février mais promu directeur à la maison d'arrêt de Montargis. Mme d'Escrivan, elle, est congédiée après huit années d'exercice pour avoir pris la défense d'un détenu attaché et roué de coups dans le ventre lors de son séjour au mitard (pour tentative de suicide). Elle s'interroge dans son rapport datant du 8 janvier 1972 sur les risques de l'honnêteté. Les personnels pénitentiaires qui s'investissent dans la lutte pour l'information afin de faire respecter les droits de la personne incarcérée doivent-ils en effet risquer de perdre leurs emplois ? Enfin, la troisième et dernière partie de cette brochure conclut sur « la mise en place de la réforme », sur le sens des luttes et dénonce l'amnésie orchestrée par les autorités qui consiste à oublier la vraie question : « pourquoi des prisons ? » Le premier tournant dans la modification de l'action du GIP est donc imposé par les mutineries de l'hiver 1971-72 et accentué par le renvoi de ces personnes qui ont osé dire *l'intolérable*. Le GIP doit soutenir ce soulèvement et relayer les revendications des oubliés du dedans.

Le second tournant s'effectue avec l'inculpation des six mutins de Nancy. Le GIP doit désormais préparer le procès et informer sur ce scandale de la Justice. La lâcheté de la Justice réside dans l'accusation de six détenus sur trois cents. L'administration ne voulant pas se remettre en cause rejette l'idée selon laquelle les détenus, dans leur ensemble, peuvent se révolter. L'hypocrisie consiste à affirmer qu'un mouvement collectif n'est possible qu'avec des meneurs, qu'une mutinerie de prisonniers est le fruit d'un petit nombre. En échange d'une remise de peine, un « mouchard » donne six noms. Le procès peut avoir lieu ¹. Les peines vont de cinq à huit mois ferme. La question que les détenus, les témoins en faveur des accusés et le GIP veulent poser est celle de la justice en général. Ce procès est l'occasion d'opérer un glissement du champ pénitentiaire vers le champ judiciaire. Les six meneurs inculpés sont six jeunes ouvriers représentatifs de cette partie précise de la population touchée prioritairement par la justice pénale. Les six jeunes gens appartiennent à l'équation « classe défavorisée-classe détenue » ². Ce procès met en évidence l'exercice d'une justice de classe. L'inculpation des six détenus va entraîner deux conséquences majeures dans la modification de l'action du GIP. D'une part, un usage plus massif des tracts et une violence plus prononcée de ceux-ci et d'autre part, une collaboration plus serrée avec des groupes d'avocats afin de mieux informer sur les droits des personnes incarcérées.

D'abord donc, d'après le dépouillement des archives du GIP, treize tracts sur trente-neuf traitent uniquement de ce procès politique et trois autres l'évoquent en grande partie, représentant plus d'un tiers du dossier. Cinq tracts sont des

¹ Il se déroule le 8 juin 1972. Les détails de ce procès sont présentés dans les archives du GIP : déclarations des six détenus, des témoins, procès verbaux des surveillants, tous les actes et le réquisitoire.

² Michel Fize distingue l'équation classe défavorisée-classe détenue de l'équation classe défavorisée-classe délinquante. *Qui sont-ils ? Essai de définition de la population des entrants en prison*, Ministère de la Justice, Direction de l'Administration pénitentiaire, Service des études de la documentation et des statistiques, CNERP, « Travaux et documents », décembre 1981, n°13. Statistiques pour l'année 1976.

soutiens de prisonniers d'autres prisons : Melun, Grenoble, Toulouse en particulier. Ils annoncent la création de comités de soutien, des grèves de la faim, des lettres envoyées au tribunal de Nancy, etc. De même, pour manifester son désaccord, il est possible de signer un tract qui résume l'affaire de ces jeunes accusés et demande à la société de se responsabiliser. Ce tract est singulier de par sa fonction car il agit comme une pétition : « Si vous êtes d'accord avec ce texte, diffusez-le et faites-le signer ». Bien sûr, de nombreux autres tracts sont conçus par des groupes autres que Nancy et s'intéressent à « leurs » prisons. Ils révèlent d'autres scandales, comme un tabassage de plusieurs détenus par des surveillants le 25 février 1972 à la prison de Fresnes. Certains tracts annoncent aussi des révoltes qui ont eu lieu après des revendications non satisfaites. L'originalité et la pertinence du GIP est d'utiliser également certains tracts pour mettre en évidence ses modalités de travail et établir les bilans de son action. Le GIP-Nancy relate par exemple la journée du 26 février 1972 où une délégation a essayé d'enquêter sur le sort des six mutins accusés. Ce tract expose la manière dont la délégation a entrepris son action et établit le bilan de cette journée. Plus généralement, le tract est, par définition, un texte de propagande plus ou moins court distribué gratuitement. Il doit attirer l'attention et susciter le questionnement. Le tract est conçu pour aller à l'essentiel lui conférant par là-même un caractère réducteur. L'avantage indéniable du tract est qu'il peut se diffuser facilement, dans la rue et même dans la détention. Le 15 janvier 1972, un tract est distribué devant la prison de Fleury-Mérogis au cours d'une manifestation : « vous ne serez plus jamais seuls, courage ! ». La finalité de ce tract est d'entrer dans la détention. Mais le tract est également un moyen d'information et de revendication utilisé par les détenus eux-mêmes (par les maoïstes emprisonnés ou par les révoltés de

Nancy par exemple). Un tract sorti de prison suffit à faire savoir, reste ensuite à le communiquer. Le tract est donc un moyen efficace pour faire circuler l'information de l'extérieur vers l'intérieur, de l'intérieur vers l'extérieur mais aussi au sein même de la détention ou au sein de la société du dehors. Son impression ne coûtant pas chère, il est possible d'en produire une grande quantité. Si ce moyen de transmission possède de nombreux avantages, un inconvénient subsiste : son aspect simplificateur. Simplifier c'est interpeller par des formules. À propos de l'affaire Rives-Henry, le GIP reprend par exemple un slogan des luttes ouvrières : « Qui vole un pain va en prison, qui vole des millions va au Palais Bourbon ! » Simplifier c'est aussi parfois utiliser la bande dessinée ou le dessin : une technique d'action qui favorise l'attention et la mémoire. Le tract est une stratégie de communication brève, qui apostrophe. Il a aussi cette propriété d'informer sur la manière d'agir du groupe qui le diffuse. Concernant le GIP, les tracts diffèrent de ton d'un groupe à l'autre ou d'une action à l'autre. Il existe une grande disparité entre eux. Le tract distribué le 4 décembre 1971 à l'occasion de la première manifestation des familles de détenus, disant leur désaccord avec la suppression des colis de Noël, explique « qui sont les détenus » et « qu'est-ce que la vie en prison ». Il critique sévèrement le système des prisons mais ne cherche pas à provoquer ou à choquer par des formules. De même, le GIP-Lyon communique, au travers d'un tract, l'information selon laquelle la police cherche à intimider les membres du GIP. Il relate ainsi la journée du 15 janvier 1972 où des militants ont été conduits au commissariat. Certains tracts en revanche prennent une connotation propagandiste très marquée, à l'instar de ceux co-signés par le Secours Rouge. De nombreux tracts condamnent la réforme du Garde des Sceaux. Une dizaine se partagent les problèmes de la suppression des colis de

Noël, l'inefficacité de la commission Schmelck, l'inapplication de la réforme Pleven et le scandale de l'éviction du docteur Rose. Les slogans se durcissent après les révoltes de l'hiver 71-72 et plus encore avec le procès de Nancy : ils accusent directement le ministre de la Justice. Les slogans se font plus violents : « Pleven assassin », « Pleven dehors », « Pleven au rebut » ou « Pleven c'est le ministre de l'injustice et du mensonge ». Les tracts ont donc différentes fonctions : annoncer des scandales précis, des manifestations, relater une journée d'action, etc. Cette modalité d'action courante est utilisée par le GIP depuis sa création mais il est indubitable que le procès des détenus de Nancy accentuent leur fréquence et transforme leur tonalité : ils se font plus violents.

Du procès de Nancy découle une seconde conséquence sur les modalités d'agir du GIP : la nécessité de se tourner plus encore vers le droit et la protection juridique. Une étroite collaboration va donc naître entre le GIP et certains avocats, notamment avec le groupe « Défense Collective ». Les 26 et 27 février 1972, quarante avocats, un représentant de l'APL et un membre du GIP créent ce collectif. Le GIP partage avec lui quelque temps son adresse au 73 de la rue Buffon. Quelques tracts sont signés en commun. Mais surtout, Défense collective publie *Le manuel de l'arrêté* que devait préparer au départ le GIP¹ : « N'importe qui peut aujourd'hui, en sortant de chez lui au mauvais moment, être interpellé, tabassé, embarqué par les flics, inculpé de violences à agents par un juge empressé de témoigner sa totale confiance à tout rapport de flic, fiché par les Renseignements Généraux comme agitateur, présenté dans la presse comme casseur ou provocateur grâce à de nombreux communiqués de presse de la Préfecture de Police, emprisonné comme organisateur de désordres qu'un ministre qualifiera de complot international ». Voici comment

¹ « [...] il est bon de savoir ce qui nous menace ; mais il est bon aussi de savoir comment se défendre. Une de nos premières tâches sera de publier un petit *Manuel du parfait arrêté*, doublé évidemment d'un *Avis aux arrêteurs* ». Extrait du manifeste du GIP présenté par Michel Foucault le 8 février 1971.

début ce petit manuel de 32 pages destiné à « diminuer les capacités de répression anti-populaire de la bourgeoisie »¹. Ce passage rappelle clairement certains textes du GIP : « Nul de nous n'est sûr d'échapper à la prison »² car « la prison débute bien avant ses portes. Dès que tu sors de chez toi »³. Ce manuel est divisé en trois parties : comment prendre l'offensive face à la police, puis face à la justice et le dernier volet est consacré à la prison. Il est impératif de faire respecter ses droits dans la détention : « refusez les pratiques humiliantes des matons », « demandez à voir le règlement », « si vous subissez des sévices, portez plainte. Faites également prévenir le GIP » ; telles sont les recommandations. Défense Collective ne prône qu'une seule attitude : la résistance. « On est en présence d'ennemis et on doit les traiter comme tels ». Il faut connaître et utiliser ses droits pour lutter contre la répression. Défense Collective préconise différentes modalités d'action et de résistance dont les contre-enquêtes populaires et la plainte. En annexe, le groupe d'avocats propose un modèle de cette dernière. « La seule connaissance des droits que nous rappelons n'est donc pas suffisante pour contrecarrer l'arbitraire. Mais de multiples expériences prouvent que leur ignorance entraîne une attitude de soumission qui le renforce puissamment. Donner des éléments qui permettent de prendre l'offensive contre la répression policière et judiciaire, tel est l'objectif de ce manuel ». A l'instar du GIP, Défense Collective se donne pour finalité de lutter contre l'ignorance et le silence. La résistance n'est possible que si l'on est informé⁴. La collaboration avec les avocats est pour le GIP un principe de

¹ Archives BDIC – F delta Res 576/5/5/2 : archives GIP.

² Première phrase du Manifeste.

³ DE II n°90 : « La prison partout », page 194.

⁴ Dans le même esprit, Denis Langlois publie *Le guide du militant*, Seuil, 1972. « Il est important de connaître les subtilités de ce droit pour en dénoncer les contradictions et montrer de quelle façon le pouvoir viole sa propre légalité lorsqu'elle constitue pour lui un obstacle ». Le président de la Ligue des droits de l'homme veut « démonter les mécanismes de la loi, les rendre plus familiers » et permettre ainsi de se défendre. Le guide expose les différentes situations qui peuvent se présenter au militant : face à la police, à la justice, à la prison, dans les internements psychiatriques, face à l'armée, à l'information, au sein des associations, dans les réunions, les manifestations ou lorsque l'on est un militant étranger. Ce

combat permettant d'introduire du droit dans cette zone d'où il est exclu. L'inculpation des six révoltés de Nancy ne fait qu'accentuer cette exigence. En février 1972, le GIP (intellectuels et avocats ¹) réclame la création d'une commission afin « d'entrer et voir » : « Nous demandons comme l'ont fait les détenus, que soient donnés à une commission du GIP les moyens : 1° de pénétrer dans la prison de Nancy ; 2° de constater l'état des blessés et les soins qu'ils reçoivent ; 3° de s'informer sur le sort des détenus transférés ; 4° de veiller à ce que les revendications des détenus soient examinées sérieusement » ². Le procès et l'inculpation des jeunes mutins de Charles III vont donc considérablement mobiliser les militants du GIP.

Voilà donc, pour une bonne part, les actions entreprises par le GIP consécutivement aux soulèvements de l'hiver 1971-72. Mais après s'être soulevés contre les murs et les institutions, les détenus semblent se révolter contre eux-mêmes. Le nombre de suicides ne cesse d'augmenter. Ce grave problème devient, de fait, la préoccupation du GIP.

Intolérable n°4 s'intitule *Suicides de prison*. Cette brochure est attribuée à Daniel Defert et Gilles Deleuze. Elle est rédigée en avril 1972 et paraît en février 1973. Co-signée avec le Comité d'Action des Prisonniers (C.A.P.) et l'Association de Défense des Droits des Détenus (A.D.D.D.), elle annonce la fin du GIP et la mise en place d'un relais assuré en partie par les prisonniers eux-

guide est particulièrement intéressant pour les annexes qu'il propose : des textes officiels dont la loi « anti-casseurs » ou les articles D.490 à D.496 du Code de procédure pénale sur « le régime spécial de détention » ainsi que des adresses utiles dont celles du GIP et de Défense Collective. Denis Langlois fournit des conseils pertinents pour favoriser la résistance du militant face au pouvoir répressif en les encadrant de la loi en vigueur. Il explique ce qu'il est légal de faire pour contourner la loi coercitive.

¹ Jean-Paul Sartre, Jean Chesneaux, Michel Foucault, Maurice Clavel, Pierre Halbwachs, Gilles Deleuze, Jean-Pierre Faye, Michèle Manceaux, Jeannette Colombel, Alain Jaubert, Hélène Cixous, Jean Gattegno, Maître George Kiejmann et Maître Marianne Merleau-Ponty.

² Archives IMEC - GIP2 - Ad-24.

mêmes. *Suicides de prison* regroupe la liste des 37 suicides connus du GIP dans les prisons françaises en 1972 ; des lettres de H.M. (Gérard Grandmontagne suicidé le 25 septembre 1972) ; un commentaire sur ces lettres ; cinq documents relatifs à des suicides ; un entretien avec le Docteur Fully, inspecteur de la médecine pénitentiaire et un exemple de plainte déposée par l'ADDD.

La liste des 37 suicides précise la date, le lieu, le nom du détenu et la manière dont il a procédé. Le GIP, le CAP et l'ADDD expliquent, insistant sur le titre de cette publication, que « ces suicides ne se sont pas seulement passés en prison [...] [mais que] ce sont des suicides **de** prison ». Ces suicides sont l'expression d'un combat contre les systèmes pénal et pénitentiaire qui les exclut et les isole en les enfermant : « ils font partie de la révolte chez ces hommes qui n'ont que leur corps pour se battre et résister »¹. Le système pénal et la prison sont directement responsables de ces suicides. Les promesses dérisoires et non tenues, nous affirment les signataires de ce texte, sont une des causes principales de ce drame carcéral. Les lettres de H.M., elles, sont une parole brute sortie d'une cellule de la maison d'arrêt de Fresnes. Une présentation éclaire la vie de cet homme, drogué, victime de la corruption policière, désormais prisonnier et soumis à la répression pénitentiaire du fait de son homosexualité. Pour cette raison, il est jugé au prétoire et condamné à six jours de mitard où il se pend. Cette correspondance entretenue avec un de ses frères et avec des amis montre bien évidemment le besoin de communiquer avec l'extérieur mais aussi les mécanismes implacables qu'exerce la société à l'encontre des drogués. À ce témoignage succède un commentaire notant la frontière « souvent étroite entre une tentation permanente de suicide et la naissance d'une certaine forme de conscience politique qui se développe en

¹ Texte de présentation de cette quatrième brochure.

prison même ». La violence de l'incarcération peut en effet entraîner une lutte contre l'institution (nous l'avons vu précisément à travers les mutineries) mais peut aussi se retourner contre soi, comme dans les cas d'automutilations ou de suicides. Les suicides, tentatives de suicide, automutilations et grèves de la faim sont recensés par l'Administration pénitentiaire dans la rubrique « incidents de détention » aux côtés des agressions contre le personnel et des évasions. Cette classification atteste que l'Administration pénitentiaire ne distingue pas un mouvement revendicatif d'un acte de désespoir ou d'un problème de sécurité. Dans *Intolérable n°4* suivent ensuite « cinq documents sur des suicides » dont une citation à comparaître devant le prétoire pour un détenu accusé de s'être tailladé le bras. La violence retournée contre soi est donc passible de punition en prison. Cette quatrième publication du GIP présente ensuite un entretien avec le Docteur Fully qui déclare d'emblée : « Vous savez, je ne suis pas d'accord avec tout le monde au ministère ». Dans ce « compte rendu », le Docteur Fully reconnaît la responsabilité du directeur de Fresnes dans le suicide de Gérard Grandmontagne puisqu'il avait connaissance du dossier psychiatrique de ce détenu. Fully dénonce l'hypocrisie de l'Administration pénitentiaire qui prétend ne pas réprimer une tentative de suicide mais qui condamne au mitard un prisonnier qui aurait détérioré un drap pour essayer de se pendre. Pour conclure cette brochure, un exemple de plainte déposée par l'A.D.D.D. sur un cas de suicide est exposé afin de montrer que la lutte est possible, que l'information peut enrayer certains rouages d'un pouvoir qui paraît immobile et figé.

Cette brochure est la dernière du GIP qui dès sa création veut servir de relais : après s'être mobilisé pour donner la parole aux prisonniers, il se retire

progressivement lorsque ceux-ci prennent leur lutte en main. L'autodissolution du GIP débute en décembre 1972 mais le groupe continue d'agir jusqu'en juin 1973¹. Il s'efface graduellement au profit du Comité d'Action des Prisonniers qui sort le premier numéro de son journal le 11 décembre 1972 et de l'Association de Défense des Droits des Détenus dont la création est annoncée le 3 décembre.

Le noyau fondateur du Comité d'Action des Prisonniers (Serge Livrozet, Michel Boraley et Claude Vaudez) est issu du mouvement de lutte de la centrale de Melun. Un des « buts et définitions du CAP » est la proposition déjà défendue dans leur « déclaration » : « La réinsertion sociale des prisonniers ne saurait être que l'œuvre des prisonniers eux-mêmes ». S'ils n'ont pu obtenir satisfaction pour avoir le droit de créer au sein de la détention des comités de détenus démocratiquement élus, une fois libérés, ils forment le CAP. Le Comité d'Action des Prisonniers est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 qui regroupe des anciens détenus, des incarcérés mais aussi des personnes n'ayant pas d'expérience personnelle de la prison. Le premier but du CAP est de briser la dichotomie établie entre les détenus de droit commun et les prisonniers politiques. Pour les militants, « les délits des premiers sont directement et essentiellement dus au système politique en vigueur, puisqu'il est le seul responsable de la pauvreté des uns et de la richesse outrée des autres »². « Tout prisonnier est politique ». Le CAP est un organe d'information des luttes au sein des prisons et non pas un agent coordinateur de toutes ces luttes. Le CAP, à l'instar du GIP, doit se justifier et préciser qu'il n'est pas un

¹ *Le CAP, journal des prisonniers*. Les n°3 du 15 février, n°4 du 15 mars 1973 et n°5 du 15 avril évoquent différentes actions des GIP de province. Le n°6 du 15 mai informe de la participation du GIP à une conférence/débat à Grenoble le 8 juin 1973. Archives BDIC.

² GIP2 - Db-11 : « Buts et définitions du CAP ».

collectif appelant à la révolte mais un soutien extérieur pour permettre aux prisonniers de s'exprimer. Dans l'article n°3 des statuts de l'association, le CAP souligne qu'un de ses objectifs est « de donner à chaque prisonnier et ancien prisonnier la possibilité de s'exprimer et de vivre comme un homme à part entière »¹. Pour cela, il fonde entre autres choses un journal des prisonniers.

Le premier numéro mentionne implicitement la présence du GIP. Le comité de rédaction regroupe Michel Boraley, Élisabeth Dubois, Daniel Defert, Michel Foucault, Serge Livrozet, Maurice Marais, Ange Rault et Gérard Horny. Michel Foucault et Daniel Defert participent, comme protagonistes du GIP, à la rédaction durant les trois premiers numéros. Le 15 mars 1973, au quatrième numéro, le relais est clairement effectué : « Pourquoi le GIP et maintenant le CAP ? Notre idée est que le GIP a été indispensable et par le soutien sans réserve qu'il a apporté aux prisonniers en faisant connaître au maximum nos revendications et nos luttes, et par la prise de conscience qu'il a suscitée dans la population pénale. Mais nous pensons également qu'il est impossible à des prisonniers qui se veulent responsables de se contenter d'une simple adhésion au GIP. Les prisonniers et les anciens prisonniers doivent s'organiser comme une force de lutte. [...] Le journal doit être le lien et l'instrument de ces luttes. [...] Non, il n'y a pas incompatibilité entre le GIP et le CAP. Il pourra y avoir fusion des deux, ou bien coexistence étroite. Les mois qui viennent nous diront le meilleur chemin à suivre et une prochaine assemblée générale en décidera ». Ce texte est signé des deux collectifs, le GIP et le CAP. La décision sera prise de laisser la place au CAP. Le numéro deux du journal des prisonniers présente onze revendications qui seront développées au cours des dix premiers numéros : la suppression du casier judiciaire, de l'interdiction de séjour, de la contrainte par corps et des frais de justice (n°2), la suppression de

¹ F delta 702 : « archives du CAP (1972-1980) ».

la peine de mort, de la prison à vie, de la tutelle pénale (n°3), la réorganisation du travail en prison (n°4), la correspondance et le parloir libres (n°5), le droit à des soins médicaux et dentaires corrects (n°6), le droit de recours et de défense des détenus devant l'Administration pénitentiaire (prétoire, libération conditionnelle, mesures de grâce, etc.) et le droit d'association à l'intérieur des prisons (moyen essentiel pour faire valoir les revendications précédentes) (n°7). Le CAP se distingue au neuvième numéro en réclamant un douzième point : la suppression de la prison ¹.

Ce dernier point, et le journal le reconnaît, semble être en contradiction avec les différentes revendications : comment réclamer l'aménagement des conditions de la détention en même temps que son abolition ? La suppression de la prison constitue l'objectif du CAP qui affirme la faillite du système répressif mais cette exigence est peu réalisable dans de brefs délais : le Comité vise pour l'heure « une amélioration de ces hauts-lieux de la répression ». Ayant pour beaucoup connu la prison, les membres du CAP ne peuvent être totalement contre des réformes ou des aménagements. Le CAP explique cette contradiction comme procédant de « la simple humanité ». Le CAP, comité autonome, poursuit selon ses propres modalités d'action la lutte ouverte par le GIP. Dans un premier temps, il se tourne vers la classe ouvrière traditionnelle, décrivant les prisonniers comme issus du prolétariat exploité. Mais le Comité ne sensibilise qu'une frange réduite des ouvriers, ceux d'extrême-gauche, ceux qui ne sont pas à convaincre. Le journal s'arrête en avril 1980 avec le soixante-septième numéro qui titre « Le CAP; c'est fini ! » Après son apogée en 1979 avec la campagne contre les Quartiers Haute Sécurité abolis en 1981 par Robert Badinter, le CAP connaît un rapide déclin. Le Comité manque de nouveaux

¹ Dans ce neuvième numéro également, les numéros de matricule apparaissent dès lors aux côtés des noms des différents responsables du journal.

militants et de partisans au sein de la détention, le noyau fondateur assure encore la continuité du mouvement. Le CAP ne s'est jamais revendiqué de la majorité de détenus, ces derniers trouvaient le mouvement trop politisé, trop extrémiste et presque huit années après sa création, Serge Livrozet est usé et se prononce pour l'autodissolution. Les désaccords grandissent entre Livrozet et Lapeyrie, le Comité ne peut fonctionner dans de telles conditions. Dans ce dernier numéro, un petit encadré annonce un nouveau combat désormais axé sur la Justice : le Comité d'Action Prison-Justice dirigé par Jean Lapeyrie. La première revue paraît en juillet 1980 ¹.

En 1972, en revanche, le mouvement est encore très uni. Le CAP renforce sa dynamique et sa notoriété en combattant avec d'autres associations, avec le GIP avant son autodissolution et avec un autre groupe naissant, l'ADDD.

L'ADDD se met en place lors d'une assemblée générale le 3 décembre 1972 ². Quarante participants sont regroupés : des familles de détenus, des anciens détenus appartenant pour la plupart au CAP et de nombreux avocats. À l'unanimité sont élus Vercors, président d'honneur ; Gilles Deleuze, président ; Michel Panoff, secrétaire général et Jean-Marie Domenach, trésorier. Michel Foucault ne figure pas dans le comité fondateur ni dans les membres mais il lutte aux abords. Il signe par ailleurs le communiqué annonçant sa création aux côtés de noms prestigieux : Dominique Éluard, Claude Mauriac, Paule Thévenin, Maître de Félice, etc. Daniel Defert est également très actif dans cette association. L'ADDD souhaite « susciter la formation de collectifs d'avocats disposés à informer les détenus de leurs droits et de toutes les

¹ Pour l'histoire du CAP, voir les travaux de Christophe Soulié : son livre *Liberté sur paroles. Contribution à l'histoire du Comité d'Action des Prisonniers*, Éditions Analis, 1995 et son article publié dans *Raison présente*, 2ème trimestre 1999, n°130, « Années 70. Contestation de la prison : l'information est une arme », pp. 21-38.

² L'ADDD prend le relais de l'Association pour la sauvegarde des droits des emprisonnés et de leur famille créée le 16 mai 1972.

ressources utilisables dans les règlements » ¹, elle s'engage donc à percer les rouages officiels pour faire valoir les droits des prisonniers. L'Association de défense des droits des détenus organise des manifestations publiques avec le GIP et le CAP pour informer les détenus et leurs familles sur les possibilités de recours et les aider à entamer des actions judiciaires. L'ADDD fonctionne comme un comité de soutien. Elle entreprend des démarches sur des cas particuliers auprès des autorités, du ministère ou des procureurs. Chaque fois, un communiqué est envoyé à la presse. L'ADDD lutte pour que tout détenu puisse se syndicaliser, s'associer et être membre de leur association, qu'ils puissent faire valoir eux-mêmes leurs droits. Elle poursuit également la lutte pour la suppression du casier judiciaire. La première bataille doit porter sur l'embauche par l'État et sur le refus de fournir le casier judiciaire au juge pendant l'instruction. Elle souhaite aussi s'engager sur le problème de la détention provisoire, que les textes soient respectés et qu'elle ne soit utilisée qu'à titre exceptionnel. L'ADDD réclame enfin un contrôle effectif des citoyens sur les prisons. Elle entretient d'étroites relations avec d'autres groupes : le Groupe Mutiprofessionnel sur les Problèmes Pénitentiaires avec lequel elle échange des informations et, essentiellement donc, avec le CAP. Ensemble, ils partagent un objectif commun : l'internationalisation de la lutte. Régulièrement paraissent dans le *CAP, journal des prisonniers* des chroniques relatant les événements dans les « prisons du monde ». L'ADDD projette d'organiser « une réunion internationale sur les prisons dans le monde » ². Pour ces deux groupes, il semble nécessaire et urgent de créer une internationale des prisons. Le n°8 du journal du CAP annonce que la Belgique a ouvert le banc. Si

¹ GIP2 - Db-01 : « Compte rendu de l'assemblée générale du 3 décembre 1972 ».

² GIP2 - Db-02 : « Compte rendu des activités des derniers mois ». Fin 1973.

l'internationalisation des luttes autour des prisons est un thème déjà évoqué par le GIP, le CAP et l'ADDD le poursuivront plus activement ¹.

En résumé, le GIP invente un nouveau type de mobilisation : « s'occuper des prisons a été vraiment depuis le début du XIXème siècle une activité de l'intellectuel bourgeois tout à fait normale, ordinaire et continue. Le changement, en 1971, a porté sur la manière de s'en occuper » ². En effet, le travail du GIP consiste à entreprendre « une sorte d'enquête combat réalisée, au moins en partie, par ceux-mêmes sur qui porte l'enquête » ³. Le groupe souhaite donner la parole, être un instrument de diffusion mais non pas un porte-parole. Les détenus prennent cette parole au travers des révoltes mais aussi avec la création du Comité d'Action des Prisonniers. L'Association de Défense des Droits des Détenus tente de l'officialiser, de la légaliser. Le relais semble fonctionner. Ce qui a véritablement changé avec le GIP (et grâce au combat des maoïstes emprisonnés) est que la prison est devenue un enjeu politique. Michel Foucault va poursuivre le combat contre l'idée selon laquelle il est « normal » d'enfermer un délinquant en faisant la généalogie de la prison dans *Surveiller et punir*. Cet ouvrage nous apprend qu'il n'en a pas toujours été ainsi.

¹ Le GIP a en effet entrepris d'informer sur les mouvements de prisonniers qui se déroulent à l'étranger, notamment aux États-Unis et en Italie. La troisième brochure publiée par le GIP, *Intolérable n°3*, est une enquête sur la mort suspecte de George Jackson à la prison de San Quentin le 21 août 1971. Le GIP est allé aussi à la rencontre des militants de l'organisation italienne Lotta Continua ; en particulier Daniel Defert et Jacques Donzelot. *Le Groupe d'Information sur les Prisons : archives d'une lutte (1970-1972)*, page 91.

Ce qu'il y a de commun en France, en Italie et aux États Unis, c'est que "le thème de l'accroissement de la délinquance est un élément des campagnes de presse fascistes pour l'ordre et l'augmentation des forces de police". Archives IMEC - GIP2 - Ac-01 : « Depuis la réunion, des camarades du GIP ont rencontré des camarades du secteur prison de Lotta Continua ».

² DE III n°273 : « Luttes autour des prisons », page 806

³ DE II n°98 : « Par-delà le bien et le mal », page 232.

Chapitre 3 : *Surveiller et punir* n'est pas une histoire comme les autres.

« Au fond, le point de départ était ceci : pourquoi cette institution étrange qu'est la prison ? Cette question se justifiait de plusieurs manières :

D'abord, historiquement, par le fait que la prison comme instrument pénal a tout de même été une innovation radicale du début du XIXème. [...] Historiquement, c'est donc une pièce nouvelle.

En outre, théoriquement : on ne peut pas, je pense, déduire des théories pénales formulées dans la seconde moitié du XVIIIème la nécessité de l'emprisonnement comme système de punition cohérent par rapport à ces nouvelles théories. Théoriquement, c'est une pièce étrangère.

Enfin, pour une raison fonctionnelle : dès le début la prison a été dysfonctionnante. On s'est aperçu que, d'abord, ce nouveau système de pénalité ne faisait aucunement baisser le nombre de criminels, et ensuite, qu'il conduisait à la récidive, qu'enfin, il renforçait de façon très sensible la cohérence du groupe constitué par les délinquants » ¹.

Si l'institution prison est une invention récente née, semble-t-il, de la pratique et reconnue dès sa naissance comme un échec, « la forme-prison préexiste à son utilisation systématique dans les lois pénales. [...] La forme générale d'un appareillage pour rendre les individus dociles et utiles, par un travail précis sur leur corps, a dessiné l'institution-prison, avant que la loi ne la définisse comme la peine par excellence » ². Michel Foucault débute ainsi la quatrième et

¹ Cours du 28 mars 1973. Dernier cours de l'année 1972-1973 sur « La société punitive ». Consultation au Collège de France d'après un tapuscrit de Jacques Lagrange.

² *Surveiller et punir*, page 233.

dernière section de *Surveiller et punir* intitulée « Prison ». Les trois premières (« Supplice », « Punition » et « Discipline ») ne sont pas directement consacrées à la détention car pour comprendre la naissance de la prison, il faut saisir les conditions qui ont rendu possible son émergence et s'interroger par là-même sur l'avant-carcéral.

Surveiller et punir débute par une opposition frappante entre le récit d'un supplice particulièrement dur, celui de Damiens condamné en 1757 pour régicide, et le règlement « pour la Maison des Jeunes détenus à Paris » rédigé par Léon Faucher en 1838. Michel Foucault, par cette ouverture étonnante, présente ainsi l'objectif de son livre : combler le vide entre ces deux figures représentatives de la mutation qui s'est effectuée en moins d'un siècle dans l'économie du châtement. *Surveiller et punir* ouvre d'emblée sur une interrogation : rupture ou continuité entre ces deux manières de punir ?

La première partie du livre définit ce qu'est un supplice en explicitant la première image formulée, celle de l'exécution de Damiens. La deuxième partie s'attache à saisir le moment intermédiaire entre ce supplice et le règlement de Faucher. Michel Foucault présente alors le projet des philanthropes de la fin du XVIIIème siècle qui souhaitent adoucir les peines et constituer une nouvelle économie du pouvoir de punir plus utile et plus humaine : non pas au travers de la prison mais par un « jeu de signes-obstacles », par une technologie de la représentation qui ne reconnaît que la positivité de la loi et où chaque crime a sa loi, chaque criminel sa peine. La forme-prison n'a donc pas son lieu de naissance dans ces théories pénales. Pendant l'âge classique, coextensivement au projet des philanthropes, trois modèles d'institution carcérale se forment : celui de Belgique organisé par le travail économiquement et pédagogiquement profitable, le modèle anglais qui préconise l'isolement

individuel comme instrument de conversion et celui de Philadelphie qui associe isolement et travail reliant ainsi la réinsertion morale et matérielle. Michel Foucault décèle donc, à la fin du XVIIIème siècle, trois manières d'organiser le pouvoir de punir : le droit monarchique, le projet des juristes réformateurs et le projet d'institution carcérale. La suite de l'ouvrage doit alors comprendre pourquoi la troisième technologie de pouvoir s'est finalement imposée et bien sûr, d'où elle provient. La troisième partie de *Surveiller et punir* donne l'impression de sortir du chemin qui nous mène à la naissance de la prison pour entrer dans une multitude d'autres histoires : histoire de la pédagogie ou de l'examen. Michel Foucault commence une analyse précise de la « discipline » et illustre ces méthodes de contrôle par l'organisation militaire, spécialiste des corps dociles, des postures mécaniques et de l'aménagement des individus dans l'espace. La discipline nous vient bien des casernes. La société disciplinaire comme nouvelle économie du pouvoir se forme donc par toute une série de processus historiques pour un meilleur « dressement » des individus. Foucault parle des casernes mais aussi des écoles, des hôpitaux et des usines. Il ne souhaite pas ici montrer la spécificité des différentes institutions mais cherche au contraire à « les replacer [...] dans la cohérence d'une tactique ». C'est pourquoi il peut écrire : « Quoi d'étonnant si la prison ressemble aux usines, aux écoles, aux casernes, aux hôpitaux, qui tous ressemblent aux prisons ? » Cette phrase peut susciter des polémiques sortie de l'argumentation de *Surveiller et punir* mais au sein de l'ouvrage, l'objectif de Foucault est sans ambiguïté : déceler une nouvelle « microphysique » du pouvoir commune aux diverses institutions singulières. Son analyse de la prison est introduite par l'étude du panoptique de Bentham et constitue le propos de la quatrième partie. C'est la discipline qui a dessiné l'institution-prison et cette dernière est tout de

suite désignée comme le grand échec de la justice pénale : « Dès 1820, on constate que la prison, loin de transformer des criminels en honnêtes gens, ne sert qu'à fabriquer de nouveaux criminels, ou à enfoncer encore davantage les criminels dans la criminalité. C'est alors qu'il y a eu, comme toujours dans le mécanisme du pouvoir, une utilisation stratégique de ce qui était un inconvénient. La prison fabrique des délinquants, mais les délinquants sont utiles, dans le domaine économique comme dans le domaine politique » ¹. Par exemple, le thème de la montée de la délinquance (et par voie de conséquence la solution de la prison) cautionne la surveillance répétée de la police. Il faut donc comprendre cette production de la délinquance non comme un échec mais comme une tactique participant de la fabrication de l'individu disciplinaire. *Surveiller et punir* explicite ainsi ce qui sépare le supplice de Damiens du règlement de Faucher en décrivant « le moment où l'on s'est aperçu qu'il était, selon l'économie du pouvoir, plus efficace et plus rentable de surveiller que de punir » ². L'ouvrage expose l'histoire d'une mutation au XVIIIème et au début du XIXème, le passage de la punition à la surveillance.

Quelles sont donc les exigences méthodologiques nécessaires à la construction de cette histoire ? *Surveiller et punir* provoque en tout cas chez certains historiens de vives réactions. L'échange entre Jacques Léonard et Michel Foucault publié dans *L'Impossible prison* ³ met en évidence ces distinctions méthodologiques et permet ainsi de mieux saisir la démarche foucauldienne. Cette manière de faire de l'histoire n'est pas un travail d'historien. Mais si

¹ DE II n°156 : « Entretien sur la prison : le livre et sa méthode », page 742.

² DE II n°156 : « Entretien sur la prison : le livre et sa méthode », page 741.

³ *L'impossible prison. Recherches sur le système pénitentiaire au XIXème siècle réunies par Michelle Perrot*, L'univers historique, Seuil, 1980. La première partie de cet ouvrage rassemble le texte de Jacques Léonard « L'historien et le philosophe » (compte rendu de *Surveiller et punir*) et celui de Foucault « La poussière et le nuage ».

Surveiller et punir n'est pas une histoire comme les autres, il convient de poser ces trois interrogations : quelles exigences méthodologiques ? quelles différences avec le travail d'historien ? et, enfin, de quelle histoire s'agit-il ?

1° Une pratique historico-philosophique :

Préférant ne pas écrire sur les philosophes qu'il utilise, qu'il prend pour « instruments de pensée »¹, Michel Foucault écrira peu sur Nietzsche. Mais dans ce peu, surgit une étude sur « Nietzsche, la généalogie, l'histoire »². Foucault présente l'intempestif allemand comme un opposant à l'histoire traditionnelle et un partisan de la *wirkliche Historie*. Ce terme peut se traduire par « l'histoire effective », « l'histoire réelle » et se distinguer ainsi de la *Geschichte*. Nietzsche préfère le terme d'*Historie* et Foucault parle de « fictions historiques ». Quelle pertinence accorder à la discipline historique dans cette perspective ?

Foucault écrit encore à ce propos : « Mes livres ne sont pas des traités de philosophie ni des études historiques ; tout au plus, des fragments philosophiques dans des chantiers historiques ». Cette phrase quelque peu énigmatique évoque, d'une part, une caractéristique fondamentale de son travail : l'inachèvement de la réflexion. Si ses livres sont des fragments, c'est qu'ils ne constituent aucunement une totalité accomplie. Un fragment n'est qu'un morceau, une parcelle, une partie. *Surveiller et punir* n'est qu'un « chapitre dans l'histoire de la "raison punitive" ». Et si ses livres se situent dans « des chantiers historiques », c'est qu'ils se trouvent dans un espace pouvant accueillir toutes sortes de constructions, dans un laboratoire ouvert à toutes

¹ DE IV n°354: « Le retour de la morale », page 703. « Je crois que c'est important d'avoir un petit nombre d'auteurs avec lesquels on pense, avec lesquels on travaille, mais sur lesquels on écrit pas. J'écrirai sur eux (à propos d'*Heidegger* et *Nietzsche*) peut-être un jour, mais à ce moment là ils ne seront plus pour moi des instruments de pensée ».

² DE II n°84 (texte participant à un « Hommage à Jean Hyppolite » publié en 1971), pages 136-156.

sortes d'expériences. D'autre part, cette phrase exprime le projet de Foucault de s'engager dans une pratique historico-philosophique « qui n'a rien à voir avec la philosophie de l'histoire et l'histoire de la philosophie » ¹. *Surveiller et punir* est effectivement une recherche où l'histoire est un outil instruit par la philosophie et la philosophie une méthode éclairée par l'histoire. L'histoire et la philosophie entremêlées modifient respectivement leur contenu. Dans *Surveiller et punir*, Foucault rapporte « l'explication la plus souvent donnée » mais son objectif est, bien évidemment, d'en fournir une autre. Quel chemin va-t-il tracer pour cela ? Quelles exigences méthodologiques se donne-t-il ? Est-il possible de rapprocher la généalogie nietzschéenne, la *wirkliche Historie*, de la pratique historico-philosophique de Foucault ?

Michel Foucault s'intéresse au Nietzsche de la *Seconde Intempestive* (quelle histoire ?) et, bien évidemment, à celui de la *Généalogie de la morale* (quel châtement ?). Il convient dès lors de prendre pour point de départ son texte sur « Nietzsche, la généalogie, l'histoire » car, comme le fait remarquer François Ewald, il est possible de considérer cette étude comme « une introduction à la méthode en acte de *Surveiller et punir* » ². Cette comparaison va permettre de mieux cerner les véritables exigences de la pratique historico-philosophique mises en oeuvre dans *Surveiller et punir*.

La *wirkliche Historie* de Nietzsche consiste dans un premier temps à récuser la recherche de l'*ursprung* (de l'origine) dans la mesure où l'on « s'efforce d'y recueillir l'essence exacte de la chose ». Nietzsche refuse l'idée d'une essence substantielle à l'origine de chaque objet, chaque concept. L'*ursprung* représente le commencement, l'origine unique et figée dont tout procède. À travers la

¹ Michel Foucault, « Qu'est-ce que la critique ? Critique et *Aufklärung* » (compte rendu de la séance du 27 mai 1978), *Bulletin de la Société Française de Philosophie*, Volume 84, 1980, page 45.

² François Ewald, « Anatomie et corps politique », *Critique*, n°343, décembre 1975, page 1235.

reconnaissance du multiple, l'histoire doit être purifiée de toute transcendance. Foucault, dans le sillon de Nietzsche, l'exprime clairement dans *Surveiller et punir* : l'histoire de la prison ne découle pas d'un processus unique, de multiples relations sont venues construire cette pratique. La pluralité et l'enchevêtrement des histoires racontées dans *Surveiller et punir* et les nombreuses autres pistes de recherches que l'ouvrage suggère illustrent clairement l'exigence méthodologique de la récusation d'une origine unique. La nouvelle économie du pouvoir de punir s'est installée au travers de mécanismes complexes : la poussée démographique du XVIIIème siècle, le développement de la production, l'augmentation des richesses et le développement de nouvelles technologies agronomiques, industrielles et économiques. L'ouvrage de Foucault présente une récurrence de termes et d'expressions autour des notions de « multiple » et d'« enchevêtrement » : « deux processus se sont mêlés », « n'est pas destinée à remplacer mais à compléter », « au même moment », « des points de croisements », « sont venus se loger », etc. La pratique de l'enfermement comme base du système pénal ne s'est pas imposée sans motif ou selon une seule et unique raison, elle a ses nombreuses conditions historiques d'émergence que *Surveiller et punir* retrace. À propos du pouvoir disciplinaire, Michel Foucault est très clair lorsqu'il écrit : « L'"invention" de cette nouvelle anatomie politique, il ne faut pas l'entendre comme une soudaine découverte. Mais comme une multiplicité de processus souvent mineurs, d'origine différente, de localisation éparse, qui se recoupent, se répètent, ou s'imitent, prennent appui les uns sur les autres, se distinguent selon leur domaine d'application, entrent en convergence et dessinent peu à peu l'épure d'une méthode générale »¹.

¹ *Surveiller et punir*, page 140.

Ensuite, Foucault explique que la *wirkliche Historie* rejette « la croyance nécessaire à la Providence, aux causes finales et à la téléologie » et rétablit l'insaisissable « jeu hasardeux des dominations ». « Nous croyons que notre présent prend appui sur des intentions profondes, des nécessités stables ; nous demandons aux historiens de nous en convaincre. Mais le vrai sens historique reconnaît que nous vivons, sans repères ni coordonnées originaires, dans des myriades d'événements perdus » ¹. L'histoire traditionnelle décrit ce qu'elle voit et établit un constat en suivant le fil de la progression temporelle linéaire ; la généalogie de la morale nietzschéenne, elle, restitue la singularité de l'événement dans la complexité de son terrain. L'histoire n'est pas un long fleuve tranquille pour Nietzsche ; elle est le lieu de tous les conflits et de tous les combats. *Surveiller et punir* est également rempli de déplacements et d'oppositions. Historiciser c'est rendre fragile, instable, mobile et hasardeux. *Surveiller et punir* est l'histoire d'un passage au sein duquel surgissent de multiples mutations. « L'histoire apparaît alors non pas comme une grande continuité sous une discontinuité apparente, mais comme un enchevêtrement de discontinuités superposées » ². La pratique historico-philosophique foucauldienne pose en effet la discontinuité comme exigence méthodologique. Loin d'être un obstacle à l'étude historique, elle devient son objet d'analyse (quelle est cette mutation dans l'économie du pouvoir de punir ?) et sa condition de possibilité (comment faire l'histoire d'un objet si celui-ci ne varie guère ?). L'histoire est le terrain des pratiques humaines qui se déplacent et se redéfinissent. Les différentes pratiques s'entrecroisent et se recoupent. Il est aussi des points de rencontre où se concentrent l'ancien et le nouveau. Napoléon par exemple « est au point de jonction de l'exercice monarchique et

¹ DE II n°84 : « Nietzsche, la généalogie, l'histoire », pages 148-149.

² DE II n°103 : « Revenir à l'histoire », page 279.

rituel de la souveraineté et de l'exercice hiérarchique et permanent de la discipline »¹. Napoléon, créateur des Codes et des cadres, est en même temps l'Empereur qui impose de nombreuses peines accessoires en complément de la prison ou de la déportation. Ainsi « la société disciplinaire, au moment de sa pleine éclosion, prend encore avec l'Empereur le vieil aspect du pouvoir du spectacle ». Il est aussi de vives irrégularités et de brusques changements. En moins de vingt ans, la détention est devenue la forme essentielle du châtement. « Mais donner vingt ans comme chronologie à ce tour de passe-passe, c'est encore trop, peut-être »². La pratique historico-philosophique se propose de rendre compte de cette discontinuité et ainsi de saisir « la transformation qui a rendu possible ce passage si hâtif »³.

Enfin, Foucault montre que la *wirkliche Historie* nietzschéenne se refuse à rechercher une origine (*ursprung*) qui « serait le lieu de la vérité » car « derrière la vérité, toujours récente, avare et mesurée, il y a la prolifération millénaire des erreurs ». La connaissance et la vérité se sont liées l'une à l'autre, « la connaissance et l'aspiration au vrai prirent place comme un besoin, au milieu des autres besoins »⁴. La recherche de l'*ursprung* pose alors l'histoire comme objective, détachée de toute subjectivité au nom du seul souci de vérité. La généalogie nietzschéenne, elle, confesse volontiers que tout est interprétation. Si la vérité a sa propre histoire, il convient de construire celle des régimes de véridiction et de la production des discours vrais. Qu'est-ce qui fait qu'à un moment donné de l'histoire un discours est tenu pour vrai ? Dans quelles conditions et selon quels mécanismes un discours devient-il fondement et justification pour une série d'autres discours et pratiques ? Nietzsche est le

¹ *Surveiller et punir*, page 219.

² *Surveiller et punir*, page 118.

³ *L'impossible prison*, page 43.

⁴ Nietzsche, *Gai savoir*, §110.

premier qui interroge véritablement la question de la vérité d'une manière pertinente, non en termes de légitimité mais selon son historicité ¹. Il faut donc déceler l'émergence (*entstehung*) du discours défini comme vrai. « *Entstehung* désigne l'émergence, le point de surgissement. C'est le principe et la loi singulière d'une apparition » ². Tout événement est en effet singulier. L'« émergence » est une notion commune à Nietzsche et Foucault. Elle dévoile que les choses n'ont pas toujours été et que surgissent, à travers elles, le hasard et le périlleux. Le discours pénitentiaire s'accompagnant d'une justification scientifique par la présence des auxiliaires de la justice (médecins, psychiatres, éducateurs, etc.) devient le seul discours à tenir, le discours vrai. Pourtant, il faut reconnaître que le châtement n'a pas toujours eu pour objectif de réhabiliter. Nietzsche, dans la deuxième dissertation (§13) de sa *Généalogie de la morale*, donne un aperçu des différentes « utilités » du châtement d'où il faut conclure que « le concept châtement n'a plus un sens unique mais est une synthèse de "sens" ». Le châtement est un « moyen d'empêcher le coupable de nuire [...], de dédommager l'individu lésé [...], d'isoler ce qui trouble l'équilibre [...], d'inspirer la terreur [...] » et la liste n'est pas exhaustive. Foucault le reconnaît volontiers : « le châtement fut tour à tour soumis au besoin de se venger, d'exclure l'agresseur, de se libérer à l'égard de la victime, d'effrayer les autres », etc. Dans *Surveiller et punir*, il retrace l'émergence de la prison comme châtement moderne et base de notre pénalité mais avant de montrer pourquoi et comment les supplices ont disparu, il s'interroge sur le fonctionnement même de l'économie du pouvoir de punir sous l'Ancien régime.

¹ « Et j'ai beau dire que je ne suis pas philosophe, si c'est tout de même de la vérité que je m'occupe, je suis malgré tout philosophe. Depuis Nietzsche, cette question s'est transformée. Non plus : quel est le chemin le plus sûr de la Vérité ?, mais quel a été le chemin hasardeux de la vérité ». DE III n°169 : « Questions à Michel Foucault sur la géographie », page 31. Le V majuscule de la Vérité disparaît avec son immuabilité.

² « Nietzsche, la généalogie, l'histoire », page 143.

La première partie du livre expose les mécanismes cohérents d'une époque synonyme, aujourd'hui, d'atrocité et de barbarie. « Il faut se dire que les seuils d'intolérance changent. Mais il faut se dire aussi que la prison est abominable aujourd'hui, comme la chaîne hier ». Il faut dès lors imaginer que dans un avenir plus ou moins lointain, la prison apparaîtra comme un châtiment d'un autre âge, une punition inhumaine, brutale et avilissante et alors disparaîtra. Faire l'histoire d'une pratique ne consiste donc pas à analyser le vrai et le faux par « une enquête en légitimité » mais à interroger les jeux de vérité.

La question de la vérité ne peut être séparée de sa représentation dans l'opinion, c'est-à-dire de ce qui paraît évident ou certain. Il faudra alors être curieux, s'étonner et comprendre comment naissent nos évidences.

Reprenant les propos d'une lettre adressée par Goethe à Schiller le 19 décembre 1789, Nietzsche commence l'avant-propos de sa *Seconde intempestive* consacrée à l'utilité de l'histoire ainsi : « Du reste je déteste tout ce qui ne fait que m'instruire, sans augmenter mon activité ou l'animer directement ». Pour Nietzsche, « ne point interroger, ne point trembler du désir et de la joie de l'interrogation » est une attitude méprisable ¹. Si Foucault ne s'exprime pas en ces termes, il insiste également sur cette nécessité de l'étonnement. La conviction et la certitude sont incompatibles avec la pratique historico-philosophique. Il est dangereux de croire que tout va de soi. Et par exemple, « il faut s'étonner que depuis 150 ans la proclamation de l'échec de la prison se soit toujours accompagnée de son maintien » ².

¹ Nietzsche, *Gai savoir*, Livre Premier, §2.

² *Surveiller et punir*, page 277.

Définissons tout d'abord cette notion d' « évidence ». Gilles Deleuze évoque celle-ci en termes de « perception historique ou sensibilité » ; elle est une « façon de voir » ¹. L'évidence semble « sans alternative et portée par le mouvement même de l'histoire » ². Concernant la prison, il est aisé de comprendre que la privation de liberté soit devenue la peine par excellence au moment où la Révolution transforme la liberté en bien suprême et inaliénable. La peine de prison peut ainsi s'inscrire comme une évidence et s'imposer comme une certitude de bon sens. Elle apparaît comme « la forme la plus immédiate et la plus civilisée de toutes les peines ». Dans son cours du 31 janvier 1973, Michel Foucault nous fournit une explication absente de *Surveiller et punir* sur la familiarité, et par là-même sur l'évidence, de la prison. Si cette institution est en rupture totale avec le projet philanthropique du XVIIIème siècle, elle est dérivable de la conception quaker de la religion, de la morale et du pouvoir. S'est produite une sorte de confusion au XVIIIème siècle car, d'un côté, nous avons un principe judiciaire (la peine) et, de l'autre, un principe moral (la pénitence). Dans cette confusion, pour la première fois, la morale chrétienne est venue se greffer sur la pratique judiciaire ; non pas au niveau des principes mais « par le bas », au dernier stade du processus pénal, par la prison : « Ainsi s'explique l'impression d'ancienneté de la prison, dont on se détache difficilement : si elle paraît si profondément enracinée dans notre culture, c'est précisément qu'elle est née lestée d'une morale chrétienne qui lui donne une profondeur historique qu'elle n'a pas ; au confluent de cette morale chrétienne avec son épaisseur millénaire et d'un savoir qui en réalité n'est né que d'elle mais qui a fonctionné pour la justifier, la rationaliser, la prison indéracinable, prise dans une sorte d'évidence, elle se relance quasi-indéfiniment ». *Surveiller*

¹ Gilles Deleuze, *Foucault*, « Les strates ou formations historiques », page 56.

² *Surveiller et punir*, page 234.

et punir confirme également que la prison n'est pas née d'une loi voulant rompre avec la barbarie des supplices. « Il y a, au tournant du XVIIIème siècle et du XIXème siècle, passage à une pénalité de détention, c'est vrai ; et c'était une chose nouvelle. Mais il s'agissait en fait de l'ouverture de la pénalité à des mécanismes de coercition déjà élaborés ailleurs »¹. Refusant l'évidente destinée, l'implacable nécessité ou la tragique fatalité, « nous devons démasquer nos rituels et les faire apparaître comme ce qu'ils sont : des choses purement arbitraires, liées à notre mode de vie bourgeois »². Il faut rendre inévidentes les évidences, c'est-à-dire, les révéler comme historiques. Ce sera le travail de l'événementialisation.

« Que faut-il entendre par événementialisation ? Une rupture d'évidence, d'abord ». Il convient de « montrer que ce n'était pas si nécessaire que cela », que « ce n'était pas si évident que la seule chose à faire avec un délinquant, c'était de l'enfermer »³. Cette démarche est un travail de distanciation par l'histoire. Il faut se défaire de nos habitudes de penser et d'agir qui dérivent bien trop souvent de ces certitudes que l'on n'interroge plus. Une évidence est ce que nous voyons sans plus y regarder, ce que nous avons assimilé et que nous n'interrogeons plus.

Dans *Surveiller et punir*, Michel Foucault dévoile et détruit un certain nombre d'évidences et de présupposés historiques. Pour se faire, il utilise par exemple un concept opérateur, un « outil d'analyse »⁴, la notion d'« illégalisme ». Ce terme marque la relation entre le délit, le crime et l'époque qui le réprime et le condamne. Le délit n'existe que dans une société et il varie en fonction des différentes conditions extérieures complexes. Le délit en soi n'existe pas ; seul

¹ *Surveiller et punir*, page 233.

² DE II n°89 : « Conversation avec Michel Foucault », page 193.

³ *L'impossible prison*, page 44.

⁴ Pierre Lascoumes, « L'illégalisme, outil d'analyse », *Sociétés et représentations*, n°3, novembre 1996 : « Michel Foucault. Surveiller et punir : la prison vingt ans après », pages 78-84.

l'illégalisme s'invente. La catégorisation des crimes et délits, le partage du licite et de l'illicite ainsi que la répression qui fait suite dépendent des contextes économique, social, politique et scientifico-technique. L'apparition du pouvoir disciplinaire, par exemple, est en corrélation avec la mutation d'un illégalisme de sang vers un illégalisme de fraude. La réforme pénale est en partie née contre des illégalismes jusqu'alors tolérés. L'accroissement de la production mêlée à l'augmentation des richesses et à la considération de la notion de propriété favorise le vol et les escroqueries et pourtant, la société ne peut, moins que jamais, les accepter. D'une part donc, le terme d'illégalisme dévoile « la fausse neutralité des catégories juridiques » d'infraction et de poursuite, et d'autre part, il rompt avec un second préjugé, celui de la notion criminologique de délinquance. « L'apport essentiel du concept d'illégalisme peut alors se résumer dans une dénaturalisation de la notion de "délinquance" »¹. Le terme « illégalisme » est une création destructrice des évidences. Dénoncer une évidence, c'est en faire son histoire, c'est décrire comment elle a acquis ce statut. *Surveiller et punir* est une nouvelle grille de lecture du réel, une manière de penser le pouvoir de punir dans son historicité : il est donc bien une lutte contre l'évidence.

Nietzsche reconnaissait déjà les évidences comme de véritables obstacles à la perception du réel. Si tout le monde le dit, c'est que cela doit être vrai. « Un seul a toujours tort : mais à deux commence la vérité. Un seul ne peut se prouver mais quand ils sont deux on ne peut déjà plus les réfuter »². La curiosité et l'étonnement permettent donc de rompre avec ces évidences et ces familiarités

¹ Pierre Lascoumes, « Le grondement de la bataille. Illégalismes et relativité des catégories juridiques pénales dans *Surveiller et punir* », *Actes. Cahiers d'action judiciaire*, n°54, été 1986.

² Nietzsche, *Le Gai savoir*, Livre troisième, § 260.

qui s'installent et dirigent nos pratiques. Il faut renverser les problématiques, « voir autrement » ce qui se pose comme des certitudes de bon sens.

De nombreux termes ou expressions de *Surveiller et punir* invitent clairement à la méfiance : « il ne faut pas croire », « il ne faut pas s'y tromper », « en apparence [oui mais] il faut plutôt voir » [car] « se cache » [...] ; « sans doute [oui] mais », etc. Le statut de banalité est un indice de suspicion. Il faut se déprendre de l'habitude, d'où l'importance méthodologique du *jamais vu*¹. La banalité d'aujourd'hui n'est pas celle d'hier et ne sera pas celle de demain. La difficulté est de saisir cette notion dans son historicité et de comprendre que ce sont nos pratiques qui déterminent les objets, les objectivent et les présentent à nous comme des évidences. *Surveiller et punir* renverse par exemple le fait communément admis de l'échec de la prison.

« Admettons que la loi soit destinée à définir des infractions, que l'appareil pénal ait pour fonction de les réduire et que la prison soit l'instrument de cette répression ; alors il faut dresser un constat d'échec »². L'ironie amère de cette phrase laisse entrevoir que Foucault ne peut *admettre* cette thèse. Depuis la naissance de la prison, nous dit-il, son échec est dénoncé tandis que son existence est maintenue. « Il faut s'en étonner ». L'étonnement va permettre de renverser le questionnement traditionnel qui consiste à rechercher les points de faille de cette vaste entreprise qu'est la détention. Si les insuffisances de la prison remettent en question son bon fonctionnement, elles n'interrogent guère sur son existence même. Or, la détention ne peut être maintenue sans utilité ; la question est alors de savoir à quoi sert l'échec de la prison.

¹ Voir à ce propos l'analyse du concept de « rareté, au sens latin de ce mot » par Paul Veyne dans « Foucault révolutionne l'histoire » (1978). Publié à la suite de *Comment on écrit l'histoire* (1971), Points Histoire, Seuil, 1996.

² *Surveiller et punir*, page 276.

« La détention provoque la récidive ». Ce constat chiffré reconnu par l'institution elle-même (le ministère de la Justice comme l'Administration pénitentiaire) est en contradiction avec l'objectif premier de la prison qui est de reclasser. Si l'échec de la resocialisation n'est pas souhaité, comment expliquer l'existence du casier judiciaire ? Celui-ci, créé en 1850 mais existant sous la forme du « sommier » depuis 1808, poursuit l'individu après l'effectuation de sa peine. Comment penser une réinsertion sans « réhabilitation »¹ ? Face à la difficulté de supporter un casier judiciaire (tant socialement, pour trouver un emploi par exemple, que moralement), l'individu stigmatisé tend à récidiver. L'échec ne peut plus être affirmé. La prison « ne manque pas son but ; elle l'atteint au contraire dans la mesure où elle suscite au milieu des autres une forme particulière d'illégalisme, qu'elle permet de mettre à part, de placer en pleine lumière et d'organiser comme un milieu relativement clos et pénétrable. [...] Cette forme, c'est la délinquance proprement dite »². À l'échec de la prison, il convient d'y substituer la réussite de la production de la délinquance qui, elle-même, permet de légitimer l'accroissement de la surveillance par la police. « Le problème, ce n'est pas l'amour des gens pour l'illégalité, mais le problème c'est : le besoin que le pouvoir peut avoir de posséder les illégalismes, de contrôler ces illégalismes, et d'exercer son pouvoir à travers ces illégalismes »³.

D'autres renversements ne cessent d'alimenter l'argumentation de *Surveiller et punir*. « Voir autrement » consiste à historiciser les évidences et à rendre visibles les mécanismes qui s'exercent insidieusement. Il ne s'agit pas de chercher un non-dit mais de dévoiler des relations et de déceler des familiarités.

¹ Article 133-12 du *Code Pénal*.

² *Surveiller et punir*, page 281.

³ Conférence de Michel Foucault à l'Université de Montréal en mars 1976, *Actes, Cahiers d'action juridique*, n°73, 1990, page 15. Seul un très court extrait figure dans les *Dits et écrits* (tome III, n°177 : « Points de vue ». Pages 93-94).

Il faut savoir regarder, observer, scruter, fureter. Il faut se faire le « bon fouilleur des bas-fonds »¹. Et pour entreprendre un tel examen, il faut creuser dans les profondeurs de l'histoire et s'interroger sur les détails.

« La généalogie est grise ; elle est méticuleuse et patiemment documentaire. Elle travaille sur des parchemins embrouillés, grattés, plusieurs fois récrits ». Ainsi débute l'étude sur « Nietzsche, la généalogie, l'histoire ». Foucault se réfère à un passage de la *Généalogie de la morale* : « Il est clair que pour le généalogiste de la morale il y a une couleur cent fois préférable à l'azur : je veux dire le *gris*, j'entends par là tout ce qui repose sur des documents, ce que l'on peut vraiment établir, ce qui a réellement existé, bref, tout le long texte hiéroglyphique, laborieux à déchiffrer, du passé de la morale humaine ! »² Pourtant, Foucault semble parler de lui-même, du généalogiste exhumant les archives de la Bastille, le dossier sur le parricide de Pierre Rivière ou le mémoire d'Herculine Barbin. Si le généalogiste valorise l'utilisation des documents de première main, le décryptage de ces archives est loin d'être aisé : c'est une investigation qui réclame une grande observation. « L'histoire effective porte ses regards au plus près, sur le corps, le système nerveux, les aliments et la digestion, les énergies »³. *Surveiller et punir* confirme ce souci du détail, cette investigation dans l'épaisseur des pratiques. Michel Foucault met en relief la force et l'importance des événements du quotidien. « Rarement, en effet, elles [les agitations populaires] ont dépassé l'échelle d'une ville, parfois d'un quartier. Elles ont eu cependant une importance réelle »⁴. Si les supplices ne déclenchaient pas une indignation nationale, les soulèvements autour de

¹ Nietzsche, *Aurore*, Livre cinquième, § 446.

² Nietzsche, *Généalogie de la morale*, Avant-propos, § 7.

³ « Nietzsche, la généalogie, l'histoire », page 149.

⁴ *Surveiller et punir*, pages 65-66.

l'échafaud devenaient, pour le pouvoir en place, un véritable « danger politique » qu'il fallait contenir. Petites séditions, sans doute, mais qui ont largement contribué au développement du nouveau pouvoir de punir. Dans son analyse des dispositifs disciplinaires, Michel Foucault réclame « le piétinement du détail et l'attention aux minuties : sous les moindres figures, chercher non pas un sens, mais une précaution ; les replacer non seulement dans la solidarité d'un fonctionnement, mais dans la cohérence d'une tactique » ¹. Plus que toute autre analyse, celle du pouvoir disciplinaire nécessite cette exigence méthodologique car la discipline elle-même est « une anatomie politique du détail ». C'est la gestion du détail qui fait son succès : pensons, par exemple, à « l'exercice » qui décompose chaque mouvement en gestes précis et utiles permettant de gagner du temps. Tous ces dispositifs qui regardent au quotidien dans le détail permettent la pérennité du système disciplinaire et, en premier lieu sans doute, celle du pouvoir policier. « On est avec la police, dans l'indéfini d'un contrôle qui cherche idéalement à rejoindre le grain le plus élémentaire, le phénomène le plus passager du corps social » ². Le nombre et le contenu des rapports et registres de la police illustrent parfaitement cette observation permanente et « pointilleuse » du comportement des individus. *Surveiller et punir* a bien pour objet la pratique de l'enfermement mais, par l'attention particulière portée aux vétilles du processus de « carcéralisation », Michel Foucault ne cesse de rencontrer d'autres pratiques comme celle de la scolarisation ou de la discipline militaire. C'est par cette méthode de « décomposition interne » que se multiplient les références, les origines, les sources ³. Plus Michel Foucault creuse dans l'histoire pour interroger ses moindres mouvements, plus il découvre des relations souvent insoupçonnées.

¹ *Surveiller et punir*, page 141.

² *Surveiller et punir*, page 215.

³ *L'impossible prison*, page 45.

C'est par cette minutie du savoir et cet attachement aux détails que *Surveiller et punir* devient une histoire à histoires multiples.

Surveiller et punir est d'une part une invitation à faire de l'histoire. Foucault utilise l'histoire, et son livre devient une histoire susceptible d'être exploitée. Il convie plus ou moins explicitement à de nouvelles recherches. De nombreuses histoires sont encore à faire : celles de la naissance de la biographie ou de l'autobiographie ¹, des différents tribunaux de famille, de l'examen, de la modalité de diffusion des feuilles volantes ou de la naissance des indicateurs. L'ouvrage se termine en se posant directement comme un outil proposé à d'autres : il « doit servir d'arrière plan historique à diverses études sur le pouvoir de normalisation et la formation du savoir dans la société moderne ». Une histoire doit être un chantier permettant la construction d'échafaudages variés, elle doit servir à la fabrication de différents projets historiques. D'autre part donc, la « naissance de la prison » est accompagnée d'une multitude d'autres émergences. Pour saisir la transformation dans l'économie du châtiment, il faut également interroger l'histoire des agitations populaires contre l'injustice ou la sévérité des sentences à l'égard des petits délinquants ou contre l'atrocité inhérente au rituel du supplice, questionner aussi la révolte des condamnés qui n'ont plus rien à perdre et maudissent « les juges, les lois, le pouvoir, la religion » ². Pour appréhender cette mutation, Foucault se glisse également dans un autre passage étroit : celui de la chaîne des forçats vers la voiture cellulaire. Il nous raconte cette fête populaire que représentait le départ des bagnards : « jeu de la vérité et de l'infamie, défilé de la notoriété et de la honte, invectives contre les coupables qu'on démasque, et, de l'autre côté, joyeux

¹ Voir à ce propos les recherches de Philippe Artières.

² *Surveiller et punir*, page 64.

aveu des crimes » ¹. Puis le grand spectacle disparaît au profit d'une pudeur panoptique. Apparaît en 1837 la voiture cellulaire. Cette « mince histoire », nous dit Foucault, est pourtant caractéristique du dispositif disciplinaire qui se met en place dès la fin du XVIII^{ème} siècle et illustre parfaitement la « technique réfléchie pour modifier les individus » que ce dispositif implique. « La voiture cellulaire est un appareil de réforme » ². Pour construire l'histoire de la prison, il faut aussi parcourir celles qui entourent les systèmes disciplinaires. La troisième partie de *Surveiller et punir* nous transporte donc dans les écoles, les casernes et les ateliers. Elle nous fait découvrir l'émergence de l'examen et la naissance de la pédagogie par exemple.

Toutes ces histoires exigent donc de penser l'irréductibilité des enchevêtrements historiques. Le mythe d'une histoire globale s'écroule laissant apparaître l'étonnante pluralité. L'entreprise de Foucault est une véritable recherche historique mais non pas un travail d'historien. De cette distinction, surgissent de nombreuses polémiques autour de la naissance de la prison telle que la conçoit Michel Foucault.

2°/ Polémiques :

Si Foucault rend hommage à certains historiens (ceux des Annales en particulier), c'est à Rusche et Kirchheimer qu'il se réfère le plus directement dans *Surveiller et punir*. Avant lui, et selon ses propres mots, « la pratique même de la punition n'a guère été étudiée que par Kirchheimer et Rusche dans la lignée de l'École de Francfort. Il est vrai qu'il y a eu des études sur les prisons comme institutions ; mais très peu sur l'emprisonnement comme pratique

¹ *Surveiller et punir*, page 263.

² *Surveiller et punir*, page 269.

punitive générale dans nos sociétés »¹. En quoi donc cet ouvrage de 1939, *Peine et structure sociale*², éclaire-t-il Foucault ?

Foucault introduit cette référence lorsqu'il explicite les règles de méthode qu'il s'impose pour entreprendre son analyse³. Foucault retient de ce « grand livre » deux particularités majeures. D'une part, il convient de « montrer que les mesures punitives ne sont pas simplement des mécanismes "négatifs" qui permettent de réprimer, d'empêcher, d'exclure, de supprimer ; mais qu'elles sont liées à toute une série d'effets positifs et utiles qu'elles ont en charge de soutenir ». Cet impératif correspond à la première des « quatre règles générales » que Foucault cite à la page précédente : « Ne pas centrer l'étude des mécanismes punitifs sur leurs seuls effets "répressifs" [...]. Prendre par conséquent la punition comme une fonction sociale complexe ». D'autre part, « dans nos sociétés, les systèmes punitifs sont à replacer dans une certaine "économie politique" du corps ». Cette seconde précaution renvoie à la quatrième règle de méthode de *Surveiller et punir* : « Chercher si l'entrée de l'âme sur la scène de la justice pénale [...] n'est pas l'effet d'une transformation dans la manière dont le corps lui-même est investi par les rapports de pouvoir ». Deux points essentiels donc : la punition n'a pas pour unique fonction la répression et c'est bien sur le corps, à n'en pas douter, qu'elle s'exerce.

Dans l'introduction de *Peine et structure sociale*, les deux auteurs se donnent en effet différentes exigences méthodologiques : « Il faut, pour présenter une perspective plus fructueuse à la sociologie des systèmes pénaux, ôter à l'institution sociale de la peine sa voie idéologique et son apparence juridique pour la décrire dans ses rapports concrets. [...] La peine doit être conçue

¹ Michel Foucault, *L'impossible prison. Recherches sur le système pénitentiaire au XIX^e siècle réunies par Michelle Perrot*, page 41.

² Rusche et Kirchheimer, *Peine et structure sociale*, Passages, Éditions du cerf, 1994.

³ *Surveiller et punir*, pp. 29-30.

comme un phénomène social qu'il convient d'envisager indépendamment aussi bien d'un concept juridique que d'objectifs sociaux. [...] La peine en soi n'existe pas : il existe des systèmes de peines concrets, ainsi que des pratiques pénales particulières. L'objet de notre étude est donc la peine dans ses manifestations spécifiques, les causes de ses transformations et développements, ainsi que les raisons de l'utilisation ou du rejet de certaines formes de punition à des époques historiques données ». Foucault semble donc bien reprendre le même objectif que Rusche et Kirchheimer, pourtant, une différence fondamentale se pose également : « Plutôt que de chercher dans une conception générale de la loi, ou dans le développement du mode de production industriel l'explication du phénomène (comme l'avaient fait Rusche et Kirchheimer), il m'a semblé qu'il fallait plutôt se tourner du côté des procédés du pouvoir »¹. Rusche et Kirchheimer déclarent que « c'est un lieu commun de constater simplement qu'à une phase donnée du développement économique correspond un mode spécifique de punition »². Foucault préfère rompre avec ce lieu commun et interroger les pratiques punitives par le biais d'une analyse sur les relations de pouvoir.

Cette démarche spécifique a par ailleurs suscité des polémiques avec certains historiens : par exemple, celle qui fait suite au compte rendu de Jacques Léonard sur *Surveiller et punir*. Celui-ci, introduisant un historien fictif, reproche à Foucault un certain nombre de points (méthodologiques et de contenu). Foucault répond précisément, ironiquement aussi, à ces accusations. Pour tenter de comprendre les dissensions entre l'historien et le philosophe, une table ronde est organisée le 20 mai 1978 par « la Société d'Histoire de la

¹ DE IV n°340 : « Préface à l'Histoire de la sexualité », page 582.

² Rusche et Kirchheimer, *Peine et structure sociale*, page 124.

Révolution de 1848 » autour de la conférence de Michelle Perrot ¹. Ces réflexions basées sur l'échange permettent aux différents savoirs de communiquer et ainsi de préciser l'objectif recherché par Michel Foucault dans *Surveiller et punir*.

Surveiller et punir n'est pas une étude chronologique des lois pénitentiaires et, en ce sens, s'éloigne des modalités du livre d'histoire traditionnel qui présente son argumentation autour d'une chronologie des événements. Dans cette perspective, Jacques Léonard reproche à Michel Foucault de ne pas tenir compte des lois décidées sous la Monarchie de Juillet, telle la suppression du carcan, de la marque ² et de l'amputation du poignet ³ instituées le 28 avril 1832 par la loi qui instaure également les « circonstances atténuantes » (article 463) ⁴. Il est vrai que Foucault ne parle pas directement de cet article mais il n'en oublie pas pour autant l'instauration de ces « circonstances atténuantes ». Il l'inscrit dans son raisonnement sur « La punition généralisée » à travers la « règle de la spécification optimale » dont s'arme le pouvoir de punir. Il montre comment la notion de « circonstance » (et celle de l'« intention ») qui permet d'ajuster la peine s'est déplacée vers une qualification de l'infracteur lui-même. Il parle ainsi de l'affaire Gras datant de 1792 et « que l'on peut considérer comme la première plaidoirie pour un crime passionnel ». Inutile à Foucault d'évoquer l'inscription dans le Code d'une nouvelle loi, son objectif est de décrire le processus d'individualisation de la peine spécifique à la nouvelle économie du pouvoir de punir et qui n'est pas toujours, de fait, juridiquement

¹ *L'impossible prison. Recherches sur le système pénitentiaire au XIX^{ème} siècle réunies par Michelle Perrot*, L'univers historique, Seuil, 1980.

² Michel Foucault l'évoque tout de même à la page 16 de *Surveiller et punir*.

³ De même, Michel Foucault l'indique à la page 19.

⁴ Cette critique est également formulée par Jacques-Guy Petit dans son ouvrage *Ces peines obscures* : il convient de nuancer la thèse de Foucault qui « n'a pas analysé les débats des années 1789-1791, ni les codes correctionnels et pénaux », page 72.

codifiable. Tous les manuels d'histoire pénale font état de cet article 463, c'est une donnée que Foucault n'ignore pas mais elle ne s'impose pas dans son argumentation. L'émergence des diverses pratiques pour qualifier l'individu intéresse bien plus Foucault que les énoncés juridiques qui tentent de les officialiser. Dans les premiers chapitres de l'ouvrage consacrés au « Supplice », Foucault évoque différents articles et lois appartenant aux Codes de 1791, 1801 et 1810 : l'article 3 du Code de 1791 qui stipule que « tout condamné aura la tête tranchée » ou l'article 64 du Code de 1810 qui exprime l'impossibilité de déclarer un homme à la fois coupable et fou. Lorsque Foucault s'interroge sur la « Punition » et le projet des réformateurs au XVIIIème siècle, il aborde alors les archives parlementaires, les discours et rapports devant la Constituante. Il questionne en quelque sorte les discours du quotidien parlementaire plutôt que les lois officialisées et codifiées. Quand ensuite il examine la « Discipline », les règlements surgissent et constituent l'essentiel des références bibliographiques. Michel Foucault cite aussi de nombreux ouvrages et traités mais il appartient au lecteur de s'y déplacer pour connaître les statistiques, les lois et ainsi confronter son regard au sien. Ce choix dans le traitement des documents est une stratégie délibérée de Michel Foucault : une stratégie mais non une manipulation. Prenant pour objet d'étude la « Discipline », Foucault choisit de se référer aux règlements dans les écoles, les fabriques ou les casernes. Jacques Léonard reconnaît à Foucault cette qualité qui consiste à utiliser des « sources humbles, parfois manuscrites, souvent minutieuses » mais précise également qu'« il ne faut pas toujours croire les règlements [...] toujours bafoués et toujours réimprimés »¹. Foucault est bien évidemment conscient de ce remaniement constant des réglementations et répond à l'historien :

¹ *L'impossible prison*, page 12. Jacques Léonard parle ici des règlements des hôpitaux mais nous pouvons appliquer cette critique à l'ensemble des règlements.

« Comme si l'histoire de la prison, centrale dans cette étude, n'était pas justement l'histoire de quelque chose qui n'a jamais "marché", du moins si on considère ses fins affirmées ». Foucault sait très bien que les écoliers n'écrivent guère comme le réclamait Jean-Baptiste de la Salle en 1828 ¹. Mais traitant du pouvoir disciplinaire qui profondément s'immisce dans les soubassements de la société, il recherche les archives du quotidien et les règlements journaliers. La description des « micropouvoirs » nécessite une exhumation des « micro-archives ». Si les lois établissent un partage entre le permis et le défendu, les règlements s'inscrivent dans une technique de gestion des comportements et des conduites : ils normalisent. La discipline et ses règlements « quadrillent un espace que les lois laissent vides » ². C'est l'anomie dans un espace spécifique qui permet aux règlements de prendre toute leur place et leur valeur. Le règlement impose, mesure et sanctionne ; il est une pièce indispensable dans l'opération disciplinaire qui consiste à rendre les corps dociles. L'objet analysé par Foucault réclame ainsi ces documents et cette méthodologie du détail.

L'historien Jacques Léonard lui reproche encore de ne pas considérer la suppression de la peine de mort pour les crimes politiques instituée en 1848. Cette critique n'est pas des plus pertinentes puisque, comme le rappelle Foucault, son étude s'arrête en 1840. Il situe en effet « la date où s'achève la formation du système du carcéral [...] le 22 janvier 1840, date de l'ouverture officielle de Mettray » ³. Cette colonie vise à dresser les enfants acquittés pour irresponsabilité, mais aussi ceux, victimes du droit de correction paternelle qui subsiste encore ⁴. Foucault précise : « je ne choisirais pas 1810 et le Code Pénal, ni même 1844, avec la loi qui posait le principe de l'internement

¹ *Surveiller et punir* : illustration n°8 et page 154.

² *Surveiller et punir*, page 180.

³ *Surveiller et punir*, page 300.

⁴ Jean Lebrun, « Cloître et guérir, La colonie pénitentiaire de la Trappe : 1854-1880 ». Publié au sein des études et recherches dans *L'impossible prison*.

cellulaire » ni encore « 1838 où furent publiés pourtant les livres de Charles Lucas, de Moreau-Christophe et de Faucher sur la réforme des prisons ». Les historiens, eux, fixent généralement la naissance de la prison au 5 juin 1875 lorsque la loi Bérenger « sur l'incarcération dans les prisons départementales s'efforce de faire la synthèse entre les diverses politiques passées. Elle prône le cellulaire moins comme une punition que pour la protection individuelle des détenus » ¹. Pour résumer, les historiens situent le début de la cohérence pénitentiaire à 1875 et Foucault la fin de la formation du carcéral en 1840. Ce dernier choisit Mettray « parce que c'est la forme disciplinaire à l'état le plus intense, le modèle où se concentrent toutes les technologies coercitives du comportement. Il y a là "du cloître, de la prison, du collège, du régiment" ». La forme-prison, antérieure à son utilisation juridique, se réalise en quelque sorte dans cette colonie. L'objectif de Foucault n'est pas de fonder sa thèse sur l'institutionnalisation du cellulaire mais de saisir le surgissement de la forme-prison. Il veut comprendre comment la discipline a dessiné l'institution-prison, comment les mécanismes disciplinaires ont colonisé l'espace judiciaire. Aucune loi ne peut en rendre compte, peut-être seulement un événement, un jour « d'une gloire sans calendrier »... ²

La loi intéresse Foucault en tant que telle comme touchant « principalement aux classes les plus nombreuses et les moins éclairées » ³ mais non pas dans son contenu comme indice pour une histoire. C'est une question de regard et de positionnement. Certains diront que c'est une étrange façon de faire de l'histoire

¹ Jacques-Guy Petit, Claude Faugeron, Michel Pierre, *Histoire des prisons en France (1789-2000)*, Collection hommes et communautés, Privat, 2002, page 54.

² « J'aurais à fixer la date où s'achève la formation du système carcéral [...] le 22 janvier 1840, date de l'ouverture officielle de Mettray. Ou peut-être mieux, ce jour, d'une gloire sans calendrier, où un enfant de Mettray agonisait en disant : "Quel dommage d'avoir à quitter si tôt la colonie". C'était la mort du premier saint pénitentiaire ».

³ *Surveiller et punir*, page 281.

que de choisir ses documents ; sans doute, sauf si l'on considère que faire de l'histoire c'est traiter d'un problème et non pas d'une période.

Jacques Léonard reproche à Foucault d'avoir « gommé » la période révolutionnaire, ce qui aurait permis de comprendre pourquoi le projet des réformateurs s'est éclipsé face à celui d'une institution carcérale. Mais l'histoire de Foucault n'est pas celle d'une période. Il répond clairement à cette critique : il veut traiter d'un « problème ». De fait, ce qui intéresse Foucault n'est pas de décrire les différentes mouvances, les oppositions ou les divergences entre les philanthropes du XVIIIème siècle mais de saisir le discours philanthropique dans sa cohérence de projet dit humaniste. Il choisit son matériau « en fonction des données du problème »¹. Et Foucault le dit précisément dans le premier chapitre de *Surveiller et punir* lorsqu'il expose les principes méthodologiques de son entreprise : son propos consiste à étudier « une substitution d'objets ». L'objet « crime » par exemple a été profondément modifié. Beaucoup de crimes ont cessé de l'être, d'autres sont apparus, et surtout, ce sur quoi se porte la pratique pénale, le sujet, s'est radicalement transformé. La nouvelle économie du pouvoir de punir ne juge plus simplement l'infraction mais tente de qualifier le sujet et de comprendre son écart. Pour schématiser, la justice pénale qui punissait l'infracteur condamne désormais le délinquant. Foucault ne s'interroge pas simplement sur « la douceur des peines », sur l'atténuation de la sévérité pénale mais sur le déplacement d'objectif que cela produit. « Diminution d'intensité ? Peut-être. Changement d'objectif, à coup sûr ». Foucault souhaite faire l'histoire d'une mutation. « Il s'agit d'étudier l'acclimatation dans le nouveau régime pénal d'un mécanisme punitif tout de suite appelé à devenir dominant.

¹ *L'impossible prison*, page 32.

Voilà pour l'objet » ¹. Foucault veut saisir la transformation dans l'économie du châtement, comprendre pourquoi parmi trois technologies du pouvoir présentes à la fin du XVIIIème siècle, celle de l'institution carcérale s'est imposée comme de fait, « comme une innovation à perfectionner plutôt qu'à contester de fond en comble ». Le problème qu'il souhaite aborder ne nécessite guère non plus de s'attacher à l'histoire du bagne dont la pratique est pourtant courante. M. de Rémusat déclare en 1831 que « les travaux forcés sont une forme de l'incarcération » et le bagne « une prison en plein air », que « la détention, la réclusion, l'emprisonnement correctionnel ne sont en quelque sorte que les noms divers d'un seul et même châtement ». L'Empire, commente Foucault, établit en effet toute une hiérarchie pénale, administrative et géographique où maisons de police, d'arrêt, de correction, centrales et bagnes font partie du même « grand édifice carcéral » ² : inutile donc à Foucault de disséquer précisément chacune de ces peines. En revanche, le passage de la chaîne des forçats à la voiture cellulaire de type panoptique est, pour lui, significatif de cette mutation dans l'art de punir. Elle en est une parfaite illustration, il décide donc de s'y arrêter quelques instants. De même, Foucault traite peu du travail pénal et des lois qui l'imposent ou le suppriment. Lorsqu'il l'aborde, il veut essentiellement montrer comment la justice bourgeoise a réussi à instaurer une contradiction au sein des masses entre les ouvriers, honnêtes travailleurs, et les délinquants, ennemis immoraux de la société ayant rompu le pacte. Il évoque alors les révoltes des ouvriers contre le travail pénal ressenti comme une véritable concurrence avec le travail « libre » et responsable du chômage. Ainsi, Foucault, tout au long de son argumentation, choisit les documents qu'il souhaite exploiter en fonction du problème qu'il questionne et de l'objet qu'il

¹ *L'impossible prison*, page 30.

² *Surveiller et punir*, page 117.

construit. Et si nous pouvons délimiter dans *Surveiller et punir* une période qui s'étend de 1757, année du supplice de Damiens à 1840, date à laquelle s'ouvre Mettray, il convient d'emblée de préciser qu'il s'agit là de l'« espace » dans lequel se situe l'émergence du phénomène qu'il étudie ¹. Certains reprochent à Foucault l'utilisation abusive d'archives choisies au détriment d'un ensemble plus large et voient ainsi dans *Surveiller et punir* une rhétorique sans rigueur ou une fine manipulation. D'autres l'accusent de ne pas traiter de certains événements essentiels en cette fin de XVIIIème et en ce début de XIXème siècle. Mais Michel Foucault ne prétend pas faire une étude exhaustive des documents concernant l'histoire de l'institution pénale. Son objet est celui d'une pratique, celle de l'enfermement. Il ne cherche pas seulement à raconter la naissance de la prison, il entreprend de résoudre son problème (comment cette pratique a-t-elle émergé ?) et de démontrer sa thèse (cette pratique a été dessinée par la discipline). Son analyse du panoptique est également très contestée par une partie des historiens qui récusent l'idée selon laquelle le modèle architectural imaginé par Jeremy Bentham doit être compris comme « le diagramme d'un mécanisme de pouvoir ramené à sa forme idéale » et « polyvalent dans ses applications » ². Les historiens rappellent que rares ont été les prisons construites suivant ce modèle. « Au XIXème siècle, sur 300 établissements pénitentiaires, on compte une douzaine de prisons cellulaires construites selon un système plus ou moins panoptique et 5 000 cellules au maximum pour une population pénale de 40 000 à 50 000 personnes » ³.

¹ Foucault interroge aussi quelques archives des XVème, XVIème et XVIIème siècles.

² *Surveiller et punir*, page 207.

³ Jacques-Guy Petit, « Le philanthrope et la cité panoptique », *Michel Foucault, lire l'oeuvre*, 1992, page 176.

Bien évidemment, Foucault n'ignore en rien cette réalité. Mais il ne peut considérer le panoptique comme un rêve ou comme l'utopie de la prison idéale, c'est pour lui l'illustration d'une nouvelle physique du pouvoir, celle des disciplines, celle qui va s'imposer à la fin du XVIIIème et au début du XIXème siècle. Le panoptique *illustre* cette nouvelle économie disciplinaire et lorsque Foucault « raconte des histoires », il cherche bien évidemment à démontrer mais, avant de démontrer, cherche-t-il à montrer.

Surveiller et punir s'ouvre sur la description par la *Gazette d'Amsterdam* du supplice de Damiens puis se prolonge par la retranscription d'un règlement pour une maison de jeunes détenus. Foucault procède à une juxtaposition pour donner à voir deux manières de punir : châtier sur la place publique et enfermer pour corriger. Ces deux discours plongent le lecteur dans l'interrogation : comment l'économie du châtiment a-t-elle pu se transformer de la sorte en moins d'un siècle ? Le lecteur perçoit d'emblée l'objectif de l'ouvrage : saisir ce passage. Avant d'entendre la réponse de l'auteur, il s'interroge. *Le montrer* foucauldien fonctionne. Mais cette ouverture délibérée concerne l'écriture, la véritable entrée dans *Surveiller et punir* se fait par l'image : avant le récit, le regard du lecteur se porte sur des « illustrations »¹.

Les planches ne sont pas tant à considérer comme des annexes illustrant certains paragraphes que comme une introduction au texte². Bien sûr, elles se réfèrent à certains passages du « livre-écrit » et en ce sens les illustrent, mais elles font intégralement partie de l'ouvrage. Treize d'entre elles se rapportent à la troisième partie qui concerne la « Discipline ». Elles figurent le champ

¹ Rares sont les références aux « illustrations » de *Surveiller et punir*. François Boullant en parle brièvement dans son ouvrage sur *Michel Foucault et les prisons*, Philosophies, Presses Universitaires de France, 2003, page 33.

² Insérer ces illustrations au milieu de l'ouvrage comme le fait la collection TEL de Gallimard enlève de la pertinence à cette entreprise de monstration.

militaire (la revue, la tenue du fusil, l'architecture des casernes, la stratégie planifiée pour la guerre), l'école (la tenue de la plume pour une meilleure écriture, l'architecture d'établissements scolaires) mais aussi l'hôpital (deux projets architecturaux de construction). Neuf autres gravures, dessins ou photographies évoquent la dernière partie de l'ouvrage sur la « Prison ». Douze illustrations éclairent le projet panoptique de Bentham et la dernière d'entre elles représente le coucher des enfants dans un dortoir de la colonie de Mettray. La première planche ainsi que les trois dernières ne renvoient à aucun paragraphe du texte ¹. L'ensemble de ces gravures constitue véritablement une introduction, une plongée dans la thèse foucauldienne développée dans *Surveiller et punir*. Elles excèdent leur simple fonction d'illustration et donnent d'emblée un angle de lecture. Aucune planche n'évoque le supplice : il sera surtout question de la discipline. Le pouvoir disciplinaire est pourtant moins visuel mais, partout présent, il faut le montrer. Ces « illustrations » expriment l'idée d'une connexion entre les différentes institutions (armée, écoles, hôpitaux et prisons). D'une part, ce rapprochement surprend et suscite la curiosité. D'autre part, Foucault présente implicitement ses analyses sur la discipline. La lecture de *Surveiller et punir* ne sera désormais plus neutre, l'imaginaire du lecteur conservera ces images. Certaines d'entre elles sont particulièrement marquantes : celle d'un détenu dans sa cellule faisant sa prière devant la tour centrale de surveillance, celle de l'intérieur du pénitencier de Stateville ou celle de l'auditorium de la prison de Fresnes. Sans doute a-t-on reproché à Foucault de pervertir le lecteur, de l'influencer par une rhétorique visuelle mais ne doit-on pas y voir la pertinente mise en image de l'histoire d'un regard ? *Surveiller et punir* est en effet l'histoire d'un regard, celui que la société disciplinaire porte

¹ La première et la dernière illustrent « l'orthopédie ou l'art de prévenir et de corriger dans les enfants les difformités du corps ».

sur ceux qu'elle spécifie comme « délinquants » ou « déviants ». Faire de l'histoire n'exclut pas la subjectivité de celui qui la fait et faire l'Histoire n'est assurément pas l'objectif de Foucault.

Si cette table ronde organisée en 1978 n'a pas véritablement permis de trouver un terrain d'entente entre les historiens et le philosophe, elle a favorisé « une première étape dans l'amélioration de la connaissance réciproque »¹. *Surveiller et punir* a suscité de multiples interrogations². La présence des historiens dans les divers colloques organisés autour de Foucault en est un témoignage. Si Foucault ne révolutionne pas les données du contenu même de l'histoire de la prison, il apporte indéniablement une nouvelle grille de lecture. *Surveiller et punir* « a complètement réorienté la problématique d'un champ dont il est devenu pôle de référence, à la fois par ses thèses et ses suggestions méthodologiques »³. L'objectif de Foucault est de faire « la généalogie de l'actuel complexe scientifico-judiciaire où le pouvoir de punir prend ses appuis, reçoit ses justifications et ses règles, étend ses effets et masque son exorbitante singularité »⁴. En effet, pour comprendre cette institution de la prison, il faut poser une autre question : « dans quel système de pouvoir fonctionne la prison ? »⁵ La généalogie de la prison ne pourra donc se faire qu'à travers une généalogie du pouvoir disciplinaire : telle est la différence fondamentale de l'entreprise foucauldienne face au travail d'historien.

¹ Texte de présentation de *L'impossible prison* par Maurice Agulhon.

² Maurice Agulhon reconnaît que Foucault a apporté à l'histoire des « curiosités légitimes et précieuses » et des « interprétations sujettes à discussion ». « L'impossible compréhension ? » publié dans le n°3 de *Sociétés et représentations* de novembre 1996 : « Michel Foucault, *Surveiller et punir* : la prison vingt ans après ».

³ Michelle Perrot, *Les ombres de l'histoire. Crime et châtimeut au XIXème siècle*, Flammarion, 2001. Introduction, pp. 10-11. Cet ouvrage regroupe différents articles précédemment publiés. Les deux premiers textes concernent directement Michel Foucault.

⁴ *Surveiller et punir*, page 27.

⁵ Cours au Collège de France du 28 mars 1973 sur « La société punitive ».

3° Une généalogie du pouvoir disciplinaire :

Michel Foucault s'interroge tout d'abord sur les supplices de l'Ancien Régime afin de comprendre la mutation qui va s'effectuer dans l'exercice du pouvoir de châtier. Si Foucault nomme le chapitre concernant le pouvoir de punir sous l'Ancien Régime « l'éclat des supplices », c'est qu'il est important d'insister sur l'aspect manifeste du châtement de la place publique. L'atrocité, la souffrance et la douleur, le spectacle et l'effroi que véhicule la cérémonie du supplice concourent à la réactivation d'un pouvoir qui a besoin de se montrer après avoir été bafoué. Le duel qui oppose le souverain à l'accusé ne permet aucune compromission ; seul le pouvoir du monarque doit triompher. Si aucune réciprocité n'est possible et si le prélèvement l'emporte toujours sur la dépense, ce n'est pas le fait d'une violence gratuite ou d'une « rage sans loi ». Toute une « arithmétique pénale » est établie dans la procédure pour aboutir à une sentence nullement laissée au hasard ou au bon plaisir du bourreau. Toute une économie du pouvoir est investie dans la procédure pénale. Les preuves, la torture et l'aveu participent à cette construction inquisitoriale, secrète et écrite, du jugement. Le supplice, public, se fait « révélateur de vérité et opérateur de pouvoir. Il assure l'articulation de l'écrit sur l'oral, du secret sur le public, de la procédure d'enquête sur l'opération de l'aveu ; il permet qu'on reproduise et retourne le crime sur le corps visible du criminel ; il fait que le crime, dans la même horreur, se manifeste et s'annule »¹. Mais lorsque le peuple se sent de plus en plus proche des suppliciés, lorsque les agitations populaires se multiplient autour de l'échafaud, lorsqu'une solidarité naît entre les petits délinquants, lorsqu'un seuil d'intolérance est atteint, le pouvoir souverain se trouve en danger. Le pouvoir de punir doit alors adopter une autre forme d'exercice : il est déplacé de la vengeance du souverain à la défense de la

¹ *Surveiller et punir*, page 59.

société ¹. Schématiquement, le rapport de souveraineté s'est transformé en pouvoir disciplinaire ². Quels sont les fondements de ce nouvel art de châtier ? Quelles en sont les caractéristiques ?

Dans ses cours au Collège de France sur « Le pouvoir psychiatrique », Michel Foucault explique parfaitement les caractéristiques de ces deux stratégies de pouvoir et par là-même leurs différences. Il oppose en quatre points le pouvoir de souveraineté et le pouvoir disciplinaire ³.

Tandis que le pouvoir de souveraineté est « un rapport de pouvoir qui lie souverain et sujet selon un couple de relations asymétriques : d'un côté, le prélèvement, et de l'autre la dépense » ; le pouvoir disciplinaire n'opère pas selon un dualisme semblable, il cherche à tout prendre, à avoir une prise totale sur l'individu. Il tend « à être une occupation du temps, de la vie et du corps de l'individu », à prélever sans relâche tout savoir sur l'individu et à s'exercer sur lui constamment. *Surveiller et punir* évoque ce « pouvoir total, qu'aucun tiers ne peut venir perturber » en parlant d'une « machinerie de contrôle qui a fonctionné comme un microscope de la conduite ». Ainsi, « l'individu à corriger doit être entièrement enveloppé dans le pouvoir qui s'exerce sur lui ». Pour cela, et c'est la deuxième opposition soulignée par Foucault, le pouvoir de discipline ne fonctionne pas au travers d'une cérémonie cyclique qui le réactive, il doit s'exercer partout et de façon continue. Et si le pouvoir de souveraineté se fait valoir par rapport à quelque chose qui l'a fondé une fois pour toutes, s'il porte toujours « la marque d'une antériorité fondatrice », le pouvoir disciplinaire, lui, regarde vers l'avenir en proposant un exercice régulier et progressif qui le

¹ *Surveiller et punir*, page 93.

² Cours au Collège de France du 14 novembre 1973 sur *Le pouvoir psychiatrique*, Hautes Études, Seuil/Gallimard, 2003.

³ Cours au Collège de France 1973-1974 : *Le pouvoir psychiatrique*. En particulier, le cours du 21 novembre 1973.

mène à son but. Dans *Surveiller et punir*, la description et l'analyse de ce « quadrillage constant » coextensif des dispositifs disciplinaires est clairement formulée en de nombreux passages. La troisième opposition se réfère aux rapports de pouvoir eux-mêmes. Les rapports de souveraineté ne sont pas « isotopiques » à la différence des dispositifs disciplinaires. Michel Foucault explique en effet que les différents rapports de souveraineté sont hétérogènes et qu'ils ne peuvent être intégrés « à l'intérieur d'un système véritablement unique ». Les dispositifs disciplinaires, au contraire, tendent à l'isotopie. L'analyse détaillée du *panopticon* de Bentham présente dans *Surveiller et punir* spécifie ce modèle architectural comme « le principe général » de cette nouvelle « anatomie politique », destiné à se diffuser dans tout le corps social. Si chaque institution disciplinaire a ses propres caractéristiques, la technique disciplinaire, elle, tend vers ce « diagramme », ce modèle généralisable de fonctionnement car polyvalent dans ses applications : « il sert à amender les prisonniers, mais aussi à soigner les malades, à instruire les écoliers, à garder les fous, à surveiller les ouvriers, à faire travailler les mendiants et oisifs ». Enfin, la dernière distinction opérée par Foucault concerne l'individualité. « L'individualité du souverain est impliquée par la non-individualité des éléments sur lesquels s'applique le rapport de souveraineté ». La relation est inverse dans le pouvoir disciplinaire : l'individualisation s'efface du côté du sommet mais s'accroît du côté de la base. *Surveiller et punir* se réfère à l'analyse de Kantorowitz¹ pour montrer l'importance du corps du roi, corps charnel et mortel mais aussi corps symbolique et immortel. Ainsi lorsque le roi meurt, la monarchie subsiste encore. Ce corps double s'oppose au « moindre corps du condamné » qui, s'il est bien le lieu d'application du châtement et du pouvoir souverain qui par là-même s'affirme, n'a pas d'individualité. Le pouvoir

¹ E. Kantorowitz, *The King's two bodies*, 1959.

de souveraineté n'a donc pas de fonction individualisante. Le pouvoir disciplinaire, au contraire, est un pouvoir désindividualisé qui individualise.

Schématiquement donc, le pouvoir disciplinaire qui s'est substitué au rapport de souveraineté s'oppose termes à termes à celui-ci. Mais en détails, les choses ne sont pas aussi simples : la rupture n'est pas radicale et la substitution plus nuancée. Dans son cours du 28 novembre 1973, Michel Foucault s'exprime à ce propos : les dispositifs disciplinaires sont déjà présents dans les communautés et congrégations religieuses du Moyen-Âge et ont fonctionné pendant longtemps au milieu des dispositifs de souveraineté. Si les dispositifs disciplinaires s'exercent de manière latérale (les communautés ayant leurs propres instances de contrôle, leurs propres mécanismes), ils progressent et s'étendent du XVI^{ème} au XVIII^{ème} siècle. C'est alors que vers la fin du XVII^{ème}, puis durant le XVIII^{ème}, ils s'affirment « sans support régulier du côté de la religion » et particulièrement au sein des casernes : triomphe de la discipline. Pour autant, les formes de souveraineté n'ont pas totalement disparu, pensons par exemple à la famille.

C'est sur le terreau de ce quadrillage disciplinaire que la prison a pu naître et c'est pourquoi Michel Foucault en décrit la naissance dans *Surveiller et punir* en partant de l'analyse de cette nouvelle technologie de pouvoir. L'étude du pouvoir chez Foucault se détache des analyses classiques en renonçant « à l'opposition violence-idéologie, à la métaphore de la propriété, au modèle du contrat ou à celui de la conquête »¹. Gilles Deleuze, dans un article consacré à cet ouvrage, évoque également « l'abandon d'un certain nombre de postulats qui ont marqué la position traditionnelle de gauche » concernant le pouvoir².

¹ *Surveiller et punir*, page 33.

² Gilles Deleuze, « Écrivain non : un nouveau cartographe », *Foucault*, Collection Critique, Les Éditions de Minuit, 1986. Dans l'article original paru dans la revue *Critique*, Deleuze évoque cinq postulats,

Deleuze se réfère ici, nous dit-il, à un cours au Collège de France de 1973. Il s'agit en effet du dernier cours portant sur « La société punitive » donné le 28 mars 1973. Foucault n'emploie cependant pas le terme de « postulat » mais celui de « schéma » dont il faut se détacher. Quels sont donc ces « schémas » à rejeter ? Quelles spécificités Foucault accorde-t-il au pouvoir disciplinaire ?

Tout d'abord, Foucault préconise de se défaire du « schéma de la propriété » qui suppose qu'une classe l'ait conquis : c'est « le schéma théorique de l'appropriation du pouvoir ». Or, il faut « admettre que ce pouvoir s'exerce plutôt qu'il ne se possède »¹. À cela, Foucault donne plusieurs raisons. D'abord, « le pouvoir ça s'exerce dans toute l'épaisseur, sur toute la surface du champ social, selon tout un système de relais, de points d'appui, de choses aussi ténues que la famille, les rapports sexuels, le logement, etc... ». Ensuite, « c'est un rapport belliqueux » qui est au coeur du pouvoir. Enfin, « le pouvoir n'est jamais entièrement d'un côté ». Le pouvoir n'appartient ni à quelqu'un ni à un groupe ; il n'y a de pouvoir que parce qu'il y a dispersion, relais, réseaux. Cela ne veut pas dire pour autant que Foucault rejette la réalité des luttes de classes. Il pense aussi, bien évidemment, que l'État joue un rôle considérable dans les rapports de pouvoir. Il ne nie pas l'existence des gens « bien placés », des places prépondérantes. Mais si la question qui consiste à se demander « qui a le pouvoir ? » a politiquement un sens, elle ne peut servir à une analyse historique. Il faut étudier le pouvoir comme une stratégie, la discipline comme une tactique. Ce principe de méthode est à la fois fondamental et problématique. Fondamental d'une part pour comprendre la pensée de Foucault. Il faut rompre avec les projections habituelles de l'esprit qui consistent

l'article remanié pour son livre en compte six. Il y ajoute le « postulat de l'essence ou de l'attribut ».

¹ *Surveiller et punir*, page 31.

à se représenter le pouvoir dans l'État ou dans la figure du père ¹. Foucault parle de « foyers de pouvoir ». Il refuse « l'adéquation entre formes du pouvoir et structures politiques ». La discipline est un type de pouvoir qui traverse les institutions, les investit et les modifie. Foucault donne à ce propos l'exemple de l'appareil policier de la monarchie qui n'a pas disparu avec celle-ci. D'autre part, évacuer ainsi la notion de propriété pose problème car cela suggère la conception d'un pouvoir qui fonctionnerait seul, de manière anonyme et automatique. La réponse de Foucault à Jacques Léonard permet d'éclairer ce point : « L'automatisme du pouvoir, le caractère mécanique des dispositifs où il prend corps n'est absolument pas la *thèse* du livre » ². Ce n'est guère plus la conception philosophique de Foucault qui, parlant des ruses du pouvoir, n'oublie jamais les résistances à son encontre. Or l'affrontement permanent au coeur de ces relations de pouvoir exclut l'idée d'automatisme. Si la visée de cette technologie de pouvoir est la mécanique, elle s'exerce sur des corps bien vivants et capables de regimber. *Surveiller et punir* analyse « la volonté, sans cesse manifestée, d'organiser de pareils dispositifs » mais l'ouvrage laisse voir du début à la fin des rapports de force et de résistance. Le pouvoir « c'est autrement plus compliqué, plus épais et diffus qu'un ensemble de lois ou un appareil d'État » ³.

Ensuite, Foucault refuse le « schéma de la subordination » qui consiste à affirmer que « le pouvoir serait subordonné à un mode de production comme à une infrastructure » ⁴. Dans un entretien, Foucault présente le dessein de *Surveiller et punir* en ces termes : « Je voudrais montrer que la manière dont on

¹ Nous retrouvons ici l'évacuation du « schéma de la localisation ». Ce terme, souligne Deleuze dans son article remanié, est ambigu. Si le pouvoir n'est jamais global (en ce sens il est « local »), il n'est pas non plus local car il est « diffus ». En bref, si le pouvoir est local il n'est en lui-même jamais localisable.

² *L'impossible prison*, page 37.

³ DE III n°195 : « L'oeil du pouvoir », page 201.

⁴ Gilles Deleuze, *Foucault*, page 34.

punit est actuellement liée très étroitement à une certaine forme de pouvoir et de contrôle politique qu'on trouve dans les sociétés capitalistes mais aussi dans les sociétés socialistes »¹. Les déterminations économiques ne sont donc pas premières, elles font parties de tout un ensemble de processus. Dans *Surveiller et punir*, Foucault évoque bien des mécanismes économiques (croissance de l'appareil de production) mais y ajoute d'autres éléments historiques (poussée démographique, transformation des structures juridico-politiques ou encore développement de nouvelles technologies). De multiples conjonctures sont en jeu. Le pouvoir est un des éléments constitutifs du mode de production ; il fonctionne au cœur de ce dernier. Le pouvoir n'est donc pas subordonné mais constitutif du mode de production. Foucault souhaite en ce sens rechercher comment les relations de pouvoir permettent de renseigner sur les rapports de production et non l'inverse². Le profit économique ou les utilités politiques dérivent des techniques de pouvoir. « S'il est vrai que la structure économique [...] a pour propriété de transformer la force de travail des individus en force productive, la structure du pouvoir [...] a pour but de transformer, avant ce stade, le temps de la vie en force de travail ». Foucault résume parfaitement ici la primauté des relations de pouvoir sur l'instance économique. « En un mot notre société n'est pas disciplinaire parce que capitaliste, mais de ce qu'elle soit disciplinaire le capital sait en tirer profit »³.

Foucault rejette également le « postulat de l'essence ou de l'attribut » (imaginé par Deleuze dans la seconde version de son article). Foucault parle en effet de « relations de pouvoir » et de « micropouvoirs ». Si dans un tel dispositif le réseau du pouvoir suit une forme pyramidale avec à son sommet l'officier,

¹ Archives IMEC - C 42 : « Radioscopie, entretien avec P. Dumayet », 1975, document Audio. Enregistrement défectueux.

² Nous retrouvons ici ce qui distingue Foucault de Rusche et Kirchheimer.

³ François Ewald, « Anatomie et corps politique », *Critique*, n°343, décembre 1975, pp. 1246-1247.

l'entrepreneur ou le médecin, il faut comprendre que le « sommet » n'est pas la « source » ou le « principe » d'où procède tout pouvoir : sans soldats pas d'officier, sans ouvriers pas d'entrepreneur, sans malades pas de médecin et, inversement. « Le sommet et les éléments inférieurs de la hiérarchie sont dans un rapport d'appui et de conditionnement réciproques » ¹. Foucault se donne également comme consigne méthodologique de faire une analyse « ascendante » du pouvoir, « c'est-à-dire partir des mécanismes infinitésimaux » et voir comment ils se déplacent, se modifient et sont investis par des phénomènes plus globaux et plus généraux. Dans son cours du 14 février 1973 puis dans « La vie des hommes infâmes » en 1977 ou en exhumant les archives de la bibliothèque de l'Arsenal avec Arlette Farge en 1982, il montre par exemple que les lettres de cachet ne sont guère représentatives du bon plaisir royal mais qu'elles sont sollicitées par le « menu peuple ». Les demandes d'enfermement viennent d'en bas, elles sont « une sorte de service public ». Les relations de pouvoir s'insèrent partout, dans les plus infimes singularités. Le pouvoir n'est donc pas un attribut pas plus qu'il n'a d'essence, il est opératoire. « En fait le pouvoir produit ; il produit du réel ». Le pouvoir disciplinaire produit, exerce, intensifie.

Enfin, Gilles Deleuze évoque l'abandon chez Foucault du « postulat de la légalité », c'est-à-dire la substitution à l'opposition loi-illégalité d'une corrélation fine illégalismes-lois. Ce point fondamental conclut d'une certaine manière l'argumentation de *Surveiller et punir*. Il est posé comme règle de la stratégie des mécanismes de domination et de spécification propres au pouvoir disciplinaire. Si la loi est érigée en principe premier guidant tout pouvoir (qu'il s'agisse de la loi comme volonté du souverain ou de la loi comme contrat pour la défense de la société), il faut voir dans cette allégation du système judiciaire

¹ DE III n°195 : « L'oeil du pouvoir », pages 201-202.

un mécanisme plus complexe. La loi ne sert pas simplement à définir les infractions, elle permet aussi la gestion des illégalismes. Plutôt que d'éradiquer l'illégal, la loi (et la pénalité) permet de le réguler. Chaque époque tolère un certain nombre d'illégalismes. « Une loi ne fonctionne, ne s'applique qu'à l'intérieur d'un champ d'illégalismes qui est effectivement pratiqué et qui, en quelque sorte, la supporte » ¹. À la fin du XVIIIème siècle, se développent de nouveaux illégalismes populaires que la bourgeoisie ne peut plus tolérer : illégalismes « politiques » contre le pouvoir, illégalismes « ouvriers » contre l'exploitation légale du travail et illégalismes « paysans » contre les nouvelles lois sur la propriété. La mécanique du pouvoir se charge alors d'utiliser de manière stratégique ce qui peut sembler être un inconvénient et tire profit des illégalismes pour créer le « mythe de la classe barbare, immorale et hors-la-loi » et l'opposer à celle des honnêtes gens, dociles et moraux. En rendant des verdicts plus sévères à l'encontre des ouvriers ou en faisant du délinquant, grâce à la redondance quotidienne du fait divers, un personnage proche, partout présent et redoutable, la méfiance de l'ouvrier à l'égard du délinquant s'est développée : contradiction indéniable au sein des masses, entre la plèbe prolétarisée et la plèbe non prolétarisée. « Les châtiments légaux sont à replacer dans une stratégie globale des illégalismes » ². La prison est en quelque sorte le produit de la gestion par le pouvoir de ces illégalismes : ceux que le pouvoir ne peut tolérer, il faut les sanctionner.

Cette entreprise de production et de gestion de la délinquance connaît cependant des résistances. La contradiction entre la plèbe prolétarisée, honnête et travailleuse, et la plèbe marginalisée, délinquante et oisive, n'a pas totalement fonctionné. Comme le montre Foucault, le mouvement ouvrier des

¹ Foucault ne parle pas explicitement du « schéma de la légalité » qu'il convient d'abandonner mais exprime effectivement cette idée dans le cours du 21 février 1973 sur « La société punitive ».

² *Surveiller et punir*, page 277.

années 1830-1850 dénonce le caractère criminogène de la société et l'accuse de mauvaise organisation sociale. De nombreux journaux relaient cette idée et soulignent l'existence d'une délinquance dans la bourgeoisie. Si *Surveiller et punir* est une généalogie du pouvoir disciplinaire, de nombreux points, plus ou moins explicites, témoignent de ces foyers de résistance capables de le modifier. En réalité, la résistance est immanente au pouvoir. Les relations de pouvoir sont des rapports de luttes : conflits entre pouvoirs et résistances. Dans cette technologie du pouvoir disciplinaire, toujours « il faut entendre le grondement de la bataille ». Foucault ne sous-estime aucunement « l'importance du désordre » et de l'indiscipline ¹ : une société disciplinaire n'est pas une société disciplinée.

Voici donc défini le pouvoir disciplinaire tel que le conçoit Michel Foucault dans son enseignement au Collège de France en 1973-1974 et dans *Surveiller et punir*. Reste encore pourtant une spécificité fondamentale : « le plus important sans doute, c'est que ce contrôle et cette transformation du comportement s'accompagnent - à la fois comme condition et conséquence - de la formation d'un savoir des individus » ². Apparaît dans la technologie disciplinaire, une relation aux termes indissociables : la relation pouvoir-savoir. C'est dans cette optique que Foucault refuse le « schéma de l'idéologie » ou, selon les termes de Deleuze, le « postulat de la modalité ». Ce principe pose l'alternative selon laquelle le pouvoir agit soit « de façon discursive et bavarde » par idéologie, soit « de façon muette » par violence. « En fait, tout point d'exercice du pouvoir est en même temps un lieu de formation, non pas d'idéologie, mais de savoir ; et,

¹ Accusation formulée par Jacques Léonard dans son texte « L'historien et le philosophe » publié dans *L'impossible prison*, page 12.

² *Surveiller et punir*, page 128.

en revanche, tout savoir établi permet et assure l'exercice d'un pouvoir »¹. Par ailleurs, Foucault refuse le terme de « violence » qui sous-entend également une unilatéralité et pense le pouvoir en termes de relations, de luttes et de résistances. Foucault n'évoque que très peu cette relation savoir-pouvoir dans les deux premières parties de *Surveiller et punir* car celle-ci est propre à la discipline. Le pouvoir souverain n'a pas de fonction individualisante. Il se réactive avec éclat sur le corps du condamné mais ne cherche pas à établir un savoir des individus. En ce sens, dans une perspective diachronique ou chronologique, il est possible d'affirmer le primat du pouvoir. « Les processus d'objectivation naissent dans les tactiques même du pouvoir et dans l'aménagement de son exercice »². Mais lorsque les fonctions de surveillance se doublent de la formation d'un savoir, le pouvoir perd de son « exclusivité » et la primauté tombe. Le savoir fonctionne coextensivement au pouvoir. Dans la discipline, technique de pouvoir et procédure de savoir sont inséparables. La discipline est « la technique spécifique d'un pouvoir qui se donne les individus à la fois pour objets et pour instruments de son exercice »³. À partir du XIXème siècle, le savoir en tant que tel se trouve doté statutairement d'un pouvoir. Cette relation savoir-pouvoir apparaît dans *Surveiller et punir* avec l'analyse des mécanismes de la discipline, prend son éclat dans le chapitre sur le panoptisme et se prolonge dans la dernière partie sur la « Prison », lieu de surveillance et de savoir.

Dès 1971, pour son enseignement au Collège de France sur les « Théories et institutions pénales », Foucault formule l'hypothèse selon laquelle les termes de la relation pouvoir-savoir sont indissociables : « Aucun savoir ne se forme sans un système de communication, d'enregistrement, d'accumulation, de

¹ Cours du 28 mars 1973.

² *Surveiller et punir*, page 104.

³ *Surveiller et punir*, page 172.

déplacement qui est en lui-même une forme de pouvoir et qui est lié, dans son existence et son fonctionnement, aux autres formes de pouvoir. Aucun pouvoir, en revanche, ne s'exerce sans l'extraction, l'appropriation, la distribution ou la retenue d'un savoir » ¹. L'année suivante, dès le premier cours, il présente son analyse comme substituant le pouvoir à la loi et le savoir à la représentation. En 1973-1974, ses cours sur « Le pouvoir psychiatrique » portent évidemment aussi sur cette relation pouvoir-savoir. Il reconnaît même dans un entretien avoir découvert ce rapport au sein de l'asile. Enfin, dans *Surveiller et punir*, cette relation est centrale. Contre toute une tradition, nous dit-il, « il faut plutôt admettre [...] que pouvoir et savoir s'impliquent directement l'un l'autre ; qu'il n'y a pas de relation de pouvoir sans constitution corrélatrice d'un champ de savoir, ni de savoir qui ne suppose et ne constitue en même temps des relations de pouvoir » ². Grâce à l'analyse du panoptique de Bentham, Foucault explique parfaitement comment *pouvoir* et *savoir* se renforcent mutuellement et comment fonctionne ce processus disciplinaire. Différemment d'une procédure d'exclusion, cette pratique opère selon un quadrillage tactique méticuleux. L'architecture circulaire du panoptique avec sa tour centrale fournit la possibilité « de voir sans arrêt et de reconnaître aussitôt ». Cette visibilité axiale permanente s'accompagne, pour assurer l'ordre, d'une invisibilité latérale entre les individus séparés. Le pouvoir exercé par la surveillance permet, par l'observation continue, de répertorier, de classer, de constituer ainsi un savoir sur l'individu. En retour, la formation de ce savoir individualisant implique la multiplication des effets de pouvoir. Ce modèle architectural généralisable à tout dispositif est par là-même un intensificateur de pouvoir ; d'où l'idée qu'avait Bentham d'en faire un instrument de ce qu'il appelait une « expérimentation

¹ *Résumé des cours - 1970-1982 : conférences, essais et leçons du Collège de France*, Julliard, 1989. Cours de l'année 1971-1972 : « Théories et institutions pénales ».

² *Surveiller et punir*, page 32.

métaphysique »¹. Il s'agit par exemple de prendre des enfants à la naissance, avant tout apprentissage, et de leur enseigner des choses tout à fait dissemblables : à certains les mathématiques communes où deux et deux font quatre et à d'autres une mathématique imaginaire où deux et deux ne font pas quatre ; à certains l'héliocentrisme, à d'autres le géocentrisme ; etc. Ainsi au bout de quelques années, il serait possible d'observer ces enfants individualisés différemment, de les faire se rencontrer et d'apprendre beaucoup sur la constitution des individualités. Ce projet met en avant l'idée que le pouvoir disciplinaire est une formidable procédure d'individualisation. « En réalité, ce qui fait qu'un corps, des gestes, des discours, des désirs sont identifiés et constitués comme individus, c'est précisément cela l'un des effets premiers du pouvoir »². Dans une société disciplinaire *pouvoir* et *savoir* se soutiennent et se consolident mutuellement³.

En utilisant ainsi « la pénalité comme analyseur du pouvoir »⁴, Michel Foucault refuse donc un certain nombre de schémas et invente ainsi de nouvelles modalités méthodologiques. Surgit de cette entreprise une donnée essentielle, un élément constitutif : le corps. « L'histoire de la pénalité au début du XIX^{ème} siècle, [...] c'est un chapitre dans l'histoire des corps »⁵. En effet, cette histoire relève des rapports entre le pouvoir politique et les corps. Cette notion fondamentale chez Foucault est l'occasion d'une nouvelle rencontre avec

Nietzsche.

¹ Cours 28 novembre 1973.

² Cours du 14 janvier 1976 sur *Il faut défendre la société*.

³ Dans son cours du 28 mars 1973, Michel Foucault évoque une autre forme architecturale, celle de l'étoile, illustrée dans *Surveiller et punir* par le plan de la prison de Mazas (planche n°23). Cette forme n'est pas précisément celle du panoptique, représentée, elle, par le pénitencier de Stateville (planche n°26), mais l'exigence première est respectée : d'un centre unique, voir tous les prisonniers et tout le personnel. Si le panoptique devient pour Foucault le modèle privilégié, la forme étoile présente cette même spécificité d'optimisation de la surveillance et du savoir sur les individus.

⁴ Thème énoncé pour les cours de l'année 1972-1973 sur « La société punitive ».

⁵ DE II n°131 : « La société punitive », page 468.

Dans *Surveiller et punir*, Michel Foucault se sert à plusieurs reprises d'un vocabulaire portant sur le corps. Il parle d'une « anatomie politique » pour évoquer la gestion des corps par le pouvoir disciplinaire : décomposer, recomposer, travailler chaque partie du corps. « Le corps, requis d'être docile jusque dans les moindres opérations, oppose et montre les conditions de fonctionnement propres à un organisme » ¹. Le pouvoir disciplinaire est un pouvoir « capillaire » qui pénètre et occupe le corps dans ses moindres détails, tel le sang qui circule dans les plus petits vaisseaux, jusque dans les dernières ramifications. Certes, Foucault n'utilise pas comme Nietzsche d'un vocabulaire métaphorique emprunté à la physiologie et à la gastro-entérologie ; cependant, le terme « corps » est récurrent dans *Surveiller et punir* : « le corps des condamnés », « les corps dociles », « le code instrumental du corps ». Inutile d'en dénombrer les occurrences, le corps est ce terrain privilégié du pouvoir politique. Du corps châtié (celui des supplices) au corps docile (celui de la discipline) en passant par le corps exploité (celui des bagnes et travaux forcés), la question du corps constitue un point essentiel dans l'histoire de la transformation du pouvoir de punir. Le corps est celui qui se trouve investi par les relations de pouvoir. Du rapport de souveraineté au pouvoir disciplinaire, la captation du corps change.

« Le corps des condamnés » est présenté comme celui sur lequel se porte d'une manière directe et éclatante le supplice. Le corps des condamnés, quelque soit le condamné, constitue « le point d'application du châtiment et le lieu d'extorsion de la vérité » ². Dans le supplice de la place publique, le corps s'expose pour afficher l'immondice du crime et dévoiler la grandeur du pouvoir

¹ *Surveiller et punir*, page 158.

² *Surveiller et punir*, page 46.

qui punit. Le moindre corps du condamné est antinomique au corps du souverain. Pour rendre « les corps dociles », le pouvoir disciplinaire doit gérer la multiplicité. Il touche tous les corps. Il cherche à individualiser, à homogénéiser les corps multiples et singuliers. Les corps dociles doivent former le corps de la société. Avec la naissance des disciplines est né un « art du corps humain », ce que Foucault nomme une « anatomie politique ». C'est le corps que l'on dresse ¹. Pour Foucault, et pour Nietzsche avant lui, le corps est le lieu des affrontements. Le corps vit les événements de l'histoire et l'histoire imprime en lui des expériences. « Sur le corps, on trouve les stigmates des événements passés, tout comme de lui naissent les désirs, les défaillances, et les erreurs ; en lui aussi, ils se nouent et soudain s'expriment, mais en lui aussi ils se dénouent, entrent en lutte, s'effacent les uns les autres et poursuivent leur insurmontable conflit » ². Le corps, lieu des événements, est également l'indice de leur pluralité. Le corps lui-même en devient pluriel. Il n'est pas simplement « le socle purement biologique de l'existence », « le corps est aussi directement plongé dans un champ politique » ³. Le corps permet le constat de ce qui se passe : l'expérience se déploie sur et dans le corps. Il est celui sur lequel le pouvoir s'exerce, qu'il tienne la plume ou le fusil. « Ainsi le corps traverse-t-il l'histoire, en devenant et en luttant » ⁴. Que peut-on penser dès lors de la formule de Mably « Que le châtement, si je puis ainsi parler, frappe l'âme plutôt que le corps » ? Par souci d'humanité, il vaut mieux redresser l'âme que meurtrir le corps. Mais peut-on penser une « pénalité de l'incorporel » ? Tandis que Michel Foucault présente l'objectif de son livre comme « une histoire corrélatrice de l'âme moderne et d'un nouveau pouvoir de juger », *Surveiller et*

¹ Georges Vigarello, *Le corps redressé : histoire d'un pouvoir pédagogique*, Delarge, 1978.

² DE II n°84 : « Nietzsche, la généalogie, l'histoire », page 143.

³ *Surveiller et punir*, page 30.

⁴ Nietzsche, *Ainsi parlait Zarathoustra*, Livre Premier : « De la vertu qui donne ».

punir se présente après lecture comme une histoire des corps. Comment comprendre cet apparent paradoxe ?

La nouvelle pénalité prétend s'humaniser et se diriger vers une thérapie corrective. La détention veut avant tout guérir l'âme du condamné, la redresser pour éviter la récidive. Par la présence des psychologues, des médecins et plus récemment des éducateurs au sein du processus correctionnel de la détention, la justice pénale cherche à connaître l'âme de l'individu. Sans doute, « a disparu le corps comme cible majeure de la répression pénale »¹, mais lorsque l'on choisit d'isoler un individu pour guérir son âme, n'est-ce pas son corps que l'on emprisonne ? Lorsque l'on rend les corps dociles, on inculque certes des habitudes de pensée mais parce qu'on mécanise les gestes du corps. L'âme n'est pas une entité indépendante du corps, elle est « une pièce dans la maîtrise que le pouvoir exerce sur le corps »². L'histoire des systèmes de pensée dénombre de nombreuses créations conceptuelles autour de cette « réalité-référence » (psyché, subjectivité, conscience). Pourtant si « autrefois on croyait à l'âme comme on croyait à la grammaire »³, il faut savoir que « l'âme n'est qu'un mot pour une parcelle du corps »⁴. Lorsque des révoltes contre le système pénitentiaire se produisent, ce sont des révoltes « au niveau des corps ». Arrivés à la frontière légitime du ressenti de la punition, les corps exposent leurs empreintes et se retournent contre « le corps même de la prison ». L'histoire des corps est aussi une histoire de corps à corps, de luttes et de résistances des corps. Si l'incorporel est au centre des procédures disciplinaires (car ce qu'elles visent c'est effectivement l'âme) et si le corps n'est

¹ *Surveiller et punir*, page 14.

² *Surveiller et punir*, page 34.

³ Nietzsche, *Par delà le bien et le mal*, Troisième partie : "L'être religieux", aphorisme 54.

⁴ Nietzsche, *Ainsi parlait Zarathoustra*, Livre Premier : "Des contempteurs du corps".

plus directement touché (plutôt observé et classifié), la technique de dressage de l'âme n'est, pour Foucault, qu'un outil parmi d'autres pour une technologie du pouvoir qui s'exerce sur les corps afin de les rendre dociles. L'âme moderne naît de procédures de contrôle qui s'inscrivent sur et dans le corps. La généalogie de l'âme moderne que *Surveiller et punir* retrace doit donc se situer avant tout dans une histoire des corps, dans l'émergence d'une nouvelle « anatomie politique des corps ». La solution à cet apparent paradoxe est clairement formulée par Foucault à la fin de son ouvrage : « Le modelage du corps donne lieu à une connaissance de l'individu, l'apprentissage des techniques induit des modes de comportements et l'acquisition d'aptitudes s'enchevêtre avec la fixation de rapports de pouvoir ». « Double effet de cette technique disciplinaire qui s'exerce sur les corps : une "âme" à connaître et un assujettissement à maintenir »¹. Si la discipline vise les âmes, elle fabrique des corps soumis et exercés. Si l'invention de l'âme moderne n'est pas une illusion, elle est « l'effet d'une transformation dans la manière dont le corps lui-même est investi par les rapports de pouvoir ».

Dans *Surveiller et punir*, Foucault entreprend donc sa généalogie de la prison sur fond d'une histoire des corps et l'on entend, surgissant d'entre les lignes, l'écho du généalogiste de la morale. À plus d'un titre Nietzsche est présent dans les recherches de Foucault : « Nietzsche a découvert que l'activité particulière de la philosophie consiste dans le travail du diagnostic : que sommes-nous aujourd'hui ? Quel est cet "aujourd'hui" dans lequel nous vivons ? Une telle activité de diagnostic comportait un travail d'excavation sous ses propres pieds pour établir comment s'était constitué avant lui tout cet

¹ *Surveiller et punir*, pages 301-302.

univers de pensée, de discours, de culture qui était son univers » ¹. Si *Surveiller et punir* s'achève en 1840, il est impossible de ne pas ressentir à sa lecture l'expérience du Groupe d'Information sur les Prisons. Dans un entretien avec Trombadori, Foucault évoque précisément cette présence du GIP dans *Surveiller et punir* : « C'est, en un certain sens, un livre de pure histoire. [...] On sentait que quelque chose d'actuel était remis en question. Et, en effet, je n'ai commencé à écrire ce livre qu'après avoir participé, pendant quelques années, à des groupes de travail, de réflexion sur et de lutte contre les institutions pénales. [...] Voilà ce qu'est pour moi un livre-expérience » ². Comme le montrent les recherches de Foucault au Collège de France, *Surveiller et punir* se prépare quelques années avant son écriture. Il est indubitable que le GIP a contribué à ce que naisse cette histoire. Mais quelles relations établir entre le GIP et *Surveiller et punir* ?

¹ DE I n°50 : « Qui êtes-vous professeur Foucault ? », page 613.

² DE IV n°281 : « Entretien avec Michel Foucault », page 47.

Chapitre 4 : Quelles relations établir entre l'investigation politique et le travail philosophique ?

« Que les punitions en général et que la prison relèvent d'une technologie politique du corps, c'est peut-être moins l'histoire qui me l'a enseigné que le présent »¹.

Avant le *Manifeste* du Groupe d'Information sur les Prisons datant du 8 février 1971, Foucault n'a pas encore écrit sur la prison. Sa première analyse du système pénal date de l'année 1972. C'est dans un entretien pour un journal allemand qu'il dépeint pour la première fois la naissance de la prison et « le grand enfermement » généralisé (dans les asiles, les casernes, les prisons, etc.)². Par ailleurs, dans la plaquette rédigée pour la candidature au Collège de France³, Michel Foucault expose son projet d'enseignement encadré par deux impératifs : élaborer des problèmes théoriques mais aussi prendre la référence d'un exemple concret. « Le secteur choisi comme exemple privilégié et auquel, pendant un certain temps, je me tiendrai, c'est le savoir de l'hérédité ». Mais il n'en est rien : Foucault n'entreprendra pas d'analyse approfondie sur ce thème. La première année (1970-1971) a pour objet « La volonté de savoir » et les pratiques discursives. Les exemples illustrant cette problématique portent sur l'administration de la justice, la conception du juste et les réactions sociales au crime. Foucault décrit la transformation qui s'est opérée du VII^{ème} au V^{ème} siècle dans la Grèce antique. En 1971, il s'engage dans une analyse de la société française du XIX^{ème} siècle. Ses cours sur les « Théories et institutions pénales » prolongent l'entreprise commencée l'année précédente sur « La

¹ *Surveiller et punir*, page 35.

² DE II n°105 : « Le grand enfermement », pages 296-306.

³ DE I n°71 : « Titres et travaux », pages 842-846.

volonté de savoir » mais, de plus, ils ouvrent la réflexion sur la prison et ajoutent au *savoir* son indissociable terme, le *pouvoir*. Cette année-là, Foucault s'intéresse davantage au Moyen-Âge et au procédé de l'enquête mais, en 1972, l'étude se poursuit sur les mécanismes propres au XIXème siècle et Foucault commence l'examen des thèmes à venir dans *Surveiller et punir*. Durant ces deux années (1971-1973), le séminaire est consacré au dossier Pierre Rivière¹. Les cours de 1973-74 portent sur « Le pouvoir psychiatrique » et étendent l'investigation sur la relation savoir-pouvoir. Entre le *Manifeste* du GIP et la rédaction de *Surveiller et punir*, Michel Foucault explore donc, dans ses recherches au Collège de France, le phénomène carcéral. Le constat de cette chronologie interroge. À présent, il semble en effet difficile de ne pas reconnaître une relation entre l'expérience politique de Foucault et ses recherches historico-philosophiques sur la pénalité. Doit-on penser que son travail au sein du GIP l'a incité à réfléchir sur la prison et à écrire *Surveiller et punir* ? Foucault a en effet modifié le programme qu'il envisageait pour son enseignement au Collège de France. Est-ce plus largement l'ouverture politique de ces années de l'après 68 qui a permis une telle généalogie ? Toujours est-il que *Surveiller et punir* plonge le lecteur à plusieurs reprises dans l'actualité de sa publication. Cet ouvrage n'est pas une exploration du quotidien de la détention des années 70 mais il devient possible, semble-t-il, de parler de « livre expérience » à condition de penser différemment le rapport entre l'écrire et l'agir. En d'autres termes, il faut rompre avec la traditionnelle dichotomie entre théorie et pratique.

¹ *Moi, Pierre Rivière, ayant égorgé ma mère, ma sœur et mon frère... Un cas de parricide au XIXème siècle* (1973), FolioHistoire, Gallimard, 1998. Présentation de Michel Foucault.

Grâce, en partie, à un échange entre Foucault et Deleuze sur « les intellectuels et le pouvoir »¹, il convient donc dans un premier temps d'explicitier ce nouveau rapport. Ensuite, en posant l'hypothèse que le présent est la préoccupation de l'historien et l'actualité, le terrain d'action du militant, il conviendra de définir et de différencier ces deux temporalités afin de saisir comment s'articulent précisément le travail philosophique et les actions politiques de Michel Foucault. Dès lors, il sera possible, dans un dernier temps, de conclure par ce qui a constitué le cadre et le fond de ce travail : la résistance et la lutte. L'objectif sera de voir comment il est possible de relier les investigations politique et historico-philosophique de Foucault autour d'une même attitude, celle de « l'inservitude volontaire ».

1° Un nouveau rapport entre la théorie et la pratique :

Il existe bien évidemment chez Foucault différentes façons de se servir des archives. Elles peuvent être, comme dans *Surveiller et punir*, utilisées comme des « références ». Ce livre sans référence aux grands auteurs² use en revanche de nombreuses archives du passé (archives parlementaires, règlements, ordonnances, etc.) pour construire son histoire et appuyer son argumentation. D'autres archives peuvent être publiées telles quelles. Le récit de Pierre Rivière et celui d'Herculine Barbin en sont des exemples. Enfin, certaines archives peuvent avoir un usage politique direct. Composées de questionnaires, de lettres et de divers témoignages, les archives du GIP véhiculent la parole inédite et sans concession des prisonniers. Mais au delà de ces différentes utilisations, les archives qui intéressent Foucault témoignent

¹ DE II n°106 : « Les intellectuels et le pouvoir », pages 306-315.

² Excepté Durkheim, Marx, Rusche et Kirchheimer et quelques historiens des Annales.

toujours, me semble-t-il, d'une existence singulière qu'il convient de faire connaître.

À partir des années 70 et de la découverte du récit de Pierre Rivière, la relation de Foucault à certaines archives se précise : « [...] sur cette pièce unique qu'est le mémoire de Rivière, le silence s'est fait aussitôt, et totalement. Qu'y avait-il là qui puisse - après avoir attiré si vivement l'attention des médecins - déconcerter leur savoir ? Soyons francs. Ce n'est peut-être pas cela qui nous a arrêtés plus d'un an sur ces documents. Mais simplement la beauté du mémoire de Rivière. Tout est parti de notre stupéfaction » ¹. Michel Foucault exprime désormais clairement son émotion au contact de certaines archives qui, par leur aspect poétique et leur beauté intrinsèque, déconcertent. En 1977, il entreprend un nouveau projet : « rassembler en une sorte d'herbier [...] la vie des hommes infâmes ». Il souhaite porter au regard du public ces archives « dans leur sécheresse ». En introduction à cette entreprise, Foucault rédige un texte d'où surgit justement l'intense plaisir subjectif que lui procure la découverte de ces archives. « Ce n'est point un livre d'histoire. Le choix qu'on y trouvera n'a pas eu de règle plus importante que mon goût, mon plaisir, une émotion, le rire, la surprise, un certain effroi ou quelque autre sentiment [...] Je serais embarrassé de dire ce qu'au juste j'ai éprouvé lorsque j'ai lu ces fragments et bien d'autres qui leur étaient semblables. Sans doute une de ces impressions dont on dit qu'elles sont "physiques" comme s'il pouvait y en avoir d'autres. [Ces archives] ont secoué en moi plus de fibres que ce qu'on appelle d'ordinaire la littérature, sans que je puisse dire aujourd'hui encore si m'a ému davantage la beauté de ce style classique, drapé en quelques phrases autour de personnages sans

¹ *Moi, Pierre Rivière, ayant égorgé ma mère, ma sœur et mon frère... Un cas de parricide au XIXème siècle* (1973), FolioHistoire, Gallimard, 1998. Présentation de Michel Foucault.

doute misérables, ou les excès, le mélange d'obstination sombre et de scélératesse de ces vies dont on sent, sous des mots lisses comme la pierre, la déroute et l'acharnement »¹.

La beauté de ces archives suscite l'émotion. Elles portent en elle la colère, l'angoisse, la peur ou la rancœur. Ces archives véhiculent les turbulences du passé et entraînent chez le lecteur un bouleversement certain : le trouble se manifeste instantanément. Obscurcissent-elles pour autant le jugement ? En réalité, la pratique de l'histoire n'exclut pas nécessairement l'émotion face à certaines archives. Cette sensation, loin de paralyser, excite la réflexion et réclame un déplacement de l'esprit hors des cadres traditionnels de l'analyse historique. Ainsi, Foucault publie un certain nombre de textes en proposant uniquement, avant ou après, un commentaire : *Moi, Pierre Rivière, ayant égorgé ma mère, ma sœur et mon frère... Un cas de parricide au XIXème siècle* (1973), *Herculine Barbin dite Alexina B* (1978) ou *Le désordre des familles. Lettres de cachet des Archives de la Bastille* (1982). La relation que Foucault entretient avec certaines archives éclaire sur la manière dont il travaille. La beauté de ces archives passe certes par le texte mais également par ce qui le déborde : cette trace d'existence que des relations de pouvoir ont rendue possible. Ces archives sont indissociables de leurs conditions d'apparition et des événements qui leur sont contemporains. Elles sont un formidable témoin des rapports de pouvoir et, de fait, un outil indispensable pour faire de l'histoire. Sont-elles pour autant le reflet de la réalité ?

Ces archives ne sont pas des signes pour déchiffrer une réalité. Ce sont des pratiques et, comme telles, elles reflètent un certain regard, propre à un espace et à un temps donnés. Michel Foucault et Arlette Farge le disent explicitement dès la première phrase de présentation aux *Lettres de cachet des Archives de*

¹ DE III n°198 : « La vie des hommes infâmes », pages 237-253.

la Bastille : « L'idée que l'Histoire est vouée à l'"exactitude de l'archive" et la philosophie à l'"architecture des idées", nous paraît une fadaise. Nous ne travaillons pas ainsi ». Si les archives ne sont pas le miroir du réel, elles n'appartiennent pas au domaine de la littérature et ne narrent pas des histoires imaginaires. Les acteurs de ces archives ont existé, ils font partie de l'histoire et, par là-même, participent à la constitution de ce que nous sommes aujourd'hui. Étant entièrement prises dans le système de pouvoir et de normes qui les a fait exister, elles sont des « fragments d'une réalité dont [elles] font partie » ¹. En ce sens, elles possèdent une qualité fondamentale : elles véhiculent du quotidien.

Le quotidien est ordinairement sous-estimé. Chez Foucault, il est un indice capital pour une pratique historico-philosophique. Il renseigne sur les marges et rend possible un questionnement périphérique. Bien évidemment, il convient de préciser que le crime de Pierre Rivière ou la vie d'Herculine Barbin ne sont pas des histoires *ordinaires*. Il existe différents types d'archives. Cependant, ces archives *extraordinaires* restent des fragments d'une réalité, des morceaux d'un quotidien. Dans le mémoire de Pierre Rivière par exemple, il est frappant d'y lire, en arrière plan, la mise la place récente d'un régime juridique basé sur la notion de propriété (au travers du comportement de la mère qui ne cherche qu'à préserver ses biens individuels) ou encore la naissance de la psychiatrie (au travers des rapports médicaux contradictoires sur l'état de Rivière). De même, dans le récit d'Herculine Barbin, ses rencontres avec les religieux ou les médecins suggèrent la présence des discours sur les anomalies sexuelles. Ainsi, si ces écrits n'appartiennent pas à l'ordinaire (contrairement aux lettres de cachet par exemple), s'ils ne sont pas des archives de « peu de gloire » pour reprendre les termes de Foucault, ils portent en eux l'époque où ils se fondent

¹ DE III n°198 : « La vie des hommes infâmes », page 240.

et transportent aussi du quotidien. Mais quelle est précisément l'importance du quotidien ?

D'une part, le quotidien exprime beaucoup par lui-même et, d'autre part, il est ce sur quoi s'investit le pouvoir dans les archives qu'exhume Foucault. « Longtemps n'avaient mérité d'être dits sans moquerie que les gestes grands ; le sang, la naissance et l'exploit, seuls, donnaient droit à l'histoire. [...] Qu'il puisse y avoir dans l'ordre de tous les jours quelque chose comme un secret à lever, que l'inessentiel puisse être, d'une certaine manière, important, cela est demeuré exclu jusqu'à ce que vienne se poser, sur ces turbulences minuscules, le regard blanc du pouvoir »¹. Les lettres de cachet traduisent en effet à la fois une diversité de mise en scène dépendant de celui qui les rédige (personne concernée, avocat ou écrivain public) et une certaine homogénéité qui annonce la monotonie d'un nouveau style administratif. C'est dans ces archives du « menu peuple », dans ce quotidien investi, qu'il faut déceler l'émergence de ce nouveau type de discours « qui prétendra être celui de l'observation et de la neutralité ». C'est dans ces archives (singulières, encore surprenantes par leur maladresse et l'émotion qui en émane) qu'il faut repérer la naissance du discours normalisant de l'administration et des sciences de l'homme : institutions de la justice, de la police, de la médecine, de la psychiatrie, etc. Foucault évoque cette hypothèse dans son dernier cours de l'année 1973 sur « La société punitive » et la reprend dans *Surveiller et punir*². Il faut lire, dans la naissance de ce système d'enregistrement, la relation pouvoir-savoir qui caractérise notre société disciplinaire. Ces archives sont donc un matériau indispensable à la pratique historico-philosophique. Elles sont, pour Foucault, un indice pour faire de l'histoire et, de fait, elles se posent également comme

¹ DE III n°198 : « La vie des hommes infâmes », page 248.

² *Surveiller et punir*, page 193.

une résistance face à l'histoire monumentale. Exhumer ces archives, c'est en effet donner la parole aux acteurs oubliés ou ignorés par la discipline historique. La manière dont Foucault fait de l'histoire s'oppose à celle qui relate les exploits et les victoires des grands hommes, celle qui raconte les grands moments plutôt que les détails du quotidien. Foucault s'intéresse au contraire à ces voix touchantes et tragiques qui ne sont pas (ou peu) écoutées pour figurer dans les manuels de la Grande Histoire. Ne peut-on pas dès lors entrevoir chez Foucault une similitude entre la nécessité de relayer « la vie des hommes infâmes » et la parole des prisonniers au sein du GIP ? Ne peut-on pas voir dans cet acte de résistance à l'histoire des vainqueurs un rapport avec le rejet des statistiques et rapports officiels de l'Administration pénitentiaire ou du ministère de la Justice ? Ne peut-on pas mettre en parallèle ces deux pratiques qui souhaitent que soient entendues les paroles oubliées ? La publication de *La vie des hommes infâmes* est une résistance à l'Histoire qui privilégie l'éclat à la noirceur et la transmission de la parole des prisonniers affronte le discours des institutions qui masque la complexité du quotidien en faisant disparaître les singularités. Transmettre la vie de ces hommes « sans renommée » et celle des prisonniers sont deux pratiques de résistance qu'il est possible de relier par une même nécessité : celle de lutter contre un pouvoir qui normalise en effectuant une sélection dans les paroles entre celles qui doivent être, ou non, entendues.

Mais pour considérer que la parole peut être une véritable action politique de résistance et l'histoire un outil de combat contre le pouvoir, il faut que soit supprimé le partage ordinairement marqué entre la théorie et la pratique (entre l'écrire et l'agir). Un nouveau rapport doit s'établir.

Il ne faut certes pas confondre théorie et pratique mais il ne faut guère plus les opposer. « Nous sommes en train de vivre d'une nouvelle manière les rapports théorie-pratique »¹.

Pour la Gauche Prolétarienne, telle que la décrit Benny Lévy, « la meilleure manière de rectifier nos erreurs, c'est de renouer avec la pratique et de trouver des idées dans la pratique »². Dans le n°2 des *Cahiers de la Gauche Prolétarienne* datant de septembre-octobre 1969, le mot d'ordre est de « se jeter dans le monde ». En d'autres termes, il convient pour les militants de la GP de former une théorie dans la pratique. « Ce n'est pas avec des idées qu'on fait avancer l'histoire, mais avec une force matérielle, celle du peuple qui se réunifie dans la rue »³ : on agit et après on voit. Pour le mouvement marxiste-léniniste-maoïste Vive la Révolution, il faut au contraire analyser tout d'abord la situation puis fonder une théorie capable de faire la révolution. Pour VLR, il faut aligner sur la pratique une théorie préalablement réfléchie⁴. Gilles Deleuze et Michel Foucault, dans leur discussion sur « Les intellectuels et le pouvoir », réfléchissent d'une toute autre manière cette relation théorie-pratique. En comparant l'approche des deux philosophes avec la conception des maoïstes de la Gauche Prolétarienne, les divergences apparaissent clairement : dans les moyens de lutte utilisés et dans les définitions même du travail théorique et de l'engagement pratique.

D'abord, les maos des années 70 usent de stratégies qui reproduisent d'une certaine manière celles de l'idéologie bourgeoisie qu'ils combattent pourtant :

¹ DE II n°106 : « Les intellectuels et le pouvoir », pages 306-315.

² « Être prêts pour une crise sociale ouverte » par Victor (Benny Lévy). *Les maos en France*, témoignages recueillis par Michèle Manceaux, Gallimard, 1972.

³ DE II n°108 : « Sur la justice populaire. Débat avec les maos », page 340 et suivantes. À cet échange autour de la notion de tribunal populaire, participent Foucault, Victor (Benny Lévy) et Gilles (André Glucksmann). Les pseudonymes s'expliquent car la Gauche Prolétarienne est désormais interdite et agit dans l'illégalité.

⁴ Archives BDIC – GFP 4382 – *Vive la Révolution*, n°1 du 15 novembre 1969, Nouvelle série de *Vive le communisme*.

dans l'exercice du tribunal populaire par exemple. Michel Foucault pense qu'il y a en quelque sorte une incohérence interne à parler de « tribunal populaire ». Le tribunal n'est pas l'expression naturelle de la justice populaire. De par sa disposition spatiale ¹, il implique une idéologie, l'idéologie bourgeoise. L'hypothèse de Foucault est que « les tribunaux populaires, par exemple au moment de la Révolution, ont été une manière pour la petite bourgeoisie alliée aux masses de récupérer, de rattraper le mouvement de lutte contre la justice » ². Le tribunal populaire ne serait plus dès lors que la déformation du tribunal de la justice bourgeoise et l'occasion pour la bourgeoisie de se réintroduire dans la pratique populaire. Pour les maoïstes, il semble nécessaire d'imposer un tiers, une organisation ou un appareil d'État qui puisse guider et encadrer le peuple. Le tribunal apparaît comme l'instance nécessaire, seule capable d'éviter les dérives vengeresses. À la lecture de ce débat, les maoïstes se présentent comme ceux qui ont besoin d'un cadre bien spécifique et Michel Foucault devient l'insubordonné, réticent à toute structure empreinte d'idéologie. Lorsque les maoïstes disent qu' « il faut tordre le bâton dans l'autre sens, et que l'on ne peut renverser le monde sans casser des œufs... », Foucault répond qu' « il faut surtout casser le bâton... ». S'opposant donc au modèle du tribunal populaire, Foucault montre qu'il existe diverses autres formes de lutte contre la justice. D'une part, il est concevable de « piéger » la justice en utilisant contre elle les instruments de défense qu'elle propose. C'est ainsi qu'il est possible de porter plainte contre la police à l'occasion de violences exercées par un policier ou de codes de procédure non respectés (la durée de la garde à vue par

¹ « Qu'est-ce que cette disposition ? Une table ; derrière cette table, qui les met à distance des deux plaideurs, des tiers qui sont les juges ; leur position indique qu'ils sont neutres par rapport à l'un et à l'autre ; deuxièmement cela implique que leur jugement n'est pas déterminé à l'avance, qu'il va s'établir après enquête par l'audition des deux parties, en fonction d'une certaine norme de vérité et d'un certain nombre d'idées sur le juste et l'injuste (référence à une justice universelle), et, troisièmement, que leur décision aura force d'autorité ». Dans le cadre d'une justice populaire, pas de tierce personne : il y a les masses et leurs ennemis.

² DE II n°106 : « Les intellectuels et le pouvoir », page 311.

exemple). Dans ce cas, on prend la justice à son propre jeu. Il s'agit de se réapproprier les outils fournis par l'institution et de les retourner contre elle. D'autre part, il est possible de « mener des guérillas contre le pouvoir de justice et l'empêcher de s'exercer ». Foucault donne pour exemple diverses actions comme échapper à la police ou bafouer un tribunal. Il est possible également d'imaginer bloquer les procédures judiciaires. Dans ce cas, la lutte se déroule dans l'illégalité.

La « nouvelle manière de vivre les rapports théorie-pratique » dont parlent Foucault et Deleuze est une nouvelle manière d'articuler les relations de savoir et les relations de pouvoir. Si nous ne savons pas véritablement qui exerce le pouvoir, nous savons en revanche clairement qui ne le possède pas : ceux dont la parole n'est pas écoutée, dont le savoir n'est pas entendu. Or, par l'information et la prise de parole, il est possible de bousculer l'ordre du pouvoir. « Quand les gens se mettent à parler et à agir en leur nom, ils n'opposent pas une représentativité à une autre, ils n'opposent pas une autre représentativité à la fausse représentativité du pouvoir »¹. C'est en ce sens que Michel Foucault, Gilles Deleuze et les militants du GIP mettent en avant « l'indignité de parler pour les autres »². L'opération de substitution qui consiste à parler *pour* ou *au nom de* est, dans cette optique, une activité révolue, devenue indigne. Celle-ci transforme les citoyens en sujets passifs. Elle les dépossède de leur agir politique. La présence du porte-parole caractérise, pour Foucault et Deleuze, un modèle d'action politique dépassé. Si « nous sommes en train de vivre d'une nouvelle manière les rapports théorie-pratique », il est sous-entendu qu'une transformation s'opère dans les modalités du combat politique. De nouvelles

¹ DE II n°106 : « Les intellectuels et le pouvoir », page 311.

² Gilles Deleuze dialoguant avec Foucault dit à son propos : « À mon avis, vous avez été le premier à nous apprendre quelque chose de fondamental, à la fois dans vos livres et dans un domaine pratique : l'indignité de parler pour les autres ».

luttres ont émergé, nous ne pouvons les ignorer ni nier leur efficacité. Parler et agir soi-même, c'est être acteur de sa vie et de la société et c'est être créateur d'une résistance.

Ensuite, « il n'y a que de l'action, de l'action de théorie, de l'action de pratique dans des rapports de relais ou de réseaux ». Tout est donc pratique pour Foucault et Deleuze. Lorsque les détenus évoquent la dignité perdue dans l'enceinte de la prison, les sévices ou l'insalubrité, leur théorie *de* la prison est une pratique « locale et régionale » exercée contre les relations de pouvoir-savoir spécifique au mode de fonctionnement de la détention. Elle fait front à la théorie *sur* la délinquance. Opposer ainsi une théorie *de* la prison et une théorie *sur* la délinquance, c'est souligner la différence entre la parole des prisonniers et le discours des « officiels ». La parole des prisonniers est une résistance qui refuse le discours convenu sur la prison. Dans ce cas, il est parfaitement clair que la théorie fait corps avec la pratique et la lutte. C'est la parole, dans son contenu et en elle-même, qui est riposte locale. Les rapports théorie-pratique sont « partiels et fragmentaires » ¹. Cette conception spécifique fait écho à leur vision capillaire du pouvoir, c'est pourquoi Foucault et Deleuze ne posent pas les questions en termes de lutte des classes. L'action politique ne s'établit pas (ou pas seulement) dans l'opposition entre le prolétariat et la bourgeoisie. Contre l'exploitation, c'est le prolétaire qui mène le combat mais « si c'est contre le pouvoir qu'on lutte, alors tous ceux sur qui s'exerce le pouvoir comme abus, tous ceux qui le reconnaissent comme intolérable peuvent engager la lutte là où ils se trouvent et à partir de leur activité (ou passivité) propre » ². De plus, « il est possible que ces luttres locales [...] soient le début d'une découverte de la manière dont s'exerce le pouvoir ». La possibilité semble être

¹ DE II n°106 : « Les intellectuels et le pouvoir », page 307.

² DE II n°106 : « Les intellectuels et le pouvoir », page 315.

donnée, au travers des effets du pouvoir que l'on attaque dans leur matérialité, de repérer des foyers concrets de l'exercice du pouvoir et de comprendre la manière dont celui-ci fonctionne. C'est en étant plongé dans une institution spécifique qu'il est envisageable de déceler les micro-pouvoirs qui s'exercent discrètement. Si la lutte est résistance contre le pouvoir, elle est également résistance dans le pouvoir. Contre la reproduction des procédés et des valeurs de la bourgeoisie, contre une vision globale du pouvoir, les modalités de lutte sont à inventer. La riposte locale concerne chacun de nous. Elle est une interaction entre nous et notre place face au pouvoir, entre la position que l'on occupe dans les relations de pouvoir-savoir et la manière dont ces relations s'exercent sur nous. Elle est une lutte en situation. Le GIP illustre parfaitement la manière dont on peut relier le travail théorique et le travail politique en dehors des cadres traditionnels d'un parti politique, d'un syndicat ou même d'une association. La liaison est opérée par la parole même des prisonniers.

« La théorie exigeait que les gens concernés parlent enfin pratiquement à leur compte » et produisent par là-même un autre discours, un contre-discours. Ce nouveau rapport entre la théorie et la pratique se veut une réhabilitation de la parole subversive. Dès lors que la parole n'est plus l'exclusivité de l'intellectuel ou du porte-parole, qu'elle n'est plus la marque d'un savoir élitiste, un nouveau résistant apparaît et agit : l'intellectuel spécifique.

Ce terme d'« intellectuel spécifique » apparaît pour la première fois chez Foucault en juin 1976 dans un entretien avec A. Fontana et P. Pasquino¹ mais son rôle est déjà clairement défini dans les modalités d'action du GIP. En mars

¹ DE III n°192 : « Entretien avec Michel Foucault », pages 140-160. Cet entretien réalisé en juin 1976 est publié en Italie en 1977. Des extraits seront publiés en France dans *Politique-Hebdo* du 29 novembre-5 décembre 1976. Voir DE III n°184 : « La fonction politique de l'intellectuel », pages 109-114.

1971, le mode d'emploi accompagnant la première enquête-intolérance précise : « les avocats, médecins, psychologues, éducateurs, visiteurs, assistantes sociales, aumôniers sont, en grand nombre, conscients de ce que sont les conditions de détention, mais ils n'en parlent pas publiquement. Cependant, beaucoup sont prêts à nous aider et à dire ce qu'ils savent. Il est important de prendre contact avec eux, non seulement pour les interroger, mais pour les intégrer au travail d'un groupe. [...] Ils nous ont souvent indiqué des directions d'enquête auxquelles nous n'avions pas pensé ». D'une part, ces professionnels de la justice possèdent un savoir spécifique, ils sont ceux qui savent et peuvent dire. D'autre part, leur savoir est en lui-même un pouvoir potentiel d'action. La figure de l'intellectuel ne s'incarne plus dans celle de l'écrivain. Le médecin, le psychiatre, le magistrat, l'avocat ou le travailleur social apparaissent comme des intellectuels spécifiques en puissance et non plus comme « des *compétences* au service de l'État ou du capital » ¹. En décembre 1971 par exemple, le docteur Rose, psychiatre à la prison de Toul, a rendu public ce qu'elle ressentait comme intolérable : ce qu'elle a vu « tel jour, à telle heure ». Elle a envoyé son rapport à l'Inspection générale de l'Administration pénitentiaire, au Président de la République, au garde des Sceaux, au Président de l'Ordre des médecins et a autorisé Michel Foucault à le lire lors d'une conférence de presse ². Cette femme, professionnelle de l'institution pénitentiaire, rouage des relations de pouvoir de cette machine carcérale, a décidé de faire la critique de cet espace auquel elle appartenait. Elle a eu le courage de dire la vérité, de produire une résistance à partir de son savoir qui, lui-même, était déjà du pouvoir dans le pouvoir. Le Docteur Rose est bien un intellectuel spécifique dont le terme n'apparaîtra que quelques années après.

¹ DE II n°192 : « Entretien avec Michel Foucault », page 155.

² Conférence de presse datant du 16 décembre 1971. Le « Rapport de Mme Rose, psychiatre de la Centrale de Toul » fut également publié dans *La Cause du Peuple-J'accuse*, n°15, du 18 décembre 1971.

Plus largement, l'intellectuel spécifique est celui qui interroge sa propre pratique et cherche à inventer des modalités d'action en fonction de la situation. Il concentre sa compétence sur un problème bien défini et dans un secteur bien déterminé. Il se pose en témoin et acteur. Il ne combat pas un pouvoir global mais lutte contre différents foyers concrets. Le rôle de l'intellectuel tel que le conçoit Foucault n'a donc pas pour exigence méthodologique l'universalité : « Ce que l'intellectuel peut faire, c'est donner des instruments d'analyse [...] Mais quant à dire : voilà ce qu'il faut que vous fassiez, certainement pas »¹. Concernant son propre projet d'intellectuel, Foucault déclare² : « J'essaie de provoquer une interférence entre notre réalité et ce que nous savons de notre histoire passée. Si je réussis, cette interférence produira de réels effets sur notre histoire présente. Mon espoir est que mes livres prennent leur vérité une fois écrits et non avant ». Parlant de *Surveiller et punir*, il poursuit : « [en 1978], il y a eu de l'agitation dans plusieurs prisons, les détenus se sont révoltés. Dans deux de ces prisons, les prisonniers lisaient mon livre. Depuis leur cellule, certains détenus criaient le texte de mon livre à leurs camarades. Je sais que ce que je vais dire est prétentieux, mais c'est une preuve de vérité, de vérité politique, tangible, une vérité qui a commencé une fois le livre écrit. J'espère que la vérité de mes livres est dans l'avenir ». L'histoire pour Foucault est, en effet, un principe indispensable d'évaluation. En d'autres termes, elle est la clef pour déchiffrer le présent. Ce dernier n'est compréhensible que si l'on en fait la généalogie. Les problèmes qui se posent à nous ont une histoire et pour les comprendre, il convient de la reconstruire. Surgissent alors de nouvelles interrogations qui permettent, en retour, de réfléchir sur le présent. Le passé éclaire le présent et modifie le regard du quotidien. Foucault est très clair

¹ DE II n°157 : « Pouvoir et corps », page 759.

² DE IV n°280 : « Foucault étudie la raison d'État », pages 40-41.

lorsqu'il présente l'objectif de *Surveiller et punir* : « C'est de cette prison, avec tous les investissements politiques du corps qu'elle rassemble dans son architecture fermée que je voudrais faire l'histoire. Par un pur anachronisme ? Non, si on entend par là faire l'histoire du passé dans les termes du présent. Oui, si on entend par là faire l'histoire du présent ». « Faire l'histoire du présent » consiste donc à tomber dans le travers du révisionnisme et à échafauder le passé sur les valeurs du présent. C'est dire par exemple que les supplices de la place publique sont inhumains et barbares, d'un autre âge. Or, Foucault, dans *Surveiller et punir*, les décrit comme appartenant à une économie du pouvoir spécifique à l'Ancien Régime. Si c'est bien l'importance que la question occupe aujourd'hui qui commande l'analyse (il faut savoir pourquoi la question est capitale pour nous aujourd'hui), poser un problème contemporain ne signifie pas réécrire l'histoire *en fonction de* ce problème. « Faire l'histoire du passé dans les termes du présent », c'est précisément faire une analyse des effets constatés dans notre présent, c'est s'engager dans une « problématisation historique des questions actuelles ». *Surveiller et punir* détecte les effets du pouvoir disciplinaire et en retrace la généalogie. Il faut savoir pourquoi nous sommes ce que nous sommes aujourd'hui. Notre relation au présent en sera modifiée et nous pourrons alors agir dessus : c'est en cela que Foucault peut parler « d'interférence ».

Foucault, soucieux et attentif aux luttes carcérales de son actualité, souhaite donc expliquer pourquoi nous en sommes arrivés là. Il analyse cette nouvelle technologie du pouvoir qui se développe à la fin du XVIIIème siècle et au début du XIXème et qui est encore à peu près celle de 1975. Pourtant, *Surveiller et punir* n'est pas du tout un travail critique sur les « intolérables » carcéraux des

années 70. La différence entre la démarche de l'historien et celle du militant ne réside-t-elle pas dans la distinction qu'il est possible d'établir entre le présent et l'actualité ? Le présent ne serait-il pas la préoccupation de l'historien et l'actualité, celle du militant ?

2° Le présent et l'actualité :

Foucault ne distingue pas véritablement ces deux temporalités. Lorsqu'il évoque l'entreprise kantienne qui consiste à savoir « qui sommes-nous aujourd'hui ? », il emploie souvent les termes *actualité* et *présent* comme des synonymes ¹. Si la distinction peut sembler quelque peu verbale, elle sera méthodologiquement utile pour comprendre les relations entre les investigations politique et historico-philosophique de Foucault.

Le présent d'abord. Le présent est en somme l'espace dans lequel se manifeste notre actualité. Il peut être assimilé à la notion d'*épistémè* développée par Foucault avant *Surveiller et punir*. Il est ce *sol* sur lequel nous sommes ce que nous sommes, la grille épistémique à laquelle nous appartenons. « L'*épistémè* n'est pas une sorte de grande théorie sous-jacente, c'est un espace de *dispersion*, c'est un *champ ouvert et sans doute indéfiniment descriptible de relations* » ². Cette définition renvoie directement à sa conception du devenir historique, sans causalité ni linéarité. Par la suite, Foucault abandonne cette notion qui se réfère exclusivement aux discours et aux différents domaines de la science et y substitue d'une certaine façon celle de « dispositif ». Foucault s'explique à ce propos en juillet 1977 : « Maintenant, ce que je voudrais faire, c'est essayer de montrer que ce que j'appelle dispositif

¹ DE IV n°339 : « Qu'est-ce que les Lumières ? », pages 562-578.

² DE I n°58 : « Réponse à une question », page 676.

est un cas beaucoup plus général de l'épistémè. Ou plutôt que l'épistémè, c'est un dispositif spécifiquement discursif, à la différence du dispositif qui est, lui, discursif et non discursif, ses éléments étant beaucoup plus hétérogènes » ¹. Foucault emploie davantage ce terme après 1975 pour évoquer les dispositifs mis en place autour de la sexualité mais il est possible d'affirmer que *Surveiller et punir* est une analyse du « dispositif disciplinaire », de notre présent disciplinaire. À de nombreuses reprises, Foucault parle de dispositifs de pouvoir mais aussi de dispositifs de savoir. « Le dispositif est donc toujours inscrit dans un jeu de pouvoir, mais toujours lié aussi à une ou des bornes de savoir, qui en naissent mais, tout autant, le conditionnent. C'est ça, le dispositif : des stratégies de rapports de forces supportant des types de savoir, et supportés par eux ». Notre présent est donc l'espace au sein duquel se déploient ces divers dispositifs (comme l'armée, l'hôpital, l'atelier, l'école ou encore la prison). Un dispositif est un agencement, un foyer de relations. Les divers dispositifs s'entremêlent, se consolident et forment un dispositif cohérent : l'âge disciplinaire. « Nous vivons dans une société panoptique » ². Le dispositif disciplinaire (notion apparemment abstraite) est constitué de dispositifs particuliers (structures et institutions concrètes) où se multiplient la surveillance et le contrôle sur les individus. Le présent est l'espace où les relations de pouvoir-savoir s'enchevêtrent et nous constituent. Ainsi, le présent est spécifiquement lié aux évidences et à notre façon de voir. Le présent n'est donc pas seulement le contemporain. Il est certes ce qui nous traverse, mais il est aussi ce qui nous précède et ce qui est en train de finir, de changer. Le présent est un effet du passé mais il est également ce qui tend vers l'avenir. Le présent est constitué par ce qui a été mais il est, en outre, constitutif de ce qui sera.

¹ DE III n°206 : « Le jeu de Michel Foucault », pages 300-301.

² DE II n°127 : « A propos de l'enfermement pénitentiaire », page 437.

Ainsi, malgré une certaine durabilité historique du présent, celui-ci est en perpétuel mouvement. Et sans doute est-ce l'actualité qui le modifie, qui sans cesse le transforme.

L'actualité est *ce qui survient*. L'actualité, écrit Arlette Farge, « se fabrique dans un présent toujours réaménagé »¹. Mais n'est-ce pas, justement, l'actualité qui le réaménage ?

La pseudo-permanence historique du présent ne signifie pas qu'il faille croire aux invariants. Si nous vivons toujours dans le système punitif tel qu'il s'est constitué au début du XIX^{ème} siècle, nous ne sommes plus punis de la même manière ni pour les mêmes choses. Si nous sommes toujours pris dans le dispositif propre au système panoptique, les modalités de fonctionnement en sont différentes. L'événement du passé, s'il produit une trace dans notre présent, ne se répète pas. Il se réactualise autrement sous d'autres figures, d'autres formes et avec d'autres événements. Il est par conséquent à jamais différent de ce qu'il a été. Si l'événement peut paraître identique, les relations multiples qui l'entourent ne peuvent que modifier sa réactivation. En bref, rien en soi n'est identique. L'actualité, dans cette optique, est directement liée au nouveau.

Si l'actualité vient rompre avec le présent et suggère la nouveauté, elle n'est pas nécessairement synonyme de rupture épistémologique (changement d'épistémè ou de dispositif). Pourtant, toujours, elle produit du changement. Si le présent fait écho à la notion d'évidence, l'actualité, elle, fait référence à l'événement. L'actualité réactive le présent et participe à sa transformation. Elle renvoie directement au possible franchissement.

¹ Arlette Farge, « L'histoire entre deux rives », *L'infréquentable Michel Foucault*, EPEL, 2001, page 171.

Cette première tentative de définition permet de différencier les deux notions sans pour autant établir de césure. Une relation s'établit au contraire et une question se pose dès lors : quel est donc cet actuel qui modifie notre présent ? La fin de *Surveiller et punir* suggère que les choses sont en train de changer : « Le problème actuellement est plutôt dans la grande montée de ces dispositifs de normalisation et toute l'étendue des effets de pouvoir qu'ils portent, à travers la mise en place d'objectivités nouvelles ». Foucault situe la date où s'achève la formation du système carcéral à l'ouverture de la colonie de Mettray, le 22 janvier 1840. Depuis, « le réseau carcéral, sous ses formes compactes ou disséminées, avec ses systèmes d'insertion, de distribution, de surveillance, d'observation, a été le support, dans la société moderne, du pouvoir normalisateur »¹. Les *Dits et écrits* permettent de mieux préciser cette piste de réflexion ouverte dans *Surveiller et punir*.

La norme devient incontestablement la base du pouvoir. Nous sommes entrés dans une « société de la norme, de la santé, de la médecine, de la normalisation qui est notre mode essentiel de fonctionnement maintenant »². Depuis 1840, les processus ne faiblissent pas et « au milieu de tous ces dispositifs de normalisation qui se resserrent, la spécificité de la prison et son rôle de joint perdent de leur raison d'être »³. Ainsi, si l'on voit se développer des mesures alternatives à la détention, ce n'est pas pour Foucault la reconnaissance, enfin, des inconvénients de la prison, mais le constat de la disparition de ses avantages. Foucault s'explique clairement à ce propos dans une conférence donnée en 1976 à l'Université de Montréal⁴. Voici ce qui a changé depuis la naissance de la prison et la formation du système carcéral au

¹ *Surveiller et punir*, page 311.

² DE III n°212 : « Le pouvoir, une bête magnifique », page 373.

³ *Surveiller et punir*, page 313.

⁴ « Conférence de Michel Foucault, présentée le 15 mars 1976, à l'Université de Montréal », *Actes, Cahiers d'action juridique*, n°73, 1990, pages 7-15.

delà de ses murs : « le besoin en délinquants a diminué au cours des dernières années », et cela pour différentes raisons. En premier lieu, les petits illégalismes (les petits vols ou les chèques sans provision par exemple) sont tolérés comme faisant partie « des risques sociaux acceptables ». Ensuite, la petite délinquance semble avoir perdue de son utilité économique, les grands trafics sont désormais organisés par les hommes d'affaires. Ainsi, ce ne sont plus les « bourgeois » qui se chargent de gérer les illégalismes mais « les grands capitalistes eux-mêmes ». Pour Foucault, l'organisation d'un milieu délinquant n'est plus une réalité majeure car elle est devenue économiquement et politiquement inutile. En revanche, le pouvoir a toujours besoin de contrôles. Ils seront plus subtils et plus fins, ils se feront au travers de la psychologie, de la psychiatrie, de la médecine, de la criminologie, etc. « C'est le contrôle par le savoir ». Ainsi, « on a besoin d'instruments de contrôle qui vont se substituer au couple prison-délinquance, on a besoin d'un nouveau couple, d'une nouvelle paire, qui ne va plus être la prison et la délinquance, qui va être le contrôle et les anormaux, les contrôles portant sur les individus déviants, c'est cela qui va, avec une tout autre extension bien sûr et une tout autre efficacité, assurer le vieux rôle de la prison et de la délinquance ». La peine dite alternative du bracelet électronique appartient à cette transformation. « Le monde est un grand asile, où les gouvernants sont les psychologues, et le peuple, les patients »¹. Dans l'actualité de Foucault se manifeste la psychiatrisation de la société par la présence, de plus en plus quotidienne, de tous ceux qui étudient « le comportement mental de l'homme » : les psychiatres, psychologues, criminologues, etc. Les pouvoirs médical et psychiatrique sont en effet au coeur de la société de normalisation, présents dès l'école. Est-ce pour autant que,

¹ DE II n°126 : « Le monde est un grand asile », page 434.

selon Foucault, nous sommes passés d'une société disciplinaire à une société de contrôle telle que la définit Gilles Deleuze ¹ ?

Foucault parle souvent des contrôles sociaux, des contrôles administratifs dans la politique de santé publique par exemple. Dans *Surveiller et punir*, il décèle également, comme une des opérations de la discipline visant à rendre les corps dociles, « le contrôle de l'activité », c'est-à-dire le codage des activités. Le contrôle disciplinaire impose ici une optimisation de la relation entre le corps et le geste (exemple de la bonne écriture) et entre le corps et l'objet (exemple de la tenue du fusil). Le contrôle du comportement sexuel revêt, lui, une tout autre forme. Il s'agit dans ce cas de contrôles psychologiques et non plus physiques, les premiers étant d'ailleurs pour Foucault bien plus efficaces ². Ce sont par exemple les mécanismes de la confession pour la rédemption mis en place par l'Église. Ce sont aussi les comportements sexuels qu'elle préconise de tenir. Mais dans ce domaine, la fonction-psy semble avoir pris le relais. Le terme de « contrôle » pour Foucault ne se réfère donc pas spécifiquement à l'actualité. Dans ses cours de l'année 1972-1973 sur « La société punitive », pour comprendre la prison, il remonte par exemple aux instances de contrôle parapénales qui émergent au XVII^{ème} et surtout au XVIII^{ème} siècle, à l'image du contrôle imposé aux mendiants et vagabonds. Dans *Surveiller et punir*, il retrace la généalogie du savoir de l'individu né des pratiques sociales de contrôle et de surveillance. La notion même de contrôle des individus n'est donc pas pour Foucault une notion de pure actualité. Elle se lit dans notre histoire. Foucault reconnaît pourtant que nous sommes bien plus investis par le contrôle social qu'auparavant. Et nous le sommes de façon plus individualisée : « depuis le dossier scolaire jusqu'à la carte d'identité, le passeport ». Comment

¹ Gilles Deleuze, « Les sociétés de contrôle », *L'autre journal*, Mai 1990.

² DE III n°242 : « M. Foucault. Conversation sans complexes avec le philosophe qui analyse les "structures de pouvoir" », page 674.

définir les notions d'individu et d'individualisation développées par Michel Foucault dans *Surveiller et punir* ?

Pour Foucault, l'individu ne fait pas référence au schéma habituel qui oppose l'individu à la collectivité. L'individu n'est pas plus un citoyen qui se serait forgé une identité au sein de la société. L'individu est une création historique. Il est certes une réalité mais fabriquée par la discipline ¹. D'une part, l'individu est « individualisé » et par conséquent, il est différencié par ses caractères propres, spécifiques, individuels (pensons à l'individualisation de la peine). Mais d'autre part, ce travail par l'individualisation est en réalité un processus tourné vers l'homogénéisation du corps social. Ainsi, contrairement à la définition traditionnelle selon laquelle l'individu aurait son existence propre, Foucault présente cette réalité historique comme inscrite dans des mécanismes de contrôle visant à supprimer les différences et prévenir les déviations. L'individualisation vise à constituer des individus normaux. Les mécanismes de surveillance s'intensifient donc, les contrôles psychologiques semblent de plus en plus se substituer aux contrôles physiques et Foucault constate un phénomène nouveau : la société se dote de dispositifs de sécurité. La justice elle-même devient « une justice de sécurité et de protection » ². Foucault, dans une « lettre à quelques leaders de la gauche », pressent le danger de ces mécanismes de sécurité qui prolifèrent dans la société française des années 70. « Nous risquons d'entrer dans un régime où la sécurité et la peur vont se défier et se relancer l'une l'autre » ³. La politique sécuritaire luttant contre l'insécurité alimente la peur qui entretient à son tour le besoin toujours plus grand de sécurité. Dans un entretien à l'Institut franco-japonais en 1978,

¹ *Surveiller et punir*, pages 195-196.

² DE III n°270 : « La stratégie du pourtour », page 797.

³ DE III n°214 : « Lettre à quelques leaders de la gauche », page 390.

Foucault reconnaît la crise de la société disciplinaire ¹ et dans sa conférence à Montréal sur les peines alternatives, c'est bien la mort de la prison qui est annoncée. Quelque chose est donc bien en train de changer. Il est possible de décrypter cette transformation du présent par l'analyse des dispositifs de sécurité qui ne cessent de se mettre en place, davantage chaque jour. Foucault ne parlait pas, stricto sensu, de sociétés de contrôle mais pour satisfaire ce « pacte de sécurité », les contrôles toujours plus fins sont une nécessité. La « sécurité » légitime la multiplication des contrôles par le savoir. L'actualité sécuritaire transforme donc le présent disciplinaire.

La distinction entre le présent et l'actualité semble également pertinente à opérer pour une seconde raison : l'actualité véhicule une certaine *urgence*. Si *Surveiller et punir* est bien un « récit violent » ², les diverses interventions de Foucault sur l'actualité le sont plus encore. Vives, intenses et brutales, ses réactions à ce qui survient ne possèdent pas la distance et la patience réclamée par la pratique historico-philosophique. L'urgence qu'impose l'actualité est source de spontanéité et d'émotion. Un premier exemple, caractéristique de l'attitude de Foucault dans son rapport à l'actualité, peut éclairer sur ce point : le débat sur la peine de mort.

L'exécution capitale est peu pratiquée en 1975. Par ailleurs, elle ne possède plus depuis 1939 le même statut de spectacle puisque désormais la lame de la guillotine tranche à l'abri des regards dans l'enceinte de la prison ³. La peine de mort n'est cependant pas encore abolie. Foucault n'en parle guère dans son analyse du système disciplinaire mais lorsque l'actualité réactive le débat, il

¹ DE III n°231 : « La société disciplinaire en crise », page 533.

² Pour reprendre le titre d'une intervention d'Arlette Farge. *Michel Foucault, Lire l'œuvre*, Jérôme Millon, 1992. Pages 181-187.

³ La dernière exécution publique en France fut celle d'Eugen Weidmann reconnu coupable d'assassinats sur six personnes. Elle a eu lieu le 17 juin 1939.

s'exprime ¹. La mort n'a bien évidemment plus du tout la même signification que sous l'Ancien Régime. D'une part, depuis le XIX^{ème} siècle déjà, la peine de mort suscite de vives réactions et de nombreuses controverses. Hugo et bien d'autres s'opposaient à ce reste de cruauté par souci d'humanité. D'autre part, grâce aux évolutions de la médecine et à l'attention portée depuis des années à la santé publique, la mort rendue moins familière devient plus tragique. Pourtant, en 1972, selon un sondage de l'I.F.O.P. sur la peine de mort, 63% des français sont pour son maintien. L'analyse de Foucault, elle, se détache de toute visée humaniste et tente de comprendre la stratégie mise en oeuvre dans l'application de cette peine et dans son existence même.

« Imaginons une justice qui ne fonctionne qu'au Code : si tu voles, on te coupe la main ; si tu es adultère, tu auras le sexe tranché ; si tu assassines, tu seras décapité [...] Alors il est possible de condamner à mort. Mais, si la justice se préoccupe de corriger un individu, de le saisir dans le fond de son âme pour le transformer, tout est différent : c'est un homme qui en juge un autre, la peine de mort est absurde ». Foucault pense ainsi l'absurdité de la peine de mort au delà du sentiment d'horreur qu'elle peut susciter et reconnaît plutôt son incompatibilité avec le fonctionnement même de la justice. Le droit de tuer, comme le dit Foucault, est la dernière marque de la souveraineté de la Justice ².

Foucault s'exprime sur ce reste de « cruauté » à différents moments :

Tout d'abord, en 1972, Pompidou refuse de gracier Bontemps et Buffet qui sont exécutés à la Santé. Foucault réagit au travers d'un texte particulièrement vif. Le titre d'abord : « Les deux morts de Pompidou ». D'emblée le responsable est désigné. Ensuite, Foucault analyse la stratégie politique du Président, cherche à en comprendre le calcul et désigne la pression des syndicats de surveillants

¹ En réalité, Foucault évoque une fois la pratique de la peine de mort qui lui est contemporaine en tout début d'ouvrage à propos de Bontemps et Buffet, page 21.

² DE III n°246 : « Le citron et le lait », page 695.

comme un facteur décisionnel déterminant. Il faut se rappeler la prise d'otages le 21 septembre 1971 qui a entraîné la mort d'une infirmière et d'un surveillant puis a conduit à la suppression des colis de Noël. Là encore, « l'Administration pénitentiaire était passée au-dessus de la justice ». Enfin, ce texte est particulièrement violent par la présence ininterrompue de la mort. Michel Foucault ne cherche pas à retenir sa colère et son indignation : « La prison n'est pas l'alternative à la mort, elle porte la mort avec elle ». 1972 est l'année où paraît *Suicides de prison*. Ensuite, en 1977, autour du procès de Patrick Henry, Foucault rencontre Me Badinter qui, grâce à sa plaidoirie stratégique, évite à l'accusé d'être condamné à la mort. Ce procès, dramatisé à outrance par la presse pose de nouveau l'actualité de la peine de mort. Cet échange met en avant le problème de l'individualisation de la peine. Si Robert Badinter regrette que la justice ne réussisse pas dans cette entreprise et que les psychiatres ne s'interrogent guère sur l'origine du besoin de punir, Michel Foucault cherche à savoir pourquoi. Pour lui, la justice s'innocente en prétendant traiter le criminel et entretient volontairement ces débats de sentiments démesurés sur la peine de mort pour masquer les véritables scandales du quotidien. En 1978, encore, Foucault soutient Gilles Perrault (et son livre *Le pull-over rouge*) qui enquête sur « la paresse judiciaire » dans le procès de Ranucci, guillotiné deux ans auparavant. Après onze heures d'interrogatoire, Ranucci avoue. Il devient le coupable malgré les nombreuses incompatibilités tant dans son aveu que dans les éléments de l'enquête. Le condamné, innocent ou non, est en tout cas bien mort. La justice, elle, est coupable de paresse et d'assassinat. Enfin, en 1981, suite à la victoire de François Mitterrand aux élections présidentielles, quelques entretiens évoquent directement l'abolition de ce châtiment prévue dans le programme socialiste.

Pour Foucault, cette abolition fait partie des mesures immédiates à prendre au même titre que la suppression des Q.H.S. ou de la détention préventive mais, en réalité, « il s'agit de tout reprendre à la base »¹. Si la peine de mort est une condition nécessaire, elle n'est pas suffisante. C'est une refonte générale des systèmes pénitentiaire et pénal qui est souhaitée, et au delà, du système social lui-même.

Un nouvel exemple de l'attitude de Foucault dans son rapport à l'actualité peut être désormais présenté à travers une expérience sur le terrain : sa visite à la prison d'Attica aux États-Unis en avril 1972 en compagnie de J.K. Simon². Ce document illustre très clairement l'approche de Foucault face à la nouveauté. Ses réactions sont celles de l'étonnement et de la stupeur. Reviennent sans cesse les mots « terrifié », « impressionné », « saisissant ». Il entre dans un univers inconnu et surprenant : d'abord l'extérieur qui ressemble à « Disneyland » puis l'intérieur où se présente à lui la foudroyante « machine » qui « paraît proche de la perfection » (propreté, clarté et immensité). Une question se pose alors : « Que produit la machine ? » Pour y répondre, Foucault revient à l'histoire afin de comprendre cet appareil à éliminer tel « un rein qui consomme, détruit, broie et puis rejette ». C'est la première fois que Foucault visite une telle prison et cette enquête sur le terrain ébranle totalement ses convictions. L'observation vient s'ajouter à ses connaissances historiques et son approche se transforme. L'interrogation n'est plus de savoir « À travers quel système d'exclusion [...] la société peut-elle fonctionner ? » mais « Quels effets produisent ces procédures du châtement et d'exclusion ? ». Une problématique de la production se substitue à celle, sans doute trop sommaire,

¹ DE IV n°298 : « Michel Foucault : il faut tout repenser, la loi et la prison », page 203 & DE IV n°294 : « Dossier "peine de mort". Ils ont écrit contre », page 168.

² DE II n°137 : « A propos de la prison d'Attica », pages 525-536. Rappelons que cette prison a connu une révolte, violemment réprimée, du 10 au 14 septembre de l'année précédente.

de l'unique répression. L'attitude de Michel Foucault exprime bien l'*urgence* que l'actualité impose parfois ¹. Foucault ne peut et ne veut retenir ses impressions face au scandaleux et à la nouveauté. Cependant, conscient de l'importance des enjeux et des risques de l'impatience, il fait de nouveau appel à son outil privilégié qu'est l'histoire. Il tente de se distancier de l'actualité grâce à l'histoire et à sa connaissance du passé. Se mêlent alors l'investigation sur le terrain et le travail sur les archives. La confrontation avec le terrain favorise la remise en question des convictions et la connaissance des archives permet de poser un certain recul face au surgissement (singulier et empli d'émotions).

La philosophie est donc bien une pratique : une pratique de l'histoire et une pratique du terrain. Toutes deux doivent se questionner. S'il faut s'étonner des évidences historiques qui se présentent à nous comme telles, il faut également s'étonner des surgissements de l'actualité. Qu'il s'agisse de s'investir dans l'urgence de l'actualité ou d'enquêter dans le calme des bibliothèques, pour Foucault, la philosophie a toujours un rapport avec la notion de diagnostic.

Le diagnostic n'est pas suivi d'un pronostic. Il ne s'agit aucunement de prophétiser ce qu'il va advenir, ni de porter un jugement normatif, ni encore de trouver une unité de sens à ce qui est. Le diagnostic évoque le regard et le geste du clinicien : « Peut-être, je trace sur la blancheur du papier ces mêmes signes agressifs que mon père traçait jadis sur le corps des autres lorsqu'il opérait. J'ai transformé le bistouri en porte-plume » ².

¹ Qu'il s'agisse du GIP bien sûr, de ses interventions sur la peine de mort, etc. Mais, nous pouvons également songer à son expérience en Iran pour le journal italien le *Corriere della Sera*. Nous n'en parlerons pas ici mais il est possible de retrouver tous ses reportages dans le tome III des *Dits et écrits* (année 1979). Précisément, nous comprenons fort bien cette attitude face au surgissement à la lecture d'un entretien avec les correspondants de *Libération* publié dans un ouvrage collectif sur l'Iran. DE III n°259 : « L'esprit est un monde sans esprit », pages 743-755.

² Entretien avec Claude Bonnefoy datant de 1966 (peu après la sortie des *Mots et les choses*). Entretien lu par Eric Ruf et Pierre Lamandé, diffusé sur France Culture le 5 octobre 2004.

N'est-il pas, dès lors, possible de définir l'investigation de Foucault sur les prisons, au sein du GIP et dans *Surveiller et punir*, comme un double diagnostic où le passé, le présent et l'actualité s'entrecroisent ? « Aujourd'hui », « de nos jours », « actuellement », etc. sont des expressions qui alimentent l'argumentation de *Surveiller et punir*. L'actualité s'impose dans cette histoire : l'urgence politique surgit au milieu de la patiente réflexion. Michel Foucault place régulièrement et, stratégiquement, une référence à l'actualité comme pour rappeler au lecteur que cette histoire est celle de « l'actuel complexe scientifico-judiciaire ». L'ouvrage s'ouvre sur les récentes mutineries de prisonniers et se referme sur ce qui est en train de changer. Quelle est donc la place de l'actualité dans cette histoire ? Quels sont, en d'autres termes, les éléments révélés par le GIP et historicisés dans *Surveiller et punir* ?

D'abord, le thème essentiel d'une justice de classe : la fabrication de la délinquance et sa spécification. L'investigation du GIP consiste parfois à fournir des chiffres pour rendre compte d'une situation. Le groupe entreprend par exemple une enquête pendant un mois dans les tribunaux parisiens et rapporte que les inculpés sont pour 57% des jeunes de moins de 26 ans ¹. Dans une autre enquête, le GIP fournit des informations sur ceux qui, une fois jugés, sont emprisonnés : « Sur 1 000 personnes en prison, on trouve : 50% d'ouvriers (jeunes et chômeurs en particulier), 20% de petits employés de bureau et employés de maison, 10% d'élèves et étudiants, 8% de petits commerçants et artisans. Le reste est composé de retraités, d'agriculteurs » ². Il y a un type de délinquant, disons un délinquant-type. Comme l'était Lacenaire, les mutins de Nancy inculpés au nom de la loi anti-casseurs le sont à leur manière : des jeunes des milieux populaires. À Toul par exemple, comme le rapporte la

¹ Archives IMEC - GIP2 - Ac-03 : « Documents préparés par le GIP ».

² Archives IMEC - GIP2 - Ad-18 : « Les ouvriers doivent-ils soutenir la lutte des détenus ? »

psychiatre madame Rose, 80% des jeunes détenus y sont pour vols de voiture, conduite sans permis, etc. Ouvertement, le GIP critique ce système qui marginalise une certaine partie de la population. Dans le commentaire des « Lettres de H.M. » (*Intolérable n°4*) est clairement énoncé ce thème que Foucault développera dans *Surveiller et punir* : « [...] l'ensemble des provocations délibérées et personnifiées par lesquelles ce système fonctionne, assure un ordre, par lesquelles il fabrique ses exclus et ses condamnés, conformément à une politique qui est celle du Pouvoir, de la police et de l'administration ». En résumé : « Les prisons ne diminuent pas le taux de la criminalité, [...] la détention provoque la récidive, [...] la prison ne peut pas manquer de fabriquer de la délinquance, [...] les conditions qui sont faites aux détenus libérés les condamnent fatalement à la récidive, [...] enfin, la prison fabrique indirectement des délinquants en faisant tomber dans la misère la famille du détenu ». Le bilan du GIP est effroyable en effet. Pourtant, ce constat est celui de *Surveiller et punir*. Foucault, pour l'établir, se réfère au XIX^{ème} siècle. Difficile de ne pas y reconnaître l'actualité des années où le GIP résiste en mettant en lumière cette reproduction par la prison de ce qu'elle appelle la « délinquance ». L'actualité semble se fondre dans cette histoire. En effet, sans thématiser et historiciser la dénaturalisation de la notion de délinquance comme peut le faire *Surveiller et punir*, le GIP l'énonce déjà.

Une autre thématique à laquelle le GIP porte un grand intérêt apparaît dans *Surveiller et punir* : la défiance des ouvriers à l'égard des prisonniers. Malgré la forte concentration de prolétaires dans les prisons, le conflit orchestré par la justice bourgeoise entre les ouvriers (classe des travailleurs) et les prisonniers (classe des marginaux) persiste. Si le GIP se donne avant tout pour objectif de relier les détenus entre eux, il souhaite également rassembler dans un même

combat l'intérieur et l'extérieur et briser cette opposition plèbe prolétarisée/plèbe non-prolétarisée. L'action d'information du GIP s'élargit donc aux usines qui possède déjà un comité de lutte maoïste, essentiellement à O.N.I.A et Sarfati d'après les archives du groupe. Aux portes des usines, les points de vue s'échangent, les discussions sont parfois vives : « un gars de la C.G.T. disait : "c'est tous des assassins, il faut les descendre à la mitraillette !" »¹ « Il est tout à fait clair que le prolétariat lui-même est victime de la délinquance. Évidemment, les vieux n'ont aucune tendresse particulière pour un type, un jeune délinquant qui leur vole leurs dernières économies parce qu'il veut acheter un Solex. Mais qui est responsable du fait que ce jeune homme n'a pas assez d'argent pour acheter un Solex et, deuxièmement, du fait qu'il a tellement envie d'en acheter un ? Le XIXème siècle avait pratiqué sa manière spécifique de répression du prolétariat. Divers droits politiques lui furent accordés, liberté de réunion, droits syndicaux, mais, inversement, la bourgeoisie obtint du prolétariat la promesse d'une bonne conduite politique et la renonciation à la rébellion ouverte. [...] De sorte que le prolétariat a intériorisé une part de l'idéologie bourgeoise »². Le syndicat et sa bureaucratie en sont une représentation. Pour briser ce mythe de la classe « barbare », le GIP s'investit dans une pratique décroissante : « ce ne sont plus les éternels gauchistes à la porte de l'usine mais des prisonniers, leurs mères, des personnes âgées »³. Un ouvrier et un prisonnier qui discutent peuvent se comprendre. Ils peuvent lutter contre le même système, celui qui exploite et met en prison. Enfin, une partie du travail du GIP consiste à soutenir les révoltes carcérales. Dans l'histoire de la prison, les soulèvements populaires et les mutineries sont un indice crucial pour saisir les seuils d'intolérance face au pouvoir de punir.

¹ Archives IMEC - GIP2 - Ad-18 : « Les ouvriers doivent-ils soutenir la lutte des détenus ? »

² DE II n°105 : « Le grand enfermement », pages 302-303.

³ Archives IMEC - GIP2 - Ac-02 : « Bilan des diffusions usines ».

Surveiller et punir exprime parfaitement le danger politique que ces forces représentent, le GIP, lui, se place au plus près pour voir ces forces se soulever et les relayer. Le groupe ne se veut pas pour autant réformiste. Si des améliorations sont évidemment à souhaiter pour le quotidien des détenus, les propositions doivent venir des intéressés. Les réformes pénitentiaires, comme aménagement du pouvoir, ne peuvent résoudre les problèmes posés par la détention : il n'y a pas de prison-modèle. *Surveiller et punir* s'arrête par exemple sur les principes de la Commission Amor. « Les révoltes de détenus, ces dernières semaines, ont été attribuées au fait que la réforme définie en 1945 n'avait jamais pris réellement effet ; qu'il fallait donc en revenir à ses principes fondamentaux. Or ces principes, dont on attend aujourd'hui encore des si merveilleux effets sont connus : ils constituent depuis 150 ans bientôt les sept maximes universelles de la bonne "condition pénitentiaire" »¹. L'ironie de cette phrase est empreinte de colère et de révolte. Foucault pointe, d'une part, l'inapplication de cette déclaration et, d'autre part, il doute qu'elle soit la solution au problème carcéral. Foucault utilise cette référence à la réforme Amor en vue de montrer essentiellement une chose : l'ancienneté de ces principes. Pour se faire, il les met en parallèle avec ceux du XIX^{ème} siècle. Cette comparaison permet également à Foucault d'illustrer sa thèse selon laquelle la prison est née avec la réforme. Plus encore, la réforme semble être propre au mode de fonctionnement de la prison et condition de sa pérennité². Les nombreuses « annonces » de changement ne paraissent être faites que pour calmer les contestations et ainsi permettre au système de perdurer. La prison est tolérée car remise en cause et susceptible d'améliorations. Proclamer son indispensable réforme suffit à son maintien, réfléchir sur le sens même de la

¹ *Surveiller et punir*, page 274 et suivantes.

² *Surveiller et punir*, page 236.

peine en devient comme inutile. Ainsi, si la prison peut, à première vue, se définir par son immobilisme (la prison ne joue pas son rôle de réinsertion et les conditions de détention sont toujours intolérables), elle est en réalité sujette à d'incessants mouvements qui garantissent sa pérennité et masque sa raison d'être.

Il semble donc possible de conclure que ce que le GIP établit dans la lutte, *Surveiller et punir* l'inscrit dans l'histoire. Le GIP appréhende ce qui survient dans l'actualité en donnant la parole aux intéressés ; *Surveiller et punir* construit une « histoire du passé qui a ses termes dans le présent » et permet, par là-même, d'éclairer notre actualité. La préoccupation première pour faire de l'histoire est bien l'actualité. Si faire de l'histoire réclame de la patience, elle est également soumise à une certaine urgence. *Surveiller et punir* historicise en quelque sorte le travail d'information mené par le GIP. Le savoir des prisonniers et la pratique historico-philosophique conduisent à un double diagnostic et éclairent cette zone d'ombre qu'est le monde des prisons. Ce double diagnostic est une convaincante illustration de cette nouvelle manière de concevoir les relations entre théorie et pratique. Le GIP est une riposte locale et *Surveiller et punir* une analyse microscopique. Toutes deux sont des pratiques de résistance contre le pouvoir totalisant. Le diagnostic décrit ce que nous sommes et montre que cela n'a pas toujours été : nous pouvons donc être autrement. S'ouvrent alors de nouvelles possibilités de luttes.

3° « Contredire est un devoir » :

« Ainsi commençons-nous à entrevoir que, lorsque Foucault dit qu'il n'écrit pas pour des lecteurs mais pour des utilisateurs, il n'appelle pas à un bricolage

polymorphe à partir de ses énoncés, mais vise un champ réglé de pratiques, de praticiens et d'effets à subvertir. Le choix final de deux vers de René Char comme quatrième de couverture de ses deux derniers ouvrages devrait lever les derniers doutes : "L'histoire des hommes est la longue succession des synonymes d'un même vocable. Y contredire est un devoir" »¹. Foucault, par le choix de cette citation, exprime ouvertement la nécessité de réinterpréter le monde différemment.

Dans le numéro de septembre-novembre 1986 de la revue *Débat* consacré à Michel Foucault, Katharina Von Bülow intitule son texte « Contredire est un devoir ». Elle parle de lui comme l'homme de la *parrhesia* dans l'action politique, toujours là, toujours disponible. Cette phrase de René Char caractérise en effet parfaitement l'attitude de Foucault tant dans ses engagements philosophiques que politiques. Michel Foucault est un destructeur d'évidences pour qui « contredire est un devoir ». Le GIP et *Surveiller et punir* sont des nouvelles lectures du réel, en rupture avec ce qui va de soi. Penser autrement, agir autrement, tels seront les *leitmotifs* de Foucault.

En 1966, Michel Foucault annonçait la mort de l'homme et fut accusé pour cela d'antihumanisme. Les polémistes oubliaient à ce propos que Foucault traitait des *épistémè* et des régimes du savoir. À certains égards pourtant, la notion d'humanisme dérange en effet Foucault. Dans *Surveiller et punir*, faisant l'histoire des luttes et des stratégies, il décèle dans « l'énigmatique douceur des peines » non pas une nouvelle sensibilité mais plutôt une nouvelle politique à l'égard des illégalismes. Il constate un adoucissement des crimes avant l'adoucissement des lois. « "Humanité" est le nom respectueux donné à cette

¹ Daniel Defert, « Glissements progressifs de l'oeuvre elle-même », *Au risque de Foucault*, Supplémentaires, Éditions du Centre Pompidou, 1997, page 155.

économie et à ses calculs minutieux »¹. Nonobstant cette position de méfiance, Foucault ne préconise aucunement un antihumanisme. N'a-t-il pas défendu ardemment le droit à la dignité au sein du GIP ? Mais, curieux et soupçonneux, il s'interroge sur cette tendance, ses valeurs prétendument universelles et son principe revendiqué de désintéressement.

D'une part, pour Foucault, l'humanisme est « abstrait » : « Tous ces cris du coeur, toutes ces revendications de la personne humaine, de l'existence sont abstraites : c'est-à-dire coupées du monde scientifique et technique qui, lui, est notre monde réel. [...] C'est le "coeur humain" qui est abstrait, et c'est notre recherche, qui veut lier l'homme à sa science, à ses découvertes, à son monde, qui est concrète »². Foucault, contre les « humanistes », se propose non pas de « revendiquer l'homme *contre* le savoir et *contre* la technique » mais « de montrer que notre pensée, notre vie, notre manière d'être jusqu'à notre manière d'être la plus quotidienne, font partie de la même organisation systématique et donc relèvent des mêmes catégories que le monde scientifique et technique ». D'autre part, l'humanisme est historiquement variable et ses valeurs ne sont donc en rien universelles : « C'est un thème ou plutôt un ensemble de thèmes qui ont réapparu à plusieurs reprises à travers le temps, dans les sociétés européennes ; ces thèmes, toujours liés à des jugements de valeur, ont évidemment toujours beaucoup varié dans leur contenu, ainsi que dans les valeurs qu'ils ont retenues »³. Au XVIIème, il y a eu un humanisme antireligieux et un humanisme chrétien. Au XIXème siècle, il y a eu un humanisme hostile à la science et un autre favorable. Puis « il y eut un temps où on soutenait les valeurs humanistes représentées par le national-socialisme, et où les staliniens eux-mêmes disaient qu'ils étaient humanistes ». L'humanisme pour Foucault

¹ *Surveiller et punir*, page 94.

² DE I n°37 : « Entretien avec Madeleine Chaptal », page 517.

³ DE IV n°339 : « Qu'est-ce que les Lumières ? », page 572.

est donc à la fois inconsistant pour réfléchir notre histoire et hasardeux d'un point de vue politique comme le prouve l'expérience du XXème siècle. L'humanisme ne peut servir ni d'axe à la réflexion ni de base pour l'action. Bien évidemment, « cela ne signifie pas que nous devons rejeter ce que nous nommons "droits de l'homme" et "liberté", mais cela implique l'impossibilité de dire que la liberté ou les droits de l'homme doivent être circonscrits à l'intérieur de certaines frontières » ¹. Foucault préfère se détacher et s'affranchir définitivement de cette perspective pour diriger son entreprise vers un travail politique différent. Ce travail devra définir ses propres frontières et ignorer dans la mesure du possible celle existant entre le bien et le mal. Le GIP par exemple ne cherche pas à découvrir qui est innocent et qui est coupable. La problématique est tout autre : elle est politique. La question est de savoir pourquoi le système pénitentiaire établit ce partage moral entre innocence et culpabilité. *Surveiller et punir*, et plus généralement la pratique historico-philosophique, apporte des éléments de réponse ou oriente le lecteur vers la recherche de l'information. Cette radicalité du soupçon face à l'humanisme et à ses valeurs dites universelles est, pour Foucault, une manière de s'approcher du quotidien social et politique. Le GIP est engagé dans un travail politique pour faire savoir ce qu'est la prison : des conditions intolérables de détention, certes, mais aussi un mécanisme social qui classe et exclut. Face à cette valeur imprescriptible qu'est l'homme, Foucault utilise l'histoire pour en montrer les limites et se tourne vers une autre démarche politique, celle du droit des « gouvernés ».

« Ce droit est plus précis, plus historiquement déterminé que les droits de l'homme : il est plus large que celui des administrés et des citoyens ; on n'en a guère formulé la théorie. Notre histoire récente en a fait une réalité encore

¹ DE IV n°362 : « Vérité, pouvoir et soi », page 782.

fragile mais précieuse pour un avenir qui porte partout la menace d'un État où les fonctions de gouvernement seraient hypertrophiées jusqu'à la gestion quotidienne des individus »¹. Le droit des gouvernés est celui « de pouvoir se lever pour rappeler qu'ils n'ont pas simplement cédé des droits à ceux qui les gouverne, mais qu'ils entendent bien leur imposer des devoirs »². Le droit des gouvernés est aussi, de fait, celui qui consiste à demander des comptes aux gouvernants. « L'affaire Jaubert » en est un exemple.

Alain Jaubert est journaliste. Le samedi 29 mai 1971, après une manifestation d'Antillais à Paris, il voit un homme, blessé à la tête, monter dans un car de police. Jaubert souhaite accompagner cet homme et les policiers à l'hôpital. Une demie heure plus tard, l'homme est conduit à l'hôpital. Trois quarts d'heure après, Jaubert le rejoint, également ensanglanté. Le lendemain, un communiqué de presse de la préfecture de police explique que Jaubert, « après avoir agressé les agents et tenté de s'enfuir du fourgon en marche, a été placé sous mandat de dépôt pour rébellion, coups et outrage à agents de la force publique et qu'il a été conduit à la salle Cusco de l'Hôtel-Dieu pour y recevoir des soins »³. Face aux dépositions contradictoires, Michel Foucault, Gilles Deleuze, Claude Mauriac, Denis Langlois et d'autres proposent, le 21 juin 1971, de créer une commission de contre-enquête. Ils invoquent pour ce faire l'article 15. Cet article est formulé dans la « Déclaration des droits de l'homme et du citoyen » du 26 août 1789 : « La société a le droit de demander des comptes à tout agent public de son administration ». Il est repris dans le préambule de la Constitution Française du 4 août 1958 aux côtés des autres principes de la Déclaration de 1789 et de la Constitution de 1946. À première vue, cette action

¹ DE III n°210 : « Va-t-on extraditer Klaus Croissant ? », page 362.

² DE III n°265 : « Lettre ouverte à Medhi Bazargan », page 781.

³ DE II n°92 : « L'article 15 », page 198. Explication de Daniel Defert et François Ewald en préambule du texte de Foucault.

de résistance se fonde dans le cadre d'une défense des droits de l'homme : l'article 15 est issu de la Déclaration de 1789. De plus, la présence de Denis Langlois, avocat à la Ligue des Droits de l'Homme, conforte cette première impression. Pourtant, c'est bien en raison du fait que nous sommes gouvernés que nous avons le droit de refuser de l'être ainsi et de réclamer des comptes aux autorités qui nous gouvernent. L'article 15 est par ailleurs repris dans la Constitution Française de la Cinquième République. Ainsi, ce droit est bien intégré au système de gouvernementalité. Cet article inscrit dans les droits constitutionnels permet non pas de se substituer à la justice mais d'utiliser les droits que celle-ci nous confère. « Nous ne jugerons pas ce qu'elle juge. Nous jugerons ce qu'elle est, et comment elle fonctionne ». Les gouvernés sont en droit de réclamer la surveillance de la police, de porter plainte contre elle ou d'entreprendre une contre-enquête : le droit à l'information est une priorité. L'affaire Jaubert a beaucoup inquiété par les contradictions véhiculées dans la presse par la préfecture de police. Cet événement, mobilisant un grand nombre de journalistes, conduit d'ailleurs à la création de l'Agence Presse Libération ¹. Le but de l'APL est de transmettre des informations que l'on ne trouve pas dans les autres journaux en préservant son indépendance ². Dans l'affaire Jaubert, il fallait dévoiler les relations de la police avec la presse mais aussi avec l'appareil judiciaire. Alors que l'enquête pouvait être menée en très peu de temps, Jaubert a été inculpé le soir même sur les seuls dires de la police. Le droit des gouvernés, c'est aussi celui de pouvoir être défendu en justice. Lors de la contre-enquête, la commission a également constaté que des pressions et

¹ L'APL veut créer un quotidien populaire. En décembre 1972, le projet *Libération* prend forme. Pour l'histoire de ce journal, voir François-Marie Samuelson, *Il était une fois Libération*, Seuil, 1979. Il est par ailleurs possible de consulter les archives du journal sur microfiches à la BPI de Beaubourg, Centre G. Pompidou, Paris, 1^{er} arrondissement.

² L'APL publie par exemple de nombreux communiqués pour faire connaître les actions du GIP et des prisonniers.

des intimidations avaient été exercées sur des témoins éventuels. Demander des comptes est donc un droit des gouvernés. C'est résister dans et contre le pouvoir. Michel Foucault, le GIP et les détenus réclamaient dans cette optique la création de commissions extérieures de citoyens qui puissent entrer et voir ce qui se passe en prison. Aller contrôler ce qui s'y déroule, c'est ne pas accepter les seules commissions officielles, c'est demander un droit de regard. Que le citoyen puisse avoir un accès direct à l'information est un impératif au nom du droit des gouvernés ¹. Si Foucault, dans son actualité, rend effective cette pratique politique du droit des gouvernés, en bon généalogiste, il l'étudie également dans son émergence historique ².

« À partir du XV^{ème} siècle et dès avant la Réforme, on peut dire qu'il y a eu une véritable explosion dans l'art de gouverner les hommes » à la fois par l'expansion de ce thème dans la société civile et par la démultiplication de ses domaines d'application. « Comment gouverner ? » est une des questions fondamentales des XV^{ème} et XVI^{ème} siècles. Or, cette gouvernementalisation ne peut être dissociée de la question du « comment ne pas être gouverné comme cela ? » Apparaissent simultanément l'attitude qui interroge ces moyens de gouvernementalisation dans leur légitimité et celle qui les refuse. Et dans cette récusation des arts de gouverner, Foucault voit surgir la première définition de l'attitude critique. Cette manière de penser et de se méfier n'est pas très différente, nous dit Foucault, de l'*Aufklärung* kantienne.

¹ Si Michel Foucault n'est pas un partisan du tribunal populaire, il se méfie également des « comités de conciliation de quartier ». Il est favorable à une vigilance citoyenne, mais face aux gouvernants, non pas entre les citoyens gouvernés. Nous pourrions vite faire face à de la délation et s'éloigner radicalement de l'idée de « citoyenneté internationale » recherchée au nom du droit des gouvernés.

² « Qu'est-ce que la critique ? (Critique et *Aufklärung*) », *Bulletin de la Société française de Philosophie*, 1980, volume 84, fascicule 2, pages 35-63.

En 1784, Kant répond à la question « *Was ist Aufklärung ?* ». Cette réponse est publiée dans le journal allemand de la *Berlinische Monatschrift* comme un appel aux hommes pour qu'ils sortent de leur état de minorité, en d'autres termes, qu'ils aient le courage de savoir par eux-mêmes. La pertinence et la nouveauté de ce texte de Kant, nous dit Foucault, résident dans « la réflexion sur "aujourd'hui" comme différence dans l'histoire et comme motif pour une tâche philosophique particulière » ¹. Foucault définit l'*Aufklärung* kantienne non comme une période de l'histoire mais comme une attitude, « un mode de relation à l'égard de l'actualité ». Pour caractériser cette attitude, Foucault prend « un exemple qui est presque nécessaire » : celui de Baudelaire. Ce poète du XIXème a réfléchi et écrit sur son époque, la modernité ². Pour lui, le moderne est celui qui a la faculté de voir et d'exprimer le présent dans lequel il vit. « Le peintre de la vie moderne » sera pour lui Constantin Guys car celui-ci souhaite saisir ce qu'il y a d'héroïque dans le présent. Le peintre moderne est celui qui, par exemple, montre la « sombre redingote » comme « l'habit nécessaire de l'époque » et cesse de peindre des toges antiques. Au delà de cette conscience aiguë du présent, le moderne est celui qui parie sur un autre présent possible. Il ne cherche pas à rompre avec le présent mais à le sublimer. L'homme moderne n'est pas une victime, il est une « conscience » de ce qui se passe. Il ne se confine pas dans ce qui est, il réagit. Être moderne, c'est tenter de repenser le monde mais c'est aussi faire de sa vie une oeuvre d'art : telle est l'élaboration recherchée par le dandysme. « Il revient à Byron, dans une lettre de 1813, d'utiliser pour la première fois le mot dandy pour désigner Brummel et ses compagnons » ³. Le dandysme est alors historiquement daté (première

¹ DE IV n°339 : « Qu'est-ce que les Lumières ? », page 568.

² Charles Baudelaire, *Oeuvres complètes*, Gallimard, Bibliothèque de la Pléiade, 1961. IV : « La modernité » - XV : « Le peintre de la vie moderne » - XVIII : « De l'héroïsme de la vie moderne ».

³ Patrick Favardin et Laurent Boüexière, *Le dandysme*, La manufacture, Lyon, 1988.

moitié du XIX^{ème} siècle) et localisé (à Londres et Paris). Pourtant, comme le rappelle Barbey d'Aurevilly, il a aussi « sa racine dans la nature humaine de tous les pays et de tous les temps »¹. Le dandysme est alors aussi (et surtout) une attitude, un rapport qu'il faut établir avec soi-même. Pour illustrer cette manière d'être, Foucault évoque également celle des Grecs de l'époque classique qui, en dehors de toute notion de normalisation, cherchaient à se construire une « esthétique de l'existence ». Face à ces exemples, il ne faut pas croire pour autant qu'il s'agisse d'effectuer un retour à Kant, Baudelaire, Brummel ou aux Grecs Anciens. Il est indéniable qu'une analyse sur la façon dont les hommes ont problématisé leur comportement est utile pour nous et pour se connaître soi-même mais cela ne doit pas constituer un modèle. Il n'y a pas, pour Foucault, de valeur exemplaire dans une époque qui n'est pas la nôtre. Il n'est pourtant pas anachronique de rapprocher Kant des Grecs Anciens puisqu'il est question d'une attitude, d'un *êthos*. Foucault analyse donc précisément cette attitude, son émergence et ses caractéristiques mais quelle place occupe-t-elle dans ses propres investigations ? Quel est l'êthos philosophique spécifique à Michel Foucault ?

L'attitude de Foucault consiste en « un travail de problématisation et de perpétuelle reproblématisation »². Dans l'introduction à « L'usage des plaisirs », deuxième tome de son *Histoire de la sexualité*, Foucault décrit la tâche d'une histoire de la pensée comme devant définir les conditions dans lesquelles l'être humain « problématise » ce qu'il est, ce qu'il fait et le monde dans lequel il vit³. Qu'est-ce qui, à un moment donné, a posé problème et pourquoi ?

¹ Barbey d'Aurevilly, *Du dandysme et de George Brummel*, Oeuvres romanesques complètes, Gallimard, Bibliothèque de la Pléiade, 1966, page 719.

² DE IV n°344 : « A propos de la généalogie de l'éthique : un aperçu du travail en cours », page 612.

³ Également, DE IV n°338 : « Usage des plaisirs et techniques de soi », page 554.

« Le GIP a été, je crois, une entreprise de "problématisation", un effort pour rendre problématiques et douteuses des évidences, des pratiques, des règles, des institutions et des habitudes qui s'étaient sédimentées depuis des décennies et des décennies. Et cela à propos de la prison elle-même, mais, à travers elle, à propos de la justice pénale, de la loi et, plus généralement, à propos de la punition » ¹. De même, *Surveiller et punir* établit un travail critique qui part du crime et de la punition pour interroger comment les mécanismes disciplinaires se sont mis en place dans notre société. « On pose souvent la question de savoir comment, avant et après la Révolution, on a donné un nouveau fondement au droit de punir ». Foucault va, une fois encore, retourner la problématique, reproblématiser et se demander : « comment a-t-on fait pour que les gens acceptent le pouvoir de punir, ou tout simplement, étant punis, tolèrent de l'être » ². Foucault s'indigne tout autant des abus de pouvoir que de la servitude volontaire.

En 1548, Étienne de La Boétie écrit un *Discours de la servitude volontaire*. « Pourquoi s'assujettir à un maître ? » se demande ce jeune penseur. Dans ce texte, il analyse les rapports maîtres-esclaves et montre que cette relation considérée comme inéluctable est en quelque sorte volontaire. « La première raison de la servitude volontaire, c'est l'habitude ». Sous le joug de l'ancienneté, les choses revêtent un habit de vérité. « On ne regrette jamais ce qu'on n'a jamais eu. [...] La nature de l'homme est d'être libre et de vouloir être libre, mais il prend facilement un autre pli lorsque l'éducation le lui donne ». Le XVIème de La Boétie connaît une répression violente orchestrée par le Parlement de Bordeaux (région natale de La Boétie) contre tout rassemblement de huguenots, accusés d'hérésie. Dans ce climat d'inquisition, La Boétie cherche à

¹ DE IV n°353 : « Interview de Michel Foucault », page 688.

² *Surveiller et punir*, page 310.

comprendre pourquoi les hommes acceptent comme telles tout ce que l'autorité définit comme des vérités : il interroge son présent et son actualité. Désirant une entente entre catholiques et protestants, prônant un « catholicisme modéré », ce jeune rétif tente de réfléchir à ce problème : il expérimente, essaie mais se refuse à rester muet ¹.

La philosophie est une activité mouvante, toujours en acte. Elle est une bataille, une lutte incessante qu'il convient de renouveler perpétuellement. Chez Foucault, (comme pour La Boétie en son temps) l'idée d'un combat prend tout son sens car sa pratique historico-philosophique part de problèmes actuels. Résister est un acte de courage intellectuel, c'est une question d'éthique ².

L'« indocilité réfléchie » sera cette réponse pertinente et militante de Foucault aux « corps dociles » et à la société autodisciplinaire. L'*éthos* philosophique de Foucault est à chercher dans l'art de l'« inservitude volontaire ». Il faut « poser des questions à la politique et faire apparaître dans le champ de la politique comme de l'interrogation historique et philosophique, des problèmes qui n'avaient pas droit de cité » ³. Dans cette optique, il convient de se détacher de toute conception politique préalable telle celles des gauchistes des années 70, celles des syndicats ou celles des partis politiques et, au contraire, « d'ouvrir [...] des problèmes qui prennent la politique à revers ». Il faut prendre au sérieux notre présent, être attentif à notre actualité et avoir le courage de dévoiler les processus de production de la vérité. Les recherches philosophiques et les interventions politiques de Foucault sont toujours des objections de vérité à des pratiques ou des discours construits.

¹ Quelques années plus tard, La Boétie rédige un *Mémoire sur l'Edit de janvier 1562* signé par Catherine de Médicis pour protéger les huguenots contre les violences des catholiques.

² Deleuze écrit de Foucault en parlant du GIP : « I believe for him it functioned as ethics ». “Foucault and the Prison”, *History of the Present*, 1986, vol. 2, pp. 1,2,20-21.

³ DE IV n°341 : « Politique et éthique : une interview », page 586.

Avec le GIP, l'intolérable est à faire savoir *parce que*, parce que *intolérable*. S'impose l'urgence de l'actualité. Ce sentiment de l'inacceptable est suffisant et moteur pour entreprendre le combat et motiver des actions réfléchies. Le GIP ayant passé le relais, le temps était venu de se questionner sur le pourquoi de cet intolérable, sur l'histoire de ce seuil d'intolérance. Rétrospectivement, Michel Foucault parle du GIP, interroge ses conditions d'apparition et, au delà, le surgissement même de la pénalité de la détention. Les premiers gestes de Foucault sont militants, ils sont des fronts d'attaque *parce que* ; les analyses qu'il entreprend par la suite sont des interrogations sur le *pourquoi* : Pourquoi le GIP ? Pourquoi la prison ?

Tel est l'*éthos* philosophique de Foucault : une mise à l'épreuve des alternatives possibles, un acte de courage pour penser autrement et agir autrement. L'*éthos* philosophique de Foucault est une attitude qui entreprend de savoir qui nous sommes aujourd'hui. Ensuite, il se caractérise par la constitution d'une relation entre soi et l'actualité. Enfin, il est indissociable du franchissement possible.

« Je suis ahuri de constater que les gens ont pu voir dans mes études historiques l'affirmation d'un déterminisme auquel on ne peut échapper » ¹. Michel Foucault a de quoi être stupéfait, lui qui s'obstine en bon généalogiste à exhiber la contingence du présent et à le diagnostiquer comme le résultat d'un processus historique. Si Foucault refuse de se faire conscience ou porte-parole, s'il ne dit pas comment rejeter ce que nous sommes ou comment ne pas être gouvernés comme cela, il est possible d'apercevoir dans ses différentes investigations philosophiques et politiques un certain nombre de pistes qui permettent de trouver les moyens de résister contre ce que nous refusons :

¹ DE IV n°353 : « Interview de Michel Foucault », page 693.

entre autres, une attitude spécifique que nous appellerons un *travail de désindividualisation*.

Ce travail de désindividualisation combat les formes de subjectivité de notre présent et vise la reconstruction d'une subjectivité propre en refusant le type d'individualité imposé. La question est : « comment pouvons-nous être autrement que ce que nous sommes aujourd'hui ? » Il nous faut imaginer et construire ce que nous pourrions être : non pas nous demander « comment affranchir l'individu des relations de pouvoir ? » mais plutôt « comment nous libérer du pouvoir de l'individu ? »

Le sujet est un objet historiquement constitué et la discipline a produit une construction particulière, une forme de subjectivité spécifique : l'individu. Si Foucault cherche à se déprendre des modes d'objectivation en refusant ce qui va de soi, il s'essaye également à la déprise de soi. Les mécanismes qui nous entourent ont leur indépendance, se déprendre d'eux est donc un premier objectif. Mais ces processus nous façonnent également, se déprendre de soi est donc une seconde épreuve. « Que vaudrait l'acharnement du savoir s'il ne devait assurer que l'acquisition des connaissances, et non pas, d'une certaine façon et autant que faire se peut, l'égarement de celui qui connaît ? Il y a des moments dans la vie où la question de savoir si on peut penser autrement qu'on ne pense et percevoir autrement qu'on ne voit est indispensable pour continuer à regarder ou à réfléchir » ¹. Si la constitution du sujet est indissociable des relations extérieures de pouvoir-savoir, elle l'est également de la possibilité de rompre avec. Différentes techniques permettent en effet de se constituer comme sujet de sa propre existence. Le travail de désindividualisation est une des modalités de ce franchissement possible. Le

¹ Introduction à *L'usage des plaisirs*, tome II de *l'Histoire de la sexualité*.

XIXème siècle a créé l'individu : il faut s'arracher à ce siècle et à cette construction historique bien réelle. Pour lutter contre cette individualisation liée au pouvoir désindividualisé, Foucault use, entre autres, d'une modalité singulière : l'*anonymat*.

Dès le début de sa leçon inaugurale au Collège de France prononcée le 2 décembre 1970, Foucault rêve d'anonymat : « Plutôt que de prendre la parole, j'aurais voulu être enveloppé par elle, et porté bien au delà de tout commencement possible ». Dans cette institution où résonne la parole du professeur nommé et identifié, Foucault rêve d'une pensée autonome qui n'existe que par elle-même et pour elle-même. En 1980, il accepte par exemple de donner un entretien à Christian Delacampagne pour le journal *Le Monde* sous une condition de principe très particulière : cet entretien devait rester anonyme et tous les indices suggérant le nom de l'interviewé devaient être effacés. Foucault voulait ainsi bousculer l'ordre du discours médiatique (et l'ordre du discours d'une manière générale), rompre avec l'idée selon laquelle ce qui est dit est moins important que la personnalité de celui qui le dit. Il voulait que la pensée soit reconnue comme telle : déplacer la relation au savoir pour dérouter les relations de pouvoir. L'entretien s'engage donc avec « le philosophe masqué »¹. L'anonymat est ici une stratégie discursive de désindividualisation. Ensuite, en 1984, Foucault rédige une présentation rétrospective de son travail pour servir d'introduction au deuxième tome de son *Histoire de la sexualité*. Mais ce texte devient en réalité la notice qui lui est consacrée dans le *Dictionnaire des philosophes* publié aux éditions P.U.F. L'exemple est cocasse : Foucault prend la plume pour parler de lui-même, pour autant, il ne signe pas de son nom mais du nom de Maurice Florence². Il écrit

¹ DE IV n°285 : « Le philosophe masqué », pages 104-110. L'anonymat fut préservé jusqu'à la mort de Foucault.

² DE IV n°345 : « Foucault », pages 631-636.

par exemple: « Michel Foucault a maintenant entrepris, toujours à l'intérieur du même projet général, d'étudier la constitution du sujet comme objet pour lui-même : la formation des procédures par lesquelles le sujet est amené à s'observer lui-même, à s'analyser, à se déchiffrer, à se reconnaître comme domaine de savoir possible. Il s'agit en somme de l'histoire de la "subjectivité", si on entend par ce mot la manière dont le sujet fait l'expérience de lui-même, dans un jeu de vérité où il a rapport avec soi ». L'anonymat ne découle pas ici d'une volonté de se cacher, il s'incorpore à une lutte désindividualisante. L'anonymat (ou le pseudonymat) est, dans ce cas, une modalité pour faire l'expérience de soi en tentant de se déprendre de soi par la troisième personne du singulier. L'individualité et l'identité sont dénoncées comme produits du pouvoir disciplinaire et de normalisation.

En 1978, encore, Thierry Voeltzel publie un livre où il raconte ce que c'est qu'avoir vingt ans aujourd'hui ¹. Cet ouvrage est la retranscription d'un entretien où l'interlocuteur n'est autre que Michel Foucault, resté dans l'anonymat. Ainsi, Foucault n'est pas le philosophe qui parle mais celui qui échange, qui donne la parole au travers du dialogue. Au sein du Groupe d'Information sur les Prisons également, cette exigence d'anonymat est présente. Michel Foucault en 1972 parle d'un « renoncement à la personnalisation », c'est-à-dire qu'il n'existe au GIP, précise-t-il, « aucune organisation, aucun chef, on fait vraiment tout pour qu'il reste un mouvement anonyme qui n'existe que pas les trois lettres de son nom » ². Le GIP a pour objectif de transformer les expériences singulières des prisonniers en savoir collectif. Or, qu'est-ce qu'un savoir collectif si ce n'est une parole anonyme, non identifiée et non identifiable ? La parole est celle des prisonniers de droit commun dont les noms, les matricules et les crimes

¹ Thierry Voeltzel, *Vingt ans et après*, Enjeux, Grasset, 1978.

² DE II n°105 : « Le grand enfermement », page 304.

disparaissent au profit d'un combat pour la vérité. Les prisonniers s'affirment comme subjectivités politiques en lutte contre les processus individualisants. Enfin, *Surveiller et punir*, de par son écriture, peut s'inscrire également dans la lutte foucauldienne de désindividualisation. Lorsque Foucault use d'un style éclatant pour dépeindre les supplices et d'un vocabulaire impersonnel et froid pour décrire les processus panoptiques, ne cherche-t-il pas à s'effacer pour ne laisser place qu'à l'histoire racontée ? L'écriture doit être au service de ce qu'elle narre afin que le livre lui-même s'efface pour devenir outil. Foucault dit vouloir écrire pour n'avoir plus de visage, il souhaite seulement que ces travaux soient des « cocktails Molotov ». *Surveiller et punir* doit servir entre autres aux personnels pénitentiaires afin qu'ils « ne sachent plus quoi faire »¹. Le livre est important par l'effet qu'il produit sur ceux qui travaillent au sein même de l'institution : « que les actes, les gestes, les discours qui jusqu'alors leur paraissaient aller de soi, deviennent problématiques, périlleux, difficiles ». Dans *Surveiller et punir*, le travail de l'écriture est heuristique. L'écriture de Foucault doit permettre au lecteur de voir et de comprendre, elle est traversée d'images et de figures. L'écriture sans identité, à l'instar de la parole anonyme, ne devrait exister que par elle-même et pour elle-même. Elle serait quelque chose qui passe et nous transforme. Cette écriture est une arme de lutte par l'information qu'elle expose, elle est un support : l'essentiel réside dans l'effet et l'usage que le livre suscite. Si *Surveiller et punir* est bien signé du nom de Michel Foucault, celui-ci ne peut accepter la notion d'auteur. En effet, si l'écriture est un acte de résistance, elle est aussi un rapport à soi. « Je suis un expérimentateur [nous dit Foucault] en ce sens j'écris pour me changer moi-même et ne plus penser la même chose qu'auparavant »². Un livre est une expérience dont on sort

¹ *L'impossible prison*, page 53.

² DE IV n°281 : « Entretien avec Michel Foucault », page 42.

transformé. Foucault évoque cette idée dans sa conférence sur « Qu'est-ce qu'un auteur ? ». Il rejette cette identification et s'attache à lutter contre cette qualification. Car l'auteur, c'est « cette notion [qui] constitue le moment fort de l'individualisation dans l'histoire des idées, des connaissances, des littératures, dans l'histoire de la philosophie aussi, et celle des sciences » ¹. Comment en effet concevoir une unité de la pensée et une stabilité de la réflexion alors que le travail philosophique est une activité dynamique, à jamais mouvante ?

« Ne me demandez pas qui je suis et ne me dites pas de rester le même : c'est une morale d'état civil ; elle régit nos papiers. Qu'elle nous laisse libres quand il s'agit d'écrire » ².

Ces différents exemples de luttes désindividualisantes et de résistances anonymes traduisent très clairement le refus de Foucault d'être identifié, localisé par le pouvoir. Ce travail de désindividualisation est une lutte contre cette forme de subjectivité spécifique au pouvoir disciplinaire et de normalisation : l'individu. Se désindividualiser, c'est s'inventer autrement, c'est lutter contre le pouvoir normalisateur qui homogénéise en supprimant les différences ; c'est se construire une subjectivité propre, un rapport à soi dans son actualité et dans son présent.

« Je caractériserai donc l'éthos philosophique propre à l'ontologie critique de nous-mêmes comme une épreuve historico-pratique des limites que nous pouvons franchir, et donc comme travail de nous-mêmes sur nous-mêmes en tant qu'êtres libres » ³. L'éthos foucauldien est bien un art de l'« inservitude volontaire » qui refuse d'accepter les choses comme allant de soi : « contredire

¹ DE n°69 : « Qu'est-ce qu'un auteur ? », page 792.

² *L'archéologie du savoir*, I : Introduction, page 28.

³ DE IV n°339 : « Qu'est-ce que les Lumières ? », page 575.

est un devoir ». Dans cette optique, il devient possible de penser les rapports entre subjectivité et politique. Cette relation se fonde en effet dans cette attitude, c'est-à-dire, dans cette coïncidence entre le dire et le faire. Le travail de désindividualisation présent à la fois dans les pratiques philosophiques et politiques de Foucault en est un exemple probant. La lutte désindividualisante opérée par Foucault au sein du GIP et dans *Surveiller et punir* est une entreprise de transformation des choses et du soi. L'intérêt pour nous d'étudier la démarche historico-pratique de Foucault réside bien évidemment dans ce que nous pouvons en tirer pour *notre* actualité. Ce philosophe de « l'indocilité réfléchie », dans sa lutte contre les régimes de savoir et les effets de pouvoir, voulait être un outil. À nous désormais de l'utiliser pour inventer de nouvelles grilles de lecture de nous-mêmes et de nouveaux schémas de politisation.

CONCLUSION :

« Il me semble que, dans une société comme la nôtre, la vraie tâche politique est de critiquer le jeu des institutions apparemment neutres et indépendantes ; de les critiquer et de les attaquer de telle manière que la violence politique qui s'exerçait obscurément en elles soit démasquée et qu'on puisse lutter contre elles »¹.

S'il est bien difficile de conclure à une pensée pénale chez Foucault, nous pouvons au moins repérer trois constantes dans ses analyses des systèmes pénitentiaire et pénal.

D'abord, Michel Foucault revient souvent sur la question de la psychologisation de la peine. Face à l'obligation de juger, la justice cherche une justification théorique et morale : elle la trouve dans l'amendement. Ainsi soulagée, elle est fascinée par sa fonction thérapeutique si gratifiante². Le véritable problème que pose cette psychologisation de la peine est, selon Foucault, la confusion qui en dérive entre l'amendement et la punition. Le travail d'intérêt général, comme alternative à l'emprisonnement, en offre un bon exemple. Foucault évoque à plusieurs reprises le cas de la Suède qui, au travers de la généralisation de l'amende, tend à établir la séparation. « Car, s'il y a bien quelque chose qui n'amende pas, c'est l'amende. Elle n'a aucune valeur thérapeutique ». L'essentiel ici est de comprendre qu'assimiler la punition à l'amendement est bien le signe qu'on ne s'interroge plus sur ce qu'est punir : privation de liberté ou réinsertion ? La seule question affichée par les gouvernants depuis la création de la détention est de savoir quelle serait la bonne prison.

¹ DE II n°132 : « De la nature humaine : justice contre pouvoir », page 496.

² DE IV n°353 : « Interview de Michel Foucault », page 695.

Ensuite, il convient de distinguer les réformes du réformisme. Michel Foucault conteste vivement le réformisme comme solution. Il n'est, pour lui, qu'un aménagement du pouvoir qui assure la pérennité du système. Il est en ce sens l'inverse stratégique de l'approche humaniste : « Pour simplifier, l'humanisme consiste à vouloir changer le système idéologique sans toucher à l'institution ; le réformisme, à changer les institutions sans toucher le système idéologique »¹. Foucault revendique tout autre chose au sein du GIP : « L'action révolutionnaire se définit au contraire comme un ébranlement simultané de la conscience et de l'institution ; ce qui suppose qu'on s'attaque aux rapports de pouvoir dont elles sont l'instrument, l'armature, l'armure ». Aux côtés donc des mesures d'urgence, il faut réfléchir la refonte générale des systèmes pénitentiaire et pénal et au-delà, du système social. Ce travail, urgent à entreprendre, doit cependant s'opérer sur le long terme.

Enfin, pour comprendre la réflexion foucauldienne sur la pénalité, je donnerai une place privilégiée à la problématique du droit des gouvernés. Au sein du GIP, comme lors de la contre-enquête menée dans le cadre de l'affaire Jaubert, le droit de regard est posé à titre d'exigence et de nécessité politique. Le GIP et les détenus réclament des commissions extérieures de contrôle, des commissions citoyennes. Si la justice est rendue au nom du peuple français (les gouvernés), celui-ci est en droit de ne pas vouloir accepter comme tels les rapports officiels (des gouvernants).

S'il y a, chez Foucault, une pensée pénale, elle gravite autour de ces trois points : la dissociation de la punition et de l'amendement, la rupture avec le réformisme et la création des commissions extérieures indépendantes.

¹ DE II n°98 : « Par delà le bien et le mal », page 231.

Nous avons longuement parlé dans ce travail de lutte, de combat, de subversion, d'outil et d'efficacité. Mais quel a été l'impact réel du Groupe d'Information sur les Prisons ?

D'abord, il a eu des conséquences à court terme. Si le GIP est bien un collectif basé sur l'anonymat, les personnalités qui signent le *Manifeste* ainsi que celles proches du noyau fondateur (Daniel Defert, Gilles Deleuze, Danièle et Jacques Rancière, Robert Castel, Jacques Donzelot, Jean-Claude Passeron, etc.) contribuent, à n'en pas douter, à légitimer le mouvement aux yeux des dirigeants. Les autorités ne peuvent ignorer la présence de ces « figures » et le poids qu'elles représentent dans l'opinion publique sur la scène politique. Une partie des revendications transmises par le GIP est satisfaite par des réformes ultérieures même si l'action préalable du GIP n'est jamais évoquée. Le casier judiciaire n'est certes pas aboli, le quartier disciplinaire est maintenu, aucune commission véritablement indépendante n'est créée mais certains aménagements vont apparaître, clairement dans la ligne des revendications des prisonniers du GIP. En mars 1971, le GIP obtient la diffusion de la presse dans certaines prisons. Les archives du GIP signalent également l'amélioration des conditions de visites dans les parloirs de quelques prisons françaises ¹. Face à ces minimales modifications, des mutineries recommencent en 1974. Une nouvelle réforme est alors instaurée en 1975. Celle-ci libéralise le régime de détention en augmentant le droit de correspondance et en élargissant les possibilités de lire et d'écouter la radio ². La couverture des risques sociaux est également renforcée. Cette réforme met aussi en place des peines de substitution et élargit l'accès à la libération conditionnelle. Mais le ton change à

¹ Plus indirectement, en 1972, une amélioration des conditions de détention se fait sentir à travers la réduction de la durée maximale de mise au mitard. Elle passe de 90 à 45 jours. Le Juge d'Application des Peines voit également son statut modifié et fortifié par la loi du 29 décembre, facilitant ainsi les permissions de sortie et les semi-libertés.

² Ces revendications sont à l'époque réclamées par le Comité d'Action des Prisonniers.

partir de 1978 avec la loi « Sécurité et liberté ». Son intitulé en dit déjà beaucoup. Les pratiques sécuritaires augmentent considérablement. Il faut éviter les évasions, instaurer des peines de sûreté et réduire les prérogatives du Juge d'Application des Peines. En 1981, avec l'arrivée du parti socialiste à l'Élysée, d'autres mesures sont prises : abolition de la peine de mort bien sûr, mais aussi suppression de la Cour de Sûreté, abrogation de la loi anticasseurs, assouplissement de la loi « Sécurité et liberté », fin des Quartiers Sécurité Renforcée (ou Quartiers Haute Sécurité), parloirs sans séparation et instauration de nouvelles peines de substitution. Malgré ces quelques améliorations mises en place par le Ministre de la Justice Robert Badinter, la prison reste un univers clos dont on sort brisé. Le GIP a donc permis un temps aux prisonniers de se faire entendre mais le silence recouvre bien vite ces paroles.

Ensuite, nous devons reconnaître au GIP des effets à plus long terme. Le GIP, par ses modalités d'action spécifiques, a ouvert la lutte politique à une nouvelle forme de mobilisation. Si ces intellectuels « bourgeois » sont présents comme figures emblématiques, se fonde un nouveau type d'agir politique dont le moteur est la parole des intéressés. Les prisonniers (population sans véritable statut social, déchu généralement de ses droits civiques) se sont, au travers du GIP, organisés en un mouvement collectif et sont devenus une force politique. La pertinence de ce combat réside dans la transversalité des relations sur laquelle il se fonde. Le GIP intervient comme un espace de rassemblement entre des groupes qui ne se parlent que trop rarement. En établissant ces liaisons transversales entre les différentes professions du judiciaire, du pénal et du pénitentiaire (avocats, travailleurs sociaux, médecins et détenus), de nouvelles modalités d'action ont pu émerger. Le GIP a réussi à décroiser le

monde de la détention grâce à l'information et à cette transversalité nécessaire et dynamique. Si la prison est un lieu que l'on ignore ou que l'on cache, il convient de le mettre en lumière. Cet éclairage fut en partie rendu possible grâce à l'action du GIP sur la presse : par l'intermédiaire d'un certain nombre de journalistes, d'importantes informations ont pu être transmises au public ¹.

Que reste-t-il aujourd'hui de ce collectif volontairement éphémère ? Quel relais a su perdurer jusqu'à *notre* actualité ?

Le Comité d'Action des Prisonniers, après sa lutte contre les Quartiers Haute Sécurité, a du mal à se renouveler. D'importantes tensions règnent entre Serge Livrozet et Jean Lapeyrie. En 1980, Livrozet, fondateur du Comité, se prononce pour l'autodissolution. Le combat se poursuit autour de Jean Lapeyrie avec le Comité d'Action Prison-Justice. Aujourd'hui, le comité et le journal n'existent plus.

L'Association de Défense des Droits des Détenus n'existe plus non plus, mais de nombreuses associations axées sur la protection juridique des détenus se sont créées depuis, certaines très actives. Nous pouvons songer à l'Observatoire International des Prisons, organisation non gouvernementale qui, depuis sa création en octobre 1990 par Bernard Bolze, lutte pour faire entrer le droit en prison. Cet observatoire indépendant publie dans cette optique *Le guide du prisonnier* ², guide destiné avant tout au prisonnier. « L'action de l'observatoire consiste notamment à faire connaître leurs droits aux personnes privées de liberté ». Mais l'OIP se donne aussi pour objectif d'informer l'opinion et publie régulièrement un état des lieux, un rapport sur la situation des prisons

¹ Grâce en grande partie à l'Agence de Presse Libération (APL) créée par Maurice Clavel mais aussi grâce à certains journaux comme la *Cause du peuple*, *Le Monde* (avec le journaliste Philippe Boucher), *Politique-Hebdo*, *La Croix* ou *Le Nouvel Observateur*.

² OIP, *Le guide du prisonnier*, Éditions La découverte, 2004.

françaises. « L'OIP considère que le plus sûr moyen de faire cesser un manquement au droit ou un dysfonctionnement est de le rendre public »¹. Il fait également paraître la revue *Dedans dehors*. L'observatoire ne pénètre jamais dans l'espace carcéral, il ne sollicite ni mandat officiel, ni autorisation d'accès dans l'enceinte d'une prison : l'OIP est une organisation non-gouvernementale qui ne souhaite aucunement être assimilée à une organisation d'experts ni à une association humanitaire. Les modalités d'action de l'OIP sont basées sur le droit, la défense des peines alternatives et le soutien de certaines lois. Elles se distinguent donc de celles du Groupe d'Information sur les Prisons. Cet observatoire est sans doute aujourd'hui l'organisation axée sur les prisons la plus médiatisée. Elle dispose d'un statut consultatif auprès des Nations Unies depuis 1995.

Fondé deux années après le GIP, le Groupe Multiprofessionnel des Prisons est, de nos jours, le groupe attaché au problème carcéral le plus ancien. Il fonctionne donc depuis 1973 et se réunit depuis 1975 onze fois par an à la Maison des Sciences de l'Homme à Paris. « C'est d'ailleurs Michel Foucault qui avait demandé à l'administrateur de nous accueillir en tant que groupe de travail en nous offrant une salle », précise Antoine Lazarus fondateur du groupe². Le GMP a pour objectif premier de faire circuler l'information et de lutter contre le silence. C'est « un lieu permanent d'échanges d'informations, d'analyses et de critiques, de protestations, parfois de propositions sur la vie quotidienne, sur la justice pénale, sur le statut des détenus, des professionnels, sur la question récurrente du Droit des étrangers et des personnes "sans droits" et tout le reste ». Le GMP se distingue donc aussi de ce qu'a pu être le GIP. Le GIP influença en revanche des groupes qui ne consacrent pas leur action aux

¹ [En ligne]. http://www.oip.org/oip/oip_2.htm (Page consultée le 1er mai 2006).

² Antoine Lazarus, « Quand la prison devient refuge », *Sociétés et représentations* : « Michel Foucault, Surveiller et punir : la prison vingt ans après », page 308.

prisons, comme le Groupe d'Information sur les Asiles ou Aides, fondé par Daniel Defert à la mort de Foucault pour « vivre ce deuil de la mort [...] en continuant une histoire commune autour d'un enjeu éthique de prise de parole »

¹.

Ainsi loin d'avoir eu pour conséquence un effet paralysant, je pense que le GIP a eu un effet dynamisant. Il a ouvert à une nouvelle forme de mobilisation et à de nouveaux schémas de politisation : donner la parole aux concernés, établir des relations transversales entre les différents acteurs sociaux, favoriser les « ripostes locales » et internationaliser la lutte ².

Quant aux répercussions de *Surveiller et punir*, on peut dire que, dès sa publication, l'ouvrage connaît une popularité sans précédent. Dans les années 1976-79, l'ouvrage était cité dans les bibliographies officielles de préparation aux concours de l'Administration pénitentiaire. Dans les écoles d'éducateurs et dans certains stages pour devenir sous-directeur de prison, on faisait alors des exposés sur Bentham et le panoptique. *Surveiller et punir* a eu un effet sur l'opinion publique, sur les mondes pénitentiaire et judiciaire et sur l'ensemble de l'historiographie de la prison. Les historiens, malgré un certain nombre de désaccords, reconnaissent volontiers que « Michel Foucault, avec *Surveiller et punir*, a indiscutablement légitimé et accéléré chez les historiens les recherches sur les marginalités » ³. Aujourd'hui, si nous n'entendons toujours que très rarement les prisonniers, lorsque l'on parle de la prison dans les médias, dans

¹ « Les derniers jours ». Entretien avec Daniel Defert réalisé en 1996 et publié dans *Libération* de Samedi 19 et dimanche 20 juin 2004.

² Nous voulons signaler l'existence d'une association « Ban Public » qui souhaite « créer une plate-forme d'information et de réflexion [et] accroître la visibilité du problème de la détention ». Cette association issue de la loi de 1901 rassemble de multiples informations autour de la détention (paroles de détenus, revues de presse, projets de lois, propositions, liens vers d'autres associations ou mouvements dont l'action se rapporte au mode carcéral, photographies, pétitions, etc.). Ban public développe son action autour d'un site Internet : [En ligne]. <http://www.prison.eu.org/index.php3>

³ Jacques-Guy Petit, « Les historiens de la prison et Michel Foucault », *Sociétés et représentations*, « Michel Foucault, *Surveiller et punir* : la prison vingt ans après », page 168.

une conférence ou un ouvrage, Michel Foucault ne peut être ignoré, il est couramment cité.

Évidemment la situation carcérale a changé. *Surveiller et punir* est un ouvrage historiquement daté (et très marqué par son actualité) mais il reste une histoire qui permet encore de mieux comprendre certains faits de *notre* actualité : toujours actuel, le débordement de la justice par la police ; toujours plus de moyens de contrôle (pensons au bracelet électronique bien sûr mais aussi aux systèmes de reconnaissance tactile et optique présents dans certains parloirs). Encore et toujours, l'état des lieux est révoltant et intolérable.

« Le 5 avril après les parloirs, nous nous trouvions dans la salle d'attente avant de passer à la fouille intégrale, lorsque soudain, le chef du parloir et deux surveillants ont fait irruption et ont surpris un détenu en train de manger un sandwich. Ils l'ont appelé, puis m'ont demandé de montrer mes mains et ouvrir la bouche. Ils ont fait sortir l'autre et lui ont confisqué le sandwich. Le chef de parloir l'a alors informé, sans qu'il soit question qu'il passe au prétoire, qu'il lui supprimait le permis de visite avec sa femme pour une durée d'une semaine. Suite à cela, le chef m'a appelé et m'a informé qu'il m'était reproché d'avoir fait entrer de la nourriture et de l'avoir fait passer à l'autre détenu. Il me dit qu'un rapport d'incident était rédigé à mon encontre et que je ne pouvais pas nier, parce que l'on m'avait vu à l'aide d'une petite caméra dans la salle d'attente au local de fouille, qui par ailleurs se trouve lui aussi muni d'une caméra qui nous filme alors que nous sommes nus (une fois de plus, on se fout de notre dignité). De plus, ma petite amie aurait soi-disant reconnu m'avoir fait passer le sandwich. Après maintes protestations, je retourne en division et informe mon chef de détention de ce qui vient de se produire. Celui-ci m'affirme que je ne dois pas m'en faire, que l'on ne peut pas me supprimer mes permis sans

que je sois passé devant la commission de discipline. Le lendemain, je me rends au parloir pour voir ma soeur. Devant la grille, on m'informe que je n'ai pas de visite aujourd'hui parce que je suis puni. Je demande à voir le chef de parloir qui m'explique qu'il me supprime la visite avec ma soeur ainsi que le permis de visite de ma petite amie pour une durée d'un mois à titre de "mesure conservatoire". Malheureusement, mon cas n'est pas isolé. Un codétenu s'est fait lui aussi retirer tous ses permis de visite pendant un mois et demi sans explications. J'ai écrit au directeur pour une audience ; silence radio. Je dénonce ici ce nouveau système de sanction parallèle qui permet de faire diminuer les passages au prétoire et d'éviter la présence des avocats qui ne peuvent alors exercer aucun contrôle, puisqu'il n'y a pas de procédure. Voilà une belle manière de contourner la loi du 12 avril ¹».

Personne détenue à la maison d'arrêt de la Santé (Paris, 2003)

².

¹ Référence à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Cette loi s'applique à toutes les autorités administratives, y compris les établissements pénitentiaires.

² OIP, *Les conditions de détention en France : rapport 2003*, La découverte, 2003.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES :

Bibliographie des textes de Michel Foucault :

- *Surveiller et punir. Naissance de la prison* (1975), Paris, Bibliothèque des histoires, Gallimard, 1994, 318p. et 24p. d'illustrations.

Autres ouvrages :

- *Histoire de la folie à l'âge classique* (1972), Paris, Tel, Gallimard, 1995, 583p. Texte remanié de : Thèse soutenue sous le titre : « Folie et déraison : histoire de la folie à l'âge classique » (1961).

- *Naissance de la clinique* (1963), Paris, Quadrige, Presses Universitaires de France, 1997, 214p.

- *L'archéologie du savoir* (1969), Paris, Bibliothèque des sciences humaines, 1999, 257p.

- *L'ordre du discours. Leçon inaugurale au Collège de France prononcée le 2 décembre 1970* (1971), Paris, Gallimard, 1996, 81p.

- *Histoire de la sexualité, 1 : La volonté de savoir* (1976), Paris, Tel, Gallimard, 1998, 211p.

- *Histoire de la sexualité, 2 : L'usage des plaisirs* (1984), Paris, Tel, Gallimard, 1998, 339p.

- *Histoire de la sexualité, 3 : Le souci de soi* (1984), Paris, Tel, Gallimard, 1998, 332p.

Archives publiées :

- *Moi, Pierre Rivière, ayant égorgé ma mère, ma sœur et mon frère... Un cas de parricide au XIXème siècle* (1973), Paris, FolioHistoire, Gallimard, 1998, 424p.

- *Herculine Barbin dite Alexina B* (1978), Paris, Les vies parallèles, Gallimard, 1985, 160p.

- *Les machines à guérir (aux origines de l'hôpital moderne)* (1979), en collaboration avec Blandine Barret Kriegel, Anne Thalamy, François Beguin et Bruno Fortier, Bruxelles/Liège, Architecture + Archives, Pierre Mardaga, 1979, 177p.

- *Le désordre des familles. Lettres de cachet des Archives de la Bastille* (1982), en collaboration avec Arlette Farge, Paris, Collection archives, Gallimard/Julliard, 1982, 365p.

Publications posthumes :

- *Dits et écrits (1954-1988)* par Michel Foucault. Édition établie sous la direction de Daniel Defert et François Ewald avec la collaboration de Jacques Lagrange, Paris, Bibliothèque des sciences humaines, Gallimard, 1994. Quatre tomes :

- *Tome 1 (1954-1969)*, 855p.

- *Tome 2 (1970-1975)*, 838p.

- *Tome 3 (1976-1979)*, 836p.

- *Tome 4 (1980-1988)*, 896p.

Autres textes de Michel Foucault ne figurant pas dans les *Dits et écrits* :

- « La poussière et le nuage » in *L'impossible prison, Recherches sur le système pénitentiaire au XIXème siècle réunies par Michelle Perrot*, Paris, L'univers historique, Seuil, 1980, pp. 29-56.

- « Qu'est-ce que la critique ? [Critique et *Aufklärung*]. Compte rendu de la séance du 27 mai 1978 », *Bulletin de la Société Française de Philosophie*, 1980, volume 84, fascicule 2, pp. 35-63.

- « Conférence de Michel Foucault, présentée le 15 mars 1976, à l'Université de Montréal », *Actes, Cahiers d'action judiciaire*, 1990, n°73, pp. 7-15. Seul un court extrait figure dans les *Dits et écrits*, tome III, n°177 : "Points de vue", pp. 93-94.

- Entretien avec Claude Bonnefoy datant de 1966 (peu après la sortie des *Mots et les choses*). Entretien lu par Eric Ruf et Pierre Lamandé, diffusé sur France Culture le 5 octobre 2004.

Cours donnés au Collège de France :

- *Résumé des cours - 1970-1982 : conférences, essais et leçons du Collège de France*, Paris, Julliard, 1989, 171p.

- *La société punitive, Cours au Collège de France (1973)*. Consultation au Collège de France à partir de la transcription simplifiée par M. Jacques Lagrange.

- *Le pouvoir psychiatrique. Cours au Collège de France (1973-1974)*, Paris, Hautes Études, Seuil/Gallimard, 2003, XI-399p.
- *Les anormaux. Cours au Collège de France (1974-1975)*, Paris, Hautes Études, Seuil/Gallimard, 1999, XI-351p.
- « *Il faut défendre la société* ». *Cours au Collège de France (1976)*, Paris, Hautes Études, Seuil/Gallimard, 1997, XI-283p.

Bibliographie des archives :

Fonds Michel Foucault :

(à l'Institut Mémoires de l'Édition Contemporaine, à L'Abbaye d'Ardenne, 14280 Saint-Germain-la-Blanche-Herbe)

- Archives du Groupe d'Information sur les Prisons :

- dossier « pièces produites par le G.I.P. » : Foucault/GIP, publications du GIP, enquêtes du GIP, communications aux militants, tracts, Daniel Defert/GIP, correspondances.

- dossier « documentation rassemblée par le GIP » : documents de détenus ou d'associations, situation carcérale, architecture pénitentiaire, criminalité et droit pénal, médecine et psychiatrie carcérales, tracts et bulletins, dossier de presse, études sur le GIP, divers.

- Archives audio :

- « Entretien avec P. Jancard à propos de *Surveiller et punir* », *Des livres et des hommes*, Radio Canada, mai 1975.

- « Le rôle du philosophe », *Format 30*, Radio Canada, septembre 1975.

- « Radioscopie », entretien avec Pierre Dumayet, 1975 (enregistrement défectueux).

- « *Surveiller et punir, surveiller et guérir* », *Les lundis de l'histoire*, France Culture, 23 mai 1977.

- « Le désordre des familles », *Les lundis de l'histoire*, France Culture, 10 janvier 1982.

- « A propos des lettres de cachet », *Les lundis de l'histoire*, France Culture, 27 novembre 1982.

- FARGE, Arlette, « Conférence sur Michel Foucault », 25 avril 1997.

- Dossier de presse. Consultation en accès libre.

- divers :

- « Débat avec M. Foucault au centre culturel de l'Athénée français : autour du film de R. Allio sur P. Rivière », Tokyo, le 21 avril 1978.

- DAUGE, Louis, ambassadeur de France au Japon à son excellence monsieur Louis de Guiringaud, ministre des affaires étrangères, direction d'Asie-Océanie. Tokyo, le 28 avril 1978 : « Le philosophe et le politique ».

- FARGE, Arlette, « L'archive et l'histoire du social », conférence donnée en mai 1985 au colloque de Milan intitulé *Les effets Foucault*.

- Mémoires sur Michel Foucault :

- ROBERT, Brigitte, *Les luttes autour des prisons (1971-1972). Le GIP et la naissance du CAP*, DEA d'études politiques sous la direction de G. Lavau, 1981. Consultation en accès libre.

- CASAMIAN, Alain, *Michel Foucault : pouvoir et prison. Histoire d'un engagement*, DEA d'études politiques sous la direction de M. Poumarede, 1984-1985. Consultation en accès libre.

- LECADET, Clara, *L'action du Groupe d'Information sur les Prisons (1971-1972) et son retentissement dans les écrits de Michel Foucault*, DEA de philosophie, Nanterre, Paris X, 2000. Consultation en accès libre.

Fonds de la revue Esprit :

(à l'Institut de Mémoires de l'Édition Contemporaine, à L'Abbaye d'Ardenne, 14280 Saint-Germain-la-Blanche-Herbe)

- dossier « GIP (1971), (1972), (1973-1976) ».

- dossier « CAP (1972-1978) ».

- dossier « ADDD (1972-1974) ».

- dossier « prison » : correspondance Foucault/Domenach.

Fonds Mémoires 68 :

(à la Bibliothèque de Documentation Internationale Contemporaine de Nanterre, Université Paris 10)

- Fonds « Gauche Prolétarienne » : archives du CAP ; archives GIP ; archives comités vérité et justice, mal logés et Secours Rouge ; archives de la Gauche Prolétarienne (1973-1974) ; archives de l'OPP.

- Fonds « Chanomordic » : la Gauche Prolétarienne (1971-1973).

- Fonds « Vive la révolution » : revue (juillet/août 1969), journal (1969-1970).

Archives du Comité d'Action des Prisonniers :

(à la Bibliothèque de Documentation Internationale Contemporaine de Nanterre, Université Paris 10)

- *Le CAP, journal des prisonniers.*
- Archives du CAP (1972-1980).

Archives du journal Libération :

(à la Bibliothèque Publique d'Information de Beaubourg, Paris, 1er arrondissement)
sur microfiches.

Bibliographie générale :

A -

- AMOR, Paul, « La réforme pénitentiaire en France. Conférence faite à la Section pénale de l'Institut de droit comparé de l'Université de Paris, le 16 janvier 1947 », *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, 1947, vol. 1, pp. 1-30.
- ANCEL, Marc, *La défense sociale nouvelle (Un mouvement de Politique criminelle humaniste)*, Paris, Éditions Cujas, 3ème édition revue et augmentée, 1980. Première édition en 1954, seconde édition en 1965.
- ARNAUD, Georges, *Prisons 53*, Paris, Julliard, 1953.
- ARTIÈRES, Philippe, « La prison en procès. Les mutins de Nancy (1972) », *Vingtième siècle, Revue d'histoire*, avril/juin 2001, n°70, pp. 57-70.
- ARTIÈRES, Philippe, « Dire l'actualité. Le travail de diagnostic chez Michel Foucault » in *Foucault, le courage de la vérité*, coordonné par Frédéric Gros, Paris, Débats philosophiques, Presses Universitaires de France, 2002, pp. 11-34.
- ARTIÈRES, Philippe, QUÉRO, Laurent, ZANCARINI-FOURNEL, Michelle (dir.), *Le Groupe d'Information sur les Prisons. Archives d'une lutte, 1970-1972*, Paris, Éditions de l'imec, 2003. Postface de Daniel Defert.
- ARTIÈRES, Philippe, LASCOUMES, Pierre, SALLE, Grégory, « Gouverner et enfermer. La prison, un modèle indépassable ? » in ARTIÈRES, Philippe et LASCOUMES, Pierre (dir), *Gouverner, enfermer. La prison, un modèle indépassable ?*, Paris, Collection académique, Presses de Sciences Po, 2004, introduction, pp. 23-54. Préface de Michelle Perrot.

B -

- BADONNEL, « Le centre national d'orientation de Fresnes », *Esprit*, « Le monde des prisons », avril 1955, pp. 585-592.
- BAUDELAIRE, Charles, « IV : La modernité », « XV : Le peintre de la vie moderne », « XVIII : de l'héroïsme de la vie moderne », *Critique d'art. Salon de 1846* in *Oeuvres complètes II*, Paris, Bibliothèque de la Pléiade, Gallimard, 1961.
- BARBEY D'AUREVILLY, « Du dandysme et de George Brummel » in *Oeuvres romanesques complètes II*, Paris, Bibliothèque de la Pléiade, Gallimard, 1966.
- BENTHAM, Jeremy, *Le panoptique*, Paris, Collection L'échappée, Belfond, 1977. Précédé de « L'œil du pouvoir » (entretien avec Michel Foucault). Postface de Michelle Perrot.
- BOULLANT, François, *Michel Foucault et les prisons*, Paris, Philosophies, Presses Universitaires de France, 2003.
- BROSSAT, Alain, *Pour en finir avec la prison*, Paris, Éditions La fabrique, 2001.

C -

- COMITÉ VÉRITÉ TOUL, *La révolte de la centrale Ney*, Paris, La France Sauvage, Gallimard, 1973.

D -

- DEFERT, Daniel, DONZELOT, Jacques, « La charnière des prisons », *Magazine littéraire*, mai 1976, n° 112/113, pp. 33-35.
- DEFERT, Daniel, « Glissements progressifs de l'œuvre hors d'elle-même », *Au risque de Foucault*, Paris, Supplémentaires, Éditions du Centre Pompidou, 1997, pp. 151-160.
- DEFERT, Daniel, « Les derniers jours », *Libération*, samedi 19/dimanche 20 juin 2004. Entretien réalisé en 1996.
- DELEUZE, Gilles, « Foucault and the Prison », *History of the Present*, 1986, vol. 2, pp. 1, 2, 20-21 in *Michel Foucault. Critical Assessments*, Edited by Barry Smart, London and New York, Routledge, 1994, pp. 266-271.
- DELEUZE, Gilles, « Écrivain non : un nouveau cartographe », *Critique*, décembre 1975, n°343, pp. 1207-1227.
- DELEUZE, Gilles, *Foucault*, Paris, Collection Critique, Les Éditions de Minuit, 1986, pp. 31-51.

- DELEUZE, Gilles, « Les sociétés de contrôle », *L'autre journal*, mai 1990, pp. 111-114.
- DELHOM, Bernard, « La post-pénalité », *Esprit*, « Le monde des prisons », avril 1955, pp. 639-643. .
- DOUAILLER, Stéphane, VERMEREN, Patrice, « Mutineries à Clairvaux », *Révoltes logiques*, automne/hiver 1977, vol. 6, pp. 77-95.
- DRESSEN, Marnix, *Les établis, la chaîne et le syndicat. Évolution des pratiques, mythes et croyances d'une population d'établis maoïstes (1968-1982) : monographie d'une usine lyonnaise*, Paris, L'Harmattan, 2000.

E -

- ÉRIBON, Didier, *Michel Foucault (1926-1984)* (1989), Paris, Champs, Flammarion, 1991.
- EWALD, François, « Anatomie et corps politique », *Critique*, décembre 1975, n°343, pp. 1128-1265.

F -

- FARGE, Arlette, « Un récit violent », *Michel Foucault, Lire l'œuvre*, Paris, Jérôme Millon, 1992, pp. 181-187.
- FARGE, Arlette, « L'histoire entre deux rives », *L'infréquentable Michel Foucault. Renouveaux de la pensée critique (Actes du colloque, Centre Georges-Pompidou, 21-22 juin 2000)*, Paris, EPEL, 2001, page 169-173.
- FAVARDIN, Patrick, BOÛEXIÈRE, Laurent, *Le dandysme*, Lyon, La manufacture, 1988.
- FIZE, Michel, *Qui sont-ils ? Essai de définition de la population des entrants en prison*, Ministère de la Justice, Direction de l'administration pénitentiaire, Service des études de la documentation et des statistiques, CNERP, « Travaux et documents », décembre 1981, n°13. Statistiques pour l'année 1976.

G -

- GAYRAUD, A., « Le système et la réforme », *Esprit*, « Le monde des prisons », avril 1955, pp. 571-584.
- GERVEREAU, Laurent, RIOUX, Jean-Pierre, STORA, Benjamin, *La France en guerre d'Algérie (novembre 1954-juillet 1962)*, Nanterre, Musée d'histoire contemporaine-BDIC, 1992.
- GRAMATICA, Filippo, *Principes de défense sociale*, Paris, Éditions Cujas, 1963. Préface de Marc Ancel.

- GREEFF, Étienne (de), « Bilan d'une expérience. Trente ans comme médecin anthropologue des prisons en Belgique », *Esprit*, « Le monde des prisons », avril 1955, pp. 649-674.

H -

- HAROUN, Ali, *La 7^{ème} wilaya : la guerre du F.L.N. en France, 1954-1962*, Paris, Éditions du Seuil, 1986.

K -

- KUNSTLÉ, Marc, VINCENT, Claude, *Le crépuscule des prisons*, Paris, Julliard, 1972.

L -

- LA BOÉTIE, Étienne (de), *Discours de la servitude volontaire (1576)*, Paris, Mille et une nuits, 1995.

- LANGLOIS, Denis, *Guide du militant*, Paris, Combats, Seuil, 1972.

- LASCOUMES, Pierre, « Le grondement de la bataille. Illégalismes et relativité des catégories juridiques pénales dans *Surveiller et punir* », *Actes. Cahiers d'action judiciaire*, été 1986, n°54, pp. 84-89.

- LASCOUMES, Pierre, « L'illégalisme, outil d'analyse », *Sociétés et représentations*, « Michel Foucault, *Surveiller et punir* : la prison vingt ans après », novembre 1996, n°3, pp. 78-84.

- LAZARUS, Antoine, « Quand la prison devient refuge », *Sociétés et représentations*, « Michel Foucault, *Surveiller et punir* : la prison vingt ans après », novembre 1996, n°3, pp. 307-320.

- LÉAUTÉ, Jacques, *Criminologie et science pénitentiaire*, Paris, Thémis Droit, Presses Universitaires de France, 1972.

- LEBRUN, Jean, « Cloître et guérir, La colonie pénitentiaire de la Trappe : 1854-1880 » in *L'impossible prison, Recherches sur le système pénitentiaire au XIX^{ème} siècle réunies par Michelle Perrot*, Paris, L'univers historique, Seuil, 1980, pp. 236-276.

- LÉONARD, Jacques, « L'historien et le philosophe. À propos de *Surveiller punir : naissance de la prison* » in *L'impossible prison, Recherches sur le système pénitentiaire au XIX^{ème} siècle réunies par Michelle Perrot*, Paris, L'univers historique, Seuil, 1980, pp. 9-28.

- LIVROZET, Serge, *De la prison à la révolte (1973)*, Paris, L'Esprit frappeur, 1999.

- LIVROZET, Serge, *Aujourd'hui la prison*, Paris, Hachette, 1976.

M -

- MANCEAUX, Michèle, *Les Maos en France*, Paris, Gallimard, 1972. Avant-propos de Jean-Paul Sartre.

N -

- NIETZSCHE, Friedrich, *Œuvres philosophiques complètes* (14 tomes), Paris, Nouvelle édition des œuvres philosophiques complètes de Nietzsche, Gallimard.

O -

- OBSERVATOIRE INTERNATIONAL DES PRISONS, *Prisons : un état des lieux*, Paris, L'Esprit frappeur, 2000.

- OBSERVATOIRE INTERNATIONAL DES PRISONS, *Les conditions de détention en France, rapport 2003*, Paris, La Découverte, 2003.

P -

- PERROT, Michelle, « La leçon des ténèbres. Michel Foucault et la prison », *Actes. Cahiers d'action judiciaire*, été 1986, n°54, pp. 74-79. Communication présentée en mai 1985 au colloque de Milan intitulé *Les effets Foucault*.

- PERROT, Michelle, *Les ombres de l'histoire. Crime et châtement au XIXème siècle*, Paris, Flammarion, 2001.

- PETIT, Jacques-Guy, *Ces peines obscures. La prison pénale en France (1780-1875)*, Paris, Fayard, 1990.

- PETIT, Jacques-Guy, « Le philanthrope et la cité panoptique », *Michel Foucault, lire l'oeuvre*, Grenoble, Jérôme Million, 1992, pp. 169-180.

- PETIT, Jacques-Guy, « Les historiens de la prison et Michel Foucault », *Sociétés et représentations*, « Michel Foucault, *Surveiller et punir* : la prison vingt ans après », novembre 1996, n°3, pp. 157-170.

- PETIT, Jacques-Guy, FAUGERON, Claude, PIERRE, Michel, *Histoire des prisons en France : 1789-2000*, Toulouse, Hommes et communautés, Privat, 2002. Préface de Michelle Perrot.

- PINATEL, Jean, « La crise pénitentiaire », *L'année sociologique*, 1973, volume 24, troisième série, pp. 13-67.

R -

- ROSTAING, Corinne, « La non-mixité de l'institution carcérale. À partir des prisons de femmes », *Mana, revue de sociologie et d'anthropologie*, second semestre 1998, n°5, pp. 105-125.

- RUSCHE, Georg, KIRCHHEIMER, Otto, *Peine et structure sociale : histoire et théorie critique du régime pénal* (1939), Paris, Passages, Éditions du Cerf, 1994.

S -

- SEYLER, Monique, « La banalisation pénitentiaire ou le voeu d'une réforme impossible », *Déviance et société*, Genève, 1980, Vol. 4, n° 2, pp. 131-147.

- SCHMELCK, Robert, « Rapport de la commission d'enquête sur les événements de la maison centrale de Toul », *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, janvier/mars 1972, n°1, pp. 136-149. Commission sous la présidence de M. Schmelck et composée de M. Dutheillet-Lamonthezie, de M. le Docteur Fully, de M. le R. P. Rousset et de M. le Pasteur Ungerer.

- SOULIÉ, Christophe, *Liberté sur paroles : contribution à l'histoire du « Comité d'action des prisonniers »*, Bordeaux, Éditions Analis, 1995.

- SOULIÉ, Christophe, « Années 70. Contestation de la prison : l'information est une arme », *Raison présente*, 2ème trimestre 1999, n°130, pp. 21-38.

- SPIRE, Juliette, « La détention à Fresnes durant la guerre d'Algérie » in CARLIER, Christian, SPIRE, Juliette, WASSERMAN, Françoise (dir), *Fresnes, la prison. Les établissements pénitentiaires de Fresnes : 1895-1990*, Fresnes, Écomusée, 1990. Préface de Michelle Perrot.

V -

- VASSEUR, Véronique, *Médecin-chef à la prison de la Santé*, Paris, Cherche midi Éditeur, 2000.

- VEYNE, Paul, *Foucault révolutionne l'histoire* (1978). Publié à la suite de *Comment on écrit l'histoire* (1971), Points Histoire, Seuil, 1996, pp. 383-429.

- VIENNE, Roger, « Problèmes du reclassement », *Esprit*, « Le monde des prisons », avril 1955, pp. 612-624.

- VIGARELLO, Georges, *Le corps redressé : histoire d'un pouvoir pédagogique*, Paris, Jean-Pierre Delarge, 1978.

- VOELTZEL, Thierry, *Vingt ans et après*, Paris, Enjeux, Grasset, 1978.

- VON BÜLOW, Katharina, « Contredire est un devoir », *Le Débat*, Septembre/novembre 1986, n°41, pp. 168-178.

W -

- WASSERMAN, Françoise, « Fresnes : 1940-1945, de l'Occupation allemande à la Libération » in CARLIER, Christian, SPIRE, Juliette, WASSERMAN,

Françoise (dir), *Fresnes, la prison. Les établissements pénitentiaires de Fresnes : 1895-1990*, Fresnes, Écomusée, 1990. Préface de Michelle Perrot.

INDEX :

- Actualité : 9, 10, 26, 46, 48, 142, 143, 156, 157-173, 179, 180, 183, 184, 189, 190, 195, 198.
- Algérie (guerre d') : 7, 11, 13, 35, 38-40.
- Âme : 111, 137-139, 165.
- Amendement : 6, 11, 12, 15, 16-19, 22, 26, 27, 33, 67, 191, 192.
- Anonyme / anonymat : 7, 48, 128, 186-188, 189, 193.
- Archive : 74, 77, 107, 115, 119, 130, 143-148, 168, 171, 193.
- Assimilation organisée : 17, 28, 29, 37.
- Assimilation spontanée : 27-28, 55.
- Association de Défense des Droits des Détenus (A.D.D.D.) : 83, 88-90, 195.
- Assujettissement : 139, 182.
- Centre National d'Orientation de Fresnes (C.N.O.) : 19-20, 33, 35.
- Comité d'Action des prisonniers (C.A.P.) : 83, 85-88, 89, 90, 195.
- Contrôle : 6, 49, 71, 89, 93, 108, 124, 126, 129, 132, 139, 158, 161, 162-164, 192, 198, 199 / Société de contrôle : 162-164.
- Dangerosité : 19, 22.
- Défense sociale : 6, 14, 15, 26, 28-29.
- Diagnostic : 9, 20, 29, 139, 168, 169, 173.
- Discipline : 30, 40, 64, 92, 93, 95, 99, 114, 115, 116, 119, 120, 121, 124-126, 127-139, 148, 162-164, 185, 199 / Disciplinaire : 9, 17, 42, 67, 69, 93, 94, 97, 99, 104, 108, 110, 115, 116, 120, 121, 122, 123, 124-126, 127-139, 147, 156, 158, 162-164, 182, 183, 187, 189, 193.
- Écriture : 60, 120, 121, 140, 162, 188.
- Enquête : 5, 20, 30, 33, 35, 47, 49, 51, 55, 56-58, 68, 69, 81, 90, 101, 123, 142, 166, 167, 169, 177-179, 192 / Enquêtes-intolérance : 8, 56-61, 154.
- Êthos : 181-184, 189.
- Évidence : 101, 104-107, 158, 159, 168, 174, 182.
- F.L.N. (militants du) : 7, 13, 38-40.
- Gauche Prolétarienne (G.P.) : 5, 7, 13, 41-43, 50, 149-153.
- Groupe d'Information sur les Prisons (G.I.P.) : 7, 8, 9, 10, 46-90, 140, 141, 142, 143, 148, 151, 153, 169-172, 173, 174, 175, 176, 179, 182, 184, 192, 193-197.

- Histoire : 6, 8, 9, 41, 47, 91, 93, 94, 95-110, 110-122, 135-140, 141, 143-148, 149, 155-156, 162, 167, 168, 169-173, 174, 176, 180, 181, 184, 186, 187, 188, 189, 197, 198.
- Historicité : 10, 100, 104, 105.
- Illégalisme : 103-104, 106, 130-131, 161, 174.
- Individu : 11, 14, 16, 21, 26, 29, 46, 91, 93, 94, 100, 106, 110, 114, 124, 129, 132, 133, 134, 135, 138, 139, 158, 161, 162, 163, 165, 177, 185-189 - Individualité : 19, 125, 135, 185, 187 / Individualisation : 10, 15, 26, 113, 125, 135, 163, 166, 186 / Désindividualisation : 185-189, 190.
- Indocilité réfléchie : 10, 183, 190.
- Inservitude volontaire : 10, 143, 183, 189.
- Intellectuel spécifique : 153-156.
- Interactionnisme : 27-28.
- Intolérable : 7, 51-56, 60, 64, 76, 82, 84, 152, 154, 156, 170, 173, 176, 184, 198.
- Isolement : 11, 17, 18, 22, 27, 67, 92, 93.
- Maoïstes : 5, 7, 13, 41-45, 47, 52, 57, 78, 90, 149-153, 171.
- Normalisation : 10, 109, 160-161, 181, 187, 189.
- Objectivation : 133, 185.
- Paradoxe pénitentiaire : 26-27, 36.
- Parole : 7, 8, 9, 30, 35, 36, 44, 48, 49, 51, 57, 58, 59-61, 72, 75, 83, 84, 90, 143, 148, 151-153, 173, 184, 186, 187, 188, 194, 197.
- Perversion : 11, 19, 20.
- Politique pénitentiaire française : 6, 16-25.
- Pouvoir : 9, 10, 20, 21, 30, 41, 44, 46, 49, 51, 54, 55, 59, 60, 63, 64, 65, 67, 71, 74, 84, 92, 93, 94, 97, 98, 100, 102, 104, 106, 108, 109, 111, 112, 113, 115, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123-140, 142, 143, 145, 146, 147, 148, 149, 151, 152, 153-156, 158, 160, 161, 170, 171, 172, 173, 177, 178, 179, 182, 185, 186, 187, 189, 190, 192 / Pouvoir de souveraineté : 123, 124-126, 133, 136 / Pouvoir disciplinaire : 97, 104, 108, 115, 121, 122, 123-140, 156, 187, 189 / Pouvoir de punir : 92, 93, 97, 98, 100, 104, 108, 113, 117, 122, 123, 136, 171, 182 / Relation pouvoir/savoir : 9, 60, 109, 132-135, 142, 147, 151, 152, 153-156, 158, 185, 186, 190.

- Pratique : 8, 9, 13, 46, 51, 57, 61, 91, 95-110, 112, 114, 117, 118, 119, 134, 141, 142, 143-157, 162, 164, 168, 171, 173, 174, 176, 179, 182, 183, 189, 190, 194.
- Présent : 9, 98, 141, 143, 155, 156, 157-172, 173, 180, 183, 184, 185, 189.
- Psychiatrie : 146, 147, 161 / Psychiatrique : 4, 14, 20, 46, 84, 124, 134, 142, 161 / Psychiatisation (de la société) : 160-164.
- Reclassement : 6, 11, 12, 15, 16-19, 23, 26, 27, 35, 44.
- Réforme Amor : 11-26, 27-38, 172.
- Répression : 28, 35, 42, 44, 47, 52, 55, 62, 65, 74, 75, 81, 83, 87, 104, 111, 138, 168, 171, 182.
- Savoir : 8, 9, 51, 57, 58, 59, 60, 61, 102, 109, 113, 124, 132-135, 141, 142, 144, 147, 151, 152, 153-156, 158, 161, 162, 164, 173, 174, 175, 185, 186, 187, 190.
- Secours Rouge (S.R.) : 43, 44, 51, 79.
- Statistiques : 4, 14, 15, 57, 114, 148.
- Subjectivité : 4, 99, 122, 138, 185-189, 190.
- Sujet : 10, 117, 124, 151, 185-189.
- Théorie : 6, 15, 27, 28, 29, 37, 58, 60, 91, 133, 141, 142, 143-157.
- Tract : 47, 49, 55, 56, 61, 70, 77-80.
- Travail pénal : 17, 35, 67, 72, 118.

TABLE DES MATIÈRES :

SOMMAIRE :	page 4
PRÉFACE :	page 5
INTRODUCTION :	page 9
CHAPITRE 1 : État des lieux des années 50-60.	page 16
<u>Introduction au premier chapitre</u>	page 16
- texte de la « Déclaration de principes » produite par la Commission instituée par un arrêté du 9 décembre 1944.	page 16
- pourquoi cette volonté de réformer ?	page 17
1° <u>La réforme</u> :	page 18
- l'influence de la théorie Belge de Défense sociale	page 18
- analyse de cette déclaration	page 21
- l'amendement et le reclassement social du condamné	page 21
- la classification et la répartition par le service médico-social	page 24
- la modulation des peines	page 27
- le suivi post-pénal	page 28
- la formation du personnel pénitentiaire	page 29
2° <u>Débats</u> :	page 31
- le paradoxe pénitentiaire	page 31
- remise en question théorique de la réforme	page 32
- le courant interactionniste	page 32
- la défense sociale (Gramatica)	page 33
- remise en question pratique de la réforme	page 35
- Georges Arnaud pour le journal <i>Aurore</i>	page 35
- La revue <i>Esprit</i>	page 39
3° <u>Mutineries</u> :	page 43
- les militants du F.L.N. algérien incarcérés à Fresnes (1957/1960)	page 43
- les militants maoïstes de la Gauche Prolétarienne (1970)	page 46
CHAPITRE 2 : Le Groupe d'Information sur les Prisons.	Page 51

<u>Introduction au deuxième chapitre</u>	page 51
- de l'hôpital psychiatrique à la prison	page 51
- quand l'actualité exige de lutter	page 52
1° <u>Le GIP, Groupe d'Information sur les Prisons.</u>	page 53
- un nouveau type de mobilisation	page 53
- un collectif polymorphe et hétéroclite	page 53
- un lieu de réunion	page 55
- dénoncer « l'intolérable »	page 56
- <i>l'intolérable</i> du quotidien	page 57
- <i>l'intolérable</i> des mécanismes qui conduisent en prison	page 59
- les « enquêtes-intolérance »	page 61
- analyse de la modalité de l'enquête	page 61
- spécificités de « l'enquête-intolérance »	page 63
2° <u>L'hiver 1971-1972.</u>	page 67
- l'émergence d'une mutinerie au sein de la détention	page 67
- les signes annonciateurs	page 70
- Toul : 5/13 décembre 1971	page 71
- Nancy : 15 janvier 1972	page 74
- Melun : janvier 1972	page 76
- les mutineries, une résistance au pouvoir	page 78
3° <u>Le GIP, de fait, modifie son action.</u>	page 79
- relayer les revendications	page 80
- préparer le procès de Nancy et informer sur ce scandale	page 82
- un usage plus massif des tracts	page 82
- une collaboration plus serrée avec les magistrats	page 85
- les suicides de prison : <i>intolérable n°4</i>	page 87
- le GIP s'efface progressivement	page 89
- le Comité d'Action des Prisonniers	page 90
- l'Association de Défense des Droits des Détenus	page 93
CHAPITRE 3 : <i>Surveiller et punir.</i>	page 96
<u>Introduction au troisième chapitre</u>	page 96
- argumentation de l'ouvrage	page 97
1° <u>Une pratique historico-philosophique.</u>	page 100
- les exigences de cette pratique historico-philosophique	page 101
- contre une origine unique et figée	page 101

- contre une progression temporelle linéaire	page 103
- contre une origine comme lieu de la Vérité	page 104
- un regard curieux qui interroge et s'étonne	page 106
- lutter contre les évidences (définition de cette notion)	page 106
- en renversant les problématiques	page 110
- en se faisant « fouilleur des bas-fonds »	page 112
- <i>Surveiller et punir</i> , une histoire à histoires multiples.	page 114
2° <u>Polémiques.</u>	page 115
- Rusche et Kirchheimer	page 115
- <i>Impossible prison</i> , polémiques autour de <i>Surveiller et punir</i>	page 117
- préférer aux lois les règlements	page 118
- traiter d'un problème et non d'une période	page 122
- le montrer pour démontrer	page 125
3° <u>Une généalogie du pouvoir disciplinaire.</u>	page 128
- glissement du pouvoir de souveraineté vers le pouvoir disciplinaire	page 128
- caractéristiques et différences de ces deux stratégies	page 129
- fondements et caractéristiques du pouvoir disciplinaire	page 132
- rejet d'un certains nombre de « schémas »	page 132
- la relation pouvoir-savoir	page 137
- l'histoire de la pénalité, « un chapitre dans l'histoire des corps »	page 140
- du corps châtié au corps docile	page 141
- peut-on parler d'une pénalité de l'incorporel ?	page 143
CHAPITRE 4 : « Contredire est un devoir ».	page 146
<u>Introduction au chapitre 4</u>	page 146
- Entre le <i>Manifeste</i> du GIP et la rédaction de <i>Surveiller et punir</i>	page 146
1° <u>Un nouveau rapport entre la théorie et la pratique :</u>	page 148
- l'importance de l'archive	page 148
- la beauté de l'archive	page 149
- l'importance du quotidien	page 151
- la théorie et la pratique	page 153
- une nouvelle manière de vivre les rapports théorie-pratique	page 154
- une nouvelle manière de penser les rapports théorie-pratique	page 156
- l'intellectuel spécifique	page 158
2° <u>Le présent et l'actualité :</u>	page 162
- définition de ces deux notions	page 162

- deux raisons de les distinguer	page 164
- l'actualité réactive le présent	page 165
- l'urgence de l'actualité	page 169
- le GIP et <i>Surveiller et punir</i> : un double diagnostic	page 173
3° « Contredire est un devoir » :	page 178
- le droit des gouvernés	page 179
- un antihumanisme foucauldien ?	page 179
- l'affaire Jaubert et l'article 15	page 182
- le droit de n'être pas gouvernés comme cela	page 184
- une attitude spécifique	page 185
- l' <i>éthos</i> foucauldien	page 186
- le travail de désindividualisation	page 190
CONCLUSION :	page 196
Références bibliographiques :	page 205
Index :	page 216
Table des matières :	page 219